

Jacq.
Fouillou

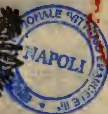
L'ouvrage de Mr Fouilleu

-0-1-15

HISTOIRE
ABREGÉE
DU
JANSENISME,
ET
REMARQUES
SUR
L'ORDONNANCE
DE
M. L'ARCHEVÊQUE
de Paris.

de Mr Fouillou
Vdi Barbier —
appendice
art. 8860







A COLOGNE.
Chez JEAN DRUCKERUS.
M. DC. XCVII.

25





LETTRE à M. ***

Ce 20. Février 1697.

C'Eſt avec une extréme peine, Monſieur, que je vous envoye enfin mes remarques ſur l'Ordonnance de Monſeigneur l'Archevêque de Paris, du 20. Août 1696. Vous avez été trois mois à me perſuader que je devois les entreprendre ; & il y en a plus de deux que je me défens de vous les envoyer. Je ne doutois point de vôtre fidélité, mais je craignois que vôtre zele ne fût pas aſſez éclairé. Quelles raiſons n'avois-je pas auſſi de craindre ? L'eſtime ſinguliére & la vénération profonde, que j'ay pour vôtre digne Prélat, la haute réputation que lui donne ſa Pieté & ſes autres Vertus, à laquelle on doit apprehender de donner la moindre atteinte ; le ſervice important qu'il a rendu à l'Egliſe, en expliquant ſi clairement ſa Doctrine ſur la Grace ; le

danger qu'il y auroit de ruiner le bien qu'il a fait & qu'il veut faire ; le desir que les ennemis de la Grace peuvent avoir qu'on décrie un Evêque qu'ils n'aiment point, parce qu'il aime la Justice, la Verité, la Paix, la Discipline, & enfin l'affliction que je donnerai à tant de gens de bien, & à tous nos meilleurs amis qui se déclarent hautement contre un tel dessein : Toutes ces raisons que je me suis dites mille fois à moi-même, & que je vous ay representées avec étenduë dans plusieurs lettres, me faisoient croire que nous devions nous contenter de gemir en secret, & ne chercher nôtre défense que dans la Priére, le silence, & l'espérance que doivent donner les bonnes intentions de M. l'Archevêque. C'étoit donc pour cela & pour tout le reste que je vous ay écrit jusqu'à present qu'il me sembloit que nous devions demeurer en repos & nous appliquer cette parole d'un Prophete : *in silentio & spe erit fortitudo vestra.* Is. 30.

Mais ce que vous m'avez mandé la derniére fois me fait changer de sentiment. Et j'avouë qu'il faut avoir recours à d'autres armes puis que les plus grands Approbateurs du Livre de l'*Exposition*, & les plus ardens Défenseurs de ceux qu'on calomnie

lomnie sous le nom de Jansenistes, au lieu de prier & de se taire comme ils le commandent sont les premiers à parler ; qu'au lieu de gemir sur les maux que fait l'Ordonnance en condannant si rigoureusement ce Livre & en donnant une idée si affreuse des prétendus Jansenistes, ils la loüent sans discernement. Les uns exaltent tellement ce qu'il y a de bon, & en cela ils ne peuvent aller à l'excés, & diminuent tellement ce qu'il y a de mauvais qu'ils nous donnent l'idée de la Censure la plus sage, la plus équitable & la plus accomplie qui ait encore paru. Les autres vont jusqu'à l'excuser en tout, & ils la justifient contre les reproches les mieux fondez. C'est ce me semble le dessein des deux lettres manuscrites que vous m'avez envoyées, & que j'examinerai dans la suite, & des discours, dites-vous, de la plûpart de vos amis, des plus gens de bien, & des personnes les plus éclairées, qui sont presque aussi publics que ces lettres.

Je veux croire que leurs intentions sont bonnes. Mais de bonne foy peuvent-ils s'imaginer servir par là la Verité ? A-t-elle besoin de l'artifice, de la flatterie, de la dissimulation ? a La Verité, dit un ancien

 Auteur,

a Tert. Apol. c. 1.

„ Auteur, ne ſe défie point d'elle-même,
„ ni de la bonté de ſa cauſe. Elle n'eſt
„ point ſurpriſe de l'extrémité où elle ſe
„ voit quelquefois réduite. Elle ſçait
„ qu'elle eſt étrangere ſur la terre, que
„ ſon origine, que ſa Patrie, ſon eſpé-
„ rance, ſa force, ſa nobleſſe & ſa di-
„ gnité ſont dans le Ciel. L'unique cho-
„ ſe qu'elle ſouhaite préſentement, eſt
„ qu'au moins elle ne ſoit pas condannée
„ ſans être connuë. *Unum geſtit inter-*
„ *dum, ne ignorata damnetur.* Et elle le ſouhaite non pour ſes propres intérêts, mais pour les intérêts de ceux-mêmes qui la condannent. Car elle ſçait que tous ceux qui la haïſſent, ou qui calomnient ſes Défenſeurs, parce qu'ils ne la connoiſſent pas, commenceront à l'aimer auſſitôt qu'ils commenceront à la connoître, & que les ennemis de ſes Défenſeurs ſe joindront à ceux qu'ils calomnioient auparavant. *Omnes qui retrò oderant, quia ignorabant, ſimul deſinunt ignorare, ceſſant & odiſſe. Ex his fiunt Chriſtiani utique de comperto, & incipiunt odiſſe quod fuerant, & profiteri quod oderant.*

Cependant il ſemble que vos amis veulent que la Verité continuë à être ignorée, en ſouffrant qu'on ne rende jamais juſtice

justice à ses plus grands Défenseurs, & qu'on donne toûjours des soupçons desavantageux de ceux qui entrent dans leurs sentimens. * Ils nous ordonnent de nous réjoüir d'une Censure qui appuie ces vaines calomnies dont on se sert depuis si long-tems pour persécuter les meilleurs Catholiques. Si on veut leur reprocher leur indolence, ils nous disent aussi-tôt, *souffrez & esperez : quand nous nous serons mis au dessus de la calomnie, nous vengerons la Verité & ses Défenseurs.* Non non, ce n'est pas par des amis si prudens que la Verité espére d'être vengée, ce n'est pas d'eux que ses Défenseurs attendent leur justification. Elle souffrira peut-être encore quelque tems, ses Défenseurs souffriront avec elle ; mais à la fin elle sera connuë, ils seront honorez : Et ce sera par la Verité même que la Verité triomphera & qu'elle délivrera ceux qui l'ont sincérement aimée, *Veritas liberabit vos.*

Je suis étonné que les dispositions où M. l'Archevêque paroît être, n'ayent pas fait comprendre à tout le monde, que le meilleur moyen de lui faire connoître la surprise qu'on lui a faite, n'est pas de lui

* *Ils accusent d'imprudence les plaintes les plus justes & les plus moderées.*

persuader, comme il semble que l'on tâche de faire, qu'il n'y a que des esprits inquiets & ennemis de la Paix qui puissent trouver à redire à sa Censure; mais plûtôt de se servir de ce qu'il reconnoît déja, pour lui faire appercevoir ce que des gens prévenus ou mal-intentionnez lui ont fait faire contre sa volonté & contre ses propres principes, & pour l'instruire de l'état veritable des Disputes dont il n'a peut-être jamais été informé exactement.

Il a témoigné plusieurs fois que *quoi qu'il crût en son particulier que les cinq Propositions contiennent la Doctrine de Jansenius Evêque d'Ipres, il ne laissoit pas d'être persuadé qu'il étoit ridicule de prétendre qu'on puisse assujettir ceux qui ne sont pas en cela de son sentiment à croire le Fait comme le Droit.* C'est pourquoi dés qu'il a vû la lettre de M. l'Archevêque de Reims du 2. Novembre dernier, il a dit, à ce que l'on m'a mandé, que c'étoient là ses sentimens, & qu'il étoit prêt de signer cette lettre. Il est d'ailleurs convaincu que la Doctrine qu'on appelle de S. Augustin est en effet celle de Jesus-Christ & de son Apôtre, celle de l'Eglise Catholique.

Aprés de telles avances est-il nécessaire d'user avec ce pieux Prélat de ces ména-

gemens

gemens de la prudence humaine si opposée à la Sagesse de l'Esprit de Dieu? Est-il si difficile de le faire convenir que le commencement de son Ordonnance fait croire à tous ceux qui sont un peu instruits de ces matiéres qu'il pense ce qu'il ne pense point : que ceux qui sont si mal dépeints dans la premiére Partie de la Censure ne se sont attirez les mauvais traitemens qu'ils ont soufferts que pour avoir parlé comme il parle dans la séconde : que le Livre de l'*Exposition* ne contient pas une autre Doctrine que celle qu'il enseigne lui-même ? N'est-ce pas avoir des sentimens injurieux à sa vertu que de recourir aux artifices, & de ne pas agir avec lui avec la liberté & la simplicité Chrétienne ? N'est-ce pas donner lieu à ceux qui n'ont pas le bonheur de le connoître, de penser que non seulement on le croit capable de se laisser tromper, mais qu'on croit qu'il a encore la délicatesse de ne vouloir pas reconnoître qu'il ait été trompé ?

Je suis donc convaincu que puis qu'on ne peut s'empêcher de parler de la Censure, on ne le peut faire sans s'élever contre ce qu'il y a de mauvais. Et que de prétendre que les avantages que l'Eglise retire de la seconde Partie doivent faire oublier ce qu'il

y a de dur dans la premiere, c'eſt vouloir retenir les mouvemens qu'inſpire la charité, qui ſelon l'Apôtre *ne ſe rejouït point de l'injuſtice, mais qui ſe rejouït de la Verité.* C'eſt même ne pas reſſentir autant qu'on le doit le bien que fait l'Ordonnance, que de ne pas permettre qu'on prévienne l'abus qu'on en peut faire.

Il eſt trés-ordinaire que les Prélats & les Superieurs les mieux intentionnez ſe trompent dans les Faits, même dans les plus importans. Il n'eſt point permis pour cela de dire du mal d'eux, ni de perdre le reſpect qu'on leur doit, quand il leur arrive d'être ainſi ſurpris. Mais il ne faut point auſſi diſſimuler l'injuſtice qu'ils ont faite ſans le vouloir. Il faut la leur repréſenter avec d'autant plus de force & de liberté, que l'amour qu'ils ont pour la Verité & pour la Juſtice mérite qu'on ait plus de zéle pour leur veritable gloire, & donne plus ſujet d'eſpérer qu'ils ſeront diſpoſez à reparer le mal qu'ils ont fait, dés qu'on le leur aura fait connoître. C'eſt ce qu'il eſt aiſé d'appliquer à M. de Paris. Et il n'y a rien ce me ſemble dans les trois Lettres que vous m'avez envoyées qui puiſſe me perſuader qu'on doive garder avec lui une autre conduite. Je veux bien néanmoins

moins les examiner, & vous en dire mon ſentiment puiſque vous le ſouhaitez.

La lettre de M. l'Archevêque de Reims eſt digne de ce grand Prélat. Elle mérite les applaudiſſemens qu'elle a reçus à Rome, & ceux qu'elle reçoit en France & dans les Païs-Bas. Elle eſt nette, préciſe, & déciſive. On ne pouvoit attendre autre choſe d'un Archevêque que ſon ancienneté, ſa Dignité, ſa ſcience, ſa fermeté, ſon zéle pour la Diſcipline font regarder comme celui qui eſt maintenant à la tête du Clergé de la plus ſavante & de la plus illuſtre Egliſe du monde. Mais ce que cette Lettre dit de l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris : Qu'*elle a heureuſement ſervi à tirer pluſieurs bons Eccleſiaſtiques de Flandres de l'oppreſſion dont on les menaçoit*, ne prouve point du tout qu'on doive garder le ſilence. Cela fait ſeulement qu'on eſt ſenſiblement affligé de ce qu'on y trouve des choſes qui obligent à parler. Car ſi elle a été ſi utile à tant de gens de bien à cauſe de l'explication claire qu'elle contient de la Doctrine de l'Egliſe ſur la Grace ; quels éfets n'auroit-elle pas produits ſi elle avoit rendu juſtice aux Défenſeurs de cette Doctrine, & à un Livre qui l'expoſe trés-fidélement.

Il

Il y a plus, M. l'Archevêque de Reims quelque convaincu qu'il soit du Fait de Jansenius, en déclarant si positivement qu'*il est ridicule de prétendre qu'on puisse assujettir ceux qui ne sont pas en cela de son sentiment à croire le Fait comme le Droit*, ne condanne-t-il pas de la maniere du monde la plus méprisante tout ce qu'on a fait jusqu'icy sur cette ridicule prétension? Et n'autorise-t'il pas les plaintes qu'on peut faire contre une Censure qui semble l'appuier? Car s'il est ridicule de prétendre assujettir les autres à croire le Fait de Jansenius, c'est donc ridiculement qu'on a exigé de tant de personnes la créance de ce Fait; c'est ridiculement qu'on les a persecutez pour les contraindre à signer qu'ils le croyoient; c'est ridiculement qu'à cause du refus qu'ils en ont fait, on les a traitez de desobeïssans, de rebelles, d'Héretiques. Encore une fois s'il est ridicule de prétendre assujettir les autres à croire le Fait de Jansenius, on a donc droit de se plaindre d'une Censure qui semble condanner ceux qui se sont opposez à ce joug qu'on vouloit leur imposer.

A l'égard des deux autres lettres. La premiere écrite à M. l'Archevêque de

Paris n'eſt point du tout de mon goût. J'y trouve une contradiction perpetuelle: les mêmes perſonnes louées & blâmées. On y accuſe ceux dont on prétend que les noms retentiront un jour dans les Chaires comme ceux des Auguſtins & des Chryſoſtomes, d'avoir ſoutenu la verité ſans moderation, d'avoir été des gens ſans charité, de n'avoir pû trouver aſſez de matiere aux recriminations dans l'ancien monde, d'en être allé chercher juſques dans le nouveau ſans que la profondeur des eaux ait pû éteindre leur haine. Tout cela y répand une confuſion qui me paroît inſuportable. Car il ſemble à l'entendre parler que l'unique moyen de bien défendre la verité eſt de ſe tenir les bras croiſez & de la laiſſer opprimer.

La derniere écrite à Monſieur Boileau eſt d'un caractere bien diferent. Je ne puis m'empêcher de l'admirer, quoi que je ne l'approuve pas en tout. La force & la netteté avec laquelle la Verité y eſt expliquée me ravit, la fineſſe des expreſſions me charme, la délicateſſe des penſées m'enleve, & on devroit dire qu'elle ne peut être dignement louée en ce qu'elle dit de la ſeconde Partie de l'Ordonnance

ce que par une plume auſſi ſavante & auſſi éloquente que celle de ſon Auteur. L'agrément avec lequel M. l'Archevêque la reçuë, & le cours qu'on m'a mandé qu'il lui donne lui-même me fait d'autant plus de plaiſir, que par là il en adopte toute la Doctrine qui en beaucoup d'endroits eſt encore plus forte, plus expliquée & plus préciſe que celle de l'Ordonnance, & par là auſſi il commence à reparer en quelque ſorte le mal que la Cenſure a déja fait, & à prévenir celui qu'elle pourroit faire.

J'aurois eu une extréme joye ſi toutes les raiſons renfermées dans cette éloquente exhortation au ſilence euſſent été aſſez fortes pour me convaincre non ſpas qu'on ne peut parler ſans témerité & ſans injuſtice; mais qu'on peut même ſe taire ſans lâcheté & ſans abandonner la Verité en ſe contentant de gemir en ſecret devant Dieu d'une partie de l'Ordonnance, & de le benir & lui rendre graces de l'autre, qui, comme je ne me laſſe point de le répéter, eſt aſſurément trés-conſolante, & qui donne lieu de tout eſpérer des bons ſentimens de M. l'Archevêque. Mais aprés avoir bien examiné toutes ces raiſons, elles me convainquent du contraire. Je crois qu'elles feront

le

le même éfet sur vôtre esprit quand je vous auray fait part de mes refléxions.

Il y a trois choses dans la premiere Partie de l'Ordonnance dont on a sujet de se plaindre. 1. Elle confond tellement le Droit & le Fait de Jansenius, qu'elle semble exiger une égale soumission pour l'un & pour l'autre. 2. Elle donne lieu de croire qu'il y a une sorte d'Héretiques qui ne furent jamais, & de calomnier sous ce vain prétexte plusieurs personnes trés-Catholiques. 3. Enfin elle condanne trés rigoureusement un Livre trés-Orthodoxe.

L'Auteur de la lettre avouë que ces trois plaintes sont bien fondées. Car il dit sur la premiere qu'*il est permis à des particuliers de chercher des explications contre les décisions les plus solennelles & les plus autorisées*, & par conséquent de ne se soumettre aux Constitutions qui condannent la Doctrine de Jansenius qu'en distinguant le Droit d'avec le Fait. Il va même jusqu'à dire *que des gens de bien*, dont sans doute les desirs sont justes, *eussent desiré que la Doctrine de Jansenius eût été aussi ménagée que sa personne*.

Il dit sur le second Article. Qu'il n'y eut jamais de Jansenistes pour la Doctrine, & il donne assez à entendre qu'il est per-

ſuadé que c'eſt une ſecte purement imaginaire.

Il ne dit rien de poſitif ſur le troiſiéme Article, parce qu'il n'a pas lû le Livre de l'*Expoſition*. Mais l'Extrait qu'il fait de l'*Inſtruction paſtorale* fait aſſez voir ce qu'il en auroit dit s'il l'avoit lû. D'ailleurs il eſt plus que probable qu'un homme qui oſe témoigner qu'il eût deſiré qu'on eût ménagé la Doctrine de Janſenius, n'eût pas trouvé celle de l'Auteur de l'*Expoſition* moins digne d'être épargnée.

On voit par là que l'Auteur de la Lettre n'approuve l'Ordonnance dans aucun de ces trois Articles. Examinons maintenant quel égard on doit avoir aux raiſons par leſquelles il tâche de prouver qu'on ne doit point s'en plaindre, quoi qu'il ſuppoſe qu'on a ſujet de le faire. Je vous ay déja dit que ces raiſons ne me paroiſſent point convainquantes. Vous en allez juger.

Prémierement il n'en apporte point (peut-être parce qu'il n'en a pû trouver aucune) pour perſuader qu'on ne doit pas ſe plaindre de la condannation du Livre de l'*Expoſition*, ſi elle eſt injuſte. Il me paroît que cette omiſſion eſt un défaut ſi eſſenciel que quand on ſuppoſeroit que toutes

toutes ses autres raisons seroient bonnes ; il suffit que ce seul sujet de plainte subsiste, pour avoir droit de parler. Car ceux qui ont lû le Livre de l'*Exposition*, ou qui ne croyant pas que la Censure les *dispense de le lire*, le liront dans la suite, & reconnoîtront qu'il est trés Orthodoxe, n'auront-ils pas sujet de se plaindre d'une Censure qui justement est defectueuse dans ce qui en fait le but principal, d'une Censure qui va à condanner la même Doctrine qu'elle enseigne ?

Les raisons qu'il apporte se reduisent à diminuer autant qu'il lui est possible le mal que peut faire la Censure, en dissimulant adroitement avec quelle force elle s'explique sur les deux premiers Articles des trois que j'ay remarquez dans la premiere Partie de l'Ordonnance. D'où il conclut qu'on auroit tort de se plaindre d'un mal qui est si petit. Vous verrez, Monsieur, par la lecture de ces Remarques que ce mal n'est pas si petit qu'on veut nous le faire croire. Il n'est pas nécessaire de répéter icy ce que j'y dis pour en faire voir la grandeur. J'espere qu'aprés l'avoir lû, vous ne serez pas beaucoup touché de cette premiere raison de l'Auteur de la Lettre.

Il ne paroît pas en avoir été touché lui-même. Car il veut bien avouër que ce mal est trés-considerable, mais il prétend en même tems qu'il ne doit point entrer en comparaison avec l'avantage que la Verité retire de l'Ordonnance, que ses intérêts nous doivent être plus chers que ceux des particuliers qui la défendent, que nous la devons préférer à nôtre propre reputation, que puis qu'elle est à couvert nous devons demeurer en repos. Que d'ailleurs le fait dont il s'agit icy est entiérement étranger à la Religion : que les fautes que l'on fait en se trompant dans ces sortes de Faits sont inévitables en cette vie, & tout à fait dignes de pardon. Enfin qu'en criant contre le Jansenisme, on ne poursuit qu'un Fantôme, qu'on ne peut mieux détruire qu'en paroissant content, dés que la Verité à laquelle seule on s'interessoit, triomphe, & que l'erreur est condannée.

Rien de tout cela ne prouve ce me semble qu'on doit se taire, & prouve même le contraire. L'Auteur de la Lettre croit qu'en consideration de l'avantage que la Verité retire de l'Ordonnance on doit dissimuler le tort qu'elle fait aux Disciples de S. Augustin. Mais cela même devroit

plûtôt

plûtôt faire croire qu'on ne le doit point dissimuler. Car le tort qu'elle fait à tant de gens de bien par la réalité qu'elle donne au Fantôme du Jansenisme est d'autant plus considerable, que sa Doctrine est plus pure. Si un Evêque qui seroit dans d'autres principes nous disoit: Il y a des Jansenistes, on ne s'en étonneroit pas; on penseroit aussi tôt qu'il appelle Jansenistes ceux qui s'attachent à la Doctrine de S. Augustin. Mais qu'un Prélat qui fait lui-même profession de cette Doctrine; assure comme une chose que *personne n'ignore* que de nos jours il s'est élevé une nouvelle Héresie de Jansenistes, & qu'*il y a encore parmi nous des esprits inquiets & ennemis de la paix*, qui tiennent cette Doctrine si pernicieuse; c'est nous jetter dane un embarras terrible. Car ne semble-t'il pas qu'il veut faire tomber cette *accusation vague & odieuse* sur de pieux Evêques, sur Messieurs de Port-Royal, & sur leurs amis, qui sont les seuls, sur lesquels on a accoutumé de la faire tomber. Or vous voyez bien que ce seroit là une calomnie qu'on ne doit point dissimuler, étant trés-faux que ces Messieurs ayent jamais *été convaincus d'avoir enseigné de vive voix ou par écrit* quelqu'une des

Propositions condannées. Ce qui néanmoins est nécessaire selon l'Ordonnance pour donner droit de les *décrier* comme Jansenistes.

Il est vray que le Fait de Jansenius est étranger à la Religion, & que le Jansenisme est un pur Fantôme. Mais sera-t'il défendu à cause de cela de s'opposer à l'abus étrange qu'on fait encore tous les jours de l'un & de l'autre? Ne peut-on pas dire au contraire, que puisque ce Fait est étranger à la Religion, la Censure n'en devoit parler que pour apprendre à tout le monde, qu'on a tort d'en faire dépendre la Foy des particuliers, de maniere qu'en le signant ils soient Catholiques, & ne le signant pas ils méritent d'être traitez comme Hérétiques. Et de même si le Jansenisme n'est qu'un Fantôme, pourquoy ne pourroit-on pas se plaindre de ce qu'aprés tant d'éclaircissemens on donne sujet de se servir encore d'un tel pretexte, pour rendre suspecte la Foy de plusieurs personnes, dont la réputation est certainement utile à l'Eglise & à la Verité, à qui il est avantageux que ses défenseurs ne passent pas pour des Hérétiques.

C'est elle seule que tant de grands hommes, de saints Evêques, de sçavans Théo-

Théologiens, dont j'entreprens principalement la défense, ont eu en vûë dans tous leurs combats & dans leurs justifications mêmes. Car ils voyoient bien que les preuves qu'ils ont apportées de leur innocence & de la droiture de leurs sentimens, au lieu de toucher ceux qui en eussent dû être touchez, ne feroient que les irriter davantage. Mais ils sçavoient qu'elles feroient utiles à d'autres ou qu'au moins elles feroient un témoignage éternel de l'injustice des hommes, & un exemple pour tous les siecles du courage avec lequel il faut soutenir la Verité lors même qu'elle est le plus abandonnée. Ils se sont rejouïs avec Saint Paul & avec l'Auteur de la lettre de la voir connuë & honorée, pendant qu'ils demeuroient dans la confusion & dans l'oppression. Ils ont vu sans envie leurs adversaires triompher pourvu que leurs erreurs fussent condannées comme elles l'ont été les unes aprés les autres. Dieu m'est témoin que je n'ay point aussi d'autre vûë dans cet écrit que de faire rendre gloire à sa Grace a *in laudem gloriæ Gratiæ suæ.* J'ay cru que s'il avoit été permis à Saint Paul de reprendre S. Pierre le Prince des Apôtres & le Chef de toute l'Eglise d'une faute

a *Eph. c.* 1.

qui paroît trés legere & de lui résister en
Gal. c. 2. face, *parce*, dit-il, *qu'il étoit répréhensible*;
il pouvoit aussi être permis à un Ecclesiastique d'un Diocese étranger de réprésenter à un grand Evêque une surprise qu'on lui a faite qui peut avoir des suites trés-fâcheuses. Et c'est ce que j'ay tâché de faire avec tout le respect & la vénération que je dois avoir pour sa dignité & pour sa personne que j'honore trés-veritablement, & avec toute la charité & la modération qu'on doit garder en défendant la Verité. Je suis &c.



ORDONNANCE
ET
INSTRUCTION
PASTORALE
DE
M. L'ARCHEVÊQUE
de Paris.

Portant condamnation du Livre intitulé, *Exposition de la Foy, touchant la Grace & la Prédestination*, imprimé à Mons chez Gaspar Migeot.

LOUIS ANTOINE par la permission divine, & par la Grace du saint Siege Apostolique Archevêque de Paris, Duc de Saint Clou, Pair de France. Aux Archiprêtres de sainte Marie Magdelene, & de saint Severin, & aux Doyens Ruraux de nôtre Diocese, SALUT ET BENEDICTION. Le premier devoir des Evêques est de garder le dépôt de la Foi : ils doivent s'opposer avec zéle à toutes les Nouveautez capables d'en alterer la pureté, & ne jamais souffrir qu'on y fasse le moindre changement, ny en ajoûtant, ny en diminuant, selon la sage maxime de Vin-

çent de Lerins. Aussi dés le moment que Dieu a permis que Nous fussions chargés de la conduite d'un Clergé & d'un Peuple si nombreux, Nous nous sommes résolus de veiller avec tout le soin que nous devons à la conservation de la saine Doctrine. Nous sçavons que l'Esprit d'erreur s'éleve toûjours par quelque *Doctrine nouvelle contre la science de Dieu*; & quoy qu'il voye ses conseils renversés par la puissance de l'Esprit de vérité, il ne se rebute jamais. Nous espérions néanmoins, que les troubles qu'il a excitez dans l'Eglise de France pendant une si grande partie de ce siécle, & dont on ne peut renouveller le souvenir qu'avec douleur, seroient entiérement appaisés par les Censures des Papes, reçuës & exécutées par tous les Evêques, & appuyées de l'autorité & de la pieté d'un Roy, qui est si digne, par son zéle pour la Foy Catholique, de la qualité de Fils aîné de l'Eglise. La cause étant si solemnellement finie, Nous pouvions nous promettre que l'erreur finiroit aussi, pour user des paroles de saint Augustin dans une occasion semblable. Mais Nous voyons avec un sensible déplaisir, qu'il y a encore parmy nous des esprits inquiets & ennemis de la paix, & qu'on répand dans le public des Livres qui pourroient troubler le repos de l'Eglise, & renouveller les longues & fâcheuses disputes qu'elle a eu tant de peine d'arrêter. Tel est le Livre intitulé, *Exposition de la Foy touchant la Grace & la Prédestination.*

Com. monit. c. 32.
2. Cor. 10. 5.

Personne n'ignore le bruit qu'ont excité les cinq fameuses Propositions tirées du Livre de Cornelius Jansenius Evêque d'Ypres intitulé *Augustinus.* Dix ans aprés que ce Livre eut paru, quatre-vingt-cinq Evêques de France y voyant des Propositions déja condamnées par le saint Concile de Trente, parce qu'elles mettoient des bornes trop étroites à la liberté de l'homme, & ne donnoient

pas

pas assez d'étenduë à la bonté de Dieu, eurent recours à l'autorité du S. Siege. Le Pape Innocent X. qui le remplissoit alors, fit publier une Constitution en datte du dernier May 1653. où ces cinq Propositions de ce Livre reçurent la condamnation qu'elles meritoient. Cette premiére Constitution fut interprétée, pour un plus grand éclaircissement, & confirmée par deux autres d'Alexandre VII. l'une du 16. d'Octobre 1656. & l'autre du 15. Fevrier 1665. qui contenoit un Formulaire dont elle ordonnoit la signature, lequel est de même sens & de même esprit que celuy de l'Assemblée du Clergé de 1656.

Les Evêques accepterent ces Constitutions Apostoliques, & y acquiescerent unanimement avec toute sorte de respect & de soumission; ce qui fut suivi du consentement de toute l'Eglise Catholique. C'en étoit assez pour détruire une Doctrine si pernicieuse, d'autant plus que Jansenius, qui en étoit l'Auteur, en soumettant ses écrits au jugement & à la Censure du Saint Siege, même dans son testament & prés de sa mort, avoit donné à ses Disciples un exemple qu'ils devoient suivre. Cependant, comme l'orgueil ne cesse de s'élever quoy qu'abatu, Nous voyons avec douleur renaître l'Hérésie dans un Livre nouvellement imprimé, avec d'autant plus de péril, qu'étant composé en langue vulgaire, il peut être lû des simples & des ignorans comme des sçavans.

Ainsi pour nous acquiter de nôtre devoir dans une occasion si importante, Nous avons fait soigneusement examiner, & Nous avons aussi Nous-mêmes long-tems examiné cet ouvrage, où il Nous a été facile de reconnoître tout le venin du dogme de Jansenius. La premiére Proposition, qui est comme la source & le fondement de toutes les autres, c'est à dire celle où l'on ôte aux justes qui tombent, la Grace sans laquelle on ne

peut

peut rien, y est renouvellée comme une verité de Foy. On n'a pas besoin de relever les autres Propositions condamnées, que cet Auteur inconnu a répandu dans son Livre, non plus que l'abus qu'il y fait du nom de Saint Augustin & de quelques autres Docteurs.

Il n'y a point de meilleur remede à ce mal qui s'efforce de revivre, que celuy par lequel il a été détruit la premiére fois, c'est à dire, les Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. L'intelligence en est claire: il n'y a qu'à prendre les Constitutions & les Propositions qu'elles condamnent dans le sens qui se fait sentir d'abord; & que la lecture présente, *in sensu obvio*. C'est la regle que donne aux Evêques des Païs Bas, & à la Faculté de Théologie de Louvain, par ses Brefs du 6. Février 1694. nôtre saint Pere le Pape Innocent XII. que Dieu veüille conserver long-tems pour le bien de la Chrétienté, dont il est veritablement le Pere commun.

Nous ne pouvons marcher par une voye plus seure; ainsi en adherant aux Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. aprés une meure déliberation, LE SAINT NOM DE DIEU INVOQUÉ, nous condamnons le Livre intitulé, *Exposition de la Foi, touchant la Grace & la Prédestination, imprimé à Mons chez Gaspar Migeot*, comme contenant des Propositions respectivement fausses, téméraires, scandaleuses, impies, blasphématoires, injurieuses à Dieu, & derogeantes à sa bonté, frapées d'anathême, & hérétiques; enfin, comme renouvellant la Doctrine des cinq Propositions de Jansenius, avec une témérité d'autant plus insuportable, que cét Auteur ose donner, comme étant de Foi, non seulement ce qui n'en est pas, mais même ce que la Foy abhorre, & ce qui est détesté par toute l'Eglise.

Au surplus nous n'entendons point approuver les

les autres Propositions contenuës dans ce Livre, Nous en défendons la lecture sous peine d'excommunication, & autres peines de droit. Ordonnons sous les mêmes peines, de remettre les exemplaires entre nos mains, ou en celles de nos Vicaires Generaux, & Nous n'oublierons rien de ce qui dépend de nôtre charge Pastorale, pour faire que la Doctrine contenuë & renouvellée dans ce Livre soit entierement éteinte & suprimée.

Mais pour ne pas arracher le bon grain avec l'yvroye, aprés avoir découvert l'erreur de ceux qui ont abusé de la Doctrine de la Grace, en tirant de son efficace des conséquences outrées, il est encore de nôtre devoir d'instruire sur une matiere si importante ceux que le S. Esprit a commis à nôtre conduite.

Nous le ferons sans entrer dans des questions épineuses, nous contentant de tirer de l'Ecriture, des Conciles & des Saints Peres ce qui peut éclairer & nourir la Piété, sans entretenir l'Esprit de curiosité & de dispute.

Il n'y a point de Chrêtien qui ne soit obligé de reconnoître, que nous ne pouvons rien pour le salut sans la Grace de Jesus-Christ. Les bonnes pensées, les saintes actions, *tout don parfait vient d'en-haut, & descend du Pere des lumieres.* C'est Dieu qui opére en nous *le vouloir & le faire*, selon la Doctrine expresse de l'Apôtre S. Paul. Il faut donc nous humilier dans la veuë de nôtre impuissance & nous relever en même temps par la consideration de la bonté toute-puissante de Jesus-Christ. Quelque foibles que nous soyons par nous-mêmes, & quelque perfection que Dieu nous demande, *il ne nous commande rien d'impossible; mais en nous faisant le commandement, il nous avertit de faire ce que nous pouvons, & de demander ce que nous ne pouvons pas & il nous aide afin que nous le puissions.* Que celuy donc qui a besoin de sagesse ne l'attende

Jac. 1. 17.
Phil. 2. 13.
Concil. Trid. sess. 6. c. 11.

pas

pas de soy-même comme faisoient les Philosophes orgueilleux, mais qu'il la demande à Dieu, comme ont toûjours fait les humbles enfans de l'Eglise.

Cette sage & pieuse Mere conduite par le Saint Esprit, nous apprend par ses prieres formées sur le modéle de l'Oraison Dominicale, la nécéssité de la Grace & le moyen de l'obtenir. C'a été en cette matiére dés les premiers temps une regle invariable des Saints Peres, que la loy de la priére établit celle de la Foy, & que pour bien entendre ce que l'on croit il n'y a qu'à remarquer ce que l'on demande, *ut legem credendi, lex statuat supplicandi.* On demande à Dieu au saint Autel non seulement que les infideles puissent croire, les pecheurs se convertir, & les bons persévérer dans la justice; mais encore que les premiers reviennent effectivement de leurs erreurs, que le remede de la penitence soit appliqué aux seconds, & que les derniers conservent jusqu'à la fin la Grace qu'ils ont reçuë: Ce n'est donc pas le seul pouvoir mais encore l'effet que l'on demande, & pour montrer qu'on ne le fait pas inutilement, lorsque ces saintes prieres sont suivies d'un bon succés, on ne manque point d'en rendre Graces à Dieu avec une particuliére reconnoissance.

Auctoritates Sedis Apostolicæ post Epistolam Cælestini Papæ ad Episcopos Galliæ. Concil. tom. 2.

Aussi le Maître celeste quand ses Apôtres le supplient de leur enseigner à prier Dieu, voulant instruire toute l'Eglise en leur personne, nous apprend à lui demander que son nom soit en effet sanctifié en nous par nôtre bonne vie, que son regne à qui tout est soumis arrive bien-tôt, que sa volonté s'accomplisse en nous comme dans le Ciel, & que nôtre pain de tous les jours, c'est à dire la nourriture nécessaire aux esprits & aux corps, nous soit donnée par sa liberalité.

Comme nous lui demandons les biens dont nous avons besoin, nous le prions pareillement de nous

délivrer

délivrer des maux que nous devons craindre : nous le conjurons de ne nous pas laisser succomber à la tentation, & de nous délivrer du mal, c'est-à dire, de nous défendre à jamais du peché, qui est le seul mal véritable & la source de tous les autres. Cette délivrance emporte avec soy la persévérance finale, & l'Eglise s'en explique ainsi dans cette priére qu'elle fait faire à tous ses Ministres, & qu'elle propose à tous les fidéles dans la communion ; *Faites, Seigneur, que je demeure toûjours attaché à vos commandemens, & ne souffrez pas que je sois jamais separé de vous.*

L'Orient conspire avec l'Occident dans ces demandes, & il y a plus de mille ans que les défenseurs de la Grace ont raporté cette priére de la Liturgie attribuée à saint Basile : *Faites bons les méchans, conservez les bons dans la piété, car vous pouvez tout, & rien ne vous contredit, vous sauvez quand vous voulez, & il n'y a personne qui résiste à vôtre volonté.* (*Petr. Diacon. ad S. Fulgent. de Incarn. & gratia Christi.*)

C'est cette toute-puissance de la volonté de Dieu, opérante en nous qui a encore formé cette Oraison du sacrifice, *forcez nos volontés même rebelles de se rendre à vous.* Non que nous soyons justifiez & sauvés malgré nous, mais parce que Dieu rend nos volontés soumises de rebelles qu'elles étoient; & qu'il leur fait aimer ce qu'elles haïssoient auparavant. En faisant passer la volonté du mal au bien, selon l'expression de saint Bernard, il ne force pas la liberté, mais il la redresse & la perfectionne. C'est le Seigneur qui dirige le pas de l'homme, mais c'est en faisant que l'homme entre librement dans sa voye. *Apud Dominum gressus hominis dirigentur, & viam ejus volet.* (*Ps. 38. 33.*) C'est Dieu qui tire l'ame aprés luy, mais c'est en faisant qu'elle suive cet attrait avec toute la liberté de son choix.

Qu'on ne s'imagine donc pas que la puissance de

de la Grace détruise la liberté de l'homme, où que la liberté de l'homme affoiblisse la puissance de la Grace. Peut-on croire qu'il soit difficile à Dieu qui a fait l'homme libre de le faire agir librement, & le mettre en état de choisir ce qu'il luy plaît? L'Ecriture, la Tradition, la raison même nous enseignent que toute la force que nous avons pour faire le bien, vient de Dieu, & nôtre propre experience nous fait sentir que nous ne pouvons que trop nous empêcher de faire le bien si nous voulons. Il n'arrive même que trop souvent que nous résistons actuellement aux Graces que
2. Cor. 6. 1. Dieu nous donne, & que *nous les recevons en vain.* Mais quel pouvoir que nous sentions en nous de refuser nôtre consentement à la Grace, même la plus efficace, la Foy nous apprend que Dieu est tout puissant, & qu'ainsi il peut faire ce qu'il veut de nôtre volonté & par nôtre volonté. Quand donc il plaît à la misericorde toute-puissante de Jesus-Christ de nous appeller de cette vocation
Rom. 8.28. que S. Paul nomme *selon son propos*, c'est à dire selon son decret; les morts même entendent sa voix, & la suivent. Les liens par lesquels sa Grace nous attire, nous paroissent aussi doux, & aussi aimables que les chaînes du peché nous deviennent
S. August. lib. de spiritu & lit. c. 29. n. 51. nent pesantes & honteuses, *& la suavité du Saint Esprit, fait que ce qui nous porte à l'observance de la Loy, nous plaît davantage que ce qui nous en éloigne.*

Par là nous pouvons entendre en quelque maniére comment la Grace s'accorde avec le Libre-Arbitre, & comment le Libre-Arbitre coopere
S. Bernard. l. de grat. & lib. Arbit. c. 14. avec la Grace. La Grace excite la volonté (dit S. Bernard) en luy inspirant de bonnes pensées, elle la guerit en changeant ses affections, elle la fortifie en la portant aux bonnes actions; & la volonté consent, & coopere à la Grace en suivant ses mouvemens. Ainsi ce qui d'abord a été

com-

commencé dans la volonté par la Grace ſeule, ſe continuë & s'accomplit conjointement par la Grace & par la volonté; mais en telle ſorte que tout ſe faiſant dans la volonté, & par la volonté, tout vient cependant de la Grace; *Totum quidem hoc & totum illa, ſed ut totum in illo ſic totum ex illa.*

Dieu nous inſpire les ſaintes priéres, avec autant d'efficace qu'il opere en nous les bonnes œuvres. Quand ſaint Paul dit que *le Saint Eſprit prie en nous*, les ſaints Peres interpretent, qu'il nous fait prier en nous donnant tout enſemble, avec le deſir de prier, l'effet d'un ſi pieux deſir, *impertito orationis affectu, & effectu*, & l'Egliſe bien inſtruite de cette verité demande auſſi pour être exaucée, *que Dieu luy faſſe demander ce qui luy eſt agréable.* *Rom. 8. 26.* *Ep. S. Aug. 149. ad Sixtum.*

C'eſt donc Dieu qui nous fait prier avec autant de pouvoir qu'il nous fait agir; il a des moyens certains de nous donner la perſévérance de la priére, pour nous faire obtenir enſuite celle de la bonne vie. Il a ſçû, il a ordonné, il a préparé devant tous les temps ces bienfaits de ſa Grace: Il a auſſi connu ceux à qui il les préparoit par ſon éternelle miſericorde, & par un amour gratuit. Il faut poſer pour fondement qu'il ny a point d'injuſtice en Dieu, & que nul homme ne doit ſonder ny aprofondir ſes impénétrables conſeils. Tout le bien qui eſt en nous vient de Dieu, & tout le mal vient uniquement de nous. *Dieu couronne ſes dons dans les elûs, en couronnant leurs mérites*; & il ne punit les réprouvés que pour leurs péchés, qui ſont l'unique cauſe de leur malheur. C'eſt par là que nous apprenons qu'en concourant avec la Grace, par une humble & fidéle cooperation, nous devons avec ſaint Cyprien & ſaint Auguſtin, attribuer à Dieu tout l'ouvrage de nôtre ſalut, *ut totum detur Deo,* *S. Aug.*

&

& nous abandonner à sa bonté avec une entiere confiance, persuadés avec le même saint Augustin ; que nous serons dans une plus grande seureté, si nous donnons tout à Dieu ; que si nous nous confions en partie à luy, & en partie à nous ; *Tutiores igitur vivimus si totum Deo damus, non autem nos illi ex parte, & nobis ex parte committimus.*

De dono perseverantia c. 6. n. 12.

Mais que cette confiance ; que cet abandon à Dieu, ne nous fasse pas croire qu'il ny ait rien à faire de nôtre part pour nôtre salut ; puisque saint Pierre nous enseigne *que nous devons rendre par nos bonnes œuvres nôtre vocation & nôtre élection certaine* ; que saint Paul veut que nous courions pour gagner le prix, *sic currite ut comprehendatis* ; & que S. Augustin nous asseure, *que nous devons esperer & demander à Dieu tous les jours la persévérance, & croire que par ce moyen nous ne serons point separés de son Peuple éleu, puisque si nous esperons, & si nous demandons, c'est luy même qui nous le donne* ; en sorte que nôtre esperance & nôtre priére est un gage de sa bonté, & une preuve qu'il ne nous abandonne pas. Et ce qui doit encore soutenir la confiance ; est que les Conciles nous répondent que Dieu n'abandonne jamais ceux qu'il a une fois justifiés par sa Grace, s'il n'en est abandonné le premier. Ce sont les termes du Concile de Trente : *Deus suâ gratiâ semel justificatos non deserit nisi ab eis priùs deseratur*, & c'est ce que le second Concile d'Orange avoit reconnu plusieurs siécles auparavant, déclarant *qu'il est de la Foy Catholique que tous ceux qui ont été baptisés, peuvent avec la Grace de* Jesus Christ *accomplir tout ce qui est nécessaire pour leur salut, s'ils veulent travailler fidélement.*

2. Pet. 1. 10.
1. Cor. 9. 24.
De dono persev. c. 22. n. 62.
Sess. 6. c. 11.
Concil. Aurasi. 2. c. 25.
Authoritates Sedis Apostolica post Ep. Celestini Papa ad Epis.

Voila ce que les Fidéles doivent sçavoir de ce grand Mystere de la Prédestination qui a tant étonné ; & tant humilié l'Apôtre S. Paul.

Bé

Le reste peut être regardé comme faisant partie *de ces profondeurs qu'on ne doit point mépriser, mais qu'on n'a aussi aucun besoin d'établir.*

Scopos Galliæ Concil. Tom. 2.

Qu'on se garde bien de penser que les Saints Peres qui nous ont donné ces veritez saintes, & en particulier S. Augustin, ayent excedé; puisqu'au contraire les Papes déclarent que ce Pere dans sa Doctrine toûjours approuvée par leurs saints Prédecesseurs, *n'a jamais été atteint du moindre soupçon desavantageux*: & bien loin qu'il y ait rien d'excessif dans ses derniers livres dont les ennemis de la Grace ont paru le plus émeus, ce sont ceux où un sçavant Pape voulut principalement que l'on apprist *sur la Grace, & sur le Libre-Arbitre les sentimens de l'Eglise Romaine; c'est-à-dire*, ajoûte-t'il, *ceux de l'Eglise Catholique.* Ces paroles du saint Pontife Hormisdas; qu'un ancien Concile de Confesseurs bannis pour la Foy, à opposées à tous ceux qui manquant de respect pour les ouvrages de saint Augustin, étoient tombez dans l'erreur; meritent d'être repetées en ce temps où nôtre saint Pere le Pape nous renvoye encore à ce même Pere pour sçavoir *les sentimens que suit l'Eglise Romaine, selon les Decrets de ses Prédecesseurs.*

Nunquam hunc (Augustinum) sinistræ suspicionis saltem rumor aspersit. Epist. Cælestini ad Galliæ Episcopos.

Hormisdas ad Possessorem.

Breve ad Facult. Theol. Lovanien. sem. 6. Febr. 1694.

Telle est la saine Doctrine de la Prédestination & de la Grace de JESUS-CHRIST. Le principal fruit qu'elle doit produire, est d'inspirer aux fidéles l'humilité & la vigilance Chrétienne, de leur faire craindre leur foiblesse, & de reveiller leur attention pour l'accomplissement de leurs devoirs. En leur faisant connoître *qu'ils ne peuvent rien sans le secours de* JESUS-CHRIST, elle leur fait sentir *qu'ils peuvent tout en celui qui les fortifie*; leur crainte est soutenuë par la confiance, & ces vertus préparent l'ame à l'amour de Dieu; que le *Saint Esprit répand dans nos cœurs* avec la Grace, puisque la Grace consiste principalement dans la délectable inspiration de cet amour. C'est à cet amour que

Joan. 15. 5.

Phil. 4. 13.

Rom. 5. 9.

la crainte des supplices éternels prépare la voie: le commencement de cet amour ouvre les cœurs à la conversion, comme sa perfection les y affermit. Par l'amour de Dieu toutes les vertus entrent & se perfectionnent dans nos ames; toute la fausse morale s'évanoüit, l'amour ne nous rendant pas moins éclairés sur nos devoirs que fervens pour les remplir. C'est par cet amour que les hommes cessent de chercher de vaines excuses dans leurs pechés, & de toutes ces vaines excuses, dont l'amour propre se fait un fragile appuy, il n'y en a point de plus pernicieuse que celle par où l'on tâche de se décharger de l'obligation d'aimer Dieu, puisque c'est la premiere & la principale, comme la plus juste & la plus aimable de toutes.

Nous exhortons les Prédicateurs & les Confesseurs, & leur ordonnons par l'autorité du Saint Esprit qui nous a étably Pasteur pour gouverner l'Eglise de Dieu, de s'attacher fidélement à la sainte Doctrine, que Nous leur proposons; puisque dans toutes ses parties elle est tirée de l'Ecriture, & exprimée par les propres paroles des Saints, que le S. Siege & toute l'Eglise Catholique a reçuës & canonisées, Nous confiant en Nôtre-Seigneur, que ceux qui auroient écrit dans un autre esprit n'attendront pas la correction que Nous pourrions faire de leurs erreurs, s'ils y persistoient.

Pour achever d'imiter en cette occasion la sage conduite de Nôtre S. Pere le Pape que Nous nous proposons pour modéle, il ne nous reste plus que de recommander, comme Sa Sainteté fait dans les Brefs déja citez, qu'on ne se serve plus de cette accusation vague & odieuse du Jansenisme pour décrier personne, à moins qu'il ne soit convaincu d'avoir enseigné de vive voix ou par écrit quelqu'une des Propositions condamnées. Nous nous opposerons aussi fortement que nous le devons à

tous ceux qui auront la témérité d'en renouveller la Doctrine, de parler ou d'écrire directement contre les Constitutions des Papes, mais nous ne souffrirons pas aussi que des gens sans autorité, comme sans charité, s'ingerent de juger de la Foy de leurs freres, & donnent atteinte à leur réputation sur de legers soupçons. Nous sçavons trop combien il est préjudiciable à l'Eglise, de recevoir facilement de mauvaises impressions contre ceux à qui Dieu a donné la pieté & la science nécessaire pour la servir; & nous ferons tous nos efforts pour arrêter l'inquiétude des esprits remuans, qui pourroient troubler son repos en alterant sa Foy par une mauvaise Doctrine, ou sa paix par la division de ses Ministres, *ut desinat Ecclesiarum quietem inquietudo turbare*. C'est ce que recommandoit autrefois aux Evêques de France un saint Pape, & ce que celuy qui nous gouverne aujourd'huy avec tant de graces & de bénédiction; ordonne aux Eglises des Païs-Bas. SI MANDONS aux Officiers de nôtre Cour d'Eglises, de tenir la main à l'exécution de nôtre présente Ordonnance; de la faire afficher aux portes des Eglises de cette Ville & Fauxbourgs & par tout ailleurs où besoin sera. DONNE' à Paris dans nôtre Palais Archiepiscopal, le vingtiéme Aoust mil six cens quatre-vingt-seize.

Cælestini Papæ. Ep. ad Galliarum Episcopos.

Signé LOUIS ANTOINE

Archevêque de Paris.

Par Monseigneur

CHEVALIER.

*** 2 COPIE



COPIE DE LA LETTRE de M. du Guet à M. Boileau, ſur l'Ordonnance de Monſeigneur l'Archevêque de Paris, du 20. Août 1696.

Le Lundy 3. Décembre 1696. A Paris.

DEPUIS mon retour, Monſieur, j'ay lû la Cenſure de Monſeigneur l'Archevêque ; & j'y ay trouvé de ſi grands avantages pour l'Egliſe & la Verité, que je ne puis m'empêcher, aprés en avoir rendu graces à Dieu, de vous témoigner combien j'en ſuis touché.

Depuis les conteſtations, il n'y a point d'exemple d'une Déclaration ſi préciſe, ni ſi autentique de ce qu'on doit croire ſur la Grace toute-puiſſante de Jeſus-Chriſt, & ſur la Prédeſtination avant tous les mérites. Il ſembloit depuis long-tems que les Evêques des plus grands Siéges fuſſent les plus timides. On paroiſſoit appréhender juſqu'au nom de la Grace du Sauveur. On ne prenoit de précautions que contr'elle : & l'on eût dit qu'il n'y avoit rien à craindre du côté de l'orgüeil des hommes & de leur ingratitude. C'étoit preſque ſe rendre ſuſpect, que d'oſer les faire ſouvenir de la foibleſſe & de l'impuiſſance de leur liberté pour le bien. Le nom de S. Auguſtin

tin étoit, à l'égard de bien des gens, devenu un nom de parti. Sa Doctrine n'étoit regardée par plusieurs que comme une opinion qu'on pouvoit également abandonner ou choisir. Quelques uns même avoient la témérité de la traiter de nouvelle, & de fausse par conséquent. Les Hérétiques voyoient avec joye ce décri du plus grand Défenseur de l'Eglise ; & les Sociniens commençoient à espérer, que le Dieu d'Augustin (c'est ainsi qu'ils appellent quelquefois l'adorable Trinité) ne seroit plus servi, quand S. Augustin ne seroit plus respecté.

La Censure de Monseigneur l'Archevêque tire la Vérité de l'indigne servitude où l'on la tenoit captive : & en proposant les Livres de S. Augustin pour régles de la Foy, principalement ceux dont les ennemis de la Grace ont le plus murmuré ; elle lui rend la qualité de Juge & de Maître, console ses Disciples, apprend aux autres à le devenir, & termine aussi toutes les disputes.

Plus on a de discernement & de sçavoir, plus on respecte la lumiére & la prudence de celui qui est l'Auteur de la Censure. Rien n'est plus exact, ni plus clair, ni mieux suivi, ni plus sage. Tout y est, parce que les principes de tout y sont. Mais on a évité ce qui eût été capable d'interprétations odieuses, & de servir de prétexte à ceux qui sont assez malheureux pour en chercher. Les Véritez les plus étonnantes y sont proposées d'une maniére qui les rend aimables. On prévient toutes les mauvaises réponses, sans paroître avoir dessein de répondre à personne : & pendant qu'on entre dans le cœur de ceux qui sont humbles & dociles, on ferme la bouche à ceux qui ne le sont pas.

L'effet propre à la Grace de Jesus-Christ, qui est de convertir le cœur & de faire consentir la volonté, ne pouvoit être mieux prouvé ni mieux

expliqué que par les Priéres de l'Eglise. Ce principe seul; *Qu'il faut juger du Dogme par les Priéres*, est le fondement de tout. L'efficace de la Grace est certaine s'il est certain. Ce qu'on dit ensuite de l'Esprit & de la Grace qui fait prier, & qui forme la Priére avec la même efficace & la même puissance que les autres bonnes œuvres, détruit absolument le faux Systême de ceux qui ont inventé deux espéces de Grace du Sauveur, & qui appréhendent de devoir tout à celui de qui ils ont tout reçû.

La maniére dont la Perséverance est expliquée, comme une continuation de la Grace qui fait prier avec ferveur & avec humilité, & qui empêche qu'il n'arrive de l'interruption entre les bonnes œuvres, apprend à tout le monde que la Grace de la Perséverance regarde tous les instans de la vie des Justes; qu'on a tort de les borner à un seul moment; & que la Grace, qui soûtient les Elûs pendant le cours de leur vie, est de même nature que celle qui met le dernier sceau à leur justice: c'est à dire également efficace & gratuite.

Rien n'est plus fort que ce qu'on dit aprés S. Augustin & S. Bernard, que dans les bonnes actions de l'homme tout est à Dieu, & que tout vient de sa Grace, *totum ex illâ*: parce que c'est elle qui forme tous ses mouvemens, & qui est le principe intime de sa coopération.

Ce qui est dit du choix des Elûs, & des moyens certains & infaillibles que Dieu leur a préparez pour le salut, sans y *être porté que par sa seule miséricorde & par un amour tout gratuit*, renferme en abregé la sublime Doctrine de Jesus-Christ & de son Apôtre. Et c'est avec une extréme joye que je voy Monseigneur l'Archevêque apprendre à tout le monde, à l'exemple de S. Augustin, combien cette Doctrine, que quelques personnes

s'effor-

s'efforcent de décrier comme inhumaine & capable de desespérer, est en effet consolante ; combien l'espérance que nous aurions en nous, seroit fragile ; & combien au contraire celle que nous avons en la bonté de Dieu & en la Grace toute-puissante de son Fils, est certaine.

Mais ce qui me ravit & me transporte le plus, est l'admirable leçon que Monseigneur l'Archevêque fait à tous, & plus aux Pasteurs qu'aux autres, sur le précepte essentiel de l'Amour de Dieu.

Rien n'est plus grand que ce seul mot, *Que le commencement de l'Amour ouvre les cœurs à la conversion, & que sa perfection les y affermit.* Cela dit tout, & vaut mieux qu'un grand discours. Heureux qui l'entendra, & qui le fera entendre aux autres ! Rien n'est aussi plus admirable que cette instruction, Que *quand l'Amour de Dieu entre dans une ame, toute la fausse morale s'évanoüit ; l'Amour ne nous rendant pas moins éclairez sur nos devoirs, que fervens pour les remplir* : & qu'on ne cherche plus alors *de vaines excuses dans ses pêchez, dont l'amour propre se faisoit auparavant un fragile appuy.*

On n'a jamais mieux marqué d'où viennent les ténébres de tant de mauvais Casuistes, ni l'aveuglement de ceux qui les suivent. On craint la loy, quand on ne l'aime pas. On cherche à s'en dispenser ; on évite par cette raison de la voir, & l'on sçait bon gré à ceux qui contribuent à nous la cacher.

L'aveuglement est allé jusqu'à douter de l'obligation continuelle & persévérante d'aimer Dieu. On a été assez malheureux pour regarder comme un joug, ce qui nous rend libres & enfans de Dieu. Et je ne puis assez remercier Monseigneur l'Archevêque d'avoir décidé, qu'une telle erreur est la plus *pernicieuse* de toutes, & qu'au contraire,

l'obligation d'aimer Dieu eſt *la premiére, la principale, comme la plus juſte & la plus aimable.*

Une Doctrine ſi pure & ſi remplie de la charité de Jeſus-Chriſt, eſt dignement terminée par la condamnation de ceux qui la bleſſent d'une maniére trés criminelle, en décriant leurs freres par une *accuſation vague & odieuſe de Janſéniſme.*

Il y a beaucoup de juſtice & de fermeté dans la proteſtation de ne pas ſouffrir, que des perſonnes *ſans autorité & ſans charité s'ingérent de juger de la Foy des autres, & donnent atteinte à leur réputation ſur de legers ſoupçons.* Il ne faut que cela pour rétablir le bon ordre & la paix : & je ſouhaite de tout mon cœur, que Dieu ſe ſerve d'un Prélat ſi ſage, ſi éclairé & ſi généreux, pour rendre enfin le calme à ſon Egliſe.

Je ne puis aſſez vous exprimer, Monſieur, combien je ſuis ſenſible aux obligations qu'on luy a déja, indépendamment de celles qu'on en doit eſpérer. Car il n'en eſt pas des Véritez de la Grace & de la Prédeſtination, comme de pluſieurs autres. Elles embraſſent toute la Religion. L'Ecriture eſt encore un livre fermé, ſi la Grace du Sauveur n'en eſt pas la clef. Et c'eſt une choſe étonnante, combien dans la ſuite les routes deviennent différentes, ſi l'on ſe diviſe une fois ſur ces deux points.

Les gens de bien ne peuvent donc témoigner trop de reconnoiſſance à Monſeigneur l'Archevêque, d'avoir conſervé aux Fidéles le dépôt de ces Veritez capitales, qui ſont comme les meres & la ſource des autres, & qui ſont le fondement des principales vertus, telles que l'humilité, la priére, la confiance en Dieu, & la reconnoiſſance envers Jeſus-Chriſt.

Un tel exemple ſera ſuivi des Prélats qui aiment la Paix de l'Egliſe & la Verité. Il fera peut être ceſſer les violences d'un Archevêque qui

a ré-

a répandu le trouble & la division dans les Païs-Bas. Il affermira le Pape contre les solicitations des personnes puissantes gouvernées par des personnes habiles. Et de tels avantages doivent faire oublier à ceux qui aiment sincérement la Verité, ce qu'il y a d'un peu dur dans la premiére Partie de la Censure.

Ce n'est pas que des gens de bien n'eussent desiré qu'on eût essayé de l'adoucir, & que la Doctrine de Jansénius eût été aussi ménagée que sa personne. Il semble même que Monseigneur l'Archevêque ait expliqué lui-même ce qu'il en a dit de plus fort, en se contentant du sens naturel des Propositions, qui est appellé dans les Brefs du Pape, *sensus obvius*. Cela suffit à l'Eglise, & la Verité n'y perd rien.

Mais en prenant les choses à la rigueur, & en supposant même que Monseigneur l'Archevêque se soit trompé, en attribuant à un célébre Evêque une Doctrine qu'il n'a pas enseignée ; c'est une erreur de fait, qui ne doit point entrer en comparaison avec tant de Dogmes importans si solidement & si clairement enseignez dans la seconde Partie de la Censure. Qu'on mette dans la balance un fait étranger à la Religion, & de l'autre côté des Veritez si essentielles & en si grand nombre, y a-t-il quelque proportion ? & si l'on continuë à se plaindre, est-on touché du bien public & de l'intérêt de la Verité ?

Qu'a fait Monseigneur l'Archevêque de nouveau ? Est-il le premier qui ait accusé le Livre de Jansénius de contenir les Propositions condamnées ? La chose n'est-elle pas jugée par deux Papes ? Les Prélats & les Princes ne se sont-ils pas soûmis à leur Jugement ? Si aprés cela il est permis à des particuliers de chercher des explications contre des décisions si solemnelles & si autorisées ; combien est-il plus juste de laisser à un Evêque

d'un

d'un Siége éminent le droit de parler comme l'Eglise ?

Si Jansénius n'a point eu d'autres sentimens que ceux qui sont expliquez dans la seconde partie de la Censure, il est justifié par la Censure même : s'il en a eu de contraires, il l'a bien méritée.

Mais je vous prie, Monsieur, de remarquer qu'il y a bien de la différence entre une Censure qui condamne simplement la Doctrine de Jansénius, & luy attribuë des Propositions Hérétiques, & celle dont je parle. De saints Evêques, & des hommes d'un éminent sçavoir, ont crû devoir prendre quelques précautions à l'égard de la premiére, de peur que la Doctrine de cet Auteur étant vraye, la Verité ne fût envelopée dans la condamnation de son Livre. Mais quand la Doctrine est clairement expliquée, comme elle l'est ici, il n'y a plus de danger, ou pour le moins il n'est pas important. Et s'il y a quelque mal, le remede est present, & plus grand que le mal même.

Je sçay qu'on se plaint de ce que la Censure donne lieu de croire qu'il y a une sorte d'Hérétiques qui ne furent jamais. Si cela étoit, j'en serois affligé : car j'ay été assez heureux, & je croy, Monsieur, qu'il en est de même de vous, pour n'avoir jamais trouvé personne qui soûtint aucune des Propositions condamnées. Mais la Censure ne parle que de quelques esprits *inquiets & ennemis de la Paix* ; & il est vray que le nombre en est grand.

Mais quand Monseigneur l'Archevêque seroit persuadé qu'il y a des Jansénistes pour la Doctrine, le moyen le plus sûr pour détromper le Public sur le Fantôme du Jansénisme, n'est pas de le dire, mais de paroître content dés que la Verité est à couvert, ou, pour mieux dire, dés

qu'elle

qu'elle eſt vengée, dés qu'elle triomphe, dés que l'erreur eſt condamnée.

Qu'importe ce qu'on penſe d'une ſecte qui n'eſt pas, ſi elle n'eſt pas, & ſi les Supérieurs n'écoutent plus la calomnie ? Quel interêt ont les particuliers de ſe juſtifier, ſi c'eſt un fantôme qui eſt accuſé ? Qu'on ſoit content de la ſeconde Partie de la Cenſure, & dés lors la premiére n'eſt plus d'uſage. Car ſi l'on ne penſe rien de plus, tout eſt en paix, ou doit y être.

Enfin ce n'eſt point une choſe qu'on puiſſe éviter en cette vie, où les cœurs ne ſont pas connus, & où les expreſſions les plus claires peuvent être mal expliquées, que des perſonnes trés-Orthodoxes ſoient ſoupçonnées d'erreur, & traitées pour cela avec quelque injuſtice par des hommes trés-ſaints & trés-Catholiques, auſquels ils ſont unis par l'amour de la Verité, lors même qu'elle paroît les diviſer. *Per has humanorum cordium tenebras res multùm miránda & multùm dolenda contingit ; ut eum nonnunquam quem injuſtum putamus, & tamen juſtus eſt, & juſtitiam in eo neſcientes diligimus, devitemus, averſemur, à noſtro prohibeamus acceſſu, communem cum illo vitam victumque habere nolimus ; eumque etiam, ſi diſciplinæ imponendæ neceſſitas cogit, aſperitate ſalubri perſequamur, & hominem bonum tanquam malum affligamus, quem neſcientes amamus.* Aug. tr. 90. in Joan.

Ces ſortes d'injuſtices involontaires ne ſont point importantes, quand de part & d'autre on convient du Dogme, & qu'on ne ſe trompe que pour les perſonnes & dans le fait. C'eſt alors un malheur plûtôt qu'un veritable mal, & c'eſt plûtôt la condition de cette vie qu'il en faut accuſer, que la volonté des Paſteurs. *Quando ergo non erratur in rebus, ut recta ſit improbatio vitiorum, virtutumque probatio ; profectò ſi erratur in hominibus, venialis eſt humana tentatio.* Ibid.

C'eſt

C'est précisément dequoy il s'agit icy. Car on convient de tout dans la Doctrine, on assure qu'on est dans les mêmes sentimens. Et si cela est, comme j'ay lieu de le croire, pourquoy n'oublie t-on pas son interest propre dés que la Verité est en assurance ? Et que n'imite-t-on ce souhait de l'Apôtre, qu'elle soit connuë & honorée, pendant que nous serons nous-mêmes dans la
2.Cor. 13. confusion : *Nos autem ut reprobi simus.*

A l'égard du Livre de l'*Exposition de la Foy Catholique*, *&c.* je ne l'ay point lû, & la Censure de Monseigneur l'Archevêque me dispense de le lire, pour ne pas dire qu'elle me le défend.



LETTRE



LETTRE DE M. * * * ſur celle de Monſieur du Guet à Monſieur Boileau au ſujet de l'Ordonnance de Monſeigneur l'Archevêque de Paris du 20. Aouſt 1696.

J'Apprens, Monſieur, que vous étes en peine de ſavoir ce que nous penſons de la Lettre de Monſieur du Guet ſur l'Ordonnance de Monſeigneur l'Archevêque de Paris. Vous en pouvez juger par vos propres ſentimens, puiſque la connoiſſance qu'il a plû à Dieu de nous donner de ces Veritez qu'il vous fait aimer ſi tendrement, & l'eſtime & le reſpect dont nous ſommes pénétrez comme vous pour M. du Guet nous rend preſque auſſi ſenſibles que vous, Monſieur, au bien & au mal qu'on dit de cette Lettre. Je dis au bien & au mal. Car je crois qu'à Paris comme ici tout le monde en trouve la premiére Partie admirable, & qu'on n'eſt pas ſi content de la ſeconde. Et je vous avouë qu'il me paroît que ce n'eſt pas tout à fait ſans fondement. Car quoi que je ſois perſuadé que ce Serviteur de Dieu a eu de fortes raiſons pour écrire de cette maniére, & qu'il n'a eu en vûë en cela que la Paix,

Paix, qui eſt en éfet le plus grand de tous les biens quand elle s'accorde avec la Verité & la Juſtice ; je crains toûjours que cette pieuſe intention ne l'ait empêché d'avoir aſſez d'égard à l'injure que ſouffrent cette même Verité & cette même Juſtice. Je crains que ceux qui ne connoiſſent pas aſſez la droiture de cœur de cet excellent Prêtre ne jugent de la perſonne par la Lettre, & non de la Lettre par la perſonne, & qu'ainſi ils ne jugent mal de l'une & de l'autre.

Il faut en éfet convenir que ſi on ſépare cette Lettre de ſon Auteur que j'eſtime plus que perſonne & que j'honore d'une maniére toute particuliére, on n'y trouve pas autant qu'on l'auroit ſouhaité de cette liberté Apoſtolique qui eſt le caractére d'un vrai Prêtre de Jeſus-Chriſt & d'un Défenſeur de la Verité & de la Juſtice, de cette liberté qui animoit autrefois & qui conduiſoit la langue & la plume des Saints Docteurs de l'Egliſe en de ſemblables rencontres. Il eſt difficile de croire que S. Bernard, pour ne rien dire des Peres qui ſont plus éloignez de nous, eût approuvé qu'on uſât dans une occaſion comme celle-ci, ſous prétexte de Paix, de ces fuites recherchées, de ces tours étudiez, de ces adouciſſemens ingenieux que l'on remarque dans cette Lettre.

N'auroit-il point été plus utile à l'Egliſe ; ou plûtôt n'étoit-il pas tout à fait néceſſaire de dire avec cette ſincérité d'un Ami qui parle à ſon Ami, ce qu'on penſoit d'une affaire de cette importance ; afin de rendre gloire à la Verité & à la Juſtice offenſées d'une maniére ſi publique : afin de détromper le pieux Archevêque qu'on a ſurpris : afin d'inſtruire celui à qui la Lettre eſt adreſſée : afin de donner un exemple de fermeté à nôtre Siécle & à tous les Siécles à venir ; afin de redreſſer ou de ſoûtenir les foibles, & enfin pour la ſûreté de ſa propre conſcience ?

A Dieu

A Dieu ne plaise que la prudence humaine ait eu aucune part dans ces reticences. Je suis trés éloigné d'avoir cette pensée. Qu'a de commun avec ces prudens du siécle qui ont encore quelque chose à ménager auprés des Grands un Serviteur de Dieu caché & separé du monde? Comme il n'avoit rien à perdre, ni par conséquent à craindre, rien ne l'empêchoit de parler dans la verité, & la simplicité de son cœur. Et aussi l'équité & la charité Chrétienne me défendent de croire qu'il ait eu d'autre intérêt de parler avec tant de réserve que celui de la paix de l'Eglise & du repos de tant de gens de bien qui en sont privez depuis si long-tems.

Mais peut-être aussi que si un homme de ce mérite avoit par des vuës de justice & de verité, qui doivent dans une semblable rencontre prévaloir à celles-là, suivi l'exemple de la liberté du grand Apôtre en avertissant ceux qui ne marchoient pas droit selon la Verité de l'Evangile; il se seroit trouvé des imitateurs de l'humilité de S. Pierre, qui n'auroient pas rougi d'avouër & de reparer une faute faite par surprise ou du moins à bonne intention. Il ne faut quelquefois qu'une action de générosité d'un homme qui suit avec simplicité le mouvement de son cœur, pour relever ou pour soutenir toute une Eglise. Mais par malheur, & sans y faire assez d'attention, Barnabé même s'est laissé emporter à une dissimulation plus pieuse qu'éclairée, & il entraîne presque tous les autres aprés lui. Les gens de bien trompez par les apparences d'un specieux triomphe de la Verité louënt à l'exemple de M. du Guet ce qu'ils ne jugent peut-être pas digne de tant d'éloges & ils n'osent blâmer ce qu'ils condannent dans leur cœur. Il est à craindre qu'une telle dissimulation ne reduise de nouveau en servitude une Doctrine qui commençoit à jouïr d'une liberté que les

travaux

travaux & les combats de ses généreux Défenseurs lui avoient aquise, s'il ne se trouve quelque autre Paul qui parle dans la sincerité de Dieu, comme de la part de Dieu, en la présence de Dieu & dans l'Esprit de Jesus-Christ.

Je ne crois pas que le grand Docteur de nôtre siécle eût approuvé ces ménagemens de quelque prétexte qu'on les eût révêtus. La Verité & la Charité blessées auroient d'abord blessé son cœur; & il ne se seroit point ménagé non plus que son repos ni celui de ses amis aux dépens de cette même Verité & de ses généreux Défenseurs. On voit présentement ce qu'on auroit eu peine à croire il y a quarante ans, & on le voit avec consolation, les biens infinis que son zéle desinteressé & sa sage simplicité ont procurez à l'Eglise. Il n'y a pas d'apparence qu'aprés l'exemple d'une liberté si Apostolique & si élevée au dessus de tous les artifices de la prudence de la chair, la Verité agrée des détours qu'elle n'accompagne presque jamais de ses bénédictions. Il faut laisser ces armes de Saül aux partisans de l'erreur, & que David se revête des armes qui lui sont propres.

Pour venir plus au détail j'aurois cru qu'il étoit naturel qu'un homme qui avoit à dire sa pensée sur la Censure lût avant tout le Livre qui en fait le sujet. Peut-être que les Superieurs prévenus d'estime pour M. du Guet auroient pû profiter de ses avis, sur tout étant habile comme il est pour mettre la Verité dans son jour. S'ils ne l'avoient pas écouté, sa paix seroit retournée sur lui; & si les hommes ne lui avoient pas fait justice, la justice de sa cause auroit fait sa récompense. S'il ne vouloit pas s'engager, le silence le mettoit à couvert. S'il avoit des raisons de parler, ces mêmes raisons l'obligeoient d'examiner principalement ce qui fait le fond de cette affaire, pour en parler d'une maniere éloignée de tout reproche;

Verbum

Verbum ſanum & irreprehenſibile. Mais loin de cela, on dit tout à la fin de la lettre qu'*à l'égard du Livre de l'Expoſition on ne l'a point lû, & que la Cenſure diſpenſe de le lire, pour ne pas dire qu'elle le défend.* N'y a-t'il pas ſujet de craindre que ce ſilence ne paroiſſe affecté & tout à fait ſuſpect. Si c'eſt de la bonne ou mauvaiſe Doctrine de ce Livre que dépend la juſtice ou l'injuſtice de la Cenſure, on ne pouvoit juger équitablement de celle-ci que par une exacte diſcuſſion de celle-là. Or on ne peut douter que l'une ne dépende de l'autre. Il faloit donc au moins avertir dés le commencement de la Lettre, qu'on ne l'avoit point lû, pour ne pas prévenir les eſprits, & pour empêcher que ceux qui la liroient ne jugeaſſent abſolument de la Cenſure par un écrit où l'on n'examine point ce qui en fait le ſujet.

Que veut dire ce qui ſuit, que *la Cenſure diſpenſe de le lire, pour ne pas dire qu'elle le défend?* Veut-on inſinuer par là qu'elle ne le défend pas, parce qu'en éfet on ne doit pas avoir beaucoup d'égard à cette défenſe qu'elle fait de le lire *ſous peine d'excommunication & autres peines de Droit?* Ou bien veut-on dire qu'elle le défend, & qu'on doit ſuppoſer que la condannation qu'elle fait de ce Livre eſt ſi juſte qu'il n'eſt pas néceſſaire d'examiner ſur quoy elle eſt fondée? Tout cela n'eſt propre qu'à amuſer M. l'Archevêque, au lieu de le détromper. La Cenſure ne ſauroit ni diſpenſer ni défendre de lire un Livre qu'elle condanne à ceux qui ont de bonnes raiſons pour dire leur ſentiment de la Cenſure à ceux mêmes qui en ſont les Auteurs; ou ſi elle les en diſpenſe & qu'elle le leur défende, elle les diſpenſe & leur défend également d'entreprendre de la juſtifier. C'étoit donc une raiſon pour ne point parler du tout.

Je n'ay garde de vouloir diminuer les avantages que la Verité & l'Eglise retirent de l'Ordonnance. Vous savez, Monsieur, ce que je vous ai dit là-dessus, & ce n'est pas dequoi il s'agit présentement. Mais il ne faut pas aussi dissimuler l'abus qu'on en a déja fait, & qu'en peuvent faire à l'avenir les ennemis de la saine Doctrine. Il ne faut pas fermer les yeux à cette grande Regle que l'Apôtre a laissée en dépôt à ses Successeurs & à ses Disciples, qui leur enseigne, Qu'il n'est jamais permis de faire un mal afin qu'il en arrive un bien, quelque petit que soit ce mal, & quelque grand que paroisse ce bien. C'est ce me semble ce que M. du Guet auroit dû tâcher de dire nettement, pour empêcher qu'on ne prenne dans la suite cet applaudissement général qu'on donne à l'Ordonnance pour une approbation de ce qu'il y a de mauvais, & pour un aveu de ce qu'on y avance contre les prétendus Jansénistes.

Je le repete encore, on ne peut trop appréhender que la Verité ne souffre un jour de ces reticences, de ces excuses, & de ces éloges qu'on donne sans précaution à une chose qui ne doit être loüée qu'avec discernement. Si la fin de l'Ordonnance, est excellente & mérite par elle-même les plus grandes loüanges, elle n'efface & n'anéantit pas pour cela le commencement qui ne peut-être qu'une source de troubles & de division, renouvellant ces accusations cent fois refutées qui ne sont propres qu'à décrier ce qu'il y a eu de plus pieux & de plus savant dans l'Eglise de France depuis soixante ans ; rendant la réalité à un vain Fantôme, qui commençoit à se dissiper ; remettant dans la bouche des Ennemis de la paix ces calomnies si visiblement injustes & si usées qu'ils n'osoient presque plus s'en servir ; ruinant en partie le fruit qu'on étoit prêt de recueillir de tant d'écrits solides,

de

de tant de travaux & de tant de persécutions qui sont la gloire & la honte de nôtre siécle & qui feront l'admiration des siécles suivans; répandant enfin des tenebres sur la Doctrine même qu'on propose dans la suite, par la condannation qu'on y fait d'un Livre & d'une Proposition entiérement conformes à cette Doctrine. En verité peut-on aprés cela en faveur de la seconde Partie dissimuler ces excés de la premiere, & pour me servir des paroles de M. du Guet, si on le fait, *est-on touché du bien public & de l'interêt de la Verité?*

Mais la seconde Partie même dont on veut couvrir l'autre n'est pas loüable dans toute son étenduë, puisqu'elle confirme encore les injustices & les fausses accusations de la premiere. Car lorsque M. l'Archevêque y dit, qu'il fera tous ses *efforts pour arrêter l'inquiétude des esprits remuans qui pourroient troubler le repos de l'Eglise en altérant sa Foy par une mauvaise Doctrine*, il ne peut avoir en vûë que ceux qu'il a mis auparavant au rang des Disciples de l'Auteur prétendu des cinq Propositions. Il suppose donc encore qu'il y en a. Et qui sont-ils? Ce ne sont pas des hommes Fantastiques, ce sont des hommes trés-réels. Faire de telles suppositions, & outrager si gratuitement les Défenseurs de la *sainte Doctrine* peut-on se persuader que ce soit là ainsi que l'assure M. du Guet ce qu'il *faut pour rétablir le bon ordre & la paix.*

Il y a, dit-il un peu auparavant, *beaucoup de fermeté & de justice dans la protestation de ne pas souffrir que des personnes sans autorité comme sans charité s'ingerent de juger de la foi des autres & donnent atteinte à leur réputation sur de legers soupçons.* Cela seroit vrai, si on en demeuroit là. Mais y a-t'il beaucoup de fermeté & de justice à declarer en même tems dans une Ordonnance publique qu'on enseigne dans l'Eglise les erreurs des cinq Propositions qu'on n'y enseigne point, & à le

 declarer

déclarer d'une maniére propre à faire retomber cette accusation sur les plus saints Evêques & les plus pieux Théologiens de nôtre siécle? Y a-t'il beaucoup de fermeté, je ne dis pas à abandonner la défense de tous ces Confesseurs de Jesus-Christ, mais à contribuer au dessein qu'ont leurs Adversaires de détruire leur réputation si contraire à leurs prétensions, mais si nécessaire à l'Eglise? Y a-t'il beaucoup de justice dans le parallele qu'on fait des uns & des autres; comme si ce qu'on dit d'un côté de ceux là, qu'ils tâchent de faire renaître l'Hérésie, qu'ils n'ont pas pour le S. Siége la soumission dont Jansénius leur Maître leur a donné l'exemple, & qu'ils sont des esprits remuans capables de troubler le repos de l'Eglise en altérant sa Foy par une mauvaise Doctrine; & d'autre côté ce qu'on dit de ceux-cy, qu'ils sont des gens sans autorité & sans charité qui s'ingerent de juger de la Foy des autres & qui donnent atteinte sur de legers soupçons à la réputation de ceux à qui Dieu a donné la pieté & la science nécessaire pour servir l'Eglise; comme si ces deux choses, dis-je, étoient également vraies, & qu'ainsi les uns & les autres méritassent également que M. l'Archevêque se servît de toute son autorité contre eux?

L'autorité que l'on a dans l'Eglise donne-t'elle droit d'approuver les calomnies que les méchans répandent sans autorité & sans charité contre les gens de bien, & de les appuier par des Censures juridiques? Est-ce un moindre mal de condanner la Foy de ceux à qui Dieu a donné la pieté & la science nécessaire pour servir l'Eglise, lorsqu'on le fait par des mandemens publics contre toutes les preuves que l'on a de la pureté de leurs sentimens; que d'en juger en son particulier, & de déclarer à un petit nombre de personnes le jugement sans autorité que l'on en porte? C'est néanmoins ce que l'on fait dans l'Ordonnance en même

tems

tems que l'on défend aux particuliers de le faire? L'on défend de le faire sans autorité, & on emploie toute son autorité à le faire d'un des Siéges les plus éminens de l'Eglise. Cette place élevée ne peut justifier ce qui est mauvais par soi-même & le droit de faire des injustices n'appartient pas plus aux superieurs qu'aux inferieurs.

Un tel exemple, continuë M. du Guet, *sera suivi des Prélats qui aiment la paix de l'Eglise & la Verité. Il sera peut-être cesser les violences d'un Archevêque qui a répandu le trouble & la division dans les Païs-Bas*, &c. Cet exemple me paroît plus propre à fortifier M. l'Archevêque de Malines dans ses préventions qu'à faire cesser ses violences. Aussi M. Steyaert a-t'il fait imprimer l'Ordonnance, pour faire voir à tout le monde que le Jansénisme n'est point un Fantôme, comme on le vouloit faire accroire, mais une Hérésie réelle dont on doit se donner de garde. D'où M. l'Archevêque de Malines doit conclure que ce n'est pas sans fondement qu'il exige la signature du fait & la condannation des Propositions dans le sens de Jansénius. On peut se servir du même moyen auprés du Pape pour le surprendre & lui donner des soupçons desavantageux de ceux qu'il appelle lui-même *les prétendus Jansénistes*.

M. du Guet avouë ensuite qu'il y a quelque chose *d'un peu dur dans la premiere Partie de la Censure*, & il croit qu'on *doit l'oublier* en consideration de la seconde. Mais si ce qui est dit des prétendus Jansénistes dans la premiere Partie est vrai, il n'est point trop dur. Et s'il est faux, non seulement il est dur, mais il est trés-injuste & trés calomnieux. Or il est indubitable que tout ce qu'on y dit des prétendus Jansénistes est faux, & la fausseté n'en peut-être ignorée de ceux qui veulent bien s'instruire des contestations présentes. Comment donc peut-on l'oublier? Com-

ment peut-on le diſſimuler, ainſi qu'on eſſaye de le faire dans la ſuite?

Il ſemble, ajoûte-t'on, *que Monſeigneur l'Archevêque ait expliqué lui-même ce qu'il a dit de plus fort* de la Doctrine de Janſénius & de ſes Diſciples, *en ſe contentant* de la condannation *du ſens naturel des Propoſitions. Cela ſuffit à l'Egliſe & la Verité n'y perd rien* Cela eſt vrai abſolument puiſque par là la Doctrine Catholique eſt à couvert. Mais comme M. l'Archevêque ſuppoſe toûjours comme une choſe conſtante que le ſens des prétendus Janſéniſtes eſt ce ſens naturel & condanné de l'Egliſe, & que de là on peut conclure que c'eſt celui que contiennent tant d'exellents écrits faits ſur cette matiere; il eſt clair que cette ſuppoſition eſt trés préjudiciable à l'Egliſe, & que la Verité y perd beaucoup, puiſque c'eſt la faire prendre pour l'erreur dans les écrits mêmes qui ont été faits pour ſa défenſe; & que c'eſt au contraire donner lieu de conſiderer les Adverſaires de ces Théologiens, qui ne ſont que trop connus, pour les Défenſeurs de la Foi, & approuver tacitement leur Doctrine & leurs écrits. Ce qui eſt porter dans des voyes d'erreur ceux qui n'ont pas aſſez de lumiére pour juger des ſentimens des uns & des autres.

Il eſt vrai que M. l'Archevêque donne une inſtruction ſur cette matiére comme pour ſervir de précaution contre cette mépriſe. Mais outre que des Communautez ont déja oſé la ſupprimer en ne faiſant lire que la premiere Partie, & qu'il y a des gens au monde capables de la ſupprimer entierement en ne faiſant imprimer que le reſte, comme il eſt aiſé de le faire: ne peut-on pas tromper les ignorans & les demi-ſavans qui ſont le plus grand nombre par des interprétations ſubtiles qu'on donnera aux paroles de M. l'Archevêque? Ne peut-on pas leur faire accroire que la Doctrine

de

de S. Auguſtin de la maniere qu'elle eſt expliquée dans les ouvrages de M. Arnauld & des autres Défenſeurs de la Grace eſt celle-là même que M. l'Archevêque condanne & qu'il ſe contrediroit lui même ſi cela n'étoit pas?

Eſt-ce donc là cette *erreur de fait qui ne doit point entrer en comparaiſon avec tant de dogmes importans ſi ſolidement & ſi clairement enſeignez dans la ſeconde Partie de la Cenſure?* Eſt-ce là ce *fait étranger à la Religion?* Il y a plus de quarante ans qu'on diſpute d'un point de Doctrine trés important à la Religion. Les Théologiens ſont partagez. La cauſe a été portée pluſieurs fois devant le S. Siege qui s'eſt déclaré en pluſieurs maniéres en faveur des Diſciples de S. Auguſtin & de S. Thomas. Il s'eſt fait un grand nombre d'écrits de part & d'autre. Tout eſt clair dans ceux des Diſciples de S. Auguſtin. La Verité y eſt ſolidement établie de l'aveu de toutes les perſonnes intelligentes. Ceux qui aiment ces veritez les conſiderent ſans difficulté comme les Défenſeurs de la Grace de Jeſus-Chriſt. Cependant aprés tant d'éclairciſſemens, & lorſque la plus grande partie du monde s'eſt déclarée en faveur de ces Théologiens, & qu'ils ſont reconnus du public & du S. Siege pour les plus fidéles Diſciples des deux Docteurs de la Grace, on vient de nouveau nous les donner pour une ſecte d'Héretiques qui s'eſt élevée contre la Science de Dieu. La cauſe de la Foi eſt entre leurs mains victorieuſe de ſes ennemis, & on déclare que leurs conſeils ont été renverſez par la puiſſance de l'Eſprit de Verité. Eſt-ce là encore une fois ce fait ſi peu important & tout à fait étranger à la Religion? Si aprés que S. Auguſtin eût abbattu l'Héreſie des Pelagiens & des Demi-Pelagiens quelqu'un étoit

venu dire que ce S. Docteur s'étoit élevé avec orgueil contre la Science de Dieu par une Doctrine nouvelle &c. ses Disciples auroient-ils regardé ce fait comme un fait étranger à la Religion, & auroient-ils dissimulé le tort qu'il auroit pû faire à la Verité ? Il me semble que les raisons sont à peu prés égales de part & d'autre. Ce n'est point une chose indiférente de condanner des Théologiens reconnus de l'Eglise non seulement, pour Orthodoxes mais même pour Défenseurs de sa Doctrine.

Je suis surpris d'ailleurs qu'on reduise tout le défaut de la Censure à une erreur de fait. Ne compte-t'on pour rien la condannation si rigoureuse d'une Proposition qui contient dans son sens naturel, *in sensu obvio*, une des plus grandes veritez de la Doctrine de la Grace, une Proposition qui est tirée de l'Ecriture Sainte & des saints Peres, & qui a été comme démontrée par Monsieur Arnauld ? Si ce point de Doctrine n'avoit point été examiné & éclarci à fond, on pourroit dire qu'on se seroit mépris en prenant une Proposition pour une autre. Mais la dispute a éclaté par tout. La chose s'est passée à la vûë de toute la France. Rome a vû la savante dissertation de M. Arnauld. Et toutes les poursuites des ennemis de ce Docteur n'ont pû la porter à y donner la moindre atteinte. Or à qui entend le style de la Cour de Rome, ne pas condanner dans ces circonstances, c'est approuver.

Il seroit inutile de répondre que la condannation de cette Proposition se doit expliquer par l'Instruction qui la suit. Je le veux bien. Mais cela n'empêche point que cette Proposition en elle-même ne soit foudroyée comme une Proposition impie, blasphématoire & Héretique, quoi

qu'en

qu'en elle-même ce soit une verité de l'Ecriture & de la Tradition. Comme elle n'est en aucune maniere expliquée ni dans la premiere ni dans la seconde Partie de l'Ordonnance, la Censure qu'on en fait doit tomber sur son sens naturel qui se présente d'abord à l'esprit qui est celui des saints Peres & de Monsieur Arnauld. La Censure même se déclare assez là-dessus, puisque prétendant ne condanner les Propositions attribuées à Jansénius que dans leur sens naturel *in sensu obvio*, elle donne par une erreur qui pourroit suffire pour la croire subreptice, cette Proposition pour la premiere des cinq, & par conséquent elle la condanne dans son sens naturel. Auroit on dû taire à M. l'Archevêque les suites fâcheuses que peut avoir dans l'Université cette nouvelle Censure qui semble donner de l'autorité à celle de la faculté contre M. Arnauld, ce qu'elle n'avoit pas par elle-même?

Qu'a fait M. l'Archevêque de nouveau? demande aprés M. du Guet, *Est-il le premier qui ait accusé le Livre de Jansénius de contenir les Propositions condannées?* &c. Non il n'est pas le premier. Mais de renouveller cette ancienne querelle aprés tant d'écrits qui éclaircissent ce fait, aprés tout ce qui s'est passé & en France & à Rome, à la paix de l'Eglise en 1668: & depuis, c'est ce qui paroît *nouveau* & tout à fait hors de saison.

On ne dispute point à M. l'Archevêque *le droit de parler comme l'Eglise*. Mais c'est une question, si en s'expliquant comme il a fait, il a parlé comme l'Eglise, puisqu'elle a été partagée sur ce fait. On se plaint seulement de ce qu'il n'a pas usé de ce droit avec plus de précaution & de ménagement. C'est mal défendre la conduite d'un grand Archevêque, que de la défendre par celle que tiennent les particuliers. Car l'autorité d'un Evêque devant servir

de

de regle à tout le troupeau, il ne doit pas parler & opiner comme un particulier, mais parler & instruire en Evêque; il ne doit pas proposer ses opinions particulieres, mais les sentimens communs de l'Eglise dont le dépôt lui a été confié, & enseigner à son peuple de quelle maniere il doit user de la liberté que l'Eglise comme une mere sage & charitable lui laisse de croire ce qu'il jugera à propos sur ces sortes de faits contestez. Monsieur du Guet n'a donc pû conclure de la permission qu'ont les particuliers de chercher des explications contre les décisions qui renferment des faits, c'est-à-dire de croire ces faits, ou de ne les croire pas, qu'*un Evêque d'un Siege éminent* ait aussi le droit de déclarer là-dessus ce qu'il lui plaira. La qualité d'Evêque & ce trône éminent qui l'éleve au dessus des autres l'oblige ou à se taire, pour ne pas donner lieu en se déclarant de calomnier ceux qui ne seroient pas de son sentiment; ou s'il parle à marquer comme a fait M. l'Archevêque de Reims, que ce qu'il dit il le croit comme particulier, & qu'il seroit ridicule de prétendre sur son autorité assujettir les autres à croire la même chose.

J'acheve, Monsieur, de parcourir la Lettre de Monsieur du Guet. *Si Jansénius*, dit-il, *n'a point eu d'autres sentimens que ceux qui sont expliquez dans la seconde Partie de la Censure il est justifié par la Censure même.* Cela ne suffit pas. Car afin qu'il fût justifié, il faudroit reconnoître cette conformité, & pour la reconnoître il faudroit comparer la Doctrine de Jansénius avec celle de la Censure. Or il y a trés-peu de gens capables de faire cette comparaison, & tous cependant peuvent voir ce que M. l'Archevêque en dit dans la premiere Partie.

La

La Censure ne justifiera donc pas dans leur esprit la Doctrine de Jansénius, & ils seront toûjours dans la nécessité de conserver la persuasion qu'elle leur donnera de ses Héresies prétenduës. Il en est de ce raisonnement de M. du Guet comme de celui-ci: Si Honorius & Théodoret n'avoient point d'autres sentimens que ceux qui sont établis par les Conciles qui ont condanné ces Evêques, ils ont été justifiez par ces Conciles là mêmes. Ce qui signifie seulement que s'ils étoient Catholiques ils n'étoient pas en éfet Hérétiques. Eh quelle maniere de justifier les gens est-ce là?

S'il a eu, ajoûte-t'il, *des sentimens contraires à la seconde Partie de la Censure*, *il l'a bien méritée.* Il est vrai. Mais aussi s'il n'en a point eu, elle est injuste. On doit dire la même chose des Disciples de S. Augustin que la Censure traite encore plus durement que Jansénius même. S'ils n'ont point eu de sentimens contraires à l'instruction de la seconde Partie, la Censure est injuste à leur égard. Or il est trés-certain qu'ils n'ont point eu d'autres sentimens. Et M. du Guet n'en disconvient pas.

Il semble donc qu'il devoit répresenter à M. l'Archevêque l'injustice de sa Censure avec cette sagesse & cette éloquence inimitable avec laquelle il sçait rendre la Verité aimable lors même qu'elle reprend, & avec cette liberté que donnent la charité pour le prochain & l'amour de la justice. Au lieu de dire, comme il fait, *Je sçai qu'on se plaint de ce que la Censure donne lieu de croire qu'il y a une sorte d'Hérétiques qui ne furent jamais. Si cela étoit j'en serois affligé.* N'étoit-il pas du devoir d'un homme de Dieu de dire franchement que cela est ainsi, que la Censure le suppose comme une chose indubitable? Peut-on le revoquer en doute? Et si cela est pouvoit-on

dire

dire que M. l'Archevêque ne péche que par une erreur de fait fort legere?

Mais la Censure ne parle que de quelques esprits inquiets & ennemis de la paix. Et il est vrai que le nombre en est grand. Ne voit-on pas bien qui sont ceux qu'on a voulu marquer dans la Censure, & que cela ne peut tomber que sur les prétendus Jansénistes. Car ces esprits inquiets & ennemis de la paix sont, selon la Censure, des gens dont l'orgueil abbattu se réleve toûjours, qui sont Disciples de Jansénius Auteur des cinq Propositions, qui ont enseigné une Hérefie que l'on voit renaître dans le Livre de l'Exposition, & qui pourroient encore troubler le repos de l'Eglise en altérant sa Foi par une mauvaise Doctrine. Quoi donc? M. du Guet qui a *été assez heureux pour n'avoir jamais trouvé personne qui soutint aucune des Propositions condannées* permettra-t'il néanmoins qu'on croye que le nombre en est trés-grand?

Le moyen le plus sûr; dit-il, ensuite *pour détromper le public sur le Fantôme du Jansénisme n'est pas de le dire.* Il est vrai que si les Evêques & les Théologiens designez dans la Censure par le nom de Disciples de Jansénius n'étoient que des Fantômes d'hommes qui n'eussent jamais été au monde, comme le Jansénisme est un Fantôme d'Hérefie qui n'a jamais été, le moyen de détromper le public seroit de garder le silence, comme le prétend M. du Guet, & de ne justifier personne d'une accusation qui ne tomberoit sur aucun homme réel en particulier. Mais les choses ne sont pas dans ces termes. Le Jansénisme n'est qu'un vain Fantôme, mais ceux que l'on décrie sous ce prétexte depuis tant d'années & qu'on designe assez dans l'Ordonnance ne sont point des hommes en peinture. Ce sont des Evêques & des Théologiens trés-habiles; ce sont des

hommes

hommes d'une pieté & d'un *savoir éminent*, dont la réputation est chere & précieuse à l'Eglise. Cette accusation est une calomnie réelle & confonduë une infinité de fois, qu'un grand Archevêque appuie néanmoins par surprise dans une Censure solemnelle. Faut-il donc laisser opprimer les gens de bien sans ouvrir la bouche pour leur justification, sur tout lorsqu'ils sont morts, & qu'ils ne peuvent plus parler eux-mêmes pour la défense de leur cause qui est celle de toute l'Eglise ?

Il y a quelques-uns de mes amis, qui sont aussi des vôtres, Monsieur, qui trouvent que l'application des deux passages par où Monsieur du Guet finit n'est pas aussi juste qu'elle paroît heureuse. Et que cette maniere d'excuser les fautes d'un Pasteur en les rejettant sur le malheur de la condition de cette vie ressent un peu la flatterie & est trés-éloignée de la pensée de S. Augustin, qui dans l'endroit que l'on cite * veut qu'on se serve de cette considération du malheur de nôtre condition, non pour dissimuler les jugemens injustes & temeraires que l'on porte des autres, mais pour empêcher qu'on en porte jamais de semblables. *Quamquam*, dit-il, *& in his rerum tenebris humanarum, hoc est cogitationum alienarum, etsi suspiciones intelligere non possumus, quia homines sumus, judicia tamen, id est definitas firmasque sententias continere debemus, nec ante tempus quidquam judicare* &c. Pour moy je m'en rapporte volontiers à Monsieur du Guet pour le premier & pour le second. Je suis sincerement persuadé de la droiture de ses intentions. Ainsi je n'ai plus rien à dire que de vous supplier d'être de même persuadé de la droiture des vuës que j'ay euës en vous écrivant cette Lettre,

de

* *En marge Tr. 9. in Joan.*

de la vénération que je conſerve toûjours pour l'Auteur de celle que j'ai examinée, & du profond reſpect avec lequel je ſuis, Monſieur,

Ce Lundi 11. Mars 1697.

Vôtre trés-humble & trés-obeïſſant

Serviteur.

TABLE

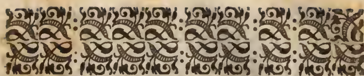


TABLE.

HISTOIRE

HISTOIRE ABREGÉE DU JANSENISME

ET

REMARQUES SUR L'ORDONNANCE De Monſieur l'Archevêque de Paris.

Le titre d'Ordonnance & d'Inſtruction paſtorale que porte ce mandement de M. de Paris, y a fait conſiderer deux parties, dont chacune contient deux choſes.

La premiere une declamation vehemente contre les pretendus Diſciples de Janſenius, & une condannation rigoureuſe du livre de l'Expoſition.

La ſeconde une excellente Inſtruction paſtorale ſur la matiere de la Grace & de la Predeſtination & un avertiſſement que l'on a cru neceſſaire outre l'Inſtruction pour prevenir les mauvais éfets que peut produire la premiere partie.

I. Partie de l'Ordonnance.

§. I.

Examen de la declamation qu'on fait dans cette premiere Partie contre les pretendus Diſciples de Janſenius.

DANS cette premiere Partie M. l'Archevêque repreſente d'abord l'obligation qu'ont tous les

Evêques de veiller à la conservation de la saine Doctrine. Il fait ensuite un abrégé trés imparfait de l'Histoire des 5. propositions, dont il lui plaît supposer que Jansenius est l'Auteur. Et il finit en disant qu'aprés avoir fait soigneusement examiner & avoir long-tems examiné lui-même le livre de l'*Exposition*, il lui a été facile d'y reconnoître tout le venin du dogme de Jansenius. Ainsi LE SAINT NOM DE DIEU INVOQUÉ, il le condanne de la maniere du monde la plus rigoureuse, & il en défend la lecture sous peine d'excommunication & autres peines de droit.

C'est principalement en cela que consiste tout le mal que je crois que l'Ordonnance fait à l'Eglise. C'est à la verité un mal qui n'auroit point de suites fâcheuses, si les hommes sçavoient prendre les choses comme il faut. Mais c'est à quoy on ne doit pas s'attendre. M. l'Archevêque regarde le fait de Jansenius, comme un fait certain & decidé, & il en parle comme un homme qui en est plus que persuadé. Ceux qui croient, comme le croient tous les Catholiques qui sont instruits des principes de nôtre Religion, qu'on ne doit pas attribuer aux hommes ce qui n'appartient qu'à Dieu seul, que non seulement un Evêque, mais même toute l'Eglise n'est pas infaillible dans les faits non revélez, voient assez quel égard on doit avoir à cette declamation. Elle ne les empêche pas de tirer de la seconde partie de l'Ordonnance les consequences qui en suivent si naturellement. M. l'Archevêque y propose la Doctrine que ceux qu'il appelle Jansenistes ont eu seule en vûë dans toutes leurs disputes, & qu'ils ont défenduë avec tant de lumiere & de fermeté contre les ennemis de la Doctrine de saint Augustin; il la propose, dis-je, comme *une sainte Doctrine qui dans toutes ses parties est tirée de l'Ecriture, & exprimée par les*

 propres

propres paroles des Saints, que le saint Siege & toute l'Eglise Catholique a reçuës & canonisées.

Je ne sçai pas, dira un fidelle instruit dans sa Religion, mais peu versé dans ces matieres, je ne sçai pas si Jansenius a effectivement enseigné la Doctrine pernicieuse que l'Ordonnance lui attribuë; si ceux qui ont entrepris sa défense ont eu raison, ou tort de le défendre, M. l'Archevêque me dit, qu'ils ont eu tort: d'autres pretendent qu'ils ont eu raison. Il m'est peu important de savoir qui des deux se trompe. Mais ce que je sçai, & ce qu'il m'est important de savoir: C'est que je ne dois point, comme m'en avertit M. l'Archevêque, *décrier personne* sans un fondement legitime, que je ne dois point *m'ingerer de juger de la foy de mes freres, ni donner atteinte à leur reputation sur de legers soupçons, ni même recevoir facilement de mauvaises impressions contre ceux à qui Dieu a donné la pieté & la science necessaire pour servir l'Eglise.* Ainsi ce que me dit ici M. l'Archevêque ne suffisant pas pour me donner une connoissance assez étenduë de cette contestation & des mauvais desseins qu'il attribuë à l'une des parties, je n'ai garde de le croire en cela sur sa parole, & de condanner avec lui ceux qu'il condanne apparemment sur de bonnes preuves, mais qu'il n'a pas jugé à propos de produire en public. Je me contenterai de me joindre à lui pour m'attacher simplement & fortement à *la Doctrine sainte* qu'il nous enseigne. Je n'écouterai point ceux qui voudroient m'en separer, en la décriant comme excessive & desesperante, & m'en proposant une autre qu'ils ont inventée, & qui flatte davantage l'orgueil de l'homme.

C'est ainsi qu'ont raisonné quelques fidelles que je connois dans le grand Diocese dont le soin a été confié à M. l'Archevêque, ou plûtôt ce sont là les bonnes pensées que le Pere des lumieres a mises dans le cœur de ses Ouailles innocentes,

dans la bouche desquelles le mensonge ne s'est point trouvé, & qui font voir par leur conduite si sainte & si uniforme & par leur patience si soumise à sa volonté qu'elles sont du nombre de ces brebis qu'il a données à son Fils, & que personne ne peut ravir de ses mains.

Mais qu'il y a peu de ces ames qui cherchant la verité de tout leur cœur meritent de la trouver ! Au contraire combien de gens peu instruits ou tout à fait ignorans qui se laisseront surprendre par ce que leur dit leur Archevêque ? Combien de gens prévenus contre la verité ? Combien de politiques & d'emportez, qui en abuseront contre ses intentions ?

Ces troubles excitez dans l'Eglise de France pendant une si grande partie de ce Siecle comme parle M. l'Archevêque, & *dont on ne peut renouveller le souvenir qu'avec douleur*, se presentent déja à mon esprit, avec tous les éfets de cette guerre étrange qui n'a pour fondement qu'une Hérésie imaginaire, & qui peut être solidement terminée par une distinction que tous les Superieurs paroissent approuver, & dont presque aucun ne veut se servir. Je vois d'un côté l'erreur épargnée, le mensonge, la violence, les excez impunis & quelquefois même récompensez ; & de l'autre la bonne Doctrine calomniée, la pieté suspecte, l'attachement à la verité condanné d'opiniatreté, & le zele persécuté. L'Ordonnance entretient tous ces maux. Elle nous remet au commencement des disputes, elle détruit les travaux de tant de Prélats illustres qui ont voulu les appaiser ; elle appuie les calomnies des ennemis de la Doctrine de saint Augustin ; elle fortifie ces prejugez répandus parmi les simples & les ignorans qu'il y a une Hérésie de Jansenius & des Jansenistes qui la soutiennent opiniatrément, elle justifie les mauvais traitemens qu'on leur a fait sous ce faux pretexte ; enfin elle contraint ceux

qui ont le plus de respect pour M l'Archevêque à se plaindre d'une sentence qui déclare que leur Doctrine est celle de toute l'Eglise Catholique.

Comment en éfet s'empêcher, quelque bon usage que les personnes bien disposées puissent faire de l'Ordonnance, & quelque profond respect qu'on ait pour le nom qui paroît à la tête, comment s'empêcher d'en faire voir l'injustice, & de montrer qu'elle fait ce qu'elle défend, en assurant sans preuves comme constant un fait que plusieurs croient certainement faux; & en condannant comme Heretiques des gens que leurs ennemis n'ont jamais pû convaincre d'Héresie, & qui ont donné des preuves invincibles de la pureté de leur foy & de la droiture de leurs sentimens? Il est donc necessaire d'instruire les simples qu'on trompe, & de confondre la malice des ennemis de la paix qui ne manquent jamais de se prévaloir de ces sortes de censures qu'ils ont surprises. Il faudroit pour cela opposer au narré infidelle de l'Ordonnance une Histoire fidelle des Contestations. Le simple recit de ce qui s'est passé feroit comprendre à tout le monde ce qu'on doit penser de ces disputes. Je ne suis pas en état de travailler à cette Histoire, d'autres le feront peut-être quelque jour. Je me contenterai d'en inserer ici un abregé qui a été composé par un de mes amis, où sont indiquez les livres qu'on peut consulter, & dans lesquels on trouvera les choses expliquées plus au long, & soutenuës de preuves incontestables.

Mais auparavant il est bon de faire voir que ce n'est pas en l'air que j'ai avancé ce que je viens de dire de l'Ordonnance. Quoy qu'il n'y ait que trois mois qu'elle paroisse; j'ai déja plus d'un exemple de l'abus qu'on en peut faire. On jugera par là de ce que les *esprits inquiets & ennemis de la paix* en feront dans la suite, si on ne les previent. En

peut-être me pardonnera-t'on la liberté que j'ay prise de donner avis de leurs mauvais desseins à ceux qui peuvent les renverser.

I. EXEMPLE.

De l'abus qu'on a fait de l'Ordonnance.

LE Sieur Delcourt Professeur dans l'Université de Doüay reconnu pour le faux Arnauld presenté au Roy, avoit avancé dans une thêse du 6. Août 1696. dont il étoit President une erreur pernicieuse contre la parole de Dieu. Il soutenoit, *Qu'il n'est pas révelé quel est le sens de l'Ecriture sainte, quel est le sens de la Tradition, quel est le sens des Symboles de Foy, quel est le sens des Canons des Conciles qui regardent la Foy ou les mœurs, quel est le sens des Ouvrages de saint Augustin* &c. Cette erreur fut relevée dans un livre qui a pour titre, *Avis à la Faculté de Theologie de Doüay &c.* & denoncée à M. l'Archevêque de Cambray, à M. l'Evêque d'Arras, & M. l'Evêque d'Ipres. Le Sieur Delcourt, ou celui qui a pris sa défense, a fait une miserable réponse à cet écrit, où il tâche inutilement de donner un bon sens à sa proposition. Aprés un galimatias où l'on ne comprend rien; au lieu de répondre aux raisons de son Denonciateur, il le *renvoie*, avec hauteur comme un Janseniste, *à l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris pour y apprendre*, dit-il, *avec quelle sincerité les Jansenistes dans tous les tems avant & aprés les Bulles des Papes ont déclaré comme ils l'assurent à la face de toute l'Eglise, dans leurs écrits de vive voix, en France & à Rome, en presence du Pape même, qu'ils condamnoient les 5. propositions en elles-mêmes dans leur sens naturel que les paroles presentent d'abord à l'esprit.*

II. EXEM-

II. EXEMPLE.

Monsieur Stayaert si connu par les troubles qu'il a excitez dans les Païs-Bas & par les *Difficultez* que luy a *proposées* Monsieur Arnauld, chagrin du méchant succez des poursuites qu'il a faites pour faire décider à Rome le faite de Jansenius, a reçu l'Ordonnance, comme une consolation dans ses malheurs : il l'a fait imprimer pour le Diocese de Bois-le-Duc, dont il est Vicaire Apostolique, & a mis à la tête une Preface qu'il est bon de mettre ici toute entiere.

Preface & permission pour le Diocese de Bois-le-Duc.

„ Nous avons reçu étant dans la visite de nôtre „ Diocese, cette Ordonnance & Instruction pas„ torale publiée par un Prélat d'un autre Etat, „ mais d'une même Eglise Catholique. Plusieurs „ de nos principaux Confreres l'ont luë avec „ nous, & l'ont louée d'un consentement una„ nime. On y voit l'Hérésie Jansénienne (laquel„ le pour échapper le châtiment voudroit bien „ passer pour un fantôme) clairement découverte „ & derechef condannée. On y montre le „ grand chemin de la Doctrine de l'Eglise una„ nimement reçuë, sans choquer les sentimens „ Catholiques des Ecoles. Le moien y est en„ seigné de trouver la croyance de l'Eglise pour „ plusieurs disputes du tems, à savoir dans ses „ prieres. Enfin la paix & la verité y sont mi„ ses d'accord, en montrant que les Souverains „ Pontifes dans leurs Constitutions modernes, „ sont les mêmes que du tems passé. Non seu„ lement nous donnons la permission d'imprimer „ cet écrit pour l'utilité de ce Diocese, mais „ aussi pour plus grande utilité de plusieurs, „ exhortons les personnes à ce capables de nous

„ en donner bientôt des verſions fidelles. Fait „ à Bois-le-Duc le jour de ſaint Francois M. DC. XCVII.

M. Stayaert Doyen de S. Pierre de Louvain Grand Vic. Apoſtolique de B. L. D.

III. EXEMPLE.

PLuſieurs Confeſſeurs abuſent de l'Ordonnance pour jetter mal à propos le trouble dans les conſciences. On ſçait qu'il y en a eu dans une Communauté des plus regulieres de Paris, & encore ailleurs, qui ont interrogé ceux qui ſe ſont addreſſez à eux, ſur le fait de Janſenius, & qui leur ont refuſé l'abſolution parce qu'ils refuſoient de le croire aprés que leur Archevêque avoit déclaré ſi nettement que c'étoit une choſe certaine.

IV. EXEMPLE.

ON peut mettre pour un 4. exemple de l'abus qu'on fait de l'Ordonnance, la hardieſſe avec laquelle ceux qui ont le plus d'interêt que la Secte Janſéniene ne ſoit pas un Fantôme ont fait réimprimer & répandent par tout, en François & en Latin, un livre inutile pour leur juſtification & plein de menſonges, dont S. M. même & ceux qui eurent l'honneur de la ſuivre au Siége de Namur, peuvent rendre témoignage. C'eſt la nouvelle *Réponſe aux Lettres Provinciales*, qu'ils avoient promis de ſupprimer, comme l'aſſure le Docteur qui vient de publier des *Eclairciſſemens*

ſur

sur les difficultez proposez à M. l'Archevêque de Rouën. En parlant de l'Auteur de ces *Difficultez* qu'il croit être le même que celui de la *Réponse aux Lettres Provinciales*, il dit p. 107. *Il n'auroit pas fait réimprimer ces Entretiens que feu Messire François de Harlay Archevêque de Paris toûjours vigilant à garder le dépôt de la saine Doctrine avoit fait supprimer par ses Superieurs qui en retirerent en effet tous les exemplaires par devers eux, pour en prévenir la condannation sur laquelle tout le monde sçait que ce grand Prelat n'auroit pas balancé.*

Mais que ne feront-ils point imprimer & réimprimer sans apprehender de condannation, aprés l'abominable Libelle, auquel ils ont donné pour titre *Questions importantes sur les Jansenistes &c.* où ils semblent avoir ramassé tout ce qu'ils ont jamais publié de pauvretez, d'injures, de faussetez, d'impostures & de calomnies contre les prétendus Jansenistes. On m'a dit que ce Livre fut imprimé en 1694. qu'il en parut quelques exemplaires vers la fin de cette année. Mais depuis trois mois ils en ont fait distribuer un grand nombre, comme s'ils l'avoient voulu opposer à la seconde partie de l'Ordonnance qui autorise si solennellement la Doctrine qu'ils tâchent de rendre suspecte, & profiter des impressions que la premiere partie avoit pû donner au Peuple contre les prétendus Disciples de Jansenius. Des Religieux austeres ont été assez lâches pour en être les Colporteurs & les Distributeurs, & assez perdus de conscience pour mettre ce poison entre les mains des simples & des ignorans, des femmes, des artisans, à qui seuls ils avoient la précaution de le donner. Quel ravage cet Ouvrage de tenebres n'aura-t-il point fait ? Et quelles idées ces bonnes gens n'auront-ils point conçûës des Jansenistes, qu'on ne marque pas seulement en

general comme fait l'Ordonnance, mais qu'on nomme par nom & par surnom ?

Cela me paroît si horrible que voyant que ce Livre est devenu extrémement rare, je ne puis m'empêcher, pour en inspirer à tout le monde l'horreur que j'en ay, de representer en abregé quel en est le dessein.

On y fait prouver par *le plus ancien, le plus habile & le plus zelé des Docteurs de l'Université*; Que les Jansenistes *sont formellement Heretiques comme le sont les Lutheriens, les Calvinistes & les autres Heretiques d'Allemagne, d'Hollande & d'Angleterre. p. 22.* Que tous *soit Prêtres, soit Religieux & Religieuses, soit hommes & femmes du monde sont hors de la vraye Eglise & excommuniez sans attendre aucune déclaration particuliere. p. 24.* Qu'on ne peut lire leurs Livres, se confesser à eux, ou communier de leurs mains, sans encourir toutes les Censures portées contre eux, & commettre des sacrileges p. 26. & 28. Qu'*ils sont essentiellement Calvinistes, ne croyant pas que le Corps & le Sang de Jesus Christ soit present réellement, substanciellement & localement dans la Sainte Eucharistie. p. 39.* Qu'ils sont Sociniens, regardant Jesus Christ comme un homme *seulement & non comme un Dieu incarné; comme un saint homme & non comme un homme Dieu* p. 34. Qu'ils ne laissent pas d'être encore Nestoriens, enseignant *qu'il y a deux personnes en Jesus Christ distinctes & separées entre elles*, refusant à la Sainte Vierge le titre *de Mere de Dieu & comme une superstition l'honneur & le culte qu'on lui rend dans l'Eglise* p. 35. & 44. Qu'en un mot *leur dessein est de reduire la Religion à la Croyance d'un seul Dieu, sans incarnation du Verbe éternel, sans redemption du genre humain, sans Sacremens, sans Eglise, sans Pape, sans invocation des Saints, enfin sans Religion Chrêtienne. p. 64.*

a On leur donne huit principales qualitez & toutes dans un souverain degré. La 1. *Ils n'ont AUCUNE soûmission aux décisions de l'Eglise en matiere de foy.* La 2. *Ils tombent en de GRANDS mensonges en ce qui regarde la Foy & les Mœurs.* La 3. *Ils sont TRES vindicatifs.* La 4. *Ils sont de GRANDS Hypocrites.* La 5. *Ils sont EXTREMEMENT avares.* La 6. *Ils sont FORT adonnez au plaisir le plus sensuel du Corps.* La 7. *Ils sont FORT ennemis du Roy & de l'Etat.* La 8. *Enfin ils sont de GRANDS Calomniateurs.*

b On y découvre 24. *moyens dont ils se servent pour venir à bout de leurs entreprises*; & on y donne 15. marques ausquelles on les peut reconnoître. Et parmi ces moyens & ces marques, on ose mettre ce qui fait proprement le caractere des vrais Pasteurs, & des plus gens de bien. C'est par exemple une marque de Jansenisme que d'avoir *une certaine affectation de modestie, de Morale austere, de sainteté, une grande estime de la saine Doctrine, de la Doctrine de S. Augustin, de l'ancienne Eglise, de la Hierarchie.* C'en est une que c *d'introduire la frequente recitation des Pseaumes de David; de mettre en vogue les Paroisses, les Messes paroïssiales, les Prêtres pour confesser, pour diriger, pour prêcher, & attirer les Paroissiens afin qu'on abandonne les Eglises & les Confessionaux des Religieux.* C'en est une autre que d *de dire que la grace fait tout en nous, & que nous ne faisons de nous-mêmes que le peché: de blâmer la Morale relâchée &c.*

Voilà une partie des excés de l'Auteur des *Questions importantes.* Quelles idées encore une fois ceux qui les ont lûës sans s'en défier à cau-se

a p. 73. jusqu'à 83.
b p. 90.
c p. 74.
d p. 90.

se de la main dont ils les recevoient, ont-ils conçûës des prétendus Jansenistes ? En comparant ce qu'ils y ont lû, avec ce qu'ils ont lû dans l'Ordonnance qui a été affichée à la porte des Eglises, qu'*il y a encore parmi nous des esprits inquiets & ennemis de la Paix* qui font des Livres scandaleux, impies, injurieux à Dieu, Heretiques ; n'ont-ils pas crû simplement que c'étoient les mêmes personnes dont l'Ordonnance parle d'une maniere plus couverte, & le livre avec clarté & avec plus d'étenduë ? N'ont-ils pas commencé à se défier de ceux, pour qui ils avoient auparavant plus d'estime ? Il est de la pieté & du devoir de M. l'Archevêque d'effacer ces impressions desavantageuses à tant de bons Catholiques. Il est de son devoir d'empêcher que les simples soient ainsi trompez, & que des gens passionnez & prévenus appliquent ce qu'il dit des Disciples de Jansenius à ceux qui ne soutiennent point les erreurs qu'on lui attribuë.

Il est donc, ce me semble, obligé de déclarer publiquement qui sont ceux qu'il a voulu désigner par ce nom de Jansenistes. Il n'a pû entendre par là que ceux qui soutiennent comme il le dit lui-même une *doctrine nouvelle contre la Science de Dieu*. Mais comme on est bien assuré qu'il n'accusera pas de nouveauté en matiere de foy ceux que les Molinistes tâchent de décrier comme des Novateurs, on ne voit pas ce qu'il peut répondre. Il ne peut pas dire qu'il n'a eu en vûë que l'Auteur du Livre de l'*Exposition* ; car outre que nous ferons voir dans la suite qu'il ne meritoit point d'être condanné comme il l'a été, ce n'est pas cet Auteur qui s'est élevé il y a un demi-Siécle *par une nouvelle Doctrine contre la Science de Dieu*, & qui a tant excité de troubles dans l'Eglise de France. Lui seul ne peut pas composer une secte de *Disciples de Jansenius & d'esprits*

d'esprits inquiets & ennemis de la Paix. On ne peut pas dire non plus que les Jansenistes se cachent & qu'il est difficile de les découvrir : car comment accorder ce silence prudent avec ce *bruit* qu'ils ont fait dans l'Eglise, & avec cet *orgueil qui ne cesse de s'élever, quoy qu'abbattu ?* Il faut l'avoüer de bonne foy, M. l'Archevêque ne connoît aucun Janseniste. Il n'en a trouvé aucun dans les deux Dioceses, où il a été, avant que la Providence l'appellât à celui de Paris. On est trés-certain aussi qu'il n'en a point encore trouvé dans cette grande Ville; quoi qu'il ait fait passer par l'examen une bonne partie de ce nombre prodigieux de Prêtres, & de Religieux qui y sont ; ni dans le reste du Diocese qu'il commence à visiter d'une maniere si exemplaire.

C'est donc injustement que l'Ordonnance suppose qu'il y en a : car s'il n'en connoît point il y a de l'injustice à croire qu'il y en ait, & à le faire croire aux autres. On a beau dire qu'on ne nomme personne. On ne laisse pas *a* comme dit un nouvel Auteur, *de tromper l'Eglise, d'y entretenir par ce moyen la division, & de donner lieu à un nombre infini de jugemens temeraires & de faux soupçons qui tombent sur beaucoup de personnes d'une foy trés-pure & d'une pieté édifiante. Comment peut-on se flatter,* ajoûte-t-il, *que la conscience sera à couvert sous une excuse si frivole ; qu'on ne nomme personne ? Comme si les Molinistes ne faisoient pas assez connoître ceux qu'ils veulent décrier sous le nom de Jansenistes, en leur procurant des exils, des exclusions d'emplois, & toutes sortes d'autres disgraces. Si cette excuse est bonne, qu'on justifie donc aussi les calomnies dont les ennemis de la Religion chargeoient les premiers Chrétiens, en publiant que dans leurs assemblées nocturnes ils égorgeoient un enfant pour le manger,*

a Suite des Memoires de Doüay.

ger, qu'ils adoroient la tête d'un âne, qu'ils avoient entre eux des infames commerces, & commettoient toutes sortes de crimes. Ils disoient tout cela en general des Chrestiens; & c'étoit aussi en general qu'ils crioient qu'on les exposât aux Lions. Et on croira être innocent lors que sans nommer personne on dit qu'il y a une secte pernicieuse de Jansenistes au monde; que ce sont des Heretiques artificieux & remuans &c?

Je me suis un peu étendu sur ce point, parce que je trouve que c'est ce qu'il y a de plus important, & que je sçai qu'il y a des gens bien intentionnez, qui au lieu d'avouër que la pieté de M. l'Archevêque a été surprise, prétendent l'excuser sur ce qu'il est persuadé du Fait de Jansenius, & qu'ainsi il ne parle pas contre ses lumieres. *On lui a remontré*, disent-ils, *que la Paix des quatre Evêques ne fut faite que sur la distinction du Droit & du Fait; & il a répondu qu'il le sçavoit bien, mais que son sentiment étoit que les cinq Propositions sont dans Jansenius, & qu'il n'obligeoit personne à le croire.* S'il avoit parlé dans son Ordonnance conformément à ce qu'il a dit à ces personnes; s'il y avoit rapporté de quelle maniere, la Paix se fit en 1668. principalement par les soins d'un de ses Predecesseurs *b*: S'il y avoit marqué ce que l'Eglise exige de ses enfans à l'égard de la Doctrine attribuée à Jansenius, & ce qu'elle n'en exige pas: En un mot s'il y avoit distingué le Droit & le Fait, & expliqué clairement en quoi consiste le Droit, ce qui est le seul moyen d'étouffer pour toûjours ces *longues & fâcheuses Disputes*; on n'auroit que des loüanges à donner à l'Ordonnance & on joindroit au titre qu'elle lui a merité de Défenseur de la Doctrine de S. Augustin celui de Défenseur des Disciples de

b Messire Felix Vialart Evêque & Comte de Châlons.

de ce S. Docteur & de Pacificateur des troubles de l'Eglise de France.

Mais bien loin de trouver rien de cela dans l'Ordonnance, on y trouve tout le contraire. On y voit tout ce qui peut donner l'idée d'une nouvelle secte de Jansenistes, & on y supprime tout ce qui pourroit détruire cette idée qui n'a aucun fondement. Et c'est ce qui ne peut en aucune maniere être excusé; comme je crois l'avoir assez fait voir. Car ce que disent quelques-uns qui prétendent aussi excuser M. l'Archevêque est une injure & non une excuse. Ils voudroient faire croire, qu'il n'a pas été tout à fait maître de la chose; que la Cour l'a voulu ainsi, qu'ayant dessein de mettre le Pere de la Tour à la tête de l'Oratoire, & voulant proposer aussi fortement & aussi solennellement qu'il a fait une Doctrine que les autres n'enseignent qu'en tremblant, il devoit faire ce qu'il a fait pour ôter à ses ennemis tout sujet de l'accuser de Jansenisme; qu'il a pris les apparences d'Esau, pour parler avec plus de sûreté le langage de Jacob. Et que pour donner plus de respect pour la Doctrine de S. Augustin, il l'a proposée au milieu des foudres qu'il lance contre Jansenius.

J'aime mieux croire, (ce qu'on assure aussi être la verité) que M. l'Archevêque s'en étant rapporté pour l'Examen du Livre de l'Exposition à quelques S........ & Str......... Politiques, ou prévenus contre la Verité, ils en envenimerent tellement auprés de ce pieux Prélat le titre, quelques expressions dures, & quelques endroits un peu forts, qu'on y pourroit peut-être reprendre, en y donnant un sens qu'ils n'ont pas en éfet, qu'il le regarda comme l'ouvrage d'un broüillon & d'un seditieux, & l'abandonna trop facilement à la Censure outrée de ces Messieurs qui ont tourné la premiere Partie de l'Ordonnance

donnance

donnance comme ils ont voulu & d'une maniere propre à satisfaire ceux qu'ils ont interêt d'obliger. M. l'Archevêque s'est contenté de bien expliquer à ses Peuples dans la seconde, ce qu'ils devoient croire sur la matiere de la Grace. Il a crû empêcher par cette Instruction les mauvais éfets qu'il sentoit bien que la Censure pourroit produire. De là vient la difference qu'on remarque entre le commencement & la fin de l'Ordonnance.

Il est impossible en éfet qu'une même personne se soit appliquée avec tant de soin à exalter la Doctrine de S. Augustin, à la recommander à tous les Prédicateurs & Confesseurs, à la défendre contre ceux qui l'accuseroient de quelque excés, à inspirer du respect pour les Ouvrages où elle est principalement contenuë; & qu'elle ait en même tems condanné sans aucune restriction, ni explication un Livre qui dans les endroits qu'on designe n'est presque composé que des paroles mêmes de S. Augustin traduites en François, & qu'elle ait donné une idée si affreuse de ceux qui pourroient prendre interêt à la Doctrine de ce Livre, qui *met*, dit on, *des bornes trop étroites à la liberté de l'homme, & ne donne pas assez d'étenduë à la bonté de Dieu*, c'est à dire, qui est accusée d'aller dans les excés dont on défend celle de S. Augustin. Qu'on fasse bien reflexion sur l'opposition qu'il y a entre ces deux choses, & on conviendra de ce que je dis. Un même esprit a des vûës plus simples; il pense, il parle, & il agit plus consequemment. Jamais un Disciple de S. Augustin ne s'attachera à faire passer pour *des esprits inquiets & ennemis de la Paix*, pour des gens rebelles, orgueilleux, & qui trompent les simples & les ignorans, ceux dont tout le crime est d'avoir beaucoup de zele pour la Doctrine de ce Pere. Et au contraire jamais

mais un Moliniste ne dira les mêmes injures à ceux qui trouvent que S. Augustin est allé trop loin : jamais il ne les traitera *d'ennemis de la Grace, de gens sans autorité comme sans charité, qui s'ingerent de juger de la Foy de leurs Freres*, & qui tâchent de *donner de mauvaises impressions contre ceux à qui Dieu a donné la Pieté & la Science necessaire pour servir l'Eglise*; *d'esprits remuans* qui veulent *troubler sa Paix par la division de ses Ministres*. C'est cependant ce que fait l'Ordonnance. Il est donc pour le moins trés-vray-semblable que plusieurs y ont travaillé.

C'est cette vray-semblance qui a le plus contribué à me determiner à écrire les sentimens que j'en ay. J'ay crû que M. l'Archevêque ne pourroit pas s'offenser, si en loüant comme je fais ce qui est de lui, je relevois ce qui n'en est pas. Il avoit apprehendé *d'arracher le bon grain avec l'yvraye*. Cela est en partie arrivé par la surprise qu'on luy a faite. Pourroit-il trouver mauvais qu'on l'en avertisse avec tout le respect & la veneration qu'on doit avoir pour son Caractere & pour ses Vertus Episcopales, & en même tems avec toute la force qu'il est necessaire d'opposer à *l'inquietude des esprits remuans* qui l'ont surpris ? C'est eux seuls que j'ay en vûë dans cette premiere Partie. Je vas continuer à découvrir leurs équivoques, leur mauvaise foy & leurs injustices dans l'abregé simple & fidéle de l'Histoire des Disputes que j'ay promis de donner.

ABREGE' HISTORIQUE du Differend sur les cinq Propositions.

IL n'y a guére de Livre qui ait reçû plus d'éloges & contre lequel on ait dit plus d'injures, qui ait été combattu & défendu avec plus d'ardeur que celui de M. Jansenius Evêque d'Ipres intitulé *Augustinus*. *a* Il a eu un si grand nombre d'Approbateurs qu'on a fait un Livre entier des Approbations & des loüanges qu'ils lui ont données. Il a été approuvé par M. l'Archevêque de Philippe Vicaire Apostolique en Hollande, par six Docteurs de la Faculté de Paris, par quatorze des Facultez de Louvain, de Cologne, & de Doüay, par des Abbez des plus celebres Abbayes, par des Doyens des Eglises Cathedrales & par divers Ecclesiastiques trés-habiles du Clergé des Païs-Bas. Il a été approuvé par le Superieur de l'Oratoire en cette Province au nom de tous les Théologiens de la Congregation, & par des anciens Professeurs en Théologie des Ordres de S. Benoît, de Premontré, de S. Augustin, des Cordeliers, des Capucins, des Carmes déchaussez, des autres Carmes, des Minimes & d'un Religieux même de l'Ordre des Chartreux, qui rendent tous à ce livre les témoignages les plus avantageux qu'on puisse donner aux plus excellens Ouvrages.

Ce même Livre neanmoins a été regardé par d'autres comme un Livre pernicieux & rempli d'Hérésies. Si on n'a pas touché à sa Doctrine, au moins le nom en a été condanné par les Papes & par la plus grande partie des Evêques. En un mot il a été la cause de la dispute du Jansenisme dont j'ay dessein de donner une idée.

a Elle

a *Apologie pour Jansenius.*

a Elle commença en Flandres dans l'Université de Louvain, & ce fut là que les Jesuites publierent ces Théses celebres contre Jansenius où ils l'accusoient d'une infinité d'erreurs. Mais les Docteurs de Louvain les repousserent si vigoureusement que tant qu'on en demeura de part & d'autre à faire la guerre par des Livres, les Jesuites n'eurent pas sujet de se vanter de leurs avantages. Il est vrai qu'ils eurent le credit de surprendre une Bulle d'Urbain VIII. contre le Livre de Jansenius sous prétexte qu'il contenoit plusieurs Propositions de Baïus. Mais outre qu'il y auroit bien des choses à dire sur cette Bulle, quelque force qu'on lui puisse donner, elle leur est peu avantageuse, puis qu'elle défend également leurs Theses & le Livre de Jansenius ; & que si elle ordonne sous peine d'excommunication de ne point le soutenir, elle ordonne aussi sous la même peine de ne le point attaquer. *b*

Le Livre de M. d'Ipres ayant paru en France, le Cardinal de Richelieu qui avoit une haine implacable contre cet Evêque à cause du *Mars Gallicus* dont on le croyoit Auteur, le fit examiner, & il chercha des Ecrivains pour le combattre. M. Habert Théologal de Paris & Docteur de Sorbonne lui parut propre à ce dessein, & ce dessein parut à M. Habert propre à faire fortune. Ainsi ce Théologal ne pensa plus qu'à suivre les vûës de ce Cardinal, & s'attacha en même

a *III. Lett. imag.*

b Mandamus. .. sub excommunicationis ipso facto incurrendæ pœnis ne in posterum auderent imprimere libros, tractatus, compositiones ex professo vel incidenter etiam sub prætextu commentandi D. Thomam, & præsertim defendendi aut impugnandi librum dicti Jansenii, vel Theses Patrum Societatis Jesu &c.

tems aux Jesuites dont les interêts étoient en cette occasion inseparables de ceux du premier Ministre, parce que leur Doctrine qui avoit tant fait de bruit à Rome, & qui avoit été censurée à Louvain & à Doüay étoit puissamment refutée dans cet Ouvrage. M. Habert fit trois sermons fort scandaleux contre ce livre en 1642. & 1643. & il l'accusa publiquement de 40. Héresies. Mais la premiere *Apologie pour Jansenius* lui ayant un peu appris à moderer son zele, il reduisit ces Héresies au nombre de 12. dont il continua de l'accuser dans un livre qu'il fit contre cette Apologie. Sa replique fut presque aussi-tôt mise en poudre par la *seconde Apologie pour Jansenius* qui parut quelque tems aprés, & qui fit encore retrancher sept Héresies des douze qui restoient. Car depuis on n'a osé l'accuser de plus de cinq Héresies, & c'est ce qu'on appelle *les cinq Propositions extraites du livre de Cornelius Jansenius intitulé Augustinus.*

M. Habert se sentit trop foible pour entreprendre de combattre la seconde Apologie, & quoy qu'il ait vécu 25. ans depuis, il n'y a jamais fait aucune réponse. On demeura même en repos quelque tems. Et bien loin que la Doctrine enseignée par Jansenius fût regardée comme Héretique, on l'enseignoit & on la soutenoit publiquement en Sorbonne sans que personne y trouvât à redire. Mais le 1. Juillet 1649. M. Cornet Sindic de la Faculté qui avoit été Jesuite & qui l'étoit encore sous une autre robe, presenta dans l'assemblée cinq Propositions comme dignes de Censûre. Il ne nomma ni l'Auteur ni le livre d'où il les avoit tirées quoy que son intention fût de faire retomber quelque jour la Censure sur le livre de M. d'Ipres. Mais il eût été dangereux de se déclarer si-tôt. Comme il avoit concerté ce dessein long-tems auparavant, avec

les

les Partisans des Jesuites & les Sectateurs de Molina, il eut l'adresse de faire députer pour l'examen de ces Propositions tels Docteurs qu'il lui plût, dont les principaux s'étoient déclarez publiquement ennemis de la Doctrine de S. Augustin contre laquelle toute cette machine étoit dressée.

Ces Députez firent une Censure, mais ils n'oserent la publier. Car le 20. Août de la même année, soixante Docteurs défenseurs de la Doctrine de S. Augustin appellerent comme d'abus au Parlement de tout ce qui s'étoit fait dans l'assemblée du 1. Juillet, parce qu'ils prévoyoient que comme ces Propositions que M. Cornet avoit mises à l'examen sans en nommer l'Auteur, étoient équivoques & ambiguës, que dans un sens qu'ils expliquoient elles étoient Orthodoxes & que dans un autre, qu'ils condannoient & dans lequel personne ne les soutenoit elles étoient fausses & erronées, les ennemis de la Doctrine de S. Augustin se serviroient un jour de la Censure qu'on en feroit pour condanner la Doctrine de la Grace efficace par elle-même & de la Prédestination gratuite, si on ne marquoit le sens précis dans lequel on rejettoit ces Propositions. Ils prétendoient donc qu'on ne devoit point troubler l'Eglise sur le sujet d'une Doctrine que personne ne soutenoit, s'ils entendoient ces Propositions dans le mauvais sens; & que s'ils les entendoient dans le sens de la Grace efficace & de la Prédestination gratuite on ne devoit pas les condanner.

L'affaire fut accommodée par M. le premier Président à condition que toutes choses demeureroient dans l'état où elles étoient avant la Proposition de M. Cornet, & qu'on ôteroit des Registres de la Faculté tout ce qui s'étoit passé là-dessus. Cependant on ne laissa pas de publier une Censure des Propositions qu'on attribua aux

Députez qui les avoient examinées ; mais ils la desavoüerent & l'acte en fut inseré dans un Arrest du Parlement du 5. Octobre de la même année qui fut donné à la requeste des Docteurs qui étoient opposans & appellans comme d'abus de tout ce qui s'étoit fait touchant ces Propositions ; lequel Arrest fut signifié & lû publiquement en pleine assemblée de Sorbonne.

M. Cornet & les autres Docteurs unis avec lui de sentimens, ou plûtôt de prévention ; voyant que le moyen qu'ils avoient tenté, n'avoit pas eu le succés qu'ils souhaitoient, & que le nombre & le courage intrepide des Défenseurs de la Grace & de S. Augustin étoit trop grand pour faire réüssir leurs artifices en France, ils espererent qu'en faisant passer la Dispute à Rome, où l'on ne connoîtroit pas si facilement les veritables sentimens de leurs Adversaires, & où l'on avoit déja rendu le livre de M. d'Ipres fort odieux, il ne leur seroit pas difficile de venir à bout de leurs prétensions. Ils trouverent en la personne de M. Habert pour lors Evêque de Vabres un homme tout propre à leur dessein, ils se servirent de sa plume pour écrire au Pape Innocent X. une lettre par laquelle ils lui demandoient purement & simplement son jugement sur les cinq Propositions. Ils employerent toute leur adresse pour faire signer cette lettre à plusieurs autres Prélats en leur faisant faussement accroire qu'il y avoit des Théologiens qui soutenoient ces Propositions dans le sens héretique de Calvin condanné dans le Concile de Trente. Ce que ces Evêques crurent sans s'en informer davantage, ne pouvant pas s'imaginer que des personnes de creance & d'autorité voulussent charger faussement d'un crime si noir leurs Confreres & des Docteurs Catholiques, ainsi que quelques-uns le témoignerent dans la suite.

Quelques autres Evêques de France écrivirent au Pape pour le prier de ne point donner son jugement sur ces Propositions sans en marquer les differens sens. Ils se plaignoient dans cette lettre qui fut presentée au Pape le 10. Juillet 1651. par M. de S. Amour, de ce que leurs Confreres demandoient la condannation de ces Propositions qui n'étoient tirées d'aucun Auteur, & que personne ne soutenoit dans le sens Héretique. Ils supplioient le Pape d'en ôter l'équivoque & d'en condanner le sens Héretique en mettant à couvert le Catholique de peur qu'on ne fît retomber la Censure de ces Propositions sur la Doctrine de S. Augustin. Enfin ils prioient S. S. qu'elle établît une Congregation pour examiner cette affaire à fond, & que les parties y fussent entenduës en presence l'une de l'autre, comme autrefois sous Clement VIII. Ils députerent en même tems des Docteurs à Rome pour cela, lesquels presenterent à S. S. un Mémoire qui contenoit les demandes des Evêques qui les avoient envoyez.

Ceux qui avoient envoyé les Propositions députerent aussi de leur côté des Docteurs qui en demandoient simplement la condannation sans distinction des sens, ils disoient qu'il s'agissoit de choses déja jugées, & qu'il n'étoit besoin ni de Congregations, ni de Disputes, ni de longues déliberations. Ils firent joüer en même tems des ressorts bien plus puissans que des raisons. Si nous en avions une Histoire anecdote exacte, que d'intrigues, que de brigues, que de souplesses, d'artifices & de suppositions ! Tous ces mouvemens furent si efficaces que quelques instances que pûrent faire les Deputez des Disciples de S. Augustin à Rome pour être entendus en presence de leurs Adversaires, ils né pûrent jamais l'obtenir. Le Saint Pere répondit toûjours qu'il ne vouloit point entrer en discussion sur les matieres de la Grace, & que ce seroit

renouveller les Disputes que les Dominicains & les Jesuites avoient euës sous le Pontificat de Clement VIII. & de Paul V.

* En effet les Dominicains de Rome craignant aussi-bien que les Docteurs Augustiniens que l'on n'enveloppât la Doctrine de la Grace efficace par elle-même dans la Censure des cinq Propositions demanderent dix-sept fois audience sans la pouvoir obtenir ; & ils donnerent plusieurs écrits pour être presentez au Pape, qui ont été imprimez dans le Journal de M. de S. Amour, où ces Peres soutenoient le sens de la Grace efficace dans ces Propositions de même que les Docteurs, avec cette seule difference que les Docteurs ne parlerent point de Jansenius dans les écrits qu'ils firent à Rome, au lieu que les Dominicains qui n'avoient pas reçû le même ordre le défendirent expressément en soutenant qu'il étoit conforme à leur Doctrine sur les cinq Propositions.

Cependant les Docteurs Augustiniens n'ayant pû obliger leurs Adversaires à une Conference réglée pour y disputer de part & d'autre, & ne l'ayant pû obtenir du Pape, ils se résolurent enfin de comparoître devant la Congregation qui se tiendroit en presence de Sa Sainteté. Ils y furent mandez & entendus le 19. Mai 1653. M. de la Lane y fit d'abord un long discours pour prouver l'autorité de S. Augustin, il lût ensuite un écrit à 3. colonnes où étoient distinguez les differens sens des cinq Propositions. Dans la premiere étoit le sens Calviniste & Lutherien que tous condannoient de part & d'autre. La seconde contenoit le sens de la Prédestination gratuite & de la Grace efficace par elle-même, que les Disciples de S. Augustin déclarerent à Sa Sainteté qu'ils soutenoient & lequel ils promettoient de démon-

* III. Lett. imag.

démontrer appartenir à la Foy de l'Eglise. La troisiéme colonne contenoit les sens de leurs Adversaires contraires à celui de la seconde, qu'ils étoient prêts, comme ils le disoient dans cet écrit de soutenir & de démontrer être Pelagien ou Semi-Pelagien, ainsi qu'il avoit été déclaré dans la Congregation de Auxiliis sous Clement VIII. & Paul V. Ils representoient ensuite à Sa Sainteté dans cet écrit, que n'étant pas question pour lors des Hérésies de Calvin & de Luther touchant lesquelles il n'y avoit jamais eu de contestations entre eux & leurs Adversaires, on ne pouvoit poursuivre la condannation simple des cinq Propositions sous pretexte de ces Hérésies, que pour la faire retomber sur la Doctrine de la seconde colonne, exposer ceux qui la soutiendroient à la calomnie, & substituer en la place de la Foy Catholique les sentimens Pelagiens ou Semi-Pelagiens de la troisiéme colonne. Ils protestoient à la fin pour eux & pour tous les Disciples de S. Augustin qu'ils défendroient toûjours les cinq Propositions au sens de la seconde colonne si dans le jugement solennel & definitif qu'ils demandoient à Sa Sainteté il n'y avoit rien qui marquât expressément que ce sens qu'ils défendoient comme Catholique fût condanné. Le Pere Des Mares enfin parla long-tems en presence de Sa Sainteté & des Cardinaux pour établir la Grace efficace par elle-même & pour refuter le sentiment de Molina qu'il fit voir être conforme à celui des Pelagiens ou des Semi-Pelagiens.

Le Pape les écouta avec une attention merveilleuse & une satisfaction particuliere comme il le témoigna ensuite, leur ayant dit, *qu'ils avoient parlé avec vigueur, avec modestie, avec prudence & avec Doctrine, & qu'ils avoient persuadé ce qu'ils avoient dit par de bonnes raisons.* Mais ce fut tout ce qu'ils gagnerent, car ils ne furent entendus que

cette

cette seule fois, & tout étoit déja arrêté pour la condannation simple des cinq Propositions.

La Bulle parut aussi tôt aprés. *a* Le Pape y condanne les cinq Propositions comme Héretiques, sans expliquer en quel sens il les condanne, & en quel sens il ne les condanne pas. Et quoi qu'il soit constant qu'elles n'avoient été examinées par rapport à aucun Auteur, comme il paroît par le suffrage du Commissaire du saint Office qui témoigne qu'on les leur avoit données à examiner en elles-mêmes, *abstrahendo ab omni proferente.* Le Pape ne laissa pas de les attribuer à Jansenius. *Comme ainsi soit*, dit-il, *qu'à l'occasion de l'impression d'un livre qui porte pour titre*, Augustinus Cornelii Jansenii Episcopi Iprensis, *entre autres opinions de cet Auteur auroit été muë contestation, principalement en France, sur cinq d'icelles &c.* Mais le Pape qui n'avoit inseré ce Fait dans la Bulle, que parce qu'on l'avoit surpris, n'avoit garde d'avoir intention de faire un Formulaire pour obliger tout le monde à le croire; puisqu'il n'a même jamais eu la pensée de faire un Formulaire de Foy pour faire signer la condannation des cinq Propositions par tous les Ecclesiastiques.

Les Docteurs Augustiniens furent avant que de s'en retourner en France prendre congé du Pape qui les reçût parfaitement bien, loüa leurs discours & leur donna tous les témoignages de bienveillance qu'ils pouvoient souhaiter. Les Docteurs en ayant pris occasion de dire à Sa Sainteté qu'ils ne croyoient pas qu'elle eût voulu faire aucun préjudice à la Grace efficace par elle-même necessaire à toute action de pieté, ni à la Doctrine de saint Augustin. Sa Sainteté leur répondit avec étonnement que cela étoit hors de tout doute; que la Doctrine de saint Augustin avoit été trop approu-

a. Elle est du dernier Mai 1653.

approuvée dans l'Eglise pour pouvoir être blessée. *Ubi est Augustinus*, ajoûta-t-il, *ibi est Ecclesia*, Où est saint Augustin là est l'Eglise &c. Il leur donna ensuite sa benediction & leur accorda plusieurs indulgences qu'ils lui demanderent. Cette audience dura une heure & demie.

Tout cela est confirmé par la lettre que M. le Bailly de Valençay Ambassadeur du Roy à Rome écrivit à M. le Comte de Brienne Secretaire d'Etat „ le 16. de Juin 1653. Dont voici l'Extrait.
„ Jeudi dernier je dis au Pape que les Docteurs qui
„ portent la qualité de Défenseurs de saint Augus-
„ tin seroient bien aises le lendemain de lui bai-
„ ser les pieds avant que de partir, étant prêts
„ de s'en retourner en France. Sa Sainteté me
„ repartit que quelques affaires qu'elle pût avoir,
„ elle les recevroit le matin du Vendredi à son
„ audience. Ce qu'elle fit, & caressa extrême-
„ ment ces Docteurs, & leur dit qu'elle n'avoit
„ point condanné la Doctrine de saint Augustin
„ ni de saint Thomas, & le point de la Grace
„ efficace par elle même, laissant ce point &
„ cette controverse en l'état qu'ont fait Clement
„ VIII. & Paul V. mais qu'eux-mêmes lui ayant
„ declaré que les Propositions avoient trois sens
„ le Calviniste, le Pelagien & le vray & Catho-
„ lique, elles devoient être déclarées erronées
„ & temeraires, puis qu'en une certaine façon &
„ entente elles étoient Heretiques. Et qu'en efet
„ toute Proposition qui peut avoir du venin ca-
„ ché dessous, ne doit être mise en avant au
„ peuple fidelle. Puis le S. Pere les loüa &
„ les remercia &c.

Si on considere avec attention ce qu'on vient de dire qui se passa à Rome, avant & aprés la Bulle d'Innocent X. on ne peut s'empêcher de reconnoître que certainement les pretendus Jansenistes n'ont pas été condannez par cette Bulle, & que

s'il

s'il y en a eu quelques-uns de condannez ce sont les Molinistes. Ce fut le jugement qu'en porta alors le savant Pere Morin de l'Oratoire, qui ne peut être soupçonné de favoriser Jansenius, ayant même écrit contre quelques maximes de ceux qu'il appelloit Jansenistes. Voici son raisonnement dans une lettre qu'il écrivit au P. de Souvigni.

Les Jansenistes, c'est le nom qu'il donne toûjours aux Disciples de saint Augustin exposent au Pape avant la Bulle les differens sens des cinq Propositions, & ils lui déclarent juridiquement qu'ils condannoient le sens de la premiere, & de la 3. colonne l'un comme Calviniste & Lutherien, & l'autre comme Pelagien ou Demi-Pelagien, & qu'ils soutiennent celui de la 2. colonne comme Catholique, & qu'ils le croiront toûjours tel, à moins que Sa Sainteté ne definît expressément le contraire. Le Pape ne dit mot là dessus. Il est donc à presumer qu'en condannant simplement les cinq Propositions il n'a fait que confirmer la censure que les Jansenistes avoient déja portée contre les Calvinistes & les Molinistes, & qu'il a en même tems approuvé par son silence le sens de la 2. colonne. Car *en tel cas il étoit obligé de parler, & de ne nous pas laisser tromper. Et se taire en telle rencontre c'est parler à qui a du sens commun.*

Mais il y a plus. Les Jansenistes accusent avant la Bulle leurs Adversaires en presence de Sa Sainteté & des Cardinaux de Pelagianisme ou Demi-Pelagianisme, & ils s'engagent à les en convaincre, si on vouloit le leur permettre; sans que ceux-ci osent entreprendre de s'en défendre & de se justifier en leur presence, & que ceux-là en reçoivent aucun reproche du Souverain Pontife. Il leur donne au contraire aprés la Bulle toutes les marques possibles de sa bonté & de son approbation,

tion, & il leur déclare qu'il n'a point eu intention de prejudicier à la Doctrine de la Grace efficace par elle-même, laissant ce point dans l'état que l'ont laissé Clement VIII. & Paul V. N'est-ce pas là approuver, je ne dis pas tacitement, mais positivement même, la Doctrine des Jansenistes & condanner celle des Molinistes? *La presomption violente vaut*, selon le Droit, *une sentence definitive*. cap. *afferte* 2. Extr. *de præsumpt.*

C'est donc, conclut de tout cela le P. Morin, une calomnie qui se refute d'elle-même que d'accuser les Disciples de saint Augustin d'avoir jamais soutenu aucun sens Héretique dans les cinq Propositions. Cependant les Molinistes, comme nous le verrons bien-tôt, ont soutenu, & ils soutiennent encore cette calomnie grossiere, & ils l'appuient de tout leur credit. Au lieu de se laver eux-mêmes de la tache dont les Disciples de saint Augustin les ont noircis pour toûjours en les accusant devant le Pape de Pelagianisme ou Demi-Pelagianisme, ils leur ont attribué sans preuves le sens erroné des cinq Propositions. Ils en ont fait une secte de Jansenistes, qui n'a eu comme on l'a vû aucun fondement que l'obscurité d'une Bulle, qui ne devroit rendre suspecte que la Doctrine des Molinistes, puisqu'elle ne défend pas de la regarder comme une erreur.

Il eût été à souhaiter, pour prevenir tous ces troubles, qu'Innocent X. eût accordé aux Docteurs Augustiniens ce qu'ils avoient demandé, & qu'il eût formellement excepté dans sa Bulle le sens de la seconde colonne. Mais Dieu ne le permit pas; & afin que la verité n'en fût pas blessée, il suppléa à cette omission, non seulement par les déclarations particulieres du même Pape qui témoigna, comme on l'a vû, qu'il n'avoit point voulu toucher à la Doctrine de saint Augustin; mais encore par le consentement general

ral de l'Eglise où la Constitution ne fut reçuë qu'en ce sens & avec exception de la Grace efficace par elle-même, comme n'étant point blessée par cette Constitution. C'est pourquoy les Disciples de saint Augustin n'eurent pas de peine à s'y soumettre, & comme il étoit bien clair que le sens de la Grace efficace étant exclus des cinq Propositions elles n'avoient plus rien de bon & qu'on les pouvoit absolument condanner, ils les condannerent trés sincerement, & ils les ont toûjours condannées depuis.

Par là toutes ces pretenduës erreurs dont on accusoit ces Théologiens étoient entierement détruites, de 40. elles étoient venuës à 12. de 12. à 5. & de 5. à rien.

Il ne restoit qu'une difficulté sur le Fait, savoir si ces Propositions étoient où n'étoient pas de Jansenius. Mais comme elle n'étoit de nulle importance, jamais personne n'eût crû qu'une bagatelle de cette nature eût dû troubler la paix de l'Eglise. Elle le fit néanmoins par la passion aveugle que les Molinistes avoient de trouver des Héresies dans leurs Adversaires. Car voyant que tous les autres moyens leur manquoient, ils s'aviserent, comme nous le rapporterons dans la suite, de bâtir une Héresie d'une nouvelle espece, qui n'avoit point d'autre fondement que cette question de Fait. Ainsi ce que les Défenseurs de la Doctrine de saint Augustin avoient prevû arriva. Ces Propositions qui avoient été d'abord proposées à la Faculté à examiner sans nom d'Auteur, & que le Pape avoit fait examiner sans rapport à aucun Auteur, ayant été condannées par ce même Pape furent attribuées à Jansenius, & cette attribution causa à l'Eglise plus de maux qu'on n'en avoit pû prevoir.

Le Cardinal Mazarin & M. de Marca Archevêque de Toulouse poussez tous deux par diferens inté-

intérêts furent les Auteurs de ces nouveaux troubles & les principaux instrumens de la passion des Molinistes. Ce Cardinal qui étoit tout-puissant dans le Royaume parce qu'il étoit premier Ministre d'Etat, n'étoit ni Théologien, ni homme à se mettre en peine si les cinq Propositions avoient été bien où mal condannées, si elles étoient où n'étoient pas dans le livre de Jansenius : mais comme on lui avoit mis dans l'esprit que les Jansenistes étoient amis du Cardinal de Rets, qu'il haïssoit mortellement, & qu'il craignoit que ce Cardinal fût rétabli dans la libre possession de l'Archevêché de Paris, par l'entremise du saint Siege, il avoit un double intérêt à pousser les Jansenistes, l'un pour se venger des amis de son ennemi ; & l'autre de se faire un merite auprés du Pape de tout ce qu'il faisoit contre des personnes que les Jesuites avoient rendu fort odieuses à Rome par diverses calomnies dont on voit des preuves convaincantes dans le Journal de M. de S. Amour.

Il se reposa pour la conduite de cette affaire sur M. de Marca qui étoit tout-puissant auprés de lui. C'étoit un pauvre Théologien, mais un esprit adroit qui trouvoit raison à tout, & qui faisoit servir son erudition à persuader tout ce qu'il trouvoit conforme à ses intérêts presens. Il s'étoit mis fort mal à la Cour de Rome par son premier livre *de Concordia Sacerdotii & Imperii*, il avoit par cet endroit un intérêt particulier de paroître zelé à maintenir ce qui avoit été fait à Rome, & il avoit aussi besoin de la faveur du P. Annat Jesuite Confesseur du Roy, afin qu'il parlât bien de lui à Sa Majesté, comme le P. Annat avoit besoin de M. de Marca auprés du premier Ministre. Etant donc joints ensemble & liez d'intérêts contre les Disciples de saint Augustin, ils travaillerent conjointement à les perdre, & ils trouverent qu'il étoit necessaire pour cela de les

faire

faire passer pour Hérétiques, ou au moins pour tres suspects d'Hérésie.

La Bulle d'Innocent X. étant donc arrivée en France, & ayant été renduë à Sa Majesté, le Cardinal Mazarin se servit de l'occasion de plusieurs Evêques qui étoient à la Cour ou à Paris, pour la faire recevoir dans une Assemblée. Il obligea ces Prélats à écrire au Pape une lettre qui fut dressée par M. de Marca, où ils marquoient qu'ils avoient attendu avec impatience, & reçu avec joye le jugement de Sa Sainteté, sur les cinq Propositions, & où ils déclaroient que ces Propositions étoient tirées du livre de Jansenius. Ce fut au nom de cette Assemblée que la Bulle fut envoyée à tous les Evêques du Royaume avec un mandement tout dressé dont ils étoient priez de se servir en la publiant.

La publication de cette Bulle causa de grandes divisions. Car ceux qui vouloient mettre à couvert la Doctrine de saint Augustin dont ils croyoient que celle de Jansenius, n'étoit pas diferente, ne refuserent pas à la verité de condanner aprés le Pape les cinq Propositions. Mais ils soutinrent en même tems que le sens dans lequel elles étoient condannées n'étoit point celui de Jansenius, qui n'avoit point d'autres principes sur la Grace, que ceux de saint Augustin & de saint Thomas ausquels le Pape n'avoit point touché, que les Propositions avoient été condannées sans aucun rapport à son ouvrage, qu'elles ne s'y trouvoient point & que par consequent on avoit tort de les lui attribuer. On ne faisoit pas seulement ces reflexions dans plusieurs écrits qui paroissoient en public, mais il y eut même quelques Evêques qui en firent le sujet de leurs mandemens, comme Monsieur l'Archevêque de Sens, Monsieur l'Evêque de Comminges, Monsieur l'Evêque d'Angers.

Ces éclaircissemens qui renversoient les desseins des ennemis des Disciples de saint Augustin ne manquerent pas de leur déplaire. Le Cardinal Mazarin qui vouloit paroître extrémement zelé pour la Constitution du Pape, tint au Louvre le 26. de Mars 1654. une Assemblée de 38. Evêques. Les Commissaires nommez par cette Assemblée furent d'avis que les cinq Propositions étoient contenuës dans le livre de Jansenius, par ces deux raisons; parce que la Constitution les rapportoit à cet Auteur, & parce que les Evêques qui les avoient envoyées au Pape la premiere fois, & ceux qui lui écrivirent aprés la reception de la Bulle, l'avoient dit dans leurs lettres. Ils soutinrent encore qu'elles avoient été condannées dans le sens de Jansenius. Mais ils n'expliquerent point quel étoit ce sens de Jansenius & on en a toûjours depuis fait un mistere. Sur cela ces Evêques écrivirent une lettre au Pape pour lui apprendre que les Propositions condannées étoient de Jansenius, & que Sa Sainteté les avoit condannées expressément dans le sens de Jansenius. Ils addresserent aussi une lettre circulaire à tous les Evêques de France pour leur marquer qu'ils avoient déclaré ces deux choses, & qu'il ne devoit rester sur ce suiet aucun doute aprés leur déclaration.

S'ils avoient trouvé ces Propositions dans le livre de Jansenius; ils auroient dû marquer où elles étoient. Mais c'est ce qu'on n'a jamais fait quoy qu'on ait defié cent fois les Jesuites de le faire. Ils n'ont jamais voulu non plus dire ce que c'étoit » que *ce sens de Jansenius*. C'est un certain venin » caché, dit Monsieur Nicole; qui n'est bien » connu que de ces Peres, quoy que selon eux il » soit necessaire à tout le monde pour être Ca» tholique de le rejetter même sans le connoître. » Car encore, continuë-t'il, qu'ils expliquent

„ quelquefois comme il leur plaît le sens de „ Jansenius, neanmoins ce sens de Jansenius qu'ils „ expliquent n'est pas celui qui fait l'Hérésie du „ Jansenisme, mais un autre sens de Jansenius „ qu'on n'explique point. Et pour le faire voir, „ c'est qu'aprés que vous auriez rejetté tous les „ Dogmes dans lesquels ils renferment ce sens de „ Jansenius; ils demandent encore qu'on condan- „ ne le sens de Jansenius, comme quelque chose „ de separé & distinct de tous ces Dogmes parti- „ culiers. " En un mot ils ne vous croiront point Catholique quelque chose que vous fassiez que vous ne juriez simplement & en propres termes que les cinq Propositions sont dans Jansenius & que vous les condanniez dans le sens de Jansenius. Ils n'ont point eu d'autre pretexte de persecuter & de trai- ter comme Hérétiques plusieurs grands Evêques, tant de pieux Ecclesiastiques & tant de gens de bien que le refus qu'ils ont fait de signer que des Propositions, soient dans un livre où ils avoient lieu de croire qu'elles ne sont pas, l'ayant lû avec soin sans les y avoir trouvées & y ayant trouvé le contraire.

Le Pape répondit à la lettre de l'Assemblée du Louvre par un Bref du 29. Sept. 1654. Au lieu de confirmer ce que ces Prélats avoient déclaré si po- sitivement, il se contente de marquer en passant, qu'il avoit condanné dans sa Bulle la Doctrine de Cornelius Jansenius contenuë dans son livre inti- tulé *Augustinus*; & il ne releve point les plaintes qu'ils faisoient de l'opiniatreté & de la desobéïs- sance prétenduë de ceux qui refusoient de croire que les Propositions fussent dans le livre de Janse- nius & condannées dans son sens: témoignant assez par cette conduite, qu'il ne regardoit pas ce Fait comme une chose nécessaire pour la conser- vation de la Foy. Nous verrons encore dans la

ſuite que Rome ne s'eſt portée à en exiger la ſouſcription que par les preſſantes importunitez de la France, & que depuis même elle a paru contente de ceux qui d'ailleurs rendent toute la ſoumiſſion qu'on doit aux Conſtitutions.

Malgré le peu de ſuccez que cette premiere tentative eut à Rome ; comme il falloit abſolument que les Défenſeurs de Janſenius fuſſent Hérétiques ou du moins fort ſuſpects d'Héréſie, puiſque le Cardinal le vouloit, que le P. Annat s'y intéreſſoit pour l'honneur de ſa Societé ; & que M. de Marca y trouvoit ſon compte : aprés y avoir bien penſé, ils jugerent que le moyen le plus propre à cela étoit de les mettre dans la neceſſité de ſigner quelque Profeſſion de Foy préſentée par l'Égliſe. Mais comme il n'étoit pas poſſible de les mettre dans la neceſſité de ce refus ; s'il n'y avoit eu dans cet Acte que ce qui appartient à la Foy, ils y mêlerent artificieuſement la confeſſion du Fait de Janſenius, dont ils ſçavoient que l'on doutoit ; afin de les empêcher par là de le ſouſcrire. Ils dreſſerent donc ce Formulaire que tous devoient ſigner ſous peine de paſſer pour Heretiques ; *Je condanne de cœur & de bouche la Doctrine des cinq Propoſitions de Cornelius Janſenius contenuës dans ſon livre intitulé Auguſtinus, que le Pape & les Evêques ont condannées : laquelle Doctrine n'eſt point celle de ſaint Auguſtin, que Janſenius a mal expliquée contre le vrai ſens de ce ſaint Docteur.*

Comme toute l'addreſſe de cette invention étoit l'union qu'on y fait du Fait & du Droit, & qu'il y avoit un moyen de s'en défendre en ſéparant des choſes ſi diférentes ; pour prevenir cet inconvenient qui eût ruiné tout le fruit de ce deſſein ; M. de Marca ne craignit point d'avancer cette extravagante maxime, que le Fait appartenoit *ad partem Dogmatis* ; qu'il faiſoit partie du Dogme.

Les Jesuites entrerent de tout leur cœur dans cet expedient, & ils en firent incontinent un Dogme qu'ils produisirent sous ce nom, *L'Inseparabilité du Fait & du Droit*; & comme les nouveaux Dogmes ont besoin de nouveaux principes, ils en avancerent un en 1661. qui étoit tout à fait propre à l'établissement de cette Inseparabilité, savoir, que *le Pape a la même infaillibilité que Jesus-Christ, tant pour les questions de Fait que pour celles de Droit*: qu'ainsi c'est de Foy divine qu'on croit ce qu'il décide.

Ce fut en 1655. que M. de Marca proposa son Formulaire, la premiere fois à un petit nombre d'Evêques assemblez à Paris chez M. le Cardinal Mazarin pour un autre sujet, afin que ce fût toûjours un engagement. Mais l'Assemblée générale du Clergé s'étant tenuë peu de tems aprés, comme il étoit tout-puissant étant appuié par le premier Ministre, il y fit resoudre que ce Formulaire seroit envoyé dans les Provinces afin que les Evêques le fissent signer à tous les Ecclesiastiques Seculiers & Reguliers & même aux Religieuses. Mais peu d'Evêques se soumirent à cet ordre & on dit qu'il n'y eut que M. de Meaux qui le fit signer dans son Synode le premier Septembre de la même année.

La même Assemblée écrivit ensuite au Pape * Alexandre VII. qui avoit succedé à Innocent X. pour lui donner avis de la resolution qu'on y avoit prise de faire signer le Formulaire, & de ce qui s'étoit passé en France depuis qu'on y avoit reçu la Constitution d'Innocent X. Le Pape fit incontinent expedier une Bulle le 16. Octobre 1656. dans laquelle il confirmoit la Constitution de son Prédecesseur & blâmoit ceux qui disoient que les cinq Propositions ne se trouvoient point dans Jan-

* en 1656.

Jansenius déclarant que ces Propositions avoient été tirées de son livre, & qu'elles avoient été condannées dans le sens de cet Auteur, *in sensu ab eodem intento.*

Cette Bulle ne parut qu'en 1657. elle fut reçuë le 17. Mars dans une Assemblée d'Evêques qui confirma le Formulaire en le changeant, car elle ôta ce qui y étoit dit du sens de Jansenius & de la déclaration des Evêques & ne fit mention que de la Constitution d'Innocent X. & de celle d'Alexandre VII. M. de Marca fit faire ces changemens, afin de mieux faire recevoir à Rome ce second Formulaire. Mais il ne pût jamais en obtenir aucune confirmation du Pape, non plus que du premier, de sorte qu'il fallut de nouveau le faire autoriser par une autre Assemblée du Clergé, qui fut celle de 1660. où il se passa d'autres choses peu dignes de l'Eglise Gallicane.

Cependant il est à remarquer que ce ne fut point d'elle-même que cette Assemblée se porta à ce renouvellement du Formulaire, car il y avoit 5. ou 6. mois qu'elle se tenoit sans qu'on en eût dit un seul mot. Ce fut le Cardinal Mazarin qui engagea le Roy à envoyer ordre aux Presidens de le venir trouver dans la chambre de ce Cardinal qui étoit malade, afin de leur ordonner de travailler à éteindre l'*Hérésie* du Jansenisme. C'est l'idée, qu'on en donnoit à Sa Majesté, & que le Cardinal confirma par un discours fort étudié, leur promettant que le Roy appuïeroit de toute son autorité ce qu'ils auroient resolu, & *que personne ne leur resisteroit qui n'encourût son indignation.*

M. de Marca n'étoit pas de cette Assemblée, mais comme il étoit l'ame de toute cette affaire & l'auteur du Formulaire, qu'il s'agissoit de confirmer. Afin qu'il s'y trouvât l'Assemblée fit prier

tous les Evêques qui étoient à Paris de s'y trouver ; & il est marqué dans le Procés Verbal qu'il harangua 2. heures durant pour répondre à ce qu'on avoit écrit contre son Formulaire. Mais c'est ce qu'on n'a jamais osé imprimer.

Pour engager davantage les Evêques à faire souscrire sa formule ; il leur fit déclarer que ceux qui y manqueroient, seroient privez suivant le decret de la précédente Assemblée générale de l'entrée & de voix déliberative active & passive dans les Assemblées Provinciales, générales & particulieres du Clergé. Et pour joindre l'autorité du Roy à la leur, il les porta à prier Sa Majesté de n'expedier aucun Brevet de benefice qu'on n'eût signé le Formulaire, d'interdire à ses Cours de Parlement de recevoir aucun appel comme d'abus dans cette matiere, & d'empêcher la publication & l'impression des livres qui enseignoient & favorisoient le Jansenisme. Le Roy leur accorda leur demande par un Arrest du Conseil du 23. Avril 1661. & écrivit une lettre à tous les Evêques de France pour leur faire savoir que son intention étoit qu'ils fissent signer le Formulaire dressé par l'Assemblée du Clergé, & qu'ils en fissent savoir des nouvelles à Sa Majesté dans deux mois.

C'est ce qui eut des suites bien funestes. Les plus considerables des Prélats par leur pieté & par leur science se déclarerent hautement contre ce nouveau joug qu'on leur vouloit imposer, & ils en écrivirent au Pape & au Roy, comme M. Pavillon Evêque d'Aleth, M. Godeau Evêque de Vencé, M. de Choiseuil Evêque de Comminges & qui l'a été depuis de Tournay, & M. l'Evêque d'Angers, qui joignit à sa lettre une dissertation trés solide sur la distinction du Fait & du Droit. M. l'Evêque de Beauvais & quelques autres ne voulurent point non plus faire signer le Formulai-

re,

re, ou tout au moins se servir du mandement que le Clergé leur avoit envoyé pour le faire signer.

L'autorité du Prince, & les menaces d'être *traité d'Hérétique* porterent à signer beaucoup de ceux mêmes qui n'ignoroient pas combien ce Fait qu'on vouloit qu'ils crussent de Foy divine, étoit au moins douteux & incertain. Les autres aimerent mieux s'exposer à toutes sortes de disgraces, ou s'ils le firent ce ne fut qu'en marquant qu'ils ne s'engageoient qu'à la créance du Droit, & non à celle du Fait.

Les choses étoient en cet état lorsque M. de Marca alla rendre compte à Dieu de son Formulaire sur la fin de l'année 1663. ou au commencement de la suivante. Il avoit été nommé par le Roy à l'Archevêché de Paris aprés la demission de M. le Cardinal de Rets, mais il mourut avant que d'en avoir pû prendre possession. M. de Perefixe Docteur de Sorbonne & Evêque de Rhodez qui avoit été précepteur du Roy, succeda à M. de Marca dans l'Archevêché de Paris. Il n'étoit pas mal-faisant de lui-même, mais il se laissoit aisément emporter à la colere, il étoit étroitement uni au P. Annat, & il n'avoit, dit-on, obtenu cet Archevêché qu'à condition qu'il pousseroit plus vigoureusement qu'on n'avoit fait la souscription du Formulaire.

On ne veut point renouveller la memoire des fâcheux engagemens où cela le mit à l'égard du Monastere des Religieuses Bernardines qu'on appelle de *Port-Royal*. Ceux qui voudront s'édifier par les exemples des graces extraordinaires dont Dieu a comblé cette Maison, de la pieté si éclairée & si solide qui en fait le caractere particulier; du courage & de la patience que ces humbles Vierges reçurent de leur divin Epoux pour soutenir, sans se

ſe laiſſer abbatre, les menſonges & les calomnies les plus attroces qu'on publia contre elles, les mauvais traitemens & les perſecutions qu'on leur fit, la diſperſion de leurs Sœurs, la priſon, la ſéparation des Sacremens, la diſtraction de leurs biens. Ceux, dis-je, qui voudront voir toutes ces merveilles de la Grace Victorieuſe de Jeſus-Chriſt pour laquelle elles ſouffroient peuvent lire leurs *Conſtitutions*, leur *Apologie* & les autres pieces qu'on a faites pour leur défenſe.

Enfin comme M. l'Archevêque de Paris trouvoit beaucoup de reſiſtance à faire ſigner le Formulaire, il pria le Roy d'en faire demander au Pape Alexandre VII. un que tout le monde fût obligé de ſouſcrire. Sa Sainteté l'envoya en France par une Bulle dattée du 15. Fevrier 1665. par laquelle il ordonnoit tant aux Evêques & Archevêques de France qu'à tous les Eccleſiaſtiques Seculiers & Reguliers & même aux Religieuſes de le ſigner dans trois mois. Ce 3. Formulaire étoit conçu en ces termes. *Je ſouſſigné me ſoumets à la Conſtitution Apoſtolique d'Innocent X. ſouverain Pontiſe donnée le 31. Mai 1653. & à celle d'Alexandre VII. ſon Succeſſeur donnée le 16. Octobre 1656. & je rejette & condanne ſincerement les cinq Propoſitions extraites du livre de Cornelius Janſenius intitulé Auguſtinus, dans le ſens du même Auteur comme le S. Siege les a condannées par les mêmes Conſtitutions. Je le jure ainſi. Ainſi Dieu me ſoit en aide & ſes ſaints Evangiles.*

Si on fait reflexion ſur tout ce qui s'étoit paſſé avant cette Bulle, on conviendra aiſément que ce Formulaire n'eſt point proprement un ouvrage du S. Siege. Il n'en fut point le premier Auteur. Il avoit même aſſez témoigné qu'il ne jugeoit pas qu'il fût utile à l'Egliſe puiſque durant 7. ou 8. ans on n'en avoit pû tirer aucune marque d'ap-

probation positive. Et si à la fin il le proposa, c'est qu'on le surprit par cette fausse supposition, *que c'étoit l'unique moyen d'étouffer entierement l'Heresie de Jansenius.*

Plusieurs Evêques qui n'avoient pas voulu faire signer le Formulaire de l'Assemblée crurent devoir faire souscrire celui du Pape. Mais comme ils étoient bien informez des contestations qu'il y avoit dans l'Eglise touchant le Fait de Jansenius, & des peines de conscience qu'auroient plusieurs de leurs Ecclesiastiques de témoigner qu'ils le croyoient vrai & qu'ils en prenoient Dieu à temoin ; ils prirent divers moyens pour ne les point obliger à ce qu'ils n'auroient pû faire sans blesser leur conscience. Les uns leur déclarerent verbalement qu'ils ne les engageoient point à la créance du Fait. D'autres reçurent les distinctions du Fait & du Droit qu'ils ajoûterent à leurs signatures; d'autres instruisirent leurs Ecclesiastiques sur ce sujet par des Procés Verbaux qui demeurerent dans leurs Greffes, d'autres déclarerent la même chose par des mandemens qui ne furent pas imprimez, & il y en eut quatre qui le firent par des mandemens imprimez. Ce furent M. Pavillon Evêque d'Aleth, M. Caulet Evêque de Pamiers, M. Choart de Bujenval Evêque de Beauvais, & M. Arnauld Evêque d'Angers. Ces mandemens convenoient avec celui de M. d'Aleth qui étoit leur ancien, en ce qui y est exprimé par ces paroles. *Tous les Théologiens conviennent que l'Eglise peut être surprise, quand elle juge si des Propositions ou des sens Héretiques sont contenus dans un livre, & que partant sa seule autorité ne peut point captiver nôtre entendement, ni nous obliger à une créance intérieure dans ces sortes de Faits.*

On sçait assez combien cette conduite irrita leurs Adversaires, qui virent bien que si cela étoit une fois reçu tous les desseins qu'ils avoient fondez

sur le Formulaire s'évanoüiroient, parce qu'ils ne pourroient plus s'en servir pour opprimer personne. On sçait quel fracas & quel tumulte ils exciterent dans l'Eglise de France, à quels excez ils se laisserent emporter. On peut lire là-dessus quelques-uns des écrits que ces Evêques & quelques Théologiens qui étoient de leur sentiment publierent pour leur défense. Ce qu'ils font dans ces écrits se reduit à expliquer nettement quelle étoit leur Doctrine sur la Grace ; à distinguer le Fait & le Droit dans l'affaire de Jansenius ; à protester qu'ils avoient une créance entiere pour le Droit, & une déference respectueuse pour le Fait, c'est à dire que ne voulant point attribuer à Jansenius les cinq Propositions ils les condannoient neanmoins trés sincerement quelque part qu'elles se trouvassent, dans Jansenius comme dans un autre Auteur ; à combattre ces Dogmes pernicieux sur lesquels on fondoit l'obligation à la créance du Fait, savoir *l'Inseparabilité du Fait & du Droit*, & *l'infaillibilité de l'Eglise dans la décision des Faits non revelez*, à se plaindre enfin des violences & des injustices de leurs Adversaires, & des maux qu'ils faisoient à l'Eglise par le vain Fantôme du Jansenisme dont ils se servoient pour proscrire de trés-gens de bien sans aucune forme de justice, pour traverser les plus saints Evêques dans leurs plus saintes entreprises, pour exclure des dignitez Ecclesiastiques ceux qui en étoient les plus dignes, pour arracher des mains des fidéles les livres les plus pieux & les plus édifians & même pour décrier les veritez les mieux établies par des rapports chimeriques à cette Secte imaginaire.

Lors qu'on étoit sur le point de faire le procés aux quatre Evêques, Dieu réveilla le zele de 19. des meilleurs Prélats de France, qui se crurent obligez en conscience d'écrire au Pape & au Roy

pour

pour leur représenter qu'on avoit surpris leur Religion en leur faisant entendre les choses tout autrement qu'elles n'étoient. Dieu donna sa benediction à ces deux lettres, & trois Prélats qui furent depuis regardez comme les Mediateurs de la paix (entre lesquels étoit feu Messire Felix Vialart Evêque de Châlons Prédécesseur de M. de Paris) ayant proposé à M. le Nonce des voies d'accommodement qu'il trouva raisonnables, elle se fit bien-tôt aprés. *a*

Les 19. Evêques avoient à justifier les 4. Evêques, accusez sur deux chefs, l'un, sur ce qu'ils avoient déclaré dans leurs mandemens que *tous les Théologiens conviennent que l'Eglise peut être surprise quand elle juge si des Propositions, ou des sens Héretiques sont contenus dans un livre, & que partant elle ne peut pas par sa seule autorité nous obliger à une créance interieure de ce Fait, mais qu'elle se contente sur cela d'une déference respectueuse.* L'autre, sur ce qu'on leur imputoit d'avoir eu sur la signature du Formulaire une conduite singuliere & diférente de celle de tous les autres Evêques de France.

Or ils les justifierent dans leur lettre au Roy sur le premier de ces deux points, non en niant qu'ils eussent déclaré qu'on n'étoit point obligé à la créance interieure du Fait de Jansenius, mais en soûtenant qu'ils n'avoient rien fait en cela qui ne fût conforme à l'esprit & aux sentimens de l'Eglise. *Nous ne craignons pas, Sire*, disent-ils, *d'avancer devant Vôtre Majesté que tout ce que ces Evêques ont fait dans leurs mandemens n'affoiblit en aucune maniere la condannation des Propositions que tous les Catholiques rejettent, mais est seulement opposé à une nouvelle*

a Fantôme du Jansenisme. Tradition de l'Eglise Romaine sur la Grace 4. tome.

nouvelle & pernicieuse Doctrine contraire à tous les principes de la Religion ; aux intérêts de Vôtre Majesté, & à la sûreté de vôtre état, par laquelle on veut attribuer à Sa Sainteté ce qui n'appartient qu'à Dieu seul, en le rendant infaillible dans les Faits mêmes. C'est, Sire, tout leur crime d'avoir parlé comme l'Eglise s'est expliquée dans tous les siecles, & comme ont fait même dans les derniers tems les Docteurs les plus zelez pour l'autorité du S. Siége.

C'est ce qu'ils ont fait entendre encore plus clairement en écrivant au Pape même. *Ils ont cru*, disent-ils, *devoir proposer dans leurs mandemens cette Doctrine trés-commune & trés-certaine ; que les Faits humains & non revelez de Dieu ne sont point définis avec une certitude infaillibile, & que par conséquent l'Eglise n'exige des Fidéles sur cela que d'avoir du respect pour ses Decrets comme cela est bien juste. Qu'y a t il en cette Doctrine de contraire à la Religion & d'injurieux au S. Siége ? Ne sçait-on pas qu'elle a été soutenuë par les plus zelez Défenseurs du Siége Apostolique, Baronius, Bellarmin, Palavicin &c.*

Voilà comme les 19. Evêques justifierent leurs Confreres, en soutenant comme eux que l'Eglise n'étoit pas infaillible dans les Faits non revelez de Dieu, & le Pape approuva cette Doctrine puis qu'il fit témoigner au Roy qu'il *étoit content de leur obeïssance.*

Ces 19. Prélats justifierent encore les quatre Evêques sur le second point en niant qu'ils fussent les seuls qui s'étoient servis de la distinction du Fait & du Droit, & qui s'étoient contentez de la Foy pour le Droit, & d'un silence respectueux pour le Fait. Ils rendent ce témoignage au Pape & au Roy, qu'un grand nombre d'autres Evêques en avoient usé de même. *La verité, Sire*, disent-ils, *nous oblige à déclarer à Votre Majesté que leur conduite n'a rien de particulier non plus que*

leurs sentimens, & qu'elle n'est point differente dans le fond de celle d'un grand nombre d'autres Evêques. Il y en a eu, Sire, qui se sont expliquez aussi clairement dans les mandemens qu'ils se sont contentez de publier dans leurs Dioceses; d'autres l'ont fait par leurs Procés Verbaux qui sont demeurez dans leurs Greffes & qu'ils ne desavoüent point; d'autres ont témoigné ouvertement par leurs paroles qu'ils avoient la même pensée; & la plus grande partie l'ont fait en recevant les restrictions aux signatures, ce qui revient toûjours à la même chose.

Ils rendent au Pape le même témoignage. *S'il y a*, disent-ils, *du crime en cela, ce n'est pas le crime de ces Prélats seuls, mais le crime de nous tous & même de toute l'Eglise.* Ils ajoûtent. *Il y a même d'autres Evêques qui ne sont ni en petit nombre, ni des moins considerables qui ont fait la même chose qu'eux.* Ils repetent ensuite ce qu'ils avoient écrit au Roy. *Nous ne sçaurions donc croire, trés-Saint Pere,* concluent-ils, *que Vôtre Sainteté n'ait pas plutôt de l'affection que de l'éloignement pour ces Prélats dont la vie est si édifiante & la Foy si pure.*

Ces deux Lettres écrites par tant d'Evêques au Pape & au Roy sur la plus grande affaire qui fût alors dans l'Eglise n'ayant été contredites par aucun Evêque de France, doivent être considerées comme un témoignage authentique du sentiment de l'Eglise Gallicane.

Dieu y donna la benediction que l'on souhaitoit. Aussi-tôt qu'elles furent publiées la face des choses changea tout d'un coup, & les esprits de tout le monde se porterent à la Paix, les 4. Evêques écrivirent à Clement IX. aprés avoir fait leurs Procés Verbaux, ensuite desquels on avoit signé dans leurs Synodes au mois de Septembre 1668. en promettant seulement une soumission de respect & de discipline pour le Fait.

Et Sa Sainteté témoigna être trés-satisfaite de leur conduite & de leur soumission & de celle des Ecclesiastiques qui avoient signé avec la même distinction, selon le Bref qu'elle envoya à Sa Majesté. C'est ce que M. le Nonce déclara publiquement le 10. Octobre en presence de M. l'Archevêque de Sens, & de Messieurs les Evêques de Châlons & de Laon (qui est presentement M. le Cardinal d'Estrées) Mediateurs pour procurer la Paix de l'Eglise. Et Sa Majesté donna ensuite le 25. du même mois un Arrest en son Conseil pour pacifier les contestations qui s'étoient élevées sur ce sujet, & écrivit aux quatre Evêques une lettre dattée du 27. Octobre 1668. pour leur témoigner la joye qu'il avoit de ce que Sa Sainteté étoit pleinement satisfaite d'eux sur le sujet de la signature du Formulaire & l'estime qu'il avoit pour leur vertu & pour leur merite. Enfin le Pape leur adressa un Bref datté du 19. Janvier 1669. pour la consommation de la Paix, où il leur témoigne la satisfaction que lui avoit donné leur souscription au Formulaire.

Il n'est pas besoin de faire considerer combien tout ce que nous venons de rapporter sur la maniere dont se fit la Paix est contraire à la vaine prétention de ceux qui ont encore assez de mauvaise foy pour soutenir qu'il y a eu & qu'il y a encore parmi nous des Jansenistes qui enseignent une Doctrine pernicieuse qu'ils tâchent de répandre par tout. On voit ici que dans le têms que la persecution étoit plus échauffée, & qu'on n'avoit par conséquent jamais été plus persuadé qu'on l'étoit, que ceux qu'on traitoit de Jansenistes étoient des Hérétiques obstinez ; On voit, dis-je, que c'est dans ce tems-là même qu'on reconnut que le Jansenisme n'étoit en efet qu'un vain Fantôme. La Paix se fit sans autre condi-

tion, sinon qu'on ne se traiteroit plus d'Heretiques de part & d'autre. Personne n'abjura cette Heresie pretenduë. Les Evêques & les Docteurs demeurerent en possession de la Doctrine de S. Augustin : leur signature avec la distinction qui la fait tomber sur le Droit & non sur le Fait de Jansenius subsista toûjours. Le Pape & le Roy s'en contenterent, sans qu'il arrivât aucun changement si ce n'est que les quatre Evêques firent par des Procés Verbaux ce qu'ils avoient fait par des mandemens.

Pour faire sentir encore davantage que le Jansenisme n'est qu'un Fantôme, je pourrois joindre à cette Relation ce qui s'est passé depuis quelques années dans les Païs-Bas. Mais comme on est déja assez instruit de ces nouvelles disputes par les pieces publiques qui paroissent, & qu'on en doit dire quelque chose à la fin de ces *Remarques*, il suffira de marquer ici en deux mots quel en a été le sujet & quelles suites elles ont eu jusqu'à present.

Les contestations du Jansenisme ayant causé de nouveaux troubles dans les Païs-Bas par l'entêtement que quelques Evêques ont eu d'exiger la créance du Fait de Jansenius, & par la resistance que les Théologiens ont faite d'obeïr à un ordre si déraisonnable, l'affaire a été portée à Rome, les Théologiens y ont paru par M. Hennebel Docteur de Louvain leur Député qui a rendu compte à S. S. de sa Doctrine & de celle de ses Confreres, tant sur le Droit que sur le Fait de Jansenius, & lui a déclaré au nom de tous que si elle ne condannoit pas expressément cette Doctrine, ils prendroient son silence pour une Approbation expresse : c'est à dire que n'ayant pas une autre Doctrine que celle des pretendus Jansenistes de France, ils ont fait à Rome ce que

ceux-

ceux-ci y avoient fait avant eux. Sur cela le Pape a écrit un Bref aux Docteurs de Louvain en datte du 14. Février 1694. par lequel il louë & approuve la Doctrine de S. Augustin & de Saint Thomas qui est celle de ces Docteurs ; & un autre Bref aux Evêques où il ne dit rien de positif qui favorise l'obligation à la créance du Fait, & où il dit au contraire tant de choses qui semblent la détruire que la plûpart des Théologiens, ont crû qu'ils ne devoient plus faire de difficulté depuis ces Brefs de signer simplement le Formulaire, & ils ont publié plusieurs écrits pour expliquer l'obscurité que les autres y trouvoient & pour lever leurs scrupules. Les Evêques aveuglez par leur prévention qui leur a fait voir dans les Brefs ce qui n'y est point ; & chagrins de l'obéïssance volontaire qu'on leur rend, & de la facilité avec laquelle tout le monde signe le Formulaire ; ont representé au Pape dans une lettre écrite au mois de Juillet dernier l'abus qu'ils prétendent que font les Jansenistes des Brefs de S. S. abus tout à fait insupportable puis qu'il va, comme l'on voit ; à faire disparoître le Fantôme du Jansenisme, qui est si utile aux Molinistes & à tant d'autres gens.

Voilà où les choses en sont. On attend avec impatience un second Bref en réponse à la lettre des Evêques. On a tout sujet d'esperer qu'il éclaircira ce qu'il y a d'obscur dans le premier, ou au moins qu'il n'appuiera pas le sentiment de ceux qui prononcent si affirmativement qu'*il y a encore parmi nous des esprits inquiets & ennemis de la Paix, & que Jansenius a des Disciples plus rebelles que luy.*

SUITE

SUITE DE L'EXAMEN DE la Déclamation contre les prétendus Disciples de Jansenius.

TOUT ce qu'on vient de lire dans cet Abregé est trés-certain & fondé sur des preuves de Faits & des raisons solides qui sont demeurées sans replique, & de la force desquelles on prend volontiers tout le Public pour Juge.

Aprés cela que peut-on penser de la premiere Partie de l'Ordonnance, où l'on nous dit comme une Histoire que *personne* n'ignore : Que l'esprit d'erreur s'est élevé par une Doctrine nouvelle contre la Science de Dieu ; qu'il a excité des troubles dans l'Eglise de France, qui ont duré une grande partie de ce Siécle, & qui n'ont pû être entierement appaisez par les Censures des Papes reçuës & executées par tous les Evêques & appuiées de l'autorité & de la pieté du Roy : Que la cause de tout ce bruit ont été les cinq fameuses Propositions tirées du Livre de Cornelius Jansenius Evêque d'Ipres intitulé *Augustinus* ; qui furent d'abord condannées en France par quatre-vingt-cinq Evêques, & ensuite à Rome par deux Papes, dont les Evêques reçurent les Constitutions avec toute sorte de respect & de soumission ; ce qui fut suivi du consentement de toute l'Eglise Catholique : Que Jansenius étoit l'Auteur de la Doctrine pernicieuse contenuë dans ces Propositions ; qu'il a eu des Disciples plus rebelles que lui ; & qu'il y a encore parmi nous des esprits inquiets & ennemis de la Paix, dont

l'orgueil ne cesse de s'élever quoy qu'abbattu, & qui au lieu d'imiter l'exemple de Jansenius leur Maître qui soumit ses écrits au jugement & à la Censure du S. Siége, s'efforcent de faire revivre son Héresie, de troubler le repos de l'Eglise & de renouveller les longues & fâcheuses disputes qu'elle a eu tant de peine d'arrêter : Que c'est dans ce dessein qu'ils ont publié le Livre de l'Exposition, où il est aisé de reconnoître tout le venin du Dogme de Jansenius.

Ne semble-t-il pas que celui, qui abusant de la confiance que M. l'Archevêque a en lui, a fabriqué cette premiere partie de l'Ordonnance, parle de la prétenduë Hérefie de Jansenius & de ses Disciples comme un homme qui vient d'un autre monde; & qui n'a rien vû de tout ce qui s'est passé dans ces contestations, ni de tout ce que les Disciples de S. Augustin ont écrit pour la défense de la Verité & pour leur justification depuis plus de 50. ans. Il n'en a, ce semble, rien appris que par des gens que la passion ou la préoccupation avoit aveuglez, ou qui étoient mal informez des affaires. Ou pour mieux dire il est comme un homme qui s'étant endormi en 1643. auroit toûjours dormi jusqu'en 1696. non à la verité d'un sommeil si profond qu'il n'ait pû entendre confusément le bruit de cette grande Dispute. Il a ouï crier à l'Héresie : il a entendu cent fois ces mêmes clameurs : cela s'est imprimé si fortement dans son imagination, qu'il n'en est point sorti. Au contraire la voix de la Verité qui s'est si vigoureusement & tant de fois défenduë contre les accusations calomnieuses de ses Adversaires a frappé ses sens de trop loin, & il ne lui en est pas demeuré les moindres traces dans le cerveau.

Oüi, je suis surpris qu'aprés tant de preuves de

la pureté des ſentimens de ceux qui refuſerent de ſigner ſimplement le Fait de Janſenius ; aprés tant d'écrits où leur Foy *a paroît comme la lumiere & leur innocence comme le Soleil en ſon midi* ; aprés une Paix ſi ſolennelle ; aprés une ſi longue ſuite de ſouffrances pour la juſtice, endurées avec tant de patience, de douceur & de moderation ; enfin aprés une vie ſi édifiante accompagnée d'une réputation ſi univerſellement répanduë ; je ſuis, dis-je, ſurpris comment aprés tant de choſes qui ſe ſont paſſées à la vûë de toute la France, les Auteurs & les Promoteurs de l'Ordonnance ont oſé faire parler M. l'Archevêque d'une maniere ſi injurieuſe à tant de grands Prélats & à tant de pieux Théologiens, au mérite deſquels tout le monde rend preſentement juſtice ; & lui faire rapporter d'une maniere ſi infidéle des Faits ſi célébres & ſi proches de nous, écrits par tant de mains differentes, & dont il reſte encore tant de témoins dignes de foy.

N'eſt ce pas là ce que j'ay dit d'abord nous remettre au commencement des Diſputes ? N'eſt-ce pas appuier, pour ne pas dire renouveller les calomnies des ennemis de la Doctrine de S. Auguſtin contre ſes Défenſeurs ? N'eſt-ce pas établir & fortifier les Préjugez qu'on a donné aux ſimples & aux ignorans qu'il y a une Héréſie de Janſenius & des Janſéniſtes aheurtez qui la ſoûtiennent opiniâtrément ? N'eſt-ce pas enfin donner de la réalité à ce qui a été reconnu pour un Fantôme par toutes les perſonnes inſtruites & équitables ?

A qui peut-on appliquer ce qu'on dit dans l'Ordonnance de *l'eſprit d'erreur qui s'eſt élevé par une Doctrine nouvelle contre la Science de Dieu, &*

 qui

a Pſ. 36.

qui a tant excité de troubles dans l'Eglise de France : ce qu'on y dit *des Disciples de l'Auteur des cinq Propositions* (qu'on prétend être Jansenius malgré les deux belles Apologies que nous avons de sa Doctrine) qu'ils devoient *soûmettre comme lui leurs écrits au jugement & à la Censure du S. Siége* : ce qu'on y dit de cet *orgueil qui ne cesse de s'élever quoy qu'abbattu* ? A qui peut-on, dis-je, appliquer tout cela ? Si ce n'est à Messieurs les Evêques d'Angers, de Beauvais, d'Aleth, & de Pamiers, à feu M. l'Evêque de Châlons Prédécesseur immédiat de M. de Paris & à plusieurs autres Prélats qui se déclarerent les Défenseurs des quatre Evêques, à M. Arnauld ce célébre Docteur, à M. Nicole, & aux autres Théologiens qui ont combattu pour la Doctrine de S. Augustin.

Ce sont donc là ces gens que *l'esprit d'erreur* a portez à *s'élever par une Doctrine nouvelle contre la Science de Dieu & dont les Conseils ont été renversez par la Puissance de l'Esprit de Verité.* C'est donc la Doctrine de S. Augustin qui est cette *Doctrine nouvelle*, & la Doctrine de Molina qui est cette *Science de Dieu* contre laquelle ils se sont élevez. Cette Puissance de l'Esprit de Verité qui a renversé leurs Conseils, est celle des Jesuites, des Cardinaux de Richelieu & Mazarin, de M. Habert & de M. de Marca ; C'est celle de ces ambitieux du Siécle qui sacrifioient la Justice à leurs passions, & qui ne regardoient ces Disputes quoy que la Verité, l'honneur & le repos de tant de gens de bien y fussent interéssez, que par rapport aux desseins de leur Politique. Oseroit-on dire que *l'Esprit de Verité* ait parlé par la bouche de ces gens-là ; & que *l'esprit d'erreur* ait parlé par la bouche des plus Saints Evêques de France & des Docteurs les plus pieux & les plus Sçavans de nôtre Siécle ?

Oseroit-

Oseroit-on dire que ces Evêques, & ces Théologiens ont été *les Disciples de l'Auteur des cinq Propositions*, eux qui ont confondu tant de fois une si horrible calomnie ? Premierement en faisant voir que les cinq Propositions ne sont point dans Jansenius & qu'il ne les avoit jamais soûtenuës dans le sens Héretique ; Secondement en les condannant quelque part qu'elles fussent, & en expliquant avec tant de netteté leur Doctrine sur ce sujet, que les Papes, les Evêques de France & Sa Majesté même ont reconnu d'une maniere éclatante qu'elle étoit trés-pure & trés-orthodoxe.

Comment peut-on les accuser de n'avoir *pas soûmis* leurs sentimens *au Jugement & à la Censure du S. Siége ?* N'y ont-ils pas paru ? N'y ont-ils pas procedé juridiquement contre leurs Adversaires ? N'y ont-ils pas été absous & pleinement justifiez ? Le S. Siége a témoigné plus d'une fois être content d'eux. Jamais leur cause n'y a été sérieusement examinée, qu'elle n'en soit sortie victorieuse. Jamais les deux Parties n'ont été entenduës qu'ils n'ayent cessé d'être suspects. Ils ont d'ailleurs rendu aux Constitutions des Souverains Pontifes toute la soûmission & toute la déférence que l'Eglise a toûjours demandé. Et Rome en a été satisfaite aussi bien que la France.

Je ne vois pas comment on peut leur attribuer *les troubles de l'Eglise de France*, à eux qui étoient gens sans appui, sans force, sans prétentions, qui voyoient toutes les Puissances pour ainsi dire armées contre eux, & qui ne pouvoient s'attendre qu'à de fâcheuses disgraces & à une ruine inévitable. On leur fera bien la justice de croire qu'ils n'étoient pas sans esprit & sans conduite. Ils ne se seroient donc pas exposez à tant de maux

qu'ils prévoyoient bien sans doute leur devoir arriver, étant foibles comme ils étoient, si le zéle & l'amour de la Verité ne les avoit pas élevez au dessus de toutes les vûës humaines, en les engageant dans le combat. Or il est certain que ce n'est pas à ceux qui défendent la Verité qu'il faut attribuer les troubles de l'Eglise, mais à ceux qui la combattent. Il est aussi injuste de les charger des troubles qui ont été excitez en France pendant une si grande partie de ce Siécle, que de vouloir rendre les Saints coupables de ceux qui sont excitez de leur tems contre les Veritez qu'ils annonçoient. Ce sont les erreurs & les cupiditez des hommes qui troublent le Monde & l'Eglise, & non pas la Verité qui est toûjours amie de la veritable Paix, mais qui ne peut souffrir la fausse Paix dont les Méchans veulent joüir au milieu de leurs égaremens.

Enfin comment peut-on regarder comme un *orgueil qui s'éleve toûjours quoy qu'abbattu*, la fermeté & la vigueur si constante & si intrépide avec laquelle ces grands Prélats & ces illustres Théologiens ont toûjours défendu la Verité sans se rebutter de tant de difficultez & de tant de peines qu'on leur a faites? Est-ce là le caractere de l'orgueil? Si cela est, il y a bien eu de l'orgueil dans les plus saints Evêques de l'Antiquité. Mais c'est celui qu'un Pere appelle *un saint orgueil*, qui fait qu'un Défenseur de la Verité s'éleve par la force de Dieu contre toutes les Puissances qui attaquent la Doctrine de l'Eglise, *sans rien craindre*, comme dit un autre Pere, *que de craindre quelque chose plus que Dieu*; & qu'il s'abbaisse en même tems au dessous des plus foibles avec la douceur d'un agneau, lors qu'on n'attaque que sa personne. Tous ceux qui ont connu les Evêques & les Théologiens qu'on traite de la sorte, leur rendent ce témoi-

témoignage, qu'il n'y a rien eu de plus humble, quand il n'y avoit que pour eux à souffrir ; mais qu'ils étoient comme des Lions par la force de leur zéle, lors qu'on vouloit faire souffrir la Verité ou la Justice.

Est-ce donc là cet orgueil abbattu ? Ils ont été abbattus à la verité, mais ce n'a été qu'en apparence & aux yeux du monde, lors qu'on les a accablez par la puissance & noircis par la calomnie ; car c'est alors qu'aux yeux de la Foy, ils ont triomphé de leurs ennemis par la charité, la douceur & la patience. C'est par ces glorieuses défaites de ses Défenseurs accablez sous le credit de l'erreur que la Verité a triomphé par leur ministere de tous les nuages que le Démon vouloit répandre sur elle.

Cependant si nous en croyons l'Ordonnance, il faut dire qu'ils n'ont remporté de tant de travaux & de Persécutions que la confusion d'être vaincus ; & que leurs Adversaires qui sont les Disciples de *Ludovicus Molina* Jesuite sont comblez de gloire, & victorieux, aprés tant de cabales & d'intrigues. Ils sçavent bien aussi s'en vanter. * *La Doctrine de Louis Molina*, disent-ils,

* *La troisiéme Colonne d'une Thése soûtenuë au College des Jesuites de Reims le 5. Décembre 1696. commence par cet Article*

De Sententia Ludovici Molinæ.

Doctrina Ludovici Molinæ aliorûmque Theologorum qui concordiam libertatis humanæ cum gratiâ divinâ, ope scientiæ mediæ, tradere enucleatiùs tentarunt, ita ab errore Calvini aliorúmque hujus ætatis Sectariorum recedit, ut ad

ils, dans une de leurs Théses, *attaquée avec tant de force, combattuë tant de fois par plusieurs sortes d'ennemis, & examinée avec tant de soin en présence des Souverains Pontifes ; aprés avoir été éprouvée, selon l'expression de Maurolicus, comme l'or l'est dans la fournaise, elle en été trouvée plus pure, & elle est sortie avec honneur de tant de Disputes & de Combats.*

Mais si les Prétendus Disciples de Jansenius sont reconnus pour Héretiques comme on le suppose ; les Molinistes doivent être reconnus pour les Défenseurs de la Foy. Paradoxe surprenant ! Les anciens Peres ont triomphé de l'Hérefie en souffrant ; & ceux-ci en auront triomphé en faisant souffrir les autres. Non, il ne faut point s'y tromper. Ce qui paroît victoire aux yeux du monde, comme je l'ay déja dit, ne l'est pas toûjours aux yeux de la Foy. La Verité a toûjours aimé à être défenduë par la foiblesse, par la pauvreté, par les souffrances, & à vaincre par des armes purement spirituelles ; afin que toute la gloire des Combats & de la Victoire soit renduë à sa Puissance ; & non pas aux Instrumens dont elle veut bien se servir. L'erreur au contraire qui ne peut se soûtenir par elle-même, a recours aux Puissances de la Terre, & elle ne combat qu'avec des armes toutes charnelles. Ces Evêques & ces Théologiens se sont défendus par des raisons solides, par l'autorité de l'Ecriture & de la Tradition, par les Conciles & les

opinionem Pelagianorum nullomodo accedat. Et ideò tam validè impetita, toties à diversi generis hostibus impugnata, & coram summis Pontificibus agitata *tanquam aurum in fornace probata purior inventa est*, ut ait Maurolicus ; & cum honore ex tot disputationum fluctibus emersit.

les Saints Peres. Leurs Adverſaires ne leur ont oppoſé que des Sophiſmes, des équivoques, des opinions nouvelles, & des voies de Fait. Les premiers ont agi de bonne foy & ſans artifices : Les ſeconds ont ſurpris les Grands & les Puiſſans par leurs ſecrettes intrigues, ont gagné ou intimidé les Evêques & les Docteurs qui avoient quelques intérêts à ménager. Enfin les premiers ont perdu leur credit, ont été privez de leurs Emplois, dépoüillez de leurs Benefices ; & les autres en ont donné ou obtenu, en prenant le parti contraire. Quelle eſt donc cette Verité qui eſt réduite à ſe ſervir de tels Défenſeurs ? & quelle eſt cette Hérefie ſi imprudente & ſi inſenſée de s'expoſer ſans aucune eſperance, à tant de diſgraces & à tant de Perſécutions ? Quelle eſt cette Héreſie ſi ſincere, & qui n'a pour Fauteurs que des gens de bien & des perſonnes de merite ? Et quelle eſt cette Verité qui uſe de tant de diſſimulations & de ſupercheries, qui emploie les calomnies les plus noires pour ſe défendre, qui a pour ſes principaux appuis & pour ſes premiers Docteurs des hommes ambitieux, des Politiques & des gens vendus au Siécle ?

Plus je fais réflexion ſur toutes ces conſéquences, qui ſuivent ſi naturellement de l'Ordonnance, plus je me perſuade que M. l'Archevêque n'a point d'autre part à la premiere Partie, que de l'avoir laiſſé publier ſous ſon Nom, trompé par le ſpecieux attachement qu'on y témoigne avoir pour les Conſtitutions des Papes, pour leſquelles il paroît par tout qu'il a lui-même beaucoup de reſpect, & ne s'appercevant pas que par ces noms d'Hérетiques, d'orgueilleux, de ſéditieux, de Diſciples d'un Prétendu Auteur des cinq Propoſitions, on vouloit déſigner des gens que les Papes mêmes ont juſtifié. C'eſt ce qui

me

me fait esperer, que si on lui fait jamais connoître les suites de cette surprise, il reparera le scandale qu'elle a déja causé en plusieurs endroits, il préviendra celui qu'elle peut causer à l'avenir, & ne permettra pas qu'on lui puisse jamais reprocher d'avoir approuvé même indirectement des calomnies si criminelles, & par rapport aux personnes que l'on veut noircir, dont la réputation est trés-necessaire à l'Eglise ; & par rapport à la matiére qui est la plus importante de toutes en fait de calomnie ; & par rapport au tems, parce qu'on les renouvelle, lors qu'elles ont été cent fois réfutées & que la memoire de ces grands Hommes est en benediction presque dans toutes les Eglises du Monde ; & par rapport à la maniere, parce qu'on abuse de l'autorité d'un Prélat qui par sa pieté édifiante & ses excellentes qualitez s'est acquis l'estime & l'amitié de ses Peuples ; afin de leur donner plus de cours, & pour les faire recevoir sans remords de tous ceux qui ne sont pas instruits dans ces matiéres, lesquels sont en trés grand nombre & à Paris & dans tout le Royaume.

LES V. ARTICLES PRESENTEZ à M. l'Evêque de Comminges & envoyez par ce Prélat au Pape Alexandre VII. lesquels contiennent toute la Doctrine des Disciples de saint Augustin sur les cinq Propositions.

ON a cru devoir mettre ces cinq Articles à la fin de cette Section, afin que tout le public comparant la Doctrine de l'*Exposition* qu'on va expliquer dans la suivante, avec celle de ces Articles, puisse

puisse juger de la conformité qu'il y a entre l'une & l'autre. Il suffit qu'il juge que cette conformité est parfaite, pour croire que la Doctrine de l'*Exposition* est orthodoxe. Car tous ceux qui savent l'Histoire de ces Articles ne peuvent douter que la Doctrine qu'ils contiennent ne soit trés-pure. Les Disciples de saint Augustin qu'on traitoit calomnieusement de Jansenistes & d'Hérétiques, les presenterent en 1653. comme leur Profession de Foy à M. de Comminges, chargé par le Roy de travailler à la Paix. Ils furent examinez contradictoirement dans plusieurs Conférences en presence des Adversaires, & jugez Orthodoxes par plusieurs des plus savans Prélats de France. Ils furent ensuite envoyez par Monsieur de Comminges au Pape Alexandre VII. avec une lettre où il s'en rendoit le garand. Le Pape aprés les avoir examinez écrivit un Bref aux Archevêques & Evêques de France, où il déclara que *la Doctrine en étoit saine*, & ce Bref fut reçu par les Evêques qui étoient pour lors à Paris & envoyé à tous les autres, sans qu'aucun les ait jamais repris. Enfin ils furent encore presentez en 1689. au S. Siége qui les fit examiner par une Congrégation, & depuis ils n'ont reçu aucune contradiction. Ajoûtez à cela qu'ils ont été adoptez par l'Ordre de S. Dominique de l'aveu du Général & avec l'approbation des Docteurs de l'Ordre; reçûs par les Docteurs de la Faculté de Théologie de Louvain; & loüez comme une Doctrine Catholique dans plusieurs ouvrages de Théologie trés-considérables. On ne peut donc les soupçonner de contenir rien qui soit contraire à la Doctrine de l'Eglise ni qui merite aucune censure.

I. ARTICLE.

LA Grace efficace qui sans nécessiter la volonté la détermine infailliblement par la vertu de la motion divine, étant nécessaire pour toutes les actions de la pieté Chrêtienne selon la Doctrine de saint Augustin, soutenuë par l'Ecole de saint Thomas, il n'arrive jamais que nous prïions comme il faut, que lorsque l'Esprit de Dieu nous fait prier en nous inspirant le mouvement de gemir & de prier, ni que nous marchions dans la voie des commandemens de Dieu, que lorsqu'il nous y fait marcher en conduisant nos pas, ni que nous surmontions les tentations de nôtre ennemi que lorsque Dieu nous en donne la victoire. Et cependant puisque les Justes succombent quelquefois aux tentations, & se laissent aller à divers pechez, lors même qu'ils veulent & qu'ils s'éfforcent imparfaitement de les éviter, il est manifeste que ces Justes qui dans l'état de cette volonté foible & imparfaite violent les commandemens quoy que par leur faute, n'ont pas eu cette Grace efficace & victorieuse avec laquelle on n'est jamais surmonté.

On peut donc dire de ces Justes qu'ils n'ont pas eu cette grande Grace, quoy qu'ils en aient eu une petite & moins parfaite, qu'ils ont pû en un sens observer les commandemens de Dieu, & resister à la tentation, & qu'en un autre sens ils ne l'ont pas pû. Car ils l'ont pû parce qu'ils ont eu non seulement le Libre-Arbitre & la Grace habituelle, mais aussi une Grace actuelle qu'on peut appeller suffisante au sens que les Thomistes prennent ce mot, qui suppose la necessité de la Grace efficace par elle-même.

Mais

Mais parce qu'il n'arrive jamais que celui qui n'a pas la Grace efficace surmonte la tentation comme il faut, & que c'est une maxime constante parmi les Disciples de S. Thomas que la Grace suffisante étant séparée de l'efficace, ne comprend pas tout ce qui est nécessaire pour agir, on peut dire selon le langage de l'Ecriture & des Peres suivi par tous les Théologiens de l'Ecole de S. Thomas, que ces Justes avec ces sortes de Graces suffisantes, n'ont pû résister à la tentation à laquelle ils ont succombé, parce que n'ayant pas eu la Grace efficace qui leur étoit nécessaire pour agir, il est évident qu'ils n'ont pas eu un pouvoir qui renfermât tout ce qui étoit nécessaire pour agir.

a C'est pourquoy lorsque nous disons que nous ne pouvons faire le bien sans la Grace efficace par elle meme, nous voulons seulement dire, que celui qui n'a pas cette Grace efficace par elle même n'a pas tout ce qui est nécessaire pour faire actuellement le bien.

II. ARTICLE.

IL y a deux sortes de Grace interieure, l'une efficace qui produit toûjours l'éfet auquel elle porte la volonté, l'autre inéfficace qui excite la volonté à des actions qu'elle n'accomplit pas.

L'une est celle que les Thomistes appellent simplement, proprement, & absolument efficace, à la-

a Cette clause fut ajoutée au bas de ce premier Article du commun consentement des parties en présence de M. de Comminges pour une plus grande explication de ces mots: sans la Grace efficace on ne peut.

à laquelle on peut toûjours résister comme ils l'enseignent quoy qu'on n'y résiste jamais en la privant de cet éfet auquel elle porte la volonté. Ce qu'ils expriment encore en ces termes de l'Ecole disant, qu'on y peut résister dans le sens divisé & non dans le sens composé.

L'autre est celle que les mêmes Thomistes appellent excitante ou suffisante, ou inéficace qui sont des termes qui ne signifient tous que la même chose. Et la volonté résiste proprement à cette Grace, en la privant de l'éfet auquel elle excite la volonté & pour lequel elle donne un pouvoir qui est suffisant au sens des Thomistes expliqué ci-dessus, de sorte que la volonté y peut consentir quoy qu'elle n'y consente jamais lorsqu'elle n'a pas la Grace efficace, non par le défaut de la puissance qu'on appelle antécédente, mais parce qu'elle se détermine librement à un autre objet.

Mais quoy que cette Grace considerée en elle-même soit privée de l'éfet auquel elle porte la volonté, & auquel elle est destinée par la volonté antécédente de Dieu, & qu'ainsi il soit faux en ce sens que toute Grace de Jesus-Christ ait toûjours l'éfet que Dieu veut qu'elle ait ; si neanmoins on la régarde dans le rapport qu'elle a à la volonté absoluë de Dieu, on peut dire en ce sens qu'elle est efficace parce qu'elle produit toûjours dans le cœur de l'homme ce que Dieu veut y operer par sa volonté absoluë, selon cette maxime constante de l'Ecole de S. Thomas, que la Grace qui n'est que suffisante au regard d'un éfet est efficace au regard d'un autre éfet à la production duquel elle est destinée par le decret absolu de la volonté divine. De sorte que selon ces Théologiens, toute Grace est efficace à l'égard de quelque éfet, savoir de celui auquel elle est immédiatement destinée & que Dieu veut qu'elle ait par sa volonté

volonté absoluë, selon ce qu'il dit lui-même dans Isaïe. *La parole qui sort de ma bouche ne retourne point à moi sans éfet, mais elle fera tout ce que j'ay ordonné.*

III. ARTICLE.

POur mériter ou démériter dans l'état de la nature corrompuë, il ne suffit pas d'être exemt de contrainte, mais il faut aussi être exemt de necessité. Car encore que la Grace efficace par elle-même nous détermine infailliblement & invinciblement à agir, & qu'ainsi jamais la volonté ne la rejette actuellement, néanmoins elle n'impose point de necéssité, parce qu'elle laisse à la volonté le pouvoir de ne point consentir. De sorte que l'indiference que les Thomistes appellent active est toûjours dans l'homme corrompu par le peché, & on la peut même appeller prochaine; pourveu qu'on n'entende point par là une indiference par laquelle la volonté étant muë de la Grace efficace résiste effectivement quelquefois à cette Grace, & y consente quelquefois, c'est à dire que la résistance actuelle ou le consentement actuel de la volonté se rencontre quelquefois avec cette Grace & quelquefois ne s'y rencontre pas.

IV. ARTICLE.

IL est si peu vray que les Semi-Pelagiens ayent été Héretiques pour avoir dit que nous pouvons consentir & résister à la Grace, qu'au contraire il

est certain & indubitable qu'on peut résister à toute sorte de Graces, & même à l'efficace c'est à dire que quelque Grace qu'on reçoive, la volonté a toûjours une puissance active & prochaine de lui résister quoy qu'on ne résiste jamais à la Grace efficace comme il a été dit ci-dessus.

V. ARTICLE.

LA Doctrine de la Prédestination Gratuite est avec grande raison autorisée dans toutes les Ecoles Catholiques. Or cette Doctrine par l'aveu de tous ceux qui la soutiennent, consiste en ce que considerant non la volonté antécédente de Dieu mais l'absoluë & l'efficace, il a destiné aux seuls Elûs par un decret absolu le salut éternel, avec la suite de toutes les Graces & de toutes les faveurs qui sauvent iufailliblement tous ceux qui doivent être sauvez, entre lesquelles la principale est le don de la persévérance, qu'on ne peut nier être propre aux prédestinez, d'où il s'ensuit que Jesus-Christ dont la volonté absoluë a toûjours été conforme à celle de son Pere, n'a point voulu simplement & absolument changer ce decret, & qu'ainsi il n'a voulu absolument & efficacement mériter par ses prieres & par sa mort le salut éternel, & le don de persévérance qu'à ceux dont il est dit dans l'Evangile que son Pere les lui a donnez & que personne ne les lui ravira d'entre les mains.

Tous les Défenseurs de la Prédestination Gratuite conviennent de cette Doctrine, selon laquelle on ne nie que Jesus-Christ soit mort généralement pour tous les hommes, qu'au sens de ceux qui disent que Dieu donne à tous les hommes des Graces

ces tellement suffisantes qu'ils n'ayent point besoin des Graces efficaces pour vouloir ou faire le bien. Mais pourveu que l'on excluë cette opinion ; on peut dire sans erreur & dans la verité que Jesus-Christ est mort & a répandu son sang pour tous les hommes ; tant parce qu'il a voulu le salut de tous par une volonté antécédente, que parce qu'il a offert pour tous un prix suffisant. Mais il est faux & Hérétique que Jesus-Christ ne soit mort que pour le salut des Prédestinez puisqu'il a mérité à plusieurs reprouvez, & à plus forte raison à ceux d'entre eux qui ont été justifiez, des Graces suffisantes prenant ce mot au sens des Thomistes, qui les auroient pû conduire au salut, quoy qu'il soit vrai que nul n'en use bien, & ne persévére dans la Justice qu'il a reçuë, s'il n'est aidé par des Graces plus grandes & plus fortes *qui sont les efficaces*.

---

§. II.

Examen de la condannation du livre de l'Exposition.

LA condannation du livre de l'Exposition est une suite de la déclamation qui la précede contre les prétendus Disciples de Jansenius. Les Auteurs de cette Censure ne se sont imaginé voir des Héresies dans ce livre, que parce qu'il leur plaît de croire que ceux qui en sont les Auteurs sont Héretiques. Et ils ne l'ont condanné que parce que c'étoit leur Ouvrage. S'ils l'avoient lû sans cette prévention, ou qu'il eût certainement porté le nom de quelque personne, dont ils n'eussent

osé décrier la Foy, ils n'y auroient trouvé que la pure Doctrine de S. Augustin, de même que toutes les personnes équitables qui l'ont lû, qui en rendent ce témoignage, & qui avoüent tous qu'ils n'y ont point *réconnu le venin du* prétendu *Dogme de Jansenius*. On peut juger par là quelle peut être une condannation qui n'a pour fondement qu'une erreur de Fait aussi intolerable & aussi préjudiciable à l'Eglise que l'est celle qui va à faire passer pour Hérétiques ses plus fidéles Ministres, qui ont fait voir cent fois qu'ils n'avoient point d'autre Hérésie que le refus qu'ils faisoient de croire un Fait incertain, condannant sincerement toutes les Hérésies condannées par l'Eglise. Il n'en faudroit pas davantage pour empêcher qu'on ait aucun égard à cette condannation. Mais il est important d'en faire paroître l'injustice au public, & de la faire connoître à M. l'Archevêque, qui étant dans d'autres sentimens que ceux qui lui ont suggeré le commencement de l'Ordonnance, doit concevoir de l'indignation contre des gens qui l'ont engagé à appuier une telle Censure, sans craindre ni les jugemens des hommes qui ne manqueront pas de découvrir tôt ou tard qui en sont les Auteurs, ni les Jugemens de Dieu qui jugera ceux qui jugent sa Verité. Voicy donc, comme ils font parler M. l'Archevêque.

Nous voyons avec douleur renaître l'Hérésie dans un livre nouvellement imprimé avec d'autant plus de peril qu'étant composé en langue vulgaire, il peut être lû des simples & des ignorans, comme des Savans. Ainsi pour nous acquitter de notre devoir dans une occasion si importante, nous avons fait soigneusement examiner, & nous avons aussi nous même long-tems examiné (qui le croira?) *cet ouvrage, où il nous a été facile de reconnoître tout le venin du Dogme de Jansenius. La premiere Proposition qui est comme la source & le fonde-*

de-

dement de toutes les autres, c'est à dire, celle où l'on ôte aux Justes qui tombent la Grace sans laquelle on ne peut rien, y est renouvellée comme une verité de Foy. On n'a pas besoin de relever les autres Propositions condannées, que cet Auteur inconnu a répandu dans son livre, non plus que l'abus qu'il y fait du nom de S. Augustin & de quelques autres Docteurs.

Et un peu plus bas. *Ainsi aprés une mûre deliberation LE SAINT NOM DE DIEU INVOQUE', nous condamnons le livre intitulé Exposition de la Foy touchant la Grace & la Prédestination, imprimé à Mons chez Gaspard Migeot, comme contenant des Propositions respectivement fausses, téméraires, scandaleuses, impies, blasphématoires, injurieuses à Dieu & dérogeantes à sa bonté, frappées d'anathême & Héretiques; enfin comme renouvellant la Doctrine des cinq Propositions de Jansenius, avec une temerité d'autant plus insupportable, que cet Auteur ose donner comme étant de Foy, non seulement ce qui n'en est pas, mais même, ce que la Foy abhorre, & ce qui est detesté par toute l'Eglise. Au surplus nous n'entendons point approuver les autres Propositions contenuës dans ce livre, nous en défendons la lecture sous peine d'excommunication & autres peines de Droit, ordonnons sous les mêmes peines de remettre les exemplaires entre nos mains ou celles de nos Vicaires généraux &c.*

Avant que de faire voir en particulier, comme j'espere le faire bien tôt, que non seulement le livre de l'Exposition ne contient point les cinq Propositions ou quelqu'une des cinq, mais qu'il enseigne une Doctrine, & qu'on y trouve des Propositions toutes contraires: il est bon de convaincre par deux ou trois remarques générales prises du bon sens, ceux qui ne voudront pas se donner la peine d'examiner la verité de ce Fait, qu'on n'avance rien qui ne soit appuié sur des preuves ausquelles on ne peut rien opposer de raisonnable,

 1. S'il

1. S'il est si *facile de reconnoître tout le venin du* prétendu *Dogme de Jansenius*, dans le livre de l'Exposition: il falloit donc nous le montrer, citer les endroits & les pages où il se trouve; marquer les Propositions sur lesquelles la Censure doit tomber. Puisqu'on ne l'a pas fait, c'est une preuve certaine qu'on ne l'a pû faire, & que *le venin du* prétendu *Dogme de Jansenius* n'est dans ce livre que par des conséquences fausses tirées de veritez prises à contresens. Si on eût voulu agir de bonne foy, & qu'on n'eût cherché qu'à éclaircir la verité, on auroit extrait quatre ou cinq Propositions du livre, & on les auroit qualifiées comme elles le méritoient. On auroit par là tiré tout le monde de peine. Mais on n'a eu garde de parler si nettement, on a bien senti qu'on se seroit trop exposé. Sans cela neanmoins on ne donne que des coups en l'air, & on laisse voir à tous ceux qui veulent ouvrir les yeux que ces condannations générales de livres qui traitent de matieres sur lesquelles les Théologiens sont partagez n'ont point d'autre cause que le chagrin de ceux de ces Théologiens qui se sentent les plus foibles en raisons, mais les plus forts en amis, en intrigues, en credit auprés des Puissances.

Je sçai quelle est l'étenduë de l'autorité Episcopale, & la diférence qu'il y a entre le pouvoir qu'ils ont de faire des Censures & celui qu'ils ont communiqué aux Docteurs. L'Auteur de *la suite des memoires importans pour servir à l'Histoire de la Faculté de Doüay* vient de l'expliquer. *Les Evêques*, dit-il, *sont les juges naturels de la Doctrine par un Droit attaché à leur caractere, & c'est à eux comme aux Pasteurs du troupeau de Dieu de marquer à leurs Brebis les bons & les mauvais pâturages. L'obeïssance qu'elles doivent à l'autorité Pastorale fait qu'il y a des occasions où une simple déclaration des Evêques suffiroit*

pour

pour crore qu'un livre est méchant & pernicieux, sur tout quand toutes les circonstances concourent à faire présumer de la justice de cette déclaration, qu'il n'y a pas sujet d'y soupçonner de la surprise & de la passion, & que la réputation d'un Auteur Catholique n'y est point interessée. Ainsi personne ne trouvera mauvais qu'un Evêque déclare pernicieux le livre d'un Spinosa, ou d'un Socinien de profession, sans en marquer le venin en particulier. Cependant les Evêques sages & éclairez n'usent qu'avec grande circonspection de ce pouvoir &c. Les Docteurs au contraire n'étant pas proprement Juges pour censurer, mais Théologiens pour enseigner, ne peuvent jamais faire de Censures générales &c. Qu'on éxamine sur ces regles la Censure du livre de l'Exposition. On trouvera que toutes sortes de raisons engageoient à faire connoître au public qu'une condannation si rigoureuse étoit appuiée sur de bonnes preuves; & qu'il n'y a aucune raison qui en ait empêché que l'impossibilité où l'on a été de le faire. Ainsi quelque respect qu'on ait & qu'on doive avoir pour le Tribunal dont cette Censure paroît émaner, on ne peut se tromper en croyant qu'elle a été surprise, & en luy appliquant tout ce que l'Auteur que j'ay cité dit des Censures générales faites par les Docteurs, c'est à dire qu'elle est irreguliere, qu'elle est inutile, qu'elle est injuste & qu'elle est contraire à la charité. C'est à ceux qui l'ont procurée à voir s'ils ont des preuves d'une accusation aussi horrible que celle d'Héresie qu'ils ont formée contre un Auteur & un livre qui sembloient ne point mériter ce traitement & à les produire incessamment. Rien ne peut les dispenser de répondre & de prouver. Il n'y a point de Privileges en faveur de la calomnie & de l'injustice, & jusqu'à ce qu'ils ayent répondu rien ne peut empêcher qu'ils n'en portent au moins la honte & la confusion devant le public faute de preuves.

 2. La

2. La Préface du livre de l'Exposition, l'attribuë avec de grands éloges à feu M. l'Evêque d'Aleth. Aprés l'avoir representé comme un Prélat qui a été de son tems l'ornement & en quelque façon l'oracle de l'Eglise de France, comme un fidelle Disciple de saint Augustin, & un Défenseur zélé & intrepide de sa Doctrine : *Ses Ecclesiastiques*, ajoûte-t-elle, *étoient formez & élevez dans cette celeste Doctrine. On leur donnoit ce Traité dans son Seminaire pour les en remplir, afin qu'ils la pussent ensuite communiquer aux peuples qui seroient confiez à leurs soins.* Je n'ose assurer positivement que ce Fait soit constant ; quoy que plusieurs personnes qui doivent bien le savoir, à qui je m'en suis informé, me mandent tous que ce livre est en éfet sorti du Seminaire d'Aleth ; *non à la verité*, disent-ils, *sous le titre qu'on a voulu lui donner, je ne sçai pas pour quoy ; mais sous le titre d'Instruction sur la matiere de la Grace.* Ce qu'ils remarquent, ajoûtent-ils, *parce qu'on pourroit faire dire à quelques-uns des amis du feu Evêque, qu'on n'a point donné de Traité de la Grace dans son Seminaire qui portât le titre* d'Exposition de la Foy &c. *car c'est la verité ; & son veritable nom est* Instruction sur la matiere de la Grace. *C'est sous ce titre qu'il en a couru un grand nombre de copies manuscrites dans Paris & dans les Villes les plus considerables du Royaume il y a plus de 25. ans.* Quoy qu'il en soit de la verité de ce Fait, puisque l'Auteur de la Préface en prend un si grand avantage, pourquoy le dissimule-t on dans la Censure? si ce n'est parce qu'on a apprehendé que le monde excité par ce nom illustre, ne cherchât & ne lût ce livre avec empressement, & ne s'instruisît par ses propres yeux de la fausseté avec laquelle on ose avancer que les cinq Propositions y sont renouvellées.

Ou l'on a cru que ce Traité avoit été veritablement composé par l'ordre de feu M. d'Aleth ; ou l'on

l'on a cru que c'étoit une imposture de le lui attribuer ; si c'est le premier ; pourquoy en traiter l'auteur d'*Auteur inconnu?* pourquoy faire l'injure à un si grand Evêque mort dans la Foy & la communion de l'Eglise, de condanner comme Héretique un Ouvrage qu'il avoit approuvé, sans mettre sa memoire à couvert, en marquant qu'on avoit surpris son approbation ; sans expliquer en quel sens on en condannoit les Propositions, si elles étoient susceptibles de plusieurs sens ; sans même citer en particulier aucune des Propositions ? Si l'on a cru au contraire que c'étoit une imposture de le lui attribuer ; pourquoy ne pas relever cette imposture ? pourquoy ne pas effacer les impressions qu'elle avoit déja faites sur ceux qui avoient lû cet écrit ? pourquoy ne pas prevenir celles qu'elle pouvoit faire sur ceux qui le liroient ? Est-ce qu'on a prétendu que la Censure générale de M. de Paris prévaudroit à l'approbation si expresse de Monsieur d'Aleth ? On ne pouvoit donc se dispenser de parler de quelque maniere que ce fût de cette attribution du livre de *l'Exposition* à feu M. d'Aleth, soit pour expliquer comment il l'avoit approuvé, soit pour nier qu'il l'eût jamais approuvé. Si on n'en a point parlé, c'est une marque certaine qu'on ne s'est pas senti en état de soutenir les suites de l'engagement qu'on auroit pris, c'est à dire de montrer dans le livre, où est *le venin du* prétendu *Dogme de Jansenius*, où *la premiere Proposition est renouvellée*, où sont les pages qui contiennent *les autres Propositions qui y sont répanduës.*

Ces remarques sont fondées sur cette maxime du bon sens qui est commune à tous les hommes ; que lorsque nous agissons, nous ne manquons jamais de prendre tous les avantages que nous pouvons aisément nous procurer. Quand on est accusé on ne s'amuse point à dire en général qu'on

n'est point coupable, lorsqu'on a en main des preuves particulieres de son innocence. Quand on accuse les autres, on ne s'amuse point à dire en général qu'ils sont coupables, lorsqu'on a en main des preuves particulieres de leurs crimes. Il est aisé d'appliquer cela à la Censure, & d'en conclure que quoy qu'on dise il n'est pas si facile de montrer les cinq Propositions dans l'*Exposition*, qu'on voudroit le faire croire. C'est de quoy je vas moi-même convaincre par des preuves particulieres ceux qui voudront bien se donner la peine d'entrer dans le détail de cet examen, & avoir le plaisir de s'assurer par là de la certitude des moiens généraux dont je viens de me servir.

Nous avons fait soigneusement examiner dit l'Ordonnance, *& nous avons aussi nous même long-temps examiné cet Ouvrage, où il nous a été facile de reconnoître tout le venin du Dogme de Jansenius. La premiere Proposition qui est comme la source & le fondement de toutes les autres, c'est à dire celle où l'on ôte aux Justes qui tombent la Grace sans laquelle on ne peut rien y est renouvelée comme une verité de Foi. On n'a pas besoin de relever les autres Propositions condannées, que cet Auteur inconnu a répandu dans son livre, non plus que l'abus qu'il y fait du nom de S. Augustin & de quelques Docteurs.* Et plus bas. *Au surplus nous n'entendons point approuver les autres Propositions contenuës dans ce livre* &c. Il s'ensuit de là.

1. Que cette Proposition. *La Grace sans laquelle on ne peut rien manque aux Justes qui tombent*, se trouve trés-clairement dans le livre de l'Exposition.

2. Que la premiere des cinq Propositions qu'on suppose être la même que la précédente y est aussi contenuë trés-clairement, de même que les quatre autres.

3. Que cette Proposition. *La Grace sans laquelle on*

ne peut rien &c. contient tout le venin du Dogme de Jansenius, est la même chose que la premiere des cinq Propositions, & est la source & le fondement des quatre dernieres.

4. Que cette même Proposition est fausse, temeraire, scandaleuse, impie, blasphématoire, injurieuse à Dieu; Héretique &c.

5. Qu'il y a d'autres Propositions dans l'Exposition qu'on n'entend point approuver.

J'espere faire voir que ces 4. premiers Articles sont faux; les deux premiers par les extraits fidéles que je ferai du livre de l'Exposition; & les deux autres, en montrant que la Proposition de l'Ordonnance est trés-diférente de la premiere des cinq Propositions; qu'elle n'a rien de commun avec les quatre autres, & qu'on ne peut lui donner absolument & sans l'expliquer les qualifications qu'on lui donne. Je tâcheray enfin de faire voir en deux mots que la précaution qu'on a prise de marquer *qu'on n'entend pas approuver les autres Propositions* de l'Exposition étoit fort inutile.

ARTICLE PREMIER.

Que cette Proposition. *La Grace sans laquelle on ne peut rien manque aux Justes qui tombent* se trouve trés-clairement dans le livre de l'Exposition.

IL n'est pas difficile de deviner pourquoy on a affecté de marquer en particulier cette seule Proposition, lorsqu'on se contentoit de marquer les autres en général. C'est moins parce qu'on l'a regardée comme le fondement de toute la Doctrine attribuée à Jansenius, que pour faire ap-

prouver solennellement par un grand Archevêque l'injuste condannation de M. Arnauld, dont l'Histoire & l'innocence est connuë de tout le monde. Mais en voulant faire approuver une ancienne injustice, on en a commis une nouvelle, en attribuant cette Proposition à l'Auteur de l'Exposition. Car il n'y a que deux endroits, où il puisse dire quelque chose qui en approche. Le premier est à la page 183. & le second à la page 190. Et elle ne se trouve ni dans l'un ni dans l'autre.

A l'égard du premier, aprés que l'Auteur a expliqué la Grace suffisante en 4. sens diférens dont il ne rejette absolument que le dernier qui est celui des Molinistes, qui veulent que cette Grace soumise à nôtre Libre-Arbitre, qui est propre à l'état d'innocence selon S. Augustin; & qu'ils prétendent être proprement suffisante pour le salut, soit généralement donnée à tous sans exception. Il demande si ce *n'est pas fort approcher de l'Hérésie de Calvin de dire que Dieu ne donne pas à tous la Grace suffisante pour accomplir ses commandemens?* A quoi il répond que non, & aprés avoir fait voir la diférence qu'il y a entre son sentiment & celui de Calvin, il ajoûte pour un plus grand éclaircissement. *Calvin dit que les plus Justes (lesquels dans son sens ne sont tels que par une Justice qui leur est imputée, & non pas par une Justice veritable) transgressent sans cesse la loi de Dieu, & qu'ils ne peuvent l'accomplir parce qu'ils pechent mortellement en toutes leurs actions: au lieu que l'Eglise enseigne que les Justes accomplissent vraiment les commandemens de Dieu, quoi qu'elle reconnoisse qu'il y en a qui sont quelquefois dans l'impuissance d'en accomplir quelqu'un.*

Le second Passage est à la page 190. & 191. en ces termes. *Comment faut-il entendre que les Justes manquent quelquefois de la Grace qui leur est nécessaire pour faire les commandemens de Dieu? R. Cela s'entend*

en deux manieres. La premiere qu'ils n'ont pas toute la Grace néçessaire pour accomplir si parfaitement tous les commandemens, qu'ils ne les violent en aucune maniere, non pas même venieltement. C'est une verité de Foy, parce qu'autrement ils pourroient vivre sans peché, ce qui est contraire à ce que nous apprend le Disciple bien aimé dans sa premiere Epître. Si dixerimus quoniam peccatum non habemus ipsi nos seducimus & veritas in nobis non est. La seconde est que quelques Justes, non pas tous à la verité, manquent en quelques occasions de la Grace nécessaire pour éviter de tomber dans le peché mortel, ce qui fait qu'ils y tombent effectivement, & qu'ils dechoient de leur état de justice. C'est encore une verité de Foy, puis qu'autrement celui qui auroit été justifié une fois, n'auroit plus rien à craindre & seroit assuré de sa perseverance, ce qui est contre ce que dit l'Apôtre, que celui qui est debout doit craindre de tomber. Mais tant que le Juste demeure Juste il a toûjours la Grace necessaire pour accomplir les commandemens de Dieu dont le violement est peché mortel, puis qu'il les accomplit effectivement, & que c'est dans cet accomplissement que consiste la veritable Justice.

De ces deux passages il n'y a que ces deux Propositions qui ayent quelque rapport à celle que condanne l'Ordonnance. La premiere *l'Eglise enseigne que les Justes accomplissent vraiement les Commandemens de Dieu, quoi qu'elle reconnoisse qu'il y en a qui sont quelquefois dans l'impuissance d'en accomplir quelqu'un.* p. 183. Et la seconde, *quelques Justes, non pas tous à la verité manquent en quelques occasions de la Grace nécessaire pour éviter de tomber dans le peché mortel. ce qui fait qu'ils y tombent effective-ment & qu'ils déchoient de l'état de Justice.* pag. 190.

Mais qu'on compare ces deux Propositions avec celle de l'Ordonnance, & on n'aura pas de peine

peine à y reconnoître deux grandes diférences. La premiere est que la Proposition de l'Ordonnance est générale & s'étend à tous les *Justes qui tombent*, au lieu que les Propositions de nôtre Auteur sont particulieres & restraintes à *quelques* Justes qui tombent *quelquefois* & en *quelques* occasions. La seconde, c'est que la Proposition de l'Ordonnance, *la Grace sans laquelle on ne peut rien manque aux Justes qui tombent*, ôte aux Justes qui tombent la Grace sans laquelle on ne peut rien. Au lieu que celles de nôtre Auteur ne parlent que de *la Grace necessaire ou pour accomplir quelque Commandement, ou pour éviter le peché mortel.* Ces dernieres paroles, *sans laquelle on ne peut rien*, ne se trouvent point dans son livre & on a bien voulu les lui prêter gratuitement pour avoir lieu de le condanner. Ce n'est pas que ces paroles ayent rien de contraire à la Doctrine orthodoxe, à moins qu'on ne veüille par un esprit de chicane & en équivoquant leur donner un sens qu'elles n'ont point proprement dans la Proposition même de l'Ordonnance. C'est ce que nous éclaircirons ailleurs. C'est assez de remarquer ici qu'elles ne sont point du livre de l'Exposition.

L'Ordonnance condanne donc seulement celui qui *ôte aux Justes qui tombent la Grace sans* laquelle on ne peut rien. Nôtre Auteur *n'ôte* point en général *la Grace* aux Justes qui tombent. Il dit seulement qu'*il y a des Justes* (c'est à dire quelques-uns) *qui sont quelquefois* (non pas toûjours) *dans l'impuissance d'accomplir quelque* Commandement seulement, & non les Commandemens en général. Il dit que *quelques Justes*, *non pas tous à la verité*, *manquent*, non en toutes occasions, mais seulement *en quelques occasions*; non de la Grace sans laquelle on ne peut rien, mais *de la Grace necessaire pour éviter de tomber dans le peché mortel.*

mortel. Il est clair par conséquent que la Censure ne peut tomber sur lui quant à cette Proposition qu'on dit contenir *tout le venin du Dogme de Jansenius*.

SECOND ARTICLE.

Que la premiere des cinq Propositions est trés-clairement renouvellée dans le livre de l'*Exposition* aussi bien que les quatre autres.

UNE accusation calomnieuse, & qui n'est soutenuë d'aucune preuve, comme est celle-ci, ne mériteroit pas d'être refutée autrement, qu'en niant qu'elle ait aucun fondement. Aussi ne répondroit-on point autre chose, si le monde accoûtumé à voir tous les jours de pareilles accusations, dont on démontre ensuite la fausseté, vouloit, comme il le devroit selon toutes les Loix, se contenter d'une réponse si aisée, & obliger les Accusateurs à prouver ce qu'ils ont avancé, sous peine de passer pour des Calomniateurs. Mais nous sommes dans un Siécle où il n'est rien de si facile que de calomnier, & rien de plus difficile que de se justifier. De certaines gens ont la liberté de feindre tout ce qu'ils veulent, & ils sont assûrez d'en être crus par plusieurs, qui reçoivent tout sans rien examiner; d'être loüez ou ménagez par les autres; & quoy qu'il arrive, de demeurer impunis. Cependant l'Innocence n'a presque aucun moyen de se défendre. Elle devient suspecte, si elle se tait; elle est imprudente si elle parle; & lors même que par la force de la verité elle confond ses ennemis,

mis, elle eſt trop heureuſe ſi un petit nombre de perſonnes équitables veulent bien & oſent lui rendre la juſtice qu'elle mérite. C'eſt donc pour ſuivre cette dure néceſſité, qui oblige ceux-mêmes qui ſont accuſez en l'air de crimes qui n'ont aucune apparence, non ſeulement de nier qu'ils en ſoient coupables, mais de prouver qu'ils en ſont entierement innocens, que je ne me contenterai pas pour juſtifier l'Auteur de l'*Expoſition* ſur ce ſecond Article de dire ſimplement qu'on a tort de le traiter de broüillon & d'Héretique, que c'eſt fauſſement qu'on aſſure que les cinq Propoſitions ſont répanduës dans ſon livre. Je tâcheray de montrer par des preuves poſitives qu'elles n'y ſont point.

Si la Propoſition qu'on regarde comme *la ſource & le fondement de toûtes les autres* & qui fait le principal ſujet de l'Ordonnance ne ſe trouve point dans l'Expoſition, comme je l'ay fait voir : C'eſt déja un grand Préjugé qu'on n'y peut auſſi trouver aucune des cinq Propoſitions. C'eſt un éfet de la prudence des Cenſeurs de ne les avoir pas plus marquées qu'ils ont fait. Ils n'auroient pû rien dire qui n'eût été ſujet à de fâcheux embarras. Mais malgré l'obſcurité que ces prudens du Siécle ont affectée, nous ne laiſſerons pas de mettre l'innocence de nôtre Auteur dans un ſi grand jour que perſonne ne pourra ſoupçonner ſa foy. Voici donc la premiere Propoſition condannée.

PRE-

PREMIERE PROPOSITION CONDANNE'E par Innocent X. & Alexandre VII.

a Quelques Commandemens de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors même qu'ils veulent & qu'ils s'efforcent, selon les forces qu'ils ont dans l'état où ils se trouvent ; & la Grace qui les doit rendre possibles leur manque.

JE ne vois que les deux endroits que j'ay rapportez de la page 183. & de la page 190. qui aient pû donner lieu de croire que nôtre Auteur enseigne la premiere des cinq Propositions. Car il n'y en a point dans tout son livre qui ait plus de rapport à la matiere de cette premiere Proposition. Aussi c'est là, c'est à dire depuis la page 181. jusqu'à la page 197. qu'il traite expressément de la possibilité des Commandemens de Dieu, & du manquement de la Grace. C'est donc là qu'il faut chercher son sentiment sur la premiere Proposition ; & si elle ne s'y trouve point, il sera pleinement justifié sur ce point. Or on a déja vû que dans les deux endroits qui sont les plus formels, il n'enseigne rien qui ne soit entierement conforme à la Doctrine de S. Augustin & de S. Thomas. Dans tout le reste, il ne suit pas avec moins de fidélité ces deux grands

a Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus & conantibus secundùm præsentes quas habent vires, sunt impossibilia : Deest quoque illis gratia quâ possibilia fiant.

grands Docteurs, & bien loin d'y *renouveller la premiere Propoſition comme une verité de Foy*, il en condamne l'erreur avec toute la clarté & toute la force qu'on peut ſouhaiter. C'eſt ce qu'il faut encore éclaircir.

Cet Auteur donc, aprés avoit établi ; comme je l'ay déja remarqué, la neceſſité de la Grace efficace par elle-même au ſens de S. Auguſtin & des Thomiſtes, & avoit rejetté la Grace ſuffiſante donnée à tous les hommes ſans exception au ſens des Moliniſtes, ſans la rejetter au ſens des Thomiſtes bien entendu ; il fait cette queſtion : *Si tous n'ont pas la Grace ſuffiſante, ne s'enſuit-il pas que les Commandemens de Dieu ſont impoſſibles à ceux, à qui Dieu ne donne pas la Grace néceſſaire pour les accomplir ?* C'eſt là, qu'il faut ſe déclarer. La demande eſt préciſe. Voici la réponſe qui ne l'eſt pas moins. *Ce n'eſt pas*, dit-il, *une conſéquence, S. Auguſtin qui a établi ce Dogme comme une régle de la Foy. Que la Grace n'eſt pas donnée à tous. Scimus gratiam non omnibus hominibus dari, ſoûtient néanmoins en pluſieurs endroits, que les Commandemens de Dieu ſont poſſibles, non ſeulement aux Juſtes, mais même aux plus grands pecheurs ; parce que bien que Dieu commande des choſes que l'homme ne peut pas faire avec toutes les forces de ſa nature, il le peut toûjours avec le ſecours de la Grace ; ce qui ſuffit pour empêcher qu'on puiſſe dire qu'elles ſont impoſſibles, puis qu'elles ſe peuvent faire en quelque maniere, & que Dieu nous les commande même afin qu'elles nous deviennent poſſibles* &c. Ce qu'il éclaircit parfaitement bien dans la ſuite par un paſſage de S. Auguſtin rapporté dans le Concile de Trente, aprés quoy, il conclut. *Par où ce S. Concile nous marque que les Commandemens ne nous ſont point impoſſibles lors même que nous n'avons pas la Grace néceſſaire pour les faire, laquelle Dieu par ſon*

Commandement nous avertit de lui demander. Et un peu plus bas : *nous ne laissons pas de croire que les Commandemens de Dieu sont possibles avec la Grace, quoy que nous soûtenions que cette Grace n'est pas donnée à tous, ni toûjours ; au lieu que cet Héresiarque* (Calvin) *nie que les Commandemens de Dieu soient possibles, non seulement sans la Grace, mais aussi avec la Grace. Calvin dit que les plus Justes (lesquels dans son sens ne sont tels que par une Justice qui leur est imputée, & non pas par une Justice veritable) transgressent sans cesse la Loi de Dieu, & qu'ils ne peuvent l'accomplir, parce qu'ils pechent mortellement en toutes leurs actions : au lieu que l'Eglise enseigne que les Justes accomplissent vraiement les Commandemens de Dieu, quoi qu'elle reconnoisse qu'il y en a qui sont quelquefois dans l'impuissance d'en accomplir quelqu'un.*

Il demande ensuite, *pourquoi on ne peut pas dire que les Commandemens de Dieu sont impossibles, quoi qu'on les puisse accomplir éfectivement par défaut de Grace ?* Et il répond : *que c'est pour deux raisons. La premiere est qu'on n'appelle point impossible ce que quelques personnes ne peuvent pas faire, mais ce qui ne se peut faire absolument, non pas même avec le secours de la Grace &c.* Sur quoi il allégue l'autorité de S. Thomas qui dit : *Qu'il y a beaucoup de choses que l'homme ne peut faire sans le secours de la Grace, comme d'aimer Dieu, de croire les Articles de Foy &c. Mais qu'il suffit afin qu'elles ne soient pas impossibles qu'il les puisse faire avec ce secours, quoi qu'il reconnoisse qu'il n'est pas donné à tous. La seconde raison, c'est que Dieu ne nous commande rien que nous ne puissions observer si nous voulons, selon cette parole de S. Augustin, certum est nos mandata servare, si volumus. Or une chose peut-elle être plus possible & davantage en nôtre puissance, comme nous l'enseigne si souvent le même Saint, que lors que nous*

nous la faisons si nous voulons, & ne la faisons pas si nous ne voulons pas ? Il est vrai que comme dit ce Saint, cette volonté doit venir de celui qui tient entre ses mains les volontez de tous les hommes &c. Il est vrai, dit encore S. Augustin, qu'ils le peuvent s'ils veulent ; mais c'est Dieu qui prépare la volonté, & qui la fortifie de telle sorte par le don de sa charité qu'ils le peuvent. Il rapporte le passage en Latin ; & il ajoûte. *Mais il est toûjours vrai de dire, que nous pouvons accomplir les Commandemens de Dieu & que nous les accomplissons même en éfet, lors que nous le voulons d'une volonté pleine & parfaite.*

Enfin il distingue *deux sortes d'impossibilité, ou plûtôt,* dit-il, *deux sortes d'impuissance. L'une qui vient du dehors. Telle est l'impuissance de celui qui ne peut aller à la Messe parce qu'on le retient en une Maison par violence. C'est en ces cas qu'on peut dire, que les personnes ne sont point tenuës à l'impossible & que pour lors Dieu se contente de la bonne volonté. L'autre impuissance vient du dedans, du défaut de la volonté, de sa dureté, & de son obstination au mal, & elle se trouve dans les pecheurs comme une suite de leurs pechez. Car toute la raison pour laquelle ils ne peuvent pas accomplir les Commandemens de Dieu, c'est parce qu'ils ne le veulent pas ; & ils ne le veulent pas, parce que leur volonté est obstinée dans le mal, & qu'elle est toute dépravée. Et cette dépravation & obstination sont volontaires en eux, ils les aiment & ils se plaisent d'y demeurer : ce qui fait qu'on ne doit rapporter ce défaut de puissance qu'à eux-mêmes & à la dureté de leur cœur ; & partant cette impuissance venant d'eux & de leur volonté, il est aisé de voir qu'elle ne leur peut servir d'excuse quand elle les retient & les empêche de faire ce que Dieu leur commande.*

Sur cela je prie toutes les personnes équitables & desintéressées de remarquer.

I. Avec quel ſoin cet Auteur s'explique ſur la premiere Propoſition & combien il prend de précautions pour ne ſe pas ſervir du terme d'*impoſſible*, quoi qu'il l'eût pû faire aprés S Auguſtin en s'expliquant. Il obſerve avec reſpect la défenſe que le Concile de Trente a faite de s'en ſervir, & il ne donne pas le moindre prétexte de lui imputer la premiere Propoſition condannée. Il aime mieux ſe ſervir du mot d'*impuiſſance*, dont M. l'Archevêque ſe ſert auſſi; parce que ce terme eſt plus propre à marquer que le défaut de pouvoir vient de la volonté de l'homme; & non pas du Commandement de Dieu, ou de la nature de l'homme, ce qui s'exprime par le mot d'*impoſſibilité*.

II. Qu'en répondant à la queſtion; ſi les Commandemens de Dieu ſont impoſſibles à ceux à qui Dieu ne donne pas la Grace pour les accomplir. Il aſſure poſitivement, & prouve par l'autorité de S. Auguſtin, & du Concile de Trente & par pluſieurs raiſons, qu'ils leur ſont poſſibles, & qu'on ne peut pas dire qu'ils ſoient impoſſibles. V. p. 181. & 182. Il le repete & le prouve encore p. 183. & 184. Il fait voir la difference du ſentiment qu'il ſoutient & de celui de Calvin d'une maniere ſi évidente qu'il faudroit avoir perdu le ſens commun pour les confondre l'un avec l'autre. p. 182. & 183. Il ajoûte que non ſeulement les Commandemens de Dieu ſont poſſibles aux Juſtes, mais que l'Egliſe enſeigne même qu'ils les accompliſſent en éfet p. 182. & 191. Vouloir qu'un homme qui parle d'une maniere ſi expreſſe; & qui combat ſi fortement le ſentiment de l'*Impoſſibilité* des Commandemens de Dieu, qu'il ſemble plûtôt aller à l'excés; diſe néanmoins que les Commandemens ſont impoſſibles aux Juſtes: C'eſt aſſurément vouloir

 faire

faire les gens Hérétiques malgré qu'ils en aient.

III. Que l'Auteur évite même autant qu'il peut de dire que les Justes qui n'ont pas la Grace nécessaire pour accomplir quelque Commandement ne le *peuvent faire*, ou qu'ils sont à cet égard dans l'*impuissance*, quoi que ces expressions soient trés-orthodoxes. Il dit seulement que *quelques Justes manquent en quelques occasions de la Grace nécessaire pour éviter de tomber*. Et non pas, que manquant de cette Grace, ils ne peuvent éviter de tomber. Il le fait sans doute à dessein, parce qu'il savoit que quelques-uns n'avoient pû le souffrir, quoi que cette maniere de parler fût consacrée par le S. Esprit en beaucoup d'endroits de l'Ecriture & autorisée par le consentement presque unanime des Peres & des plus célébres Théologiens, dont on pourroit rapporter plus de deux cens passages. Et s'il se sert en quelque endroit du mot d'*impuissance* comme à la page 183. il s'explique en disant *que cette impuissance ne vient que de la volonté de l'homme, de sa dureté & de son obstination au mal, & que toute la raison pourquoi les hommes ne peuvent observer les Commandemens de Dieu, c'est qu'ils ne le veulent pas*. p. 188. *qu'ils le peuvent s'ils le veulent, quoi que ce soit à Dieu à donner cette volonté*. p. 184. & 185.

IV. Que pour expliquer en quel sens il entend que l'homme ne peut point accomplir les Commandemens sans la Grace, il se sert presque des mêmes termes dont se servirent les Disciples de S. Augustin pour expliquer au P. Ferrier Jesuite ce qu'il n'entendoit pas dans le premier Article, lors qu'ils disoient que *sans la Grace efficace on ne peut &c.* Cela paroîtra tout d'un coup en representant ces deux explications en deux colonnes.

Clause ajoûtée à la fin du premier des cinq Articles.	Explication que l'Auteur donne à sa premiere Proposition de la page 183.
Lors que nous disons que nous ne pouvons faire le bien sans la Grace efficace par elle-même, nous voulons seulement dire que celui qui n'a pas cette Grace efficace par elle-même, n'a pas tout ce qui est nécessaire pour faire actuellement le bien.	*Quand on dit que l'homme ne peut point accomplir les Commandemens sans la Grace, il faut entendre qu'il n'a pas tout ce qui est absolument nécessaire de la part de Dieu pour les accomplir effectivement, c'est à dire qu'il n'a pas la Grace efficace nécessaire pour cela.*

En verité il faut être bien difficile à contenter, si on n'est pas satisfait d'un éclaircissement dont les Evêques de France, le Pape, les Théologiens de Rome, l'Université de Louvain, tous les Thomistes ont été contents, & qu'ils n'avoient pas même éxigé. Car ce ne fut que le P. Ferrier qui obligea de le donner. Quoi donc? n'être pas satisfait de ce que le P. Ferrier a reçu sans difficulté!

Mais nôtre Auteur s'explique encore davantage en ajoûtant ce qui suit. *On ne prétend donc pas nier tout pouvoir dans l'homme, on en reconnoît un que S. Augustin a accordé aux Pélagiens & qu'il appelle* possibilitas naturæ; *& dont il dit que* posse habere fidem naturæ est hominum. *Ce pouvoir n'est autre chose que la nature de l'homme laquelle n'a point été détruite par le peché & subsiste toûjours avec lui. Or par ce pouvoir on n'entend autre chose*

que la volonté de l'homme, qui est fléxible & se peut porter où elle veut ; mais il faut bien remarquer que ce pouvoir ne sert de rien pour faire le bien, s'il n'est accompagné d'un autre qui est absolument nécessaire, & c'est ce dernier qu'on soûtient qui manque à l'homme, lors qu'on dit qu'il ne peut accomplir les Commandemens sans la Grace, parce que c'est d'elle seule qu'il le peut recevoir. Ce pouvoir est celui que S. Augustin appelle possibilitas cum effectu, *parce que non seulement il fait que nous pouvons en quelque sens exécuter ce que Dieu nous commande, mais que nous l'exécutons en éfet.*

Si celui qui n'a point la Grace ne laisse pas d'avoir encore quelque pouvoir d'accomplir les Commandemens de Dieu, quoi qu'il soit inutile sans elle comme tous les Théologiens le reconnoissent ; celui qui a la Foi, ou même la Charité, ou même une Grace suffisante au sens des Thomistes, c'est à dire une Grace inéfficace qui produit une volonté foible & imparfaite de faire le bien ou de fuir le mal, doit avoir beaucoup plus de pouvoir. Or nôtre Auteur ne refuse aux Justes qui tombent aucun de ces pouvoirs, il ne leur refuse que celuy qui est inséparable de l'acte même ; celui que donne la Grace efficace & que les Théologiens appellent le pouvoir prochain : dont on doit reconnoître que les Justes manquent quelquefois ; car s'ils l'avoient toûjours ils ne tomberoient jamais, comme nôtre Auteur le fait fort bien voir. p. 190. *Necesse est* disent deux grands Papes du tems des Pélagiens, *ut quo auxiliante vincimus, eo iterum non adjuvante vincamur.*

Au reste on ne peut le condanner pour avoir regardé cette verité *comme une verité de Foy.* Car c'est une verité de Foi, que la Grace de Jesus-Christ est absolument nécessaire à chaque mou-

vement

vement & à chaque action de pieté. C'est encore une verité de Foi que cette Grace est celle que l'Eglise demande continuellement dans ses prieres : celle que l'Apôtre dit qui opére en nous le vouloir & le faire, par laquelle le Pere nous tire à Jesus-Christ, par laquelle il promet dans le Prophete Ezechiel de nous ôter le cœur de pierre, & de nous donner un cœur de chair ; de nous faire marcher dans la voie de ses Commandemens, & de nous faire accomplir les Loix de la Justice. Or il est constant que plusieurs n'ont pas toûjours cette Grace, parce qu'il y en a plusieurs qui ne veulent pas & ne font pas toûjours le bien, qui ne sont pas toûjours tirez à Jesus-Christ par le Pere, & qui ne viennent pas toûjours à lui, qui n'ont pas toûjours le cœur de chair & qui reprennent le cœur de pierre, qui ne pratiquent pas toûjours la Justice & qui ne marchent pas toûjours dans la voie des Commandemens de Dieu. C'est encore une verité de Foi qu'il y a des Justes qui ne persévérent pas dans la Justice : que le don de persévérance qui fait persévérer infailliblement tous ceux qui l'ont & qui est une Grace spéciale que personne ne peut mériter, & qui n'est duë à aucun homme Juste ; que ce don, dis-je, n'est pas donné à tous les Justes ; or ce don n'est pas moins nécessaire qu'efficace pour empêcher de tomber de l'état de Justice. Il s'ensuit de là par une infaillible conséquence, que *c'est une verité de Foi*, comme le dit l'Auteur de l'*Exposition*, *que quelques Justes manquent en quelques occasions de la Grace nécessaire pour éviter de tomber dans le peché mortel* : que quelques-uns même d'entre les Elûs ne l'ont pas toûjours puis qu'il est certain qu'il y en a qui font des chûtes mortelles & qui déchoient pour un tems de l'état de Justice.

Et n'est-ce pas ce qui fait dire à S. Paul. *Faites vôtre salut avec crainte & tremblement parce que c'est Dieu qui produit en vous* (efficacement) *le vouloir & le faire par un éfet de sa bonne volonté.* Si cette Grace qui produit efficacement le vouloir & le faire, ne manque point aux Justes, ils n'ont plus rien à craindre dés qu'on les en assure: ils n'ont plus lieu d'apprehender qu'elle les laisse à eux-mêmes; ils ne peuvent dechoir de l'état de justice. Si c'est une Hérésie que de parler de la sorte, il faut que le contraire qui est que cette Grace peut leur manquer quelquefois, soit une verité de Foi. Et en éfet l'Apôtre le dit assez clairement lorsqu'il recommande aux Justes qui l'ont déja reçuë de vivre dans la crainte & dans le tremblement, parce que c'est Dieu qui opére en eux le vouloir & le faire.

Mais peut-être qu'étant Justes & vivant dans la pratique de la vertu Chrétienne ils la meritent & qu'elle leur est duë. Si cela étoit l'Apôtre ne leur recommanderoit pas de craindre, il les assureroit qu'elle ne pourroit pas leur manquer s'ils ne vouloient & que cela depend d'eux. Mais en parlant de la sorte il en feroit des présomptueux & non d'humbles enfans de la Grace. Sur quoi fonde-t-il donc cette frayeur avec laquelle ils doivent travailler à leur salut? sur ce qu'ils peuvent être privez de cette Grace *qui fait vouloir & agir.* (car il n'est pas question de la Grace habituelle.) Ils peuvent en être privez, parce qu'elle ne leur est point duë quelques parfaits qu'ils soient. Il n'y a point en cela de distinction de parfaits & de foibles. Tous doivent craindre. Et S. Paul aprés avoir préché l'Evangile à toute la terre craint lui-même aussi bien que les autres *d'être reprouvé. C'est par un pur éfet de sa bonne volonté*, & non par justice que Dieu *opére* dans les Justes *le vouloir &*

le faire. Il peut donc retirer cette Grace quand il lui plaît par un jugement ſecret, mais toûjours juſte, & dont perſonne n'a ſujet de ſe plaindre.

Comment aprés cela oſe-t'on condanner nôtre Auteur comme un homme qui veut faire paſſer pour *a une verité de Foy ce que la Foy abhorre & ce qui eſt déteſté par toute l'Egliſe?* Et que doit on donc penſer du ſentiment des Thomiſtes, qui diſent de l'état de l'homme innocent, ce qu'il n'entend que de l'état de la nature corrompuë. Il prétend que Dieu ne doit plus à l'homme pecheur aucune Grace, & qu'il la peut refuſer à qui il lui plaît: & les Thomiſtes diſent que Dieu ne devoit point la Grace à l'homme même innocent, & qu'il pouvoit la lui refuſer. Il dit que Dieu la refuſe quelquefois à quelques Juſtes dans l'état de la nature corrompuë, & les Thomiſtes diſent que Dieu la refuſée éfectivement à tous les Anges qui ſont tombez & à l'homme innocent lorſqu'il a peché. Il dit enfin que ce qui fait qu'il y a des Juſtes qui tombent quelquefois c'eſt qu'ils manquent d'une Grace qui ne leur eſt point duë parce qu'ils ſont pecheurs, & les Thomiſtes diſent que l'Ange & l'homme ſont tombez par la ſouſtraction d'une Grace efficace qui n'étoit pas moins néceſſaire pour l'état d'innocence que pour l'état où nous ſommes. Cependant ce ſentiment des Thomiſtes n'eſt point condanné d'erreur & on le ſoutient par tout dans les Ecoles de Théologie où il y a des Diſciples de S. Thomas, ſans qu'on y trouve à redire. Et on foudroye celui de l'Auteur de l'*Expoſition*, comme un ſentiment *que la Foy abhorre & que toute l'Egliſe déteſte*. On le foudroye, dis-je, aprés toutes les modifications & les temperamens

a Cenſure p. 6.

ramens dont il s'est servi pour proposer d'une maniere douce une verité si terrible ; mais en même tems trés-salutaire aux ames humbles. C'est de quoy il est bon de faire le sujet d'une cinquiéme remarque.

5. Qu'on se souvienne donc de toutes les restrictions & de tous les adoucissemens qu'on a déja vû qu'il employe : & je suis assuré que bien loin de l'accuser d'Héresie & de blasphéme ; on ne trouvera pas même qu'il soit outré. Sur tout si on y ajoûte cet autre adoucissement ; dont il se sert à la page 191. lorsqu'il dit, *Que tant que le Juste demeure Juste, il a toûjours la Grace nécessaire pour accomplir les Commandemens de Dieu dont le violement est peché mortel, puisqu'il les accomplit effectivement & que c'est dans cet accomplissement que consiste la veritable Justice.* Mais cela n'empêche pas, répondra-t'on peut-être, qu'il ne dise ailleurs aussi nettement que la Grace nécessaire pour accomplir quelque Commandement ou pour éviter en quelques occasions de tomber dans un peché mortel manque quelquefois à quelques Justes. Il le dit en éfet & comme on le voit avec beaucoup de précautions. Mais les Thomistes ne sont-ils pas obligez de le dire aussi bien que lui & bien plus durement. Car comparez encore une fois la maniere dont il s'explique sur ce manquement ou cette soustraction de la Grace efficace, avec celle dont s'expliquent les Thomistes. *Ceux*, dit-il, p. 186. *qui n'ont point tout ce qui leur est nécessaire de la part de Dieu pour accomplir ses Commandemens sont-ils coupables lorsqu'ils ne les accomplissent pas ? Oüy*, *ils le sont*, repond-il, *puisque comme nous avons déja dit, le manquement de la Grace où ils se trouvent leur doit être imputé : ce sont eux-mêmes qui se sont privez de ce secours qui ne leur est refusé qu'en punition de leurs pechez précédens, au moins du peché originel.*

Les

Les Thomistes au contraire admettent ce manquement de la Grace dans Adam même sans qu'il l'eût merité par aucun peché précédent, & par cette seule raison que Dieu étant le maître absolu de sa creature il ne lui doit rien quoi qu'elle soit innocente. Que lui doit-il donc lorsqu'elle a peché? *Toute la raison*, dit il encore à la page. 188. *pour laquelle ils ne peuvent pas accomplir les Commandemens de Dieu, c'est qu'ils ne le veulent pas, & ils ne le veulent pas parce que leur volonté est dépravée.*

Si cette Doctrine n'est pas saine, on nous fera plaisir de nous dire nettement ce qu'elle contient *que la Foy abhorre & qui soit detesté par toute l'Eglise.* Et il nous sera aisé, je crois, de la justifier. Mais cela suffit, ce me semble, pour faire voir que la premiere Proposition *n'est point renouvellée* dans l'*Exposition*. Peut-être même, me suis-je trop arrêté à détruire cette accusation vague & générale. Cependant comme cet Article est le plus important, je ne laisserai pas d'y revenir encore, & j'espere de montrer qu'il n'y a rien sur cette matiere dans l'*Exposition*, qui ne soit dans l'Ordonnance.

SECONDE PROPOSITION CONDANNÉE par Alexandre VII. & Innocent X.

a Dans l'état de la nature corrompuë, on ne resiste jamais à la Grace interieure.

ON ne peut sans prendre plaisir à s'aveugler soi-même attribuer cette Proposition à l'Auteur de l'*Exposition*.

Car premierement aprés avoir fait voir *b* que la Grace de Jesus-Christ, *consiste essentiellement dans une delectation spirituelle & sainte qui nous prévient dans les benedictions de sa douceur, qui fléchit nôtre cœur & qui lui fait vouloir & faire tout ce que Dieu veut que nous voulions & fassions*, il demande à la p. 145. *si cette delectation* (qui est sans doute une Grace interieure) *qui nous porte à l'amour & au desir du bien, est toûjours victorieuse de la cupidité.* Et il répond *que non, car elle est*, dit-il, *quelquefois si legere qu'elle ne fait que passer: elle excite quelque petite volonté, quelque desir imparfait du bien, & disparoît aussi-tôt. Ce n'est pas qu'elle ne fasse toûjours l'éfet que Dieu veut qu'elle opére & en ce sens elle est toûjours efficace* (cela est de saint Thomas & c'est la Doctrine constante des Thomistes.) *Mais elle n'est victorieuse que lorsque les mouvemens & les desirs qu'elle forme en nous, sont plus puissans que ceux que forme la chair.* L'Auteur reconnoît donc qu'il y a des Graces interieures ausquelles on resiste, puis-

a Interiori Gratiæ in statu naturæ lapsæ nunquam resistitur.

b p. 144.

puiſqu'il avouë qu'il y a des Graces de la volonté qui ne ſont pas victorieuſes de la cupidité & qui ne donnent que quelque vouloir imparfait du bien que l'on n'accomplit point, quoy qu'elles ayent toûjours cet éfet de le faire vouloir imparfaitement, parce qu'elles ſont données de Dieu pour cela, mais non pas celui de faire executer ces bonnes volontez qu'elles produiſent. C'eſt ce que les Thomiſtes enſeignent lorſqu'ils diſent que ces Graces ont toûjours l'éfet formel pour lequel elles ſont données, mais qu'elles n'ont pas l'éfet dernier vers lequel elles inclinent la volonté. C'eſt ce que les anciens Thomiſtes appelloient Graces ſuffiſantes, & ce qui ſe nomme dans la Doctrine de ſaint Auguſtin Graces inéfficaces, quoi que ſelon les Thomiſtes elles ſoient toûjours efficaces par rapport au premier éfet.

Mais l'Auteur s'explique encore plus nettement à la page 165. & ſuiv. *Peut-on*, demande-t'il; *reſiſter à la Grace ? oüy*, repond-il, *& c'eſt ce que le Concile de Trente a defini prononçant anathéme contre ceux qui diſent que le Libre-Arbitre étant excité & touché de Dieu ne peut pas reſiſter &c. Mais reſiſte t'on effectivement à la Grace ?* Voila la queſtion préciſe; c'eſt là qu'il faut chercher ſon ſentiment. *Il faut*, repond-il, *diſtinguer diverſes ſortes de Graces. Car il y en a d'exterieures auſquelles il n'y a point de doute qu'on ne reſiſte &c. Pour les interieures, ou elles ſont Graces d'eſprit, telles que ſont les bonnes penſées & les lumieres que Dieu répand dans l'ame, les revelations, les illuminations qu'admettoit Pélage. Et celles-là peuvent être regardées quant à ce point comme étant de même condition que les Graces exterieures. Ou bien ces Graces ſont Graces de volonté, & on peut encore en mettre de deux ſortes : les unes qui ſont foibles, & les autres qui ſont fortes. Pour celles qui ſont foibles on y reſiſte, de telle ſorte neanmoins*

qu'on n'arrête point leur éfet prochain & immediat quoy qu'on empêche celui qu'elles devroient avoir si elles trouvoient un sujet en qui il y eût moins d'obstacles. Si ces Graces sont fortes, elles ont toûjours leur entier & dernier éfet, & c'est de celles-là dont parle principalement S. Augustin quand il dit que la Grace à nullo duro corde respuitur, ideo quippe tribuitur ut cordis duritia primitus auferatur.

Il n'en demeure pas encore là, il demande, *ne resiste-t'on jamais à ces dernieres Graces?* C'est à dire aux Graces les plus fortes & les plus efficaces, & il repond. *Si par le mot de resister on entend arrêter l'éfet de la Grace, il est certain qu'on n'y resiste jamais. Mais si on prend le mot de resistance pour le mot d'opposition & de combat de la part de la volonté, il n'y a point de Grace à laquelle on ne resiste tant que la cupidité demeure dans l'homme &c. cette resistance paroît plus manifestement à l'égard de la premiere Grace laquelle trouve toûjours nôtre cœur dans une disposition qui lui est formellement contraire &c. On peut encore ajoûter qu'on resiste à la Grace, non en lui refusant le consentement, puisque c'est elle qui le fait, non en empêchant son éfet: mais en changeant de disposition & de volonté & en ruinant par le peché l'éfet qu'elle avoit produit en nous &c.* Il n'y a point de Théologien qui puisse trouver à redire à cette Doctrine, ni prétendre qu'un homme qui parle comme toute l'Ecole de S. Augustin & de S. Thomas enseigne la seconde Proposition dans le sens condanné à Rome. C'est donc une calomnie aux Censeurs de la lui avoir attribuée.

TROI-

TROISIE'ME PROPOSITION CONDANNE'E.

a Pour mériter & pour démériter dans l'état de la nature corrompuë il n'est pas requis en l'homme une liberté qui l'exemte de la nécessité de vouloir ou d'agir, mais il suffit d'une liberté qui le dégage de la contrainte.

Il est trés-certain que cette Proposition ne se trouve point quant aux termes dans l'Exposition, comme les Censeurs le donnent à entendre. Elle y est encore moins quant au sens condanné. On en jugera par l'Exposé fidelle que je vas faire de ce que l'Auteur y enseigne par rapport à cette matiere.

Premierement il établit pour principe que la Grace quelque efficace qu'elle soit, bien loin de *donner atteinte à la liberté, c'est ce qui la perfectionne, que la volonté n'est jamais plus libre que lorsque la Grace lui donne le secours qui lui est nécessaire pour faire le bien & éviter le mal.*

Il explique ensuite l'alliance de la Grace & de la liberté selon le sentiment des Thomistes & celui de S. Augustin. Selon les Thomistes en disant que *lorsque la Grace détermine la volonté & agit sur elle pour avoir son consentement elle lui laisse le pouvoir de le refuser, ensorte que la volonté produit tellement son action, qu'elle la peut suspendre, & ne la produire pas, encore qu'il n'arrive jamais que la Grace opé-* rant

a Ad merendum & demerendum in statu naturæ lapsæ, non requiritur in homine libertas à necessitate, sed sufficit libertas à coactione.

tant sur la volonté cette même volonté resiste & ne suive pas son impression. Ce pouvoir, ajoûte-t-il, *vient non seulement de ce que la volonté par sa nature est fléxible au mal, mais principalement du poids de la concupiscence, qui fait qu'il y a en nous une puissance de pecher trés cachée qui demeure toûjours dans l'homme, non seulement quand il est privé de la suavité de la Grace, mais même lorsqu'elle le ravit à lui-même par ses charmantes douceurs.* Aprés il apporte l'explication de S. Augustin qui enseigne contre les Pélagiens que *si c'est être libre que d'avoir ses actions en sa puissance & les faire quand on veut, il s'ensuit que la Grace qui nous donne la volonté en nous faisant vouloir le bien, & nous le faisant vouloir fortement, nous donne aussi la veritable liberté; ce qu'elle fait en nous délivrant de la servitude de la concupiscence dominante qui nous retient, & nous empêche de nous porter au bien.*

Puis examinant ce qu'il faut croire de *l'indiférence*, & de la *nécessité*, il en distingue de plusieurs sortes il exclut les unes & il admet les autres, mais toûjours en suivant S. Augustin ou les Thomistes. Il dit de l'indiférence. *Qu'elle est la compagnie inseparable de la liberté dans l'état de la nature corrompuë, mais qu'elle ne consiste pas dans une certaine disposition de l'ame qui fasse qu'elle se tourne où elle veut, comme ayant toujours tout ce qui lui est nécessaire pour se déterminer elle-même à ce qui lui plaira: qu'elle consiste plûtôt en ce que la volonté, lors même qu'elle est muë & poussée par la Grace, à toûjours le pouvoir de resister & de ne point faire le bien auquel la Grace l'applique, ou même de faire le mal qui lui est opposé, quoi qu'il n'arrive jamais, & qu'il ne puisse arriver que tant qu'elle est sous ce mouvement & impulsion de la Grace, elle resiste actuellement* (c'est à dire qu'elle empêche l'éfet) *ou omette le bien auquel elle est déterminée.* C'est la même chose que ce que les Thomistes entendent par le sens composé

Pag. 214.

&

& le sens divisé. Et cela est trés-éloigné du sens Héretique de la troisiéme Proposition.

Ce que nôtre Auteur ajoûte pag. 215. y est encore plus contraire. *Quoique cette indiférence*, dit-il, *dans l'état de la nature corrompuë ; soit comme nous venons de dire, inséparable de la liberté aussi bien que du mérite & du demérite, neanmoins elle n'est pas de son essence ; c'en est une esuite ou plûtôt un défaut qui vient du peu de fermeté de la volonté dans le bien : de sorte que si cette disposition accompagne toûjours la liberté de l'homme tant qu'il est en cette vie ; & qu'il ne soit pas en état de mériter ou de démériter, qu'il ne soit en même tems dans cette indiférence ; ce n'est pas qu'elle soit requise à raison de la liberté ou du mérite considerez en eux-mêmes* (car Dieu & les Saints sont libres & Jesus-Christ a mérité, cette indiférence néanmoins ne se trouve point en eux. Elle n'est donc pas essentielle à la liberté ou au mérite considerez en eux-mêmes ;) *mais c'est qu'il ne se peut faire qu'elle ne se trouve dans l'homme à raison de la mutabilité & de la flexibilité où il est tant qu'il est dans un corps de peché, & tant qu'il a à soutenir le combat qui se passe au milieu de lui-même, de la chair contre l'esprit.*

A l'égard de la *néceßité* il enseigne. *Qu'il n'est pas vrai que la Grace néceßite la volonté ; qu'elle ne lui fait aucune violence, qu'elle ne la contraint nullement d'agir contre son gré, parce que quand elle la fait agir : elle lui donne non seulement le pouvoir d'agir, mais aussi de le vouloir, & de le vouloir d'autant plus fortement que la Grace est plus forte & plus puissante.* Pag. 216.

Il s'explique davantage en répondant à la demande qu'il se fait au même endroit. *S'il n'est pas vrai que la volonté agit néceßairement lorsqu'elle est determinée par la Grace.* A quoi il répond, *si par ce mot néceßairement vous entendez que la volonté agisse par*

une nécessité involontaire qui la force, la contraint, & lui fait faire ce qu'elle ne veut pas, il n'est nullement vrai que la volonté souffre cette espece de nécessité par la détermination de la Grace efficace &c. Par ces paroles il exclut la nécessité qui *contraint*, & par conséquent il exclut aussi la nécessité naturelle qui fait qu'une chose arrive lors même que nous ne le voulons pas, telle qu'est la nécessité de mourir: comme S. Augustin le marque expressément dans le Passage du 5. Livre de la Cité de Dieu chap. 10. que l'Auteur allegue sur ce sujet à la p. 218.

Si par ce terme nécessairement, continuë-t-il, *vous entendez une nécessité absoluë qui mette la volonté dans une fermeté immuable, & lui ôte le pouvoir de s'opposer au bien auquel la Grace l'incline & la porte; on ne peut pas dire qu'en ce sens elle agisse nécessairement étant muë & appliquée par la Grace puisque quelque forte que soit cette motion & cette application, la volonté dans l'état de la nature corrompuë de l'homme qui porte en lui ce malheureux fonds de la concupiscence, a toûjours cette funeste puissance d'empêcher son action, quoi qu'elle ne l'empêche pas en éfet.* Par là il exclut encore la nécessité d'un état immuable telle qu'elle est dans les bienheureux, en Jesus-Christ & en Dieu qui sont néanmoins libres d'une liberté parfaite mais qui ne convient pas à l'état de la nature corrompuë où nous vivons. *Si enfin,* ajoûte-t-il, *par cette expression, agir nécessairement, vous parlez d'une nécessité laquelle laissant le pouvoir à la volonté de refuser son consentement fait néanmoins qu'elle suit l'impression de la Grace, on avouë qu'en ce sens la volonté déterminée par la Grace agit nécessairement.* Voila la seule nécessité qu'il n'exclut pas, & qu'on appelle une simple nécessité, selon laquelle on dit communément, il est nécessaire qu'une telle chose soit, ou qu'elle arrive de cette maniere. Mais quel sujet y a-t-il de craindre que cette nécessité nous

ôte

ôte la liberté ? *Si autem*, dit S. Augustin, *illa definitur esse necessitas, secundùm quam dicimus necesse esse ut ita sit aliquid vel ita fiat, nescio cur eam timeamus, ne nobis auferat libertatem voluntatis.*

Il est vrai qu'il soutient à la fin. pag. 221. que la liberté ne consiste pas essentiellement dans *l'indiférence au bien & au mal, à agir ou à ne pas agir.* Mais alors comme je l'ai déja remarqué en passant il considere *la liberté en elle-même & prise comme on dit génériquement*, & en cela il ne dit rien que ce qui est trés commun dans les Ecoles Catholiques & ce qui paroît aussi le plus veritable. Quand il considére la liberté dans l'état de la nature corrompuë, nous venons de voir qu'il conserve toûjours *à la volonté muë & appliquée par la Grace cette funeste puissance d'empêcher son action.* Il répete encore la même chose p 219. où il fait cette question. *La nécessité absoluë par laquelle l'homme est établi immuablement dans le bien, sans se pouvoir tourner vers le mal, est-elle contraire à la liberté ?* Oüy, répond-il, *si l'on considére la liberté telle qu'elle est dans l'état présent, c'est à dire dans l'état de la nature corrompuë ; mais si on la regarde dans son essence elle n'y est pas contraire.*

Il n'en faut pas davantage pour faire voir à tous ceux qui ne sont pas prévenus contre la verité, que cet Auteur inconnu, comme parle la Censure n'a point renouvellé dans son Livre la troisiéme Proposition condannée ; passons à la quatriéme qu'on ne lui attribuë pas moins faussement, comme j'espére le faire voir.

QUATRIÉME PROPOSITION CONDANNÉE.

a *Les Demi-Pélagiens admettoient la nécessité de la Grace intérieure prévenante pour toutes les bonnes œuvres, même pour le commencement de la Foy, & ils étoient Héretiques en ce qu'ils vouloient que cette Grace fût telle que la volonté humaine pût lui resister ou lui obéïr.*

CEtte Proposition contient deux parties. La premiere ne regarde qu'un point de Fait & d'Histoire sur lequel le Pape n'a point prononcé de Censure particuliere séparée de celle de la seconde partie. Mais sur lequel on peut dire qu'il est certain.

1. Que S. Augustin, S. Prosper & S. Hilaire n'ont point accusé les Demi-Pelagiens de ne pas reconnoître la nécessité de la vraie Grace de Jesus-Christ pour la pratique des vertus & des bonnes œuvres, & jamais l'Eglise ne leur a imputé cette erreur.

2. Leur erreur ne regarde que le commencement de la Foy & de la bonne volonté.

3. Qu'ayant appris que S. Augustin établissoit dans le premier homme une Grace dépendante de sa volonté ils témoignerent ne pas rejetter cette Grace si on vouloit l'admettre dans l'état de la nature corrompuë parce qu'elle n'étoit pas contraire à la liberté, à l'exhortation & à la correction. Et pourquoi l'eussent-ils rejettée? puisqu'elle n'étoit contraire à aucun

a Semi-Pelagiani admittebant prævenientis Gratiæ interioris necessitatem ad singulos actus, etiam ad initium fidei; & in hoc erant Hæretici, quod vellent eam Gratiam esse talem, cui posset humana voluntas resistere vel obtemperare.

aucun de leurs principes, & qu'ils ne pouvoient faire contre elle aucune des objections qu'ils faisoient contre la Doctrine de S. Augustin.

Leur erreur consistoit donc en ce qu'ils ne vouloient point reconnoître pour le commencement de la Foy & de la bonne volonté une Grace que S. Augustin établissoit contre eux comme la Doctrine de l'Eglise. Or cette Grace est celle qui opére le vouloir, qui change la volonté en surmontant la cupidité, qui *ôte le cœur de pierre & qui donne un cœur de chair*, selon la parole d'un Prophete. Ainsi suivant cela on pouvoit dire que les Demi-Pélagiens étoient proprement Héretiques en ce qu'ils n'admettoient pas la nécessité d'une Grace efficace par elle-même qui détermine par sa vertu & qui aide efficacement à vouloir. C'est ce que soutint contre les Disciples de Molina Thomas de Lemos ce savant Dominicain dans la Congregation *de Auxiliis*; & ce qu'enseigne l'Université de Louvain dans la Censure de la vingt-deuxiéme Proposition, & l'Université de Doüay dans la Censure de la seconde Proposition.

Cela étant supposé la quatriéme Proposition est Héretique dans sa seconde partie qui regarde le Dogme en ce qu'elle signifie que la Grace de Jesus-Christ prévenante est telle que la volonté de l'homme lorsqu'elle en est remuée & excitée ne peut lui résister encore qu'elle le veüille, & que dire le contraire c'est être Demi-Pélagien. Il est donc question de voir si cette Proposition se trouve dans l'*Exposition*.

Ce que j'ay déja raporté de ce livre sur la seconde Proposition justifie pleinement nôtre Auteur sur ce sujet: Puisqu'il enseigne formellement que non seulement la Grace de Jesus-Christ, même la plus efficace est telle que l'homme a toûjours le pouvoir d'y résister, mais qu'il y résiste même

actuellement. Il seroit fort inutile de copier encore une fois ses paroles. Il s'ensuit de là qu'il n'a point cru que ce fût être Demi Pélagien que de dire qu'on peut résister ou obéir à la Grace.

Aussi il fait consister l'Héresie des Demi-Pélagiens en toute autre chose, ne disant rien là dessus que ce que je viens de remarquer. *Comme ils pensoient*, ce sont ses termes, p. 137. *qu'il fût demeuré dans l'homme quelque semence de vertu & la puissance naturelle de faire le bien, ils vouloient que par cette puissance aidée d'une Grace suffisante accordée à tous, il pût sans aucun besoin d'autre secours, recevoir l'Evangile qui lui étoit annoncé & se donner ainsi à lui-même le commencement de la Foy, quoi que ce fût à Dieu à lui donner l'accroissement qu'il devoit à cette bonne volonté par laquelle il s'étoit porté à croire. Cette opinion étoit un peu subtile & sembloit déferer quelque chose à la Grace de Jesus-Christ; mais dans la verité elle tomboit dans l'erreur des Pélagiens en ce qu'elle ruinoit la gratuité de la Grace en voulant qu'elle fût donnée au mérite de la Foy & du Libre-Arbitre.*

En éfet comme ce seroit la volonté de l'homme qui feroit que cette Grace auroit son éfet dans un homme plûtôt que dans un autre, l'homme par son consentement se discerneroit lui-même de celui qui n'y consentiroit pas, contre la parole de l'Apôtre, & obtiendroit les autres Graces par le mérite de ce commencement qui ne seroit pas l'éfet de la Grace, puisque la Grace ne formeroit pas le vouloir, mais que la volonté de l'homme lui feroit avoir son éfet. C'est par ce principe que S. Augustin qui n'admet qu'une Grace soumise au Libre-Arbitre dans l'homme innocent & dans les Anges, en conclut par une conséquence nécessaire que l'homme & l'Ange avoient des mérites propres: & qu'au contraire il n'y a plus de

mérites

mérites propres & humains dans l'état de la nature corrompuë parce que c'est la Grace qui en opérant le vouloir & le faire opére tous nos mérites, en sorte que Dieu en couronnant les mérites des hommes ne couronne que ses propres dons. C'est pourquoi les Docteurs qui allerent à Rome sous Innocent X. pour défendre la Doctrine de S. Augustin & de S. Thomas déclarerent qu'ils soutenoient & qu'ils étoient prêts de démontrer que cette Proposition (*Les Demi-Pélagiens n'admettoient pas la nécessité de la Grace interieure prévenante pour commencer chaque action, ni même pour le commencement de la Foy : & ils n'étoient pas dans l'erreur en ce qu'ils vouloient que cette Grace fût telle qu'elle ne fût pas efficace par elle-même*) étoit Pélagienne ou Demi-Pélagienne, qu'elle avoit été censurée comme telle dans les Congregations *de Auxiliis* parce qu'elle détruisoit la Foy de la Grace efficace nécessaire à toute bonne œuvre, & renversoit ainsi toute l'autorité de S. Augustin.

CINQUIE'ME PROPOSITION CONDANNE'E.

a *C'est parler en Demi-Pélagien de dire que Jesus-Christ est mort ou qu'il a répandu son sang pour tous les hommes sans en excepter un seul.*

LE Livre de l'*Exposition* ne parle de la mort de Jesus-Christ pour tous les hommes que depuis

a Semi-Pelagianum est dicere, Christum pro omnino omnibus hominibus mortuum fuisse, & sanguinem fudisse.

la pag. 201. jusqu'à la pag. 210. Et certainement on n'y peut trouver cette Proposition. Il suppose déja dés la premiere demande, comme une verité constante que Jesus-Christ est mort pour tous, ayant tourné cette demande en
Pag. 201. cette maniere, *Jesus-Christ étant mort pour tous, n'a-t-il pas merité à tous des Graces suffisantes?* A quoi il répond que non. *Car il ne suffit pas*, dit-il, *afin que sa mort soit utile à tous, qu'il ait pris une nature qui soit commune à tous; qu'il soit mort pour le peché qui est le peché de tous, qu'il ait donné un prix suffisant pour le rachat de tous, qui sont les trois sens ausquels on peut dire qu'il est mort pour tous.* C'est S. Prosper qui l'explique en ces trois sens dans sa réponse à la premiere Objection de Vincent, & dans la réponse au chap. 9. des Gaul.

Il dit à la pag. 203. que *de dire que Nôtre-Seigneur n'est pas mort pour tout le monde, c'est une expression odieuse, & qu'on ne doit pas s'en servir sans expliquer en quel sens on la prend, puisqu'elle paroît avoir quelque chose qui choque ce qui est dit dans l'Apôtre que, pro omnibus mortuus est Christus.*

Ce n'est pas, ajoûte-t-il, à la pag. 208. *que nous ne reconnoissions que cette Proposition que Jesus-Christ est mort pour tous, ne soit veritable en elle-même, & qu'elle n'ait plusieurs sens trés-Catholiques, quoy qu'elle en puisse avoir aussi d'autres qu'on ne peut excuser d'erreur comme remarque le Concile de Valence.*

Il marque les bons sens de cette Proposition à la p. 209. & il les réduit à quatre. I. *Que Jesus-Christ est mort pour une Cause commune à tous les hommes, c'est à dire pour le peché dont ils étoient tous infectez.* II. *Qu'il est mort pour tous quant à la suffisance du prix, c'est à dire qu'il a donné son Sang*

pour

pour racheter les hommes, qui est un prix plus que suffisant pour la rançon de tous les Pécheurs. III. *Que Nôtre-Seigneur est mort pour toutes sortes de personnes; c'est à dire, pour toutes sortes d'états, de conditions, de Nations, de Sexes, d'âges, d'inclinations, qu'il y en a de toutes ces sortes qui ont part à la mort du Fils de Dieu; ce que l'on entend, quand on dit qu'il est mort non pro singulis generum, sed pro generibus singulorum, non pour tous les particuliers de chaque genre, mais pour chaque espéce d'hommes.* IV. *Nôtre-Seigneur est mort non pour tous les hommes; mais pour tous les Fidéles entant qu'ils reçoivent tous quelque fruit de sa mort; quand ce ne seroit que celui d'être délivrez du peché originel.*

J'acheveray de rapporter quelle est la Doctrine du Livre de l'Exposition sur la mort de Jesus-Christ, & de la justifier en la rapportant. Car j'espére que l'Exposé simple que j'en fais en fait assez connoître la pureté, & en même tems la mauvaise foi des Censeurs. Mais ce que je viens de dire suffit déja pour exempter nôtre Auteur de la premiere Censure d'Innocent X. contre cette Proposition, qui est *qu'elle est fausse, témeraire & scandaleuse.* Et encore plus de la seconde Censure, qui est que *si l'on entend par là que Jesus Christ soit seulement mort pour le salut des Prédestinez, elle est impie, blasphématoire, injurieuse & dérogeante à la bonté de Dieu, & Heretique.* Car il reconnoît. I. Que cette Proposition; *Jesus-Christ est mort pour tous les hommes*, est vraie en quatre sens diférens, & par conséquent que la Proposition contradictoire, qui est, que Jesus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes est fausse en autant de sens. Il n'est donc point sujet à la premiere Censure. Il reconnoît II. Que le salut des Prédestinez n'est point le seul éfet de la mort de Jesus-Christ, puis qu'il dit *qu'il est mort pour*

tous les Fidéles, afin de leur mériter des Graces quand ce ne seroit que celle d'être délivrez du peché originel, & d'être régénérez par le Batême, quoi qu'il prétende aprés les Peres & les Conciles qu'il n'est point mort pour obtenir le salut éternel & la gloire à d'autres qu'aux Prédestinez, ce que nous examinerons tout à l'heure : & par conséquent la dernière Censure d'Innocent X. ne tombe en aucune maniere sur sa Doctrine touchant la mort de Jesus Christ pour tous les hommes.

Je continuë à rapporter ses sentimens sur cette matiére. Le reste de ce qu'il enseigne sur cela est compris dans ce qu'il dit p. 210. Aprés avoir marqué quatre sens diférens qu'il approuve tous, comme nous avons vû, dans lesquels on peut dire que Jesus-Christ est mort pour tous, il ajoûte, *Le mauvais sens est que Nôtre-Seigneur soit mort pour mériter des Graces suffisantes qui soient données à tous les hommes, & dont ils puissent faire tel usage qu'il leur plait; en sorte qu'il dépend d'eux de croire & de pratiquer toutes les œuvres nécessaires pour parvenir au salut.* A quoi on peut ajoûter ce qu'il dit p. 206. *Que la vie éternelle étant le grand & le principal fruit de la mort & des souffrances du Fils de Dieu, on peut dire en un sens que la rédemption n'appartient en propre & par excellence qu'aux Elûs, n'y ayant qu'eux qui en reçoivent ce principal & dernier éfet qui est la gloire.* Non perit unus ex illis, dit S. Augustin, pro quibus Christus mortuus est.

Tout ce qu'il prétend donc nier avec les Disciples de S. Augustin, c'est *que Jesus-Christ ait eu dessein de mourir pour procurer ses graces à tous, & d'offrir son sang à son Pere pour le salut de tous en particulier* sans en excepter un seul; qu'il ait éfectivement mérité à tous les hommes même en particulier, sans exception de personne, la Grace

nécessaire

nécessaire au salut ; & qu'elle soit tellement presentée à tous par sa mort, qu'il dépende du mouvement & de la puissance de la volonté d'acquerir le salut par cette Grace générale sans le secours d'une autre Grace efficace par elle-même. Ou pour parler plus précisément, cet Auteur n'est pas du sentiment de ceux qui croyent que Jesus-Christ est mort pour le salut de tous les hommes, non seulement quant à la suffisance du prix qui pourroit être appliqué à tous ; mais encore avec une volonté sincére & efficace de sa part, de les faire tous joüir du fruit de sa Passion.

Il n'y a rien en cela qui ne soit trés-Catholique. On ne peut condanner ce sentiment sans approuver l'opinion de Molina qui a toûjours été regardée comme une nouveauté, pour ne rien dire de plus. On ne peut, dis-je, le condanner sans condanner en même tems S. Augustin & toute la Tradition qui l'enseigne trés-clairement comme M. Arnauld l'a fait voir dans le III. livre de *l'Apologie pour les Peres de l'Eglise* qui est approuvée par six Docteurs de Sorbonne, & où il faut bien qu'on n'ait rien trouvé à censurer ; puis qu'elle n'a point été mise à Rome dans l'*Index* des livres prohibez. Aussi cela a paru si constant au P. Petau, dont on ne refusera pas le témoignage, qu'il avouë que selon le sentiment de S. Augustin touchant la Prédestination gratuite, Dieu n'a eu aucune volonté de sauver les Réprouvez, & qu'il n'est point mort & n'a point prié pour leur salut, & que pour ceux d'entre les Réprouvez qui n'ont pas persévéré dans la vraye Foy & dans la Pieté aprés l'avoir embrassée, Jesus-Christ n'est point mort afin qu'ils fussent sauvez, mais seulement afin que cette Grace leur fût donnée. De Dogmat. Theol. l. 10. c. 5. p. 685.

„ C'est en éfet ce que dit trés-expressément S. „ Augustin. Il voyoit, dit-il, en parlant de Jesus Christ sur la Croix, que quelques-uns d'entre eux étoient à lui & du nombre de ceux „ que son Pere lui avoit donnez parmi un grand „ nombre d'autres qui n'étoient point du nombre des siens, & qu'il regardoit comme des „ étrangers. Il demandoit pardon à son Pere „ pour ces premiers quoi qu'alors il reçût encore des outrages d'eux. Il ne considéroit pas „ que c'étoit eux qui le faisoient mourir, mais „ que c'étoit pour eux qu'il mouroit. *Tract. in* „ *Joan.*

„ C'est ce que dit S. Prosper dans sa réponse à „ la premiére Objection de Vincent, qu'il n'y a „ point de doute qu'à parler proprement, ceux-là seuls sont rachetez, de l'ame desquels le „ Sauveur a chassé le Prince du Monde, & qui „ ne sont plus les organes du Démon, mais les „ Membres de Jesus-Christ & que ceux qui sortent de cette vie sans la Foy de Jesus Christ & „ sans la régénération du S. Batême, n'ont point „ de part à cette rédemption. Et dans le 9. ch. „ de ses réponses aux Demi-Pélagiens de France. „ Encore, dit il, que l'on puisse dire en un trés-bon sens que Jesus-Christ est mort pour la rédemption de tout le monde, à cause que la „ Nature humaine dont il s'est veritablement revétu, & la contagion du peché & la misére „ du premier homme est commune à tous les „ hommes, néanmoins on peut dire aussi qu'il „ n'a été crucifié que pour ceux qui ont reçû le „ fruit de sa mort. Mais ce Saint va encore plus „ loin & il déclare ensuite, Que Jesus-Christ „ n'est venu proprement que pour ses Elûs qui „ sont les veritables Brebis de la Maison d'Israël „ pour lesquelles il dit que son Pere l'a envoyé.

C'est

C'est ce que dit S. Thomas, qui enseigne que Jesus-Christ n'a point prié pour tous ceux qui l'ont crucifié, ni même pour tous ceux qui devoient simplement croire en lui, mais qu'il n'a prié que pour ceux qui étoient Prédestinez, afin qu'ils obtinssent la vie éternelle.

Je pourrois encore rapporter un grand nombre d'autoritez & de l'Ecriture & des Saints Peres sur ce sujet. Mais on peut les voir dans l'*Apologie pour les Saints Peres*. Je me contenteray de marquer quelles sont les preuves dont se sert l'Auteur de l'*Exposition*. Il dit donc, p. 202. Que *l'Ecriture ne nous apprend point que Jesus-Christ ait eu dessein de mourir pour procurer ses Graces à tous & d'offrir son Sang à son Pere pour le rachat de tous*; *Que S. Augustin ne dit jamais qu'il soit mort pour tous les hommes en particulier, mais qu'il s'exprime en disant que Jesus-Christ est mort pour son Eglise, pour tous ceux à qui son sang a profité.* Que quand l'Ecriture dit qu'*il est la victime de Propiciation pour les pechez de tout le monde*, *cela ne s'entend pas de celui dont il est dit, totus mundus in maligno positus est*; puis qu'il dit lui-même qu'il ne prie point pour le monde. C'est S. Augustin même qui distingue ces deux mondes aprés l'Ecriture.

Il dit p. 203. Qu'*il est certain que Nôtre-Seigneur n'a point eu une volonté formelle de mourir pour tous les hommes, c'est à dire de faire part à tous du mérite de sa mort. Car comment*, ajoûte-t il, *pourroit-on concevoir qu'il ait eu dessein de communiquer le fruit de ses souffrances à tant d'enfans qu'il laisse périr sans leur accorder le Sacrement de la régénération nonobstant la diligence qu'apportent les Parens & les Ministres de l'Eglise pour leur procurer ce bien.* Ce qui n'est que la traduction d'un passage de S. Augustin tiré du XII. Ch. du Livre du Don de la Persévérance *festinantibus parentibus & paratis ministris* &c.

Si vous dites, dit ce Pere, en un autre endroit, que Dieu veut admettre (cet enfant) dans son Royaume, pourquoi donc ne fait il pas ce qu'il veut ? *aut si vult cur non facit quod vult ?* l. 6. in Julian.

L'Auteur prouve encore cette verité par l'exemple de tant d'Infidéles que Dieu laisse perir dans leurs ténébres, & ausquels il auroit fait précher l'Evangile s'il avoit eu une volonté formelle de les racheter par sa mort. Sur quoi il apporte l'autorité du III. Concile de Valence, de S. Remi Archevêque de Lion, & de toute l'Eglise de Lion, lesquels regardent comme une nouveauté & même comme une erreur insupportable ce qu'Hincmar Archevêque de Reims & ses Confreres avoient défini contre Gotescalque Moine, que Nôtre-Seigneur étoit mort pour les Infidéles: *Qu'ils apprehendent*, disent-ils, *d'introduire ce qu'ils ne trouvent établi ni dans les Ecrits des Peres, ni dans les Canons des Conciles, ni dans les Decrets des Papes, ni dans la Doctrine de l'Eglise.*

Voilà tout ce qu'enseigne nôtre Auteur sur la mort de Jesus-Christ pour tous les hommes. Si ce n'est qu'on veüille que j'y ajoûte encore l'explication qu'il donne à ce passage de la I. à Tim. Ch. IV. *Dieu est le Sauveur de tous les hommes, & principalement des Fidéles*, laquelle je n'ay omise que parce qu'il n'y a pas d'apparence qu'on ait voulu lui faire un Procés sur une explication qui est de S. Chrysostome sur cet endroit, du Commentaire attribué à S. Ambroise, de S. Primase célébre Evêque d'Afrique, du B. Bede, de S. Thomas, & enfin d'Estius, qui ajoûte même S. Anselme à tous ces Interpretes.

Je ne diray rien non plus de ce qu'il enseigne de la volonté que Dieu a que tous les hommes soient sauvez parce 1. Qu'il n'en est point parlé

dans

dans les cinq Propositions. II. Que cette matiére est presque la même que celle-ci, & qu'il y a un rapport nécessaire entre ces deux veritez; III. Que l'Auteur ne fait que rapporter les diférens sens que les Peres & les Scholastiques ont donnez aux paroles de l'Apôtre, & qu'on ne peut pas condanner l'explication qu'il y donne, sans condanner les Peres & les plus grands Théologiens. IV. Enfin parce que M. Arnauld a épuisé cette matiere dans le second Livre de l'Apologie que je viens de citer où l'on trouvera une ample justification du Livre de l'*Exposition*.

Je conclurrai donc ce que j'ay à dire sur cette Proposition par les paroles du Concile de Trente, qui renferment en abregé tout ce que ce livre en a dit. *Encore*, dit ce Concile, *que Jesus-Christ soit mort pour tous* (l'Auteur de l'Exposition le dit aussi & il fait voir que cette parole est vraie en quatre sens qu'il a fort bien expliquez) *tous ne reçoivent pas néanmoins le fruit de sa mort* (c'est aussi ce que cet Auteur prétend;) *mais ceux-là seulement à qui le merite de sa Passion est communiqué.* Sess. 6. Nôtre Auteur fait voir de même que Jesus-Christ est mort pour tous ceux à qui les fruits de sa mort sont communiquez; que comme ils ne sont pas communiquez à tous également; aussi il n'est pas mort à dessein de faire du bien également à tous. Or tous les Théologiens demeurent d'accord qu'il n'y a point de Graces & de moiens suffisans pour conduire les hommes au salut qui ne soient des fruits de la mort de Jesus-Christ & qui ne se donnent par ses mérites. Et par conséquent il est faux selon ce Concile que Jesus-Christ soit mort pour mériter à tous les hommes sans exception des Graces suffisantes, puis qu'elles ne sont point communiquées à tous selon ce même Concile.

Aprés ces preuves de la pureté de la Foy de l'*Exposition* prises non de quelques passages détachez mais tirées des principes & de la suite de la Doctrine de l'Auteur, je crois qu'il n'y a personne qui ne soit obligé de convenir qu'il n'est pas possible qu'il ait pensé autrement, & qui par conséquent ne regarde l'attribution qu'on lui fait des cinq Propositions comme cinq calomnies d'autant plus criminelles, que c'est 1. dans la matiére du monde la plus importante, 2. qu'on les avance avec une hardiesse surprenante, 3. & qu'elles peuvent avoir des suites tout à fait fâcheuses.

On ose accuser d'erreur, d'Hérésie, de blasphéme, d'impieté un homme trés orthodoxe dont la pieté & la Doctrine n'est capable que *d'éclairer & de nourrir la pieté des Fidéles*. On ose assurer que cette Doctrine renferme *des Propositions scandaleuses, impies, blasphématoires, injurieuses à Dieu & dérogeantes à sa bonté, frappées d'anathéme & Hérétiques*, & la condanner comme une Doctrine *que la Foy abhorre & qui est détestée par toute l'Eglise.*

On ose dire à tout le Public, *qu'aprés avoir long-tems examiné* le Livre d'un Auteur Catholique, *il a été facile d'y reconnoître tout le venin du Dogme de Jansenius, que la premiere Proposition y est renouvellée, que les quatre autres y sont répanduës & qu'on n'a pas besoin de les relever*; parce que sans doute elles y sont si visiblement qu'elles se presentent d'elles mêmes aux yeux de ceux qui le lisent. Cependant c'est une chose évidente qu'elles n'y sont ni les unes ni les autres; qu'on y en rencontre de toutes parts de toutes contraires, qui y sont si clairement expliquées qu'on ne peut pas le lire sans en être frappé.

Mais ce qui est horrible, on ose appuier ces

faussetez, & *sanctifier a* en quelque sorte ces calomnies, pour me servir de l'expression d'un Prophete, par l'invocation du S. Nom de Dieu. LE SAINT NOM DE DIEU INVOQUE', dit-on, *nous condannons.* On ne craint point la punition dont le Seigneur *b* menace ceux qui prendront son Nom en vain. On n'est point effrayé des maledictions qu'il prononce *c* contre ceux qui préchent le mensonge en son Nom, & qui abusent de ce Nom terrible pour séduire son Peuple. On n'est point touché de ces reproches tendres que le Dieu des Armées fait aux Prêtres qui méprisant son Nom au lieu de l'adorer, demandent encore comme s'ils étoient innocens, en quoi ils l'ont méprisé. *Si Pater ego sum, ubi est honor meus? dicit Dominus exercituum ad vos, ô Sacerdotes, qui despicitis nomen meum, & dixistis, in quo despeximus?* Zac. ch. 13. v. 2. On se sert de ce que nôtre Religion a de plus sacré, & du respect que tous les Fidéles ont pour le Nom de nôtre Dieu, pour donner de l'autorité à des impostures, à des préventions & à des séductions de cœurs corrompus. On lance pieusement les foudres & les anathémes de l'Eglise contre un Livre sur lequel ils ne peuvent à la verité tomber, puis qu'il ne contient que la Doctrine des Evangelistes, des Apôtres & des Saints Peres; mais qui en tombant sur un vain Fantôme qui n'a de subsistance que dans les idées de ceux qui se sont élevez avec tant de chaleur contre ce Livre, ne sont pas pour cela ni inutiles ni fantastiques; ils sont trés-réels : Dieu en est le témoin

a Sanctificent super eum prælium. Mich. c. 3. v. 5.

b *Deut. c.* 5. *v.* 11.

c *Zac.* 5. 4. *Jer.* 14. 14. *&* c. 23. 26.

& il en sera le Juge. *Ego sum Judex & testis, dicit Dominus.* Jer. ch. 29. v. 23. Il vengera la profanation qu'on en fait, & le scandale qu'elle cause dans son Eglise.

Car quel sujet de blasphémer ne donne-t'elle pas à nos ennemis ? Quelle indignation n'inspire-t'elle pas à ceux qui ont assez de lumiéres pour s'en appercevoir & de pieté pour en être touchez ? Dans quel embarras enfin ne jette t'elle pas ceux qui médiocrement éclairez voudront discerner la verité d'avec l'erreur. Comme d'un côté en lisant l'Exposition ils y trouveront les mêmes veritez qu'ils ont lûës dans S. Paul, ou dans S. Augustin, ou dans quelques autres Ouvrages des Saints ; Si d'un autre côté ils ont de la déférence pour la Censure, ils tomberont dans une incertitude dangereuse, ne sachant que choisir ? Il n'y a que trop de gens qui n'ont pas le fonds de Science nécessaire pour faire ce discernement. Il est vrai que M. l'Archevêque a remedié à ce désordre par son *Instruction.* Mais cela n'excuse pas les Censeurs qui n'y ont point de part.

Ils finissent leur Censure calomnieuse en disant *qu'on n'a pas besoin de relever l'abus que l'Auteur inconnu du Livre y fait du nom de S. Augustin & de quelques autres Docteurs.* Aprés ce que j'ay dit je n'ay pas besoin moi-même de relever cette menterie. Je ne sçai pas comment ces gens qui abusent du Nom de Dieu s'y prendroient pour faire voir cet abus que nôtre Auteur fait de celui de S. Augustin & de quelques autres Docteurs. En ont-ils trouvé qui fussent faussement alléguez, qui fussent pris à contre-sens ou falsifiez ? Ce seroit à eux à les marquer & à nous en enseigner le veritable sens, s'ils vouloient qu'on les satisfît sur cela. Il ne seroit pas difficile de justi-
fier

fier tous les passages qu'il a citez, & de montrer qu'il ne leur a donné que le veritable sens qu'ils ont dans S. Augustin, dans S. Prosper & les autres Peres. Il n'attribuë à S. Augustin que ce que toute l'Antiquité lui a attribué, ce que lui ont attribué les plus sçavans Jesuites & ce que lui attribuë M. Arnauld qui doit être cru sur cette matiére par tous ceux qui aiment la verité. L'Exposition n'enseigne que ce que ce Docteur a fait voir par de gros Volumes entiers, qui sont sans replique, être la Doctrine de la Tradition & de l'Ecriture.

TROISIE'ME ARTICLE.

Que cette Proposition ; La Grace sans laquelle on ne peut rien manque aux Justes qui tombent, *contient tout le venin du Dogme de Jansenius ; qu'elle est la même chose que la premiere Proposition ; & le fondement & la source des quatre autres.*

QUoy qu'il ne soit pas nécessaire pour la justification du Livre de l'*Exposition*, de justifier une Proposition qui ne s'y trouve point, je ne laisserai pas de la défendre contre la Censure & les qualifications de l'Ordonnance. Elle est semblable à une autre qui est extraite d'un Ouvrage qui ne m'est pas moins cher que l'*Exposition*. Et la Doctrine qu'elle renferme, si on la prend dans son sens naturel, est la Doctrine même de l'*Exposition*. Ainsi c'est justifier celle-ci que de justifier celle-là.

Je tâcherai donc de faire voir la fausseté des

trois accusations que comprend ce troisiéme Article. La premiere que cette Proposition contient tout le venin du Dogme de Jansenius. La seconde qu'elle est la même chose que la premiere Proposition. La troisiéme qu'elle est la source & le fondement des quatre autres.

I. Il n'est pas besoin de montrer par des preuves particuliéres la fausseté de la premiere de ces trois accusations : C'est une suite nécessaire de la fausseté des deux autres. Car comme *tout le venin du Dogme de Jansenius* consiste dans les cinq Propositions qu'on lui attribuë, on ne peut prétendre que la Proposition de l'Ordonnance est aussi venimeuse qu'on le dit, que parce qu'on suppose qu'elle n'est pas diférente de la premiere, & qu'elle contient la quintessence des quatre autres. Ainsi c'est démontrer l'injustice de cette prétention, que de démontrer que cette derniére supposition est mal fondée. C'est ce que je vas faire.

II. On suppose donc que la Proposition dont il s'agit n'est pas diférente de la premiere des cinq condannées par Innocent X. & Alexandre VII. Il suffit de mettre ces deux Propositions vis à vis l'une de l'autre pour faire voir la fausseté de cette supposition. Car il ne faut que des yeux & un peu de sens commun pour en voir la diférence.

Premiere Proposition.	*Proposition de l'Ordonnance.*
Quelques Commandemens de Dieu sont impossibles aux hommes Justes, lors même qu'ils veulent & qu'ils s'efforcent selon les forces qu'ils ont dans l'état où ils se trouvent, & la Grace qui les doit rendre possibles leur manque.	La Grace sans laquelle on ne peut rien, manque aux Justes qui tombent.

1. La

1. La premiere Propoſition dans le ſens qui ſe preſente d'abord à l'eſprit, *in ſenſu obvio*, comme parle N. S. P. le Pape aux Evêques & aux Docteurs des Païs-Bas, s'étend *à tous les Juſtes* ſelon cette régle de Logique ; Les Propoſitions indéfinies, lors que rien ne les détermine, valent des Propoſitions univerſelles. Or cette Propoſition priſe univerſellement contient l'erreur de Luther & de Calvin qui veulent que les Commandemens de Dieu ſoient impoſſibles *à tous les Juſtes* & que jamais perſonne ne les accompliſſe. Au lieu que dans la Propoſition de l'Ordonnance, le mot de *Juſtes* eſt déterminé à ceux *qui tombent* de l'état de Juſtice, ce qui eſt fort diférent. Car les Diſciples de S. Auguſtin ; les Thomiſtes & généralement tous ceux qui admettent la Grace efficace néceſſaire à toute action de pieté ; & M. l'Archevêque de Paris même qui en reconnoît la néceſſité autant que perſonne dans ſon Inſtruction Paſtorale, tous ces Théologiens, dis-je, ſont obligez de dire *que les Juſtes qui tombent* de l'état de Juſtice, n'ont pas eu cette Grace efficace qui étoit abſolument néceſſaire pour les empêcher de tomber dans le crime, & ſans laquelle par conſéquent ils ne pouvoient l'éviter, puis que s'ils l'avoient euë, ils ne ſeroient pas tombez : ſon éfet étant de faire éviter le peché mortel & cela luy étant propre d'avoir infailliblement ſon éfet. Ce n'eſt donc pas l'Héreſie de Luther & de Calvin ; mais une Doctrine reçûë dans toutes les Ecoles les plus Orthodoxes, de dire, *que les Juſtes qui tombent n'ont pas la Grace* ſans laquelle ils ne pouvoient éviter le peché.

2. Dans la premiere Propoſition, ces termes, *quelques Commandemens ſont IMPOSSIBLES*, n'étant modifiez par aucune reſtriction marquent

une impossibilité absoluë, qui peut s'étendre à tous les tems de la vie & à toutes sortes de rencontres. Or qui ne voit que de dire que les Commandemens de Dieu sont absolument impossibles aux Justes, quelques secours qu'ils aient; qu'ils leur sont impossibles en tous tems & en toutes rencontres, c'est parler en Calviniste & prononcer un blasphéme ? On n'en peut pas dire de même de la seconde Proposition. On n'y dit pas que quelque Commandement soit IMPOSSIBLE, car on n'y veut parler que d'une certaine *impuissance*, à quoi le terme d'*impossible* n'est pas propre, parce qu'il ne se prend pas, comme l'explique l'Auteur même de l'*Exposition* p. 183. pour *ce que quelques personnes ne peuvent faire, mais pour ce qui ne se peut faire absolument, non pas même avec le secours de la Grace. Car il y a beaucoup de choses* ajoûte t il, *qui sont impossibles aux uns & possibles aux autres, ou bien qu'on peut faire quand on a quelque secours sans lequel on n'en peut venir à bout. Or elles ne sont estimées im-*
Pag. 184. *possibles que lors qu'avec quelques secours qu'on suppose, on ne les peut faire*; Ce qu'il prouve par un fort bel endroit de S. Thomas. Il est seulement dit dans cette Proposition que *les Justes qui tombent n'ont pas la Grace sans laquelle on ne peut* &c. Ces mots, *on ne peut*, ne marquent point une impossibilité absoluë sur tout étant limitez aux Justes qui tombent, & par conséquent aux tems & aux rencontres où ils tombent. Ce ne sont donc que *quelques Justes qui ne peuvent*, & ce n'est qu'en certains tems & en certaines rencontres qu'ils *ne peuvent*. D'ailleurs il ne faut qu'ouvrir le Nouveau Testament pour voir combien cette expression est autorisée dans la langue du S. Esprit même. *Vous ne pouvez rien sans moy*, dit Jesus-Christ. *Vous ne pouvez me suivre maintenant*,
dit il

dit-il à S. Pierre dans le tems d'une grande tentation. *Personne ne peut venir à moi si mon Pere ne l'attire.* Jesus-Christ va même jusqu'à dire, que *quoi que tout soit possible à Dieu*, sçavoir lors qu'il lui plaît de détacher le cœur des riches de leurs biens par la vertu de sa Grace, *cela est* néanmoins *impossible aux hommes*; c'est à dire, à ceux à qui Dieu ne fait pas cette Grace, & qu'il laisse à la foiblesse & à la corruption de leur nature. Ce qui fait voir que le terme même d'*impossible* peut avoir un bon sens étant expliqué selon l'analogie de la Foy, & modifié par quelque restriction, comme quand on dit que telles choses sont impossibles sans un tel moyen ou un tel secours. Il ne se trouve pas néanmoins dans la Proposition ce qui la rend trés-diférente de la premiere.

3. Une autre diférence qui a rapport à la précédente, est que dans la premiere Proposition l'impossibilité tombe sur le Commandement même, & dans la seconde ces mots *on ne peut* ne tombent que sur la personne. On ne peut pas dire que les Commandemens de soi soient impossibles: ils sont au contraire de soi trés-faciles & trés-doux selon Jesus-Christ & son Apôtre S. Jean. Mais on peut dire que quelque homme en certains états & certaines occasions ne les peut accomplir, à cause de quelque empêchement qui vient de sa part & à cause que sa volonté est engagée dans l'amour des choses créées. C'est ce que signifie cette Proposition que les Justes qui tombent ne peuvent rien sans une Grace qu'ils n'ont pas. S'ils vouloient ils pourroient, & s'ils ne peuvent c'est qu'ils ne veulent pas, & ils ne veulent pas parce que leur volonté est attachée à la créature. Or c'est à cette Grace qu'ils n'ont pas alors à lever ces empêchemens, & à préparer

leur volonté en leur donnant le vouloir. Et si Dieu ne leur donne pas cette Grace, qui peut s'en plaindre? Il est certain que lorsqu'il la donne, c'est par pure misericorde, & que lorsqu'il ne la donne pas c'est par un jugement toûjours juste, mais souvent trés-caché, comme S. Augustin le repéte tant de fois, & comme l'enseigne trés constamment toute l'Ecole de S. Thomas. Cette diférence est encore importante.

4. Il est surprenant qu'on n'en ait pas apperçu une autre trés considerable. Dans la premiere Proposition il est dit que *quelques Commandemens sont impossibles aux Justes lors même qu'ils veulent & qu'ils s'efforcent*; au lieu que dans la seconde il n'est pas dit un mot de ces efforts ni de cette bonne volonté qui les produit; mais seulement, que *les Justes qui tombent n'ont pas la Grace sans laquelle on ne peut rien*. Cette derniere Proposition conçuë en ces termes peut s'entendre. 1. De ceux qui n'ont que des mouvemens trés-foibles de bonne volonté, & qui ne font que des efforts de paresseux, comme il arrive trés souvent. 2. De ceux qui ne font même aucun effort pour rejetter le mal, & qui ne veulent point actuellement l'éviter, ce qui est encore fort ordinaire. Peut-on dire, que ces personnes puissent en cet état & sans effort, ou avec quelques mouvemens legers de bonne volonté résister particulierement aux tentations pressantes. Mais ce que dit la premiere des cinq Propositions que *quelques Commandemens sont impossibles aux Justes lors même qu'ils veulent &c.* est si général, qu'elle renferme l'Héresie des Lutheriens & des Calvinistes, qui enseignent que quelque volonté qu'ayent les Justes d'accomplir les Commandemens de Dieu, ils ne peuvent jamais les accomplir. Car ce qui suit *selon les forces présentes*, n'étant point expliqué ne justifie point la Proposition, & il se peut entendre

de tout le tems de cette vie, pendant lequel les Héretiques prétendent qu'on ne peut accomplir les Commandemens de Dieu, de même que les dernieres paroles, *Et la Grace qui les doit rendre possibles leur manque*, lesquelles peuvent marquer que cette Grace n'est point donnée en ce monde, mais seulement en l'autre. Voila encore un sens Héretique qui ne se trouve point dans la Proposition de l'Ordonnance.

Aprés cela ne doit-on pas admirer le peu de circonspection de ceux qui ont dressé la Censure qui leur a fait faire tant de fautes si visibles dans une affaire de la derniere conséquence, & où il ne s'agit de rien moins que de condanner une Hérefie trés pernicieuse; ou une verité fondamentale dans la Doctrine de l'Eglise? Avoir condanné par la plus rigoureuse Censure comme la premiere des cinq Propositions, une Proposition qui en est distinguée par quatre diférences essentielles; toutes trés-considérables, toutes trés-faciles à remarquer. Je ne comprens pas comment cela se peut faire *avec une meure déliberation, aprés un long & soigneux examen, aprés avoir invoqué le S. Nom de Dieu.* Prendre pour une Proposition qui contient tout le venin du Dogme de Jansenius, & qui est comme la source & le fondement des autres Propositions condannées, une Proposition qui n'a rien de ce venin ni des Propositions condannées, c'est une méprise qui n'est certainement pas excusable dans un Acte public en matiére de Religion, & qui porte une trés-rigoureuse condannation; qui est la chose du monde qui devroit être faite avec plus de maturité & de sagesse.

III. On suppose encore que la Proposition rapportée dans l'Ordonnance, *est la source & le fondement* des quatre dernieres Propositions condannées. C'est ce que je vas examiner. Pour les

en tirer, voici comme il faut qu'on ait raisonné.

La Grace qui manque aux Justes qui tombent, est une Grace sans laquelle on ne peut rien.

Donc qu'en l'état de la nature corrompuë on ne résiste jamais à la Grace intérieure. Ce qui est la seconde Proposition.

Donc que pour mériter & démériter en cet état de la nature corrompuë il n'est pas nécessaire d'une liberté exemte de nécessité; mais qu'il suffit d'en avoir une exemte de contrainte. Ce qui est la troisiéme Proposition.

Donc qu'il faut admettre la quatriéme Proposition condannée par les Papes. Les Semi-Pélagiens admettoient la nécessité d'une Grace intérieure prévenante pour chaque action, & même pour le commencement de la Foy; & ils étoient Héretiques en ce qu'ils vouloient que cette Grace fût telle que la volonté humaine pût lui résister ou lui obéïr à son choix.

Donc que Jesus Christ n'est pas mort pour tous les hommes & n'a point versé son sang pour eux. Ce qui est la cinquiéme Proposition.

Toutes ces conséquences sont si fausses & ont si peu de rapport avec la Proposition dont les Censeurs prétendent la tirer, que sans être ni Philosophe ni Théologien il suffit d'avoir le sens commun pour s'apercevoir tout d'un coup qu'elles n'en suivent point, & qu'on ne peut les en tirer qu'en renversant toutes les regles de la Logique. Il n'y a point de Logicien de deux mois qui ne sache qu'une Proposition ne peut être tirée d'une autre si elle n'y est renfermée; Il n'y en a point qui ne sache que le général n'est jamais contenu ni renfermé dans le particulier, & par conséquent que de deux Propositions celle qui a le plus d'éten-

d'étenduë & qui est plus générale ne peut jamais être contenuë dans celle qui l'est moins, ni en être tirée comme une conclusion de son principe.

Or il n'y a point d'homme de bon sens qui ne voie dabord que les quatre conséquences que l'Ordonnance prétend se tirer naturellement de cette Proposition, *La Grace sans laquelle on ne peut rien manque aux Justes qui tombent*, sont beaucoup plus générales que la Proposition même. Pour le réconnoître il ne faut que faire réflexion que la Proposition ne parle que du manquement d'un certain pouvoir & non pas de tout pouvoir; qu'elle ne parle que d'une sorte de Grace, que de la Grace efficace, que de la Grace nécessaire pour vaincre une tentation particuliére & déterminée sans laquelle on ne la surmonte jamais tout à fait & comme il faut, c'est à dire d'une maniére méritoire pour la vie éternelle, & avec laquelle selon l'Ordonnance même, on la surmonte toûjours & infailliblement, à laquelle on peut toûjours résister, & néanmoins à laquelle on ne résiste jamais, ensorte qu'on empêche qu'elle n'ait tout l'éfet que Dieu en donnant cette Grace s'est proposé par sa volonté absoluë & *conséquente* comme parlent les Théologiens, quoi que d'ailleurs la cupidité, la corruption de la nature & la foiblesse de la volonté empêchent toûjours, ou presque toûjours qu'elle n'ait tout l'éfet auquel elle est ordonnée par sa nature, & qu'elle auroit infailliblement si elle ne trouvoit pas dans la volonté du Juste même toute la résistance qu'elle y trouve de la part de la concupiscence, qui n'est jamais tout à fait éteinte en cette vie mortelle dans les plus Justes.

Mais dans chacune des conséquences on renferme le manquement de toute sorte de pouvoir, on

renfer-

renferme toute ſorte de Grace, on veut que le Juſte qui tombe n'en ait aucune; ou qu'il ne réſiſte à aucune & ne puiſſe même lui réſiſter: on veut qu'il ſoit ou par la Grace ou par la privation de la Grace non ſeulement dans une néceſſité d'infaillibilité qui ne prejudicieroit en rien à la liberté & à l'indiférence active de cet état, mais encore dans une néceſſité naturelle qui détermine la volonté à un ſeul objet ſans lui laiſſer aucune indiférence pour tout autre objet. On veut enfin que le Juſte qui tombe, & par conſéquent qui n'a pas la Grace qui le feroit immanquablement perſévérer, n'ait aucune Grace ni aucune part à la mort & à la rédemption du Sauveur.

Certainement il faut ou n'entendre guere les régles du raiſonnement pour avoir cru que des conſéquences ſi générales fuſſent contenuës dans une Propoſition ſi déterminée & ſi limitée, ou avoir eu bien mauvaiſe opinion de ceux qui verroient la Cenſure pour s'être imaginé qu'on leur perſuaderoit qu'elles y étoient contenuës, en leur diſant avec un air plein de confiance qu'elles en ſont des conſéquences. Il n'en faut pas davantage pour ruiner ce qu'avance la Cenſure que la Propoſition qu'elle rapporte eſt la ſource & le fondement des quatre dernieres Propoſitions condanuées: & il ſera aiſé à tous ceux qui auront fait attention à ce que nous avons dit auparavant de le démontrer à l'égard de chaque Propoſition en particulier.

QUA-

QUATRIE'ME ARTICLE.

Que cette Propoſition, *La Grace ſans laquelle on ne peut rien manque aux Juſtes qui tombent* eſt fauſſe, téméraire, ſcandaleuſe, impie, blaſphématoire, injurieuſe à Dieu & dérogeante à ſa bonté, frappée d'Anathémes & Héretique.

ON ne donne dans la Cenſure ces qualifications attroces à cette Propoſition que parce qu'on y ſuppoſe qu'elle eſt la même que la premiere des cinq Propoſitions condannées & le fondement des quatre autres, & qu'ainſi elle contient tout le venin du Dogme de Janſenius. Or il n'y a rien de plus faux que ces ſuppoſitions, comme je l'ay fait voir dans l'Article précédent. Les Cenſeurs n'ont donc pû ſans injuſtice la qualifier comme ils ont fait. Mais indépendamment même de ces ſuppoſitions, toute autre perſonne que les Cenſeurs ne peut la condanner abſolument & ſans explication, comme *Héretique*, *impie*, *blaſphématoire &c.* Car on ne peut ſans faire tort à la Foy & bleſſer toutes les régles de l'Egliſe, condanner de cette maniére une Propoſition, qui dans le ſens le plus naturel qu'elle a exprime une verité de Foy; une Propoſition fondée dans l'Ecriture, tirée des Peres, ſoutenuë par les plus célébres Théologiens Catholiques, qui n'eſt enſeignée par aucun Auteur dans le mauvais ſens qu'on lui peut donner quand on veut uſer d'équivoque; qui n'a jamais été condannée par l'Egliſe quoi qu'il y ait eu des occaſions qui ſembloient demander qu'elle en portât ſon jugement, qui enfin n'a été cenſurée,

surée, que par une troupe de Docteurs lâches ou prévenus, avec des circonstances si honteuses pour eux, & par des injustices & des violences contre leurs plus illustres Confreres si criantes & si publiques, qu'on ne peut sans une injustice presque aussi grande, je ne dis pas autoriser cette Censure par une autre toute semblable, mais même y prendre part. Telle est la Proposition dont il s'agit. Ainsi qu'il seroit aisé de le prouver par l'Histoire de la Proposition de M. Arnauld dont j'ay déja parlé. Ceux qui voudront consulter les pieces de ce procez, ou voir au moins ce qu'on en a dit dans la *Question curieuse ou Histoire abregée de la vie de M. Arnauld*, en seront parfaitement convaincus. Ceux-même qui ne pourront pas lire ces écrits, le seront peut-être par ce que je vas dire quoi que ce ne soit qu'une trés-petite partie de ce qu'il y auroit à dire là dessus.

Il y a plus de 40. ans que les ennemis de M. Arnauld entreprirent de faire censurer par une partie de la Faculté de Théologie de Paris une Proposition de sa seconde lettre à un Seigneur de la Cour, qui avoit rapport à la Proposition de l'Ordonnance. Ce grand Docteur développa admirablement bien l'équivoque dont on se servoit pour la rendre odieuse & digne de Censure, & en établit la verité sur les principes incontestables de l'Ecriture sainte & de la Tradition dans une dissertation, qui fut envoyée à Rome & qui fut luë par la plus grande partie des Théologiens de cette ville; sans que ses ennemis ayent jamais pû avec tout leur credit & avec tous leurs artifices venir à bout de la faire flétrir par aucune Censure, ou donner le moindre soupçon de la pureté de la Foy de son Auteur. De sorte que *tout le monde a vû* comme il le dit lui-meme dans son Testament spirituel, *que ce n'étoit qu'une affaire de cabale, &*
qui

qui n'alloit qu'à chasser des assemblées de Sorbonne plusieurs habiles gens que l'on en vouloit exclure; puis qu'ayant refusé, ajoûte-t'il, *de souscrire à une Censure qui me condannoit, comme ayant avancé une Proposition Heretique, cette fermeté à ne me point rendre à ce jugement, laquelle auroit dû passer pour une opiniâtreté crimmelle dans l'esprit de tous ceux qui l'auroient cru juste, n'a point empêché que je n'aye été compris dans la paix de l'Eglise au tems du Pape Clement IX. sans qu'on ait exigé de moy ni retractation, ni explication; que les Evêques de France ne m'ayent toûjours reçu en leur communion comme trés-bon Catholique; que les plus pieux & les plus saints ne m'ayent honoré de leur amitié; & que le trés-digne Successeur des plus grands Papes Innocent XI. que vous avez donné (ô mon Dieu) à vôtre Eglise par une singuliere misericorde pour en arracher les scandales, autant que le malheur de ces derniers siecles le pourra souffrir, ne m'ait traité avec des témoignages de bonté & d'affection que je ne mérite point, mais qu'assurément il n'auroit pas rendu à un homme qu'il auroit cru suspect dans la Foy.*

Voici la Proposition de M. Arnauld. *Les Peres nous montrent un Juste en la personne de saint Pierre, à qui la Grace sans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occasion où on ne peut pas dire qu'il n'ait point peché.*

M. Arnauld fait voir dans sa dissertation, que le sens de cette Proposition n'est pas que toute Grace & tout pouvoir d'accomplir le Commandement ait été refusé à S. Pierre, puisqu'il étoit Juste, & qu'il avoit par conséquent la Grace justifiante, & même quelque Grace actuelle & quelque bonne volonté, mais foible & incapable de surmonter une tentation si violente. Mais que le sens naturel de la Proposition & qui se présente de lui-même à l'esprit est que la Grace efficace & victorieuse qui est telle de sa nature que *sans elle*

on ne peut rien en général, ni pour faire le bien ni pour fuir le mal, ni en particulier, pour chaque action de pieté comme dans ce cas particulier où il s'agissoit de mourir pour confesser Jesus-Christ, *que cette Grace*, dis-je, *sans laquelle on ne peut rien* quant à ce pouvoir, que les Théologiens appellent *prochain*, qui tombe sur l'acte même & qui en est inséparable, *a manqué à S. Pierre qui étoit un Juste, dans une occasion où on ne peut pas dire qu'il n'ait point péché*. Ces paroles, *sans laquelle on ne peut rien* ne signifient donc pas qu'un Juste qui tombe soit privé de toute Grace & de tout pouvoir de faire le moindre bien. Il a un pouvoir inséparable de sa volonté toûjours fléxible dans l'état de cette vie, la foy, la charité habituelle lui donnent un pouvoir encore plus grand: les Graces mêmes actuelles qu'il peut avoir & qu'on appelle *inefficaces* ou *suffisantes au sens des Thomistes*, ajoûtent quelque nouveau dégré à ce double pouvoir, en formant en lui de bons mouvemens quoy que trop foibles pour surmonter la tentation comme il faut. Ce qu'elles signifient c'est qu'il manque de ce pouvoir qu'on appelle *prochain* que donne la Grace efficace par elle-même pour l'action même & pour l'accomplissement parfait des bons désirs en rendant le Juste victorieux de la tentation.

Ces mots, *sans laquelle on ne peut rien*, sont comme le caractere de la Grace victorieuse de Jesus-Christ; & c'est une épithete qui lui convient soit en général, à l'égard de toutes les œuvres de la pieté Chrétienne, selon que Jesus Christ le dit lui-même *vous ne pouvez rien faire sans moi*, & selon ces belles paroles d'un Concile d'Afrique composé de 214. „ Evêques: Que la Grace de Dieu qui nous est „ donnée par Jesus-Christ Nôtre-Seigneur nous „ aide à chaque action, non seulement pour con- „ noître mais aussi pour faire les œuvres de Justi-

„ ce;

„ ce ; en sorte que sans elle nous ne pouvons rien „ avoir, rien penser, rien dire, ni rien faire de „ ce qui appartient à la sainteté veritable. *Ità ut sine illâ nihil veræ sanctæque pietatis habere, cogitare, dicere, agere valeamus.* Cette épithete ; dis-je, convient à cette Grace soit en général à l'égard de toutes les œuvres de la pieté Chrétienne: soit en particulier à l'égard d'un éfet singulier.

Il est aisé de distinguer dans laquelle de ces deux manieres on la lui applique par le sujet dont on parle, & jamais on ne peut s'y méprendre. Si par exemple on parle de la Priere & que l'on dise qu'un fidéle ne peut prier lorsque *la Grace sans laquelle on ne peut rien lui manque*, on applique cette épithete à cette Grace à l'égard d'un éfet particulier, & il ne s'ensuit pas de là que ce fidéle n'ait pas même la Grace par laquelle il puisse croire, ou par laquelle il croie en éfet ; ni même qu'il manque d'une Grace qui lui donne la volonté de prier; mais *une volonté foible & imparfaite*, comme parle S. Augustin, *parva & invalida voluntate.* Cela veut dire seulement que ce fidéle manque de cette Grace de Priere efficace & speciale, *sans laquelle on ne peut rien* à l'égard de cet éfet qui est de prier comme il faut. De même dans cette Proposition. *Les Justes qui tombent, n'ont pas la Grace sans laquelle on ne peut rien*, comme il ne s'agit pas de toute sorte de Grace en général ; mais seulement de cette Grace efficace, qui est nécessaire aux Justes afin qu'ils puissent d'un pouvoir prochain & complet, ne point tomber, surmonter la tentation d'un peché mortel par le mouvement d'une pieté sincere; il est clair que le sens de cette même Proposition, est que les Justes qui tombent n'ont pas la Grace sans laquelle ils ne peuvent rien en ce qui est de cet éfet particulier, qui est de surmonter cette tentation ; c'est à dire ; sans laquelle ils ne peu-

vent la surmonter d'un pouvoir prochain & parfait qui est toûjours suivi de l'acte.

Cette Proposition étant ainsi éclaircie selon son sens naturel & veritable, & dégagée de toutes les équivoques de ceux qui ne cherchent qu'à chicaner, il seroit aisé de faire voir qu'elle est tirée de l'Ecriture, & des Peres de l'Eglise presque en propres termes & qu'elle appartient par conséquent à la Foy Orthodoxe.

Car n'est-ce pas ce que Jesus-Christ enseigne
Jean ch. 15. par ces paroles, *sans moi vous ne pouvez rien faire*. Et par celles-cy. *Personne ne peut venir à moi si mon*
Ibid. ch. 6. *Pere ne le tire à lui*. *Tous ceux*, ajoûte-t'il, *qui ont entendu la voix du Pere, & qui ont été enseignez de lui viennent à moy*. Donc tous ceux qui ne *viennent* point, n'ont point été *enseignez* en cette maniere, qui ne convient qu'à Dieu seul, selon le raisonnement de S. Augustin. Ils n'ont point été attirez & instruits par cette Grace qui fait qu'on vient infailliblement. *Ils n'ont point la Grace sans laquelle on ne peut venir à Jesus-Christ ni rien faire pour le salut.*

Jean ch. 13. N'est-ce pas encore ce que Jesus-Christ dit à S. Pierre, *Vous ne pouvez pas me suivre maintenant*. Cet Apôtre avoit sans doute le Libre-Arbitre, il avoit la Foy, il avoit la Grace justifiante & la charité, il avoit même quelque Grace actuelle, quoi qu'elle fût *petite & foible* comme le dit S. Augustin. Cependant nonobstant tous ces pouvoirs le fils de Dieu lui dit, qu'*il ne le peut suivre* jusqu'à mourir avec lui & pour lui. Et pour montrer que ce pouvoir qu'il n'avoit pas est celui qui est joint inséparablement à l'éfet, Jesus-Christ ajoûte, *mais vous me suivrez aprés*, c'est à dire vous me suivrez lorsque la Grace vous ayant fortifié vous donnera le pouvoir de me suivre & fera que vous me suivrez infailliblement. S. Pierre qui étoit un Juste manqua donc dans cette rencontre d'une Grace *sans laquelle il ne pouvoit suivre Jesus-Christ* dans une

une occasion où il s'agissoit d'une forte tentation, & d'un peché mortel.

N'est-ce pas ce qu'enseignent aussi les Peres? „ S. Pierre dit S. Augustin, *avoit dit dans son abondance je donneray ma vie pour vous*. S'attribuant ainsi „ par sa precipitation ce que Dieu ne devoit lui „ donner que dans la suite. *Le Seigneur détourna de* „ *lui son visage & il tomba incontinent dans le trouble. a*

„ Que dites-vous Pierre, demande S. Chrysosto- „ me lorsque vôtre Maître vous dit *que vous ne* „ *pouvez*, vous assurez *que vous pouvez*. Vous re- „ connoîtrez bien tôt par experience que vôtre „ amour (pour Jesus Christ) n'est rien sans la „ Grace divine. Le Sauveur à la verité ne le poussa „ pas à le renoncer, mais l'ayant abandonné „ il le laisse à lui-même afin qu'il reconnût sa „ propre foiblesse. *b*

„ Pierre, dit S. Hilaire, pleura trés amerement „ la faute que sa timidité lui avoit fait commet- „ tre, considérant qu'il *n'avoit pû* l'éviter aprés „ même en avoit été averti. *c*

„ Les Saints doivent craindre, dit S. Leon, „ que s'ils se laissent aller à quelque legere vanité „ ils ne soient abandonnez du secours de la Grace „ dont Jesus Christ dit, *vous ne pouvez rien faire* „ *sans moy*; & qu'ils ne demeurent dans la foi- „ blesse de la nature. *d*

Il seroit inutile de rapporter un plus grand nombre de passages, puis qu'on les peut voir dans la dissertation de M. Arnauld. D'ailleurs on ne doute point de cette verité. Ceux qui crient davantage contre M. Arnauld, avoüent quand ils sont

a De Corrept. & grat. c. 9.
b Hom. 72. in Joan.
c In Mat. can. 22.
d Serm. 8, de Epiphania.

de bonne Foy, que le sens qu'il a donné à sa Proposition est Catholique. Ils avouënt même que les mêmes termes se trouvent dans les Peres. Il est vrai qu'ils ne concluënt pas de là qu'il a donc eu raison de s'en servir, & qu'ils prétendent toûjours qu'il a eu tort d'écrire si fidelement ce qu'il avoit lû dans l'Ecriture & les Peres. Mais il est encore plus vrai qu'en cela ces Messieurs s'aveuglent eux-mêmes: ce que M. Arnauld a enseigné, disent-ils, est constant, c'est la verité, mais il ne falloit pas l'écrire. De bonne foy, n'est-ce pas là raisonner comme les Juifs, qui disoient des Apôtres, a *Que ferons-nous à ces gens-cy? car ils ont fait un miracle qui est connu de tous les habitans de Jerusalem. Cela est certain, & nous ne pouvons pas le nier. Mais défendons leur de parler en quelque maniere que ce soit, ni d'enseigner au nom de Jesus.* Quelle fut la réponse de Pierre & de Jean? *Jugez vous-mêmes,* repondirent-ils, *s'il est juste devant Dieu de vous obéïr plûtôt qu'à Dieu? Car pour nous, nous ne pouvons pas ne point parler des choses que nous avons vuës & entenduës.*

Etant donc moins question icy de prouver que cette Proposition est un grand principe de la Doctrine de S. Augustin & une grande verité de nôtre Foy, que de persuader à ceux qui se laissent prévenir mal à propos contre de certaines expressions, qu'elle n'a rien de dur ou d'ambigu dans les termes, ni rien qui donne naturellement l'idée d'une Hérésie & d'un blasphéme: Peut-être que l'autorité de M. l'Archevêque aura plus de force sur l'esprit de ces personnes que l'autorité des Peres, qui sont trop éloignez de nous, & qui avoient peut-être leur langage & leurs manieres de parler qu'il ne nous est pas permis d'imiter sans devenir aussi-tôt Héretiques.

Or il me semble qu'on ne peut *lire l'Instruction* *pastorale*

a *Actes. ch.* 4. v. 16.

pastorale avec attention, sans y remarquer cette même Proposition, trés-clairement exprimée, cette Proposition, dis-je, qu'on attribuë à l'Auteur de l'*Exposition* quoi que faussement; que l'on veut par une autre méprise faire passer pour la premiere des cinq Propositions & pour le fondement des autres, que l'on condanne enfin comme Heretique. Je vas le démontrer tout à l'heure. Cependant que ceux qui prennent quelque intérêt à soutenir la Censure examinent lequel des deux ils aiment mieux, ou condanner M. l'Archevêque avec l'Auteur de l'*Exposition*, ou abandonner absolument une Censure si mal concertée & qui tombe sur celui même qu'on en fait Auteur. Voici les preuves de ce que je viens d'avancer.

1. Il est constant que M. l'Archevêque établit trés-clairement & tres-fortement la necessité de la Grace efficace pour toute action de la pieté Chrétienne & même pour la Priere. Or on ne peut reconnoître cette force & cette nécessité de la Grace efficace, sans reconnoître en même tems que *les Justes qui tombent manquent de la Grace sans laquelle on ne peut rien*; & on ne peut condanner cette Proposition sans tomber dans une contradiction grossiere. Car dans le sentiment des Disciples de S. Augustin & de S. Thomas, cette Grace sans laquelle on ne peut rien & qui manque aux Justes qui tombent, est, comme je l'ay assez fait voir, la Grace efficace par elle-même absolument nécessaire pour éviter le peché, & pour toutes les actions de la pieté Chrétienne. Ainsi il faut que celui qui condanne comme Heretique la Proposition que nous examinons, croye comme une verité Orthodoxe que *les Justes qui tombent ne manquent point de la Grace efficace par elle-même nécessaire pour éviter le peché & pour faire le bien*, puisque celle-ci est la contradictoire de celle qu'il condanne,

& que de deux Propositions contradictoires il faut nécessairement que l'une soit vraie & l'autre fausse. On ne peut attribuer une telle erreur & une telle contradiction à M. l'Archevêque. Il faut donc avouër aussi qu'il a reconnu que la Grace sans laquelle on ne peut rien, ou ce qui est la même chose, la Grace efficace par elle-même, manque aux Justes qui tombent. Et en éfet s'ils l'avoient toûjours, comme son éfet est d'empécher de tomber, ils ne tomberoient jamais; ce qui est l'erreur des nouveaux Héretiques. Je ne vois pas ce qu'on peut répondre à ce raisonnement. Il est bon d'en faire sentir encore davantage la force en rapportant les paroles mêmes de Monsieur l'Archevêque.

2. Il dit en établissant la nécessité de la Grace, *Qu'il n'y a point de Chrétien qui ne soit obligé de reconnoître que nous ne pouvons rien pour le salut sans la*
a Censf. p. 6. *Grace de Jesus-Christ. a* Que la Doctrine de la Prédestination & de la Grace de Jesus-Christ fait connoître aux fidéles qu'*ils ne peuvent rien* sans le
b p. 11. secours de Jesus-Christ. *b*

Et en expliquant la nature de cette Grace de Jesus-Christ il dit *que Dieu opére en nous le vouloir*
c p. 6. *& le faire. c* Que *la toute-puissance de la volonté de Dieu force nos volontez mêmes rebelles de se rendre à lui*, selon une Priere de l'Eglise, *en rendant nos volontez soumises de rebelles qu'elles étoient & leur*
d p. 8. *faisant aimer ce qu'elles haïssoient auparavant. d* Qu'*il nous inspire les Saintes Priéres avec autant d'efficace qu'il opere en nous les bonnes œuvres, qu'il nous fait prier avec autant d'efficace qu'il nous fait agir. e* A
e p. 9. quoy il ajoûte beaucoup de choses aussi fortes, qu'on peut lire dans l'*Instruction*, & que je représenteray en abregé à la fin de cet écrit. Cela supposé je raisonne ainsi.

Selon l'Ordonnance de M. de Paris il est de Foy qu'on

qu'on ne peut rien faire pour le salut sans la Grace de Jesus-Christ. Or selon la même Ordonnance il est aussi de Foy que cette Grace de Jesus-Christ est efficace par elle-même, & qu'elle opére par conséquent infailliblement & invinciblement son éfet. Donc il est de Foy que la Grace efficace par elle-même est celle sans laquelle on ne peut rien faire pour le salut.

Il est certain maintenant que les Justes qui tombent dans le peché mortel n'ont point la Grace efficace par elle-même; parce que s'ils l'avoient, elle leur feroit surmonter infailliblement & invinciblement la tentation du peché mortel.

Il s'ensuit donc trés-clairement des principes établis dans l'Ordonnance que les Justes qui tombent n'ont point la Grace sans laquelle on ne peut rien.

Si on répond que s'ils ne l'ont pas, c'est par leur faute, & que s'ils ne résistent pas à la tentation c'est parce qu'ils ne le veulent pas. Tout cela est vrai & on ne prétend pas le contraire. Mais qui donne le vouloir selon l'Ordonnance? C'est une Grace efficace par elle-même qui *opére le vouloir & le faire*, laquelle par conséquent il ne dépend point de l'homme d'avoir quand il veut, mais qu'il dépend uniquement de Dieu de donner quand il lui plaît, & à qui il lui plaît de faire misericorde selon cette même Ordonnance & selon S. Paul. D'où vient donc que les Justes qui pechent ne veulent pas résister à la tentation d'une volonté pleine & parfaite, sinon parce que Dieu ne leur donne pas cette volonté par une Grace efficace & victorieuse, quoi qu'il leur puisse donner en même tems une Grace foible qui excite quelques bons mouvemens dans la volonté, & c'est cette Grace que les Thomistes appellent suffisante?

On dira peut-être qu'ils n'ont pas cette Grace parce qu'ils n'ont pas prié comme il faut pour l'obtenir. Cela est encore vray. Mais selon l'Ordonnance il faut une Grace aussi efficace pour prier que pour agir & pour résister à la tentation. D'où vient donc encore une fois que les Justes qui succombent à la tentation n'ont pas prié comme il faut, sinon parce que Dieu ne leur a pas donné la Grace qui fait prier infailliblement comme il faut, laquelle il donne à qui il lui plaît & quand il lui plaît ; puisqu'elle est efficace par elle-même & qu'elle ne dépend point de la volonté de l'homme ? *Non est volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei, qui cujus vult miseretur & quem vult indurat ; non infundendo malitiam*, ajoûte S. Augustin, *sed non impertiendo Gratiam.* L'Ordonnance enseigne que c'est à cette Grace à *forcer les volontez mêmes rebelles.* Pourquoi donc ne force-t'elle pas celle de ces Justes qui consentent à la tentation ; puis *qu'elle conserve les bons dans la pieté*, & que *rien ne contredit* celui qui la donne ? Puis qu'*il sauve quand il veut, & que personne ne résiste à sa volonté*; d'où vient qu'il ne *conserve* pas ces Justes & qu'il ne les sauve pas ? *S'il a des moyens certains de nous donner la persévérance de la Priere, pour nous faire obtenir ensuite celle de la bonne vie*, d'où vient qu'il n'use pas de ces moyens à l'égard de ces Justes qui abondonnent la Justice ? Je ne vois point de réponse à tout cela dans les principes de l'Auteur de l'Ordonnance que de s'écrier avec l'Apôtre. *O profondeur des trésors & de la Sagesse & de la Science de Dieu! que ses Jugemens sont impénétrables & ses voies incompréhensibles!* & de dire comme lui, que tout dépend de Dieu qui fait misericorde à qui il lui plaît de la faire, & qui la refuse à qui il lui plaît de la refuser ; sans que personne ait sujet de se plaindre de sa conduite toûjours juste & toûjours sage.

3. Le

3. Le passage du Concile de Trente, qui est tiré de S. Augustin dont l'Auteur de l'Ordonnance se sert avec raison pour prouver que les Commandemens de Dieu ne sont point impossibles à l'homme, prouve encore d'une maniére convaincante qu'il y a des Justes qui manquent quelquefois du pouvoir d'en accomplir quelqu'un, & par conséquent de la Grace sans laquelle ils ne peuvent rien pour l'accomplissement de ce Commandement. *Dieu ne nous commande point des choses impossibles*, dit le Concile, *mais en nous faisant le Commandement il nous avertit de faire ce que nous pouvons* (par la Grace qui est déja en nous) *& de demander ce que nous ne pouvons pas ; & il nous aide afin que nous le puissions.* Cens. p. 6.

Il s'ensuit de ce passage que lors que Dieu nous fait le Commandement, nous n'avons pas pour cela toûjours le pouvoir de l'accomplir, quoi qu'il ne soit pas impossible. (Car ce sont deux Propositions fort diférentes ; l'une que nous ne pouvons accomplir un Commandement ; l'autre que ce Commandement nous est impossible.) Nous n'avons pas, dis-je, toûjours le pouvoir de l'accomplir. Car puis que Dieu *en nous le donnant nous avertit de faire ce que nous pouvons déja & de demander ce que nous ne pouvons pas encore*. Nous avons donc déja quelque pouvoir, & il y en a un qui nous manque, & qu'il nous avertit de demander. Et comme c'est la Grace efficace par elle-même qui nous fait accomplir les Commandemens, c'est elle qui nous doit donner ce *pouvoir que Dieu nous avertit de demander en nous faisant le Commandement*. Et par conséquent il y a des Justes qui manquent quelquefois du pouvoir d'accomplir quelque Commandement, & d'une Grace sans laquelle ils ne peuvent rien faire pour l'accomplir du moins jusqu'à ce qu'ils l'ayent demandée

demandée comme il faut pour l'obtenir. Mais n'y a-t-il point de Justes qui ne la demandent pas de cette maniere ? N'y en a-t-il point qui ne soyent pas exaucez ? Oüy sans doute il y en a. Or s'ils ne prient pas comme il faut ils sont privez de ce pouvoir & par conséquent ils ne peuvent accomplir ce Commandement qui leur est fait. Nous devons dire la même chose du Commandement de prier : Lors qu'ils ne prient pas comme il faut, ils n'ont pas ce pouvoir prochain de prier, parce qu'ils n'ont pas la Grace efficace de la Priere sans laquelle ils ne peuvent accomplir ce Commandement comme il faut. Tout cela est concluant dans les principes que l'Auteur de l'Ordonnance établit fort solidement. Ainsi il faut nécessairement qu'il avouë que ce qu'il condanne si rigoureusement est une verité de Foy ; pourvû qu'on n'use point d'équivoque pour donner un mauvais sens à cette Proposition. *Que les Justes qui tombent manquent de la Grace sans laquelle on ne peut rien.*

En voilà assez pour persuader tous ceux qui aiment la verité qu'on n'a pû sans faire outrage à Jesus-Christ, aux plus saints Docteurs de son Eglise & à M. l'Archevêque de Paris même foudroyer comme une impieté, un blasphéme & une Hérésie la Proposition de l'Ordonnance, puis qu'elle est tirée de leurs paroles presque en propres termes & qu'elle est certainement d'eux selon son sens naturel. C'est ce que je suis bien-aise en finissant cet article d'exposer encore aux yeux de tout le monde, comme l'a fait M. Arnauld en comparant sa Proposition avec deux passages de S. Augustin & de S. Chrysostome.

Saint

Saint Augustin.	M. Arnauld.	S. Chrysostome.
Qu'est-ce que l'homme sans la Grace de Dieu, sinon ce que fut Saint Pierre lors qu'il renonça Jesus-Christ, & c'est par cette raison que le Sauveur abandonna S. Pierre pour un peu de tems afin que tous les hommes pûssent reconnoître par son exemple qu'ils ne peuvent rien sans la Grace de Dieu? Serm. 124. de temp.	*Les Peres nous montrent un Juste en la personne de S. Pierre, à qui la Grace sans laquelle on ne peut rien a manqué dans une occasion où on ne peut pas dire qu'il n'ait point peché.* 2. lettre.	La chûte de S. Pierre ne lui arriva pas pour avoir été froid envers Jesus-Christ, mais parce que la Grace lui manqua. Elle ne lui arriva pas tant par sa négligence, que parce que Dieu l'avoit abandonné, pour lui apprendre à ne se pas élever au dessus de l'infirmité humaine; & pour faire reconnoître aux autres Apôtres par son exemple que sans Dieu on ne peut rien,

CINQUIE'ME ARTICLE.

Qu'il y a d'autres Propositions dans l'Exposition qu'on n'entend pas approuver.

LES Censeurs s'expriment ici d'une maniere assez obscure. *Au surplus*, disent-ils, *nous n'entendons point approuver les autres Propositions contenuës dans ce Livre.*

On ne ſçait s'ils veulent dire que condannant ſeulement l'*Expoſition* quant aux cinq Propoſitions, ou Propoſitions ſemblables qu'ils prétendent fauſſement y avoir trouvées, ils n'entendent pas pour cela approuver tout le reſte, & que ce reſte même eſt mauvais. Mais je ne vois pas comment ils auroient pû avancer une choſe ſi inſoûtenable. Car ils ſont obligez de reconnoître eux-mêmes qu'il y a beaucoup de bonnes choſes dans ce Livre. Il y a des paſſages des Peres : il y en a pluſieurs de l'Ecriture Sainte qui ne ſont pas ſans doute mauvais. Et ſans cela même il eſt certain qu'on ne peut rien trouver à redire à ſa Doctrine ſur la Prédeſtination, qui y eſt expliquée comme elle l'eſt dans les Livres les plus approuvez. Les Cenſeurs même ſemblent reconnoître que l'efficacité de la Grace n'y eſt pas mal établie : car voici comme ils parlent, ou plûtôt comme on les fait parler quelques lignes plus bas. *Aprés avoir découvert l'erreur* (l'on a vû comment ils l'ont découverte) *de ceux qui ont abuſé de la Doctrine de la Grace, en tirant de ſon efficace des conſéquences outrées* &c. Ceux qui abuſent ainſi d'une Doctrine ne ſe trompent pas dans les principes dont ils tirent de mauvaiſes conſéquences, ils ſe trompent ſeulement dans ces conſéquences qu'ils s'imaginent fauſſement ſuivre des principes qui ſont bons. De l'aveu des Cenſeurs l'Auteur de l'*Expoſition* mérite donc d'être approuvé en ce qu'il a dit de *l'efficace de la Grace*. Ainſi ils n'ont pû en le condannant à cauſe *des conſéquences outrées* qu'ils l'accuſent d'avoir tiré de ce principe, dire qu'ils n'entendoient pas approuver ce qu'ils ne condannoient pas parce qu'il avoit tort en tout.

Mais peut-être ont-ils voulu dire qu'ils n'entendoient pas approuver les autres Propoſitions

contenuës

contenuës dans ce Livre, parce qu'ils ne les avoient pas examinées ; c'est à dire qu'ils ne vouloient pas s'en rendre garants, que comme ils ne prétendoient pas juger qu'elles fussent mauvaises, ils n'assuroient pas aussi qu'elles fussent bonnes. Ce sens me paroîtroit assez naturel si ceux qui parlent ici étoient des Théologiens qui portassent leur Jugement de quelques Propositions extraites d'un Livre qu'on leur auroit présentées, & qui n'auroient pas lû le Livre entier ou au moins qui ne l'auroient pas examiné pour en porter leur Jugement qu'on ne leur demandoit pas. Mais il s'agit ici de gens qui devoient porter leur Jugement de tout le Livre de l'*Exposition*, qui l'ont lû tout entier, qui l'ont soigneusement & long-tems examiné, qui ont mûrement déliberé sur leur Censure, qui enfin ont invoqué le Saint Nom de Dieu. Il n'est donc pas possible qu'ils n'aient reconnu si le reste du Livre sur quoi ils n'ont pas voulu se déclarer, étoit bon ou mauvais, conforme ou contraire à la Doctrine expliquée dans l'Ordonnance. Et je ne vois pas pourquoi ils seroient ainsi demeurez dans l'indiférence ? Pourquoy ils ne l'auroient pas condanné s'ils l'avoient trouvé mauvais ? Pourquoy ils ne l'auroient pas approuvé comme leur propre Doctrine s'ils l'avoient trouvé bon ?

Peut-être enfin ont-ils voulu dire qu'il y avoit dans ce Livre plusieurs autres Propositions qui ne méritoient pas d'être condannées comme impies, blasphématoires & Héretiques ; mais qui étoient ou dures ou dangereuses, que comme ils ne vouloient pas les condanner ils n'entendoient pas aussi les approuver. C'est là le sens dans lequel j'ay pris ces paroles des Censeurs, & celui qu'ils ont apparemment voulu qu'on leur donnât. Mais ils se sont mal exprimez. Car ils devoient

dire qu'ils n'entendoient pas approuver *D'AUTRES* Propositions contenuës dans ce Livre, ce qui n'auroit pû s'appliquer qu'à quelques Propositions : & ils ne devoient pas dire absolument comme ils ont fait qu'ils n'entendoient pas approuver *les autres* Propositions contenuës dans ce Livre ; ce qui s'étend à toutes les Propositions qui y sont contenuës hors celles qu'on en a excluës auparavant.

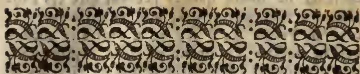
Quelque chose qu'ayent voulu dire les Censeurs, la précaution qu'ils ont prise de se décharger de tout ou d'une partie de ce qu'ils ne condannoient pas dans l'*Exposition* est tout à fait inutile & même ridicule. Elle est semblable à celle d'un Commissaire qui auroit été envoyé par le Roy dans une Ville pour informer de quelque desordre qu'on prétendroit y avoir été commis par les Bourgeois ; & qui aprés de mûres déliberations & de longues informations dont il supprimeroit les Actes, prononceroit enfin cette Sentence ; *NOUS condannons à la mort quelques Bourgeois de cette Ville comme atteints de tels & tels crimes*, à quoi il ajoûteroit, *au surplus nous n'entendons pas absoudre les autres* sans désigner autrement ceux qu'il condanneroit & ceux qu'il épargneroit. La conduite des Censeurs n'est pas diférente de celle de ce Juge. Comme ils n'ont point marqué quelles étoient les Propositions condannées ; on ne peut deviner quelles sont les Propositions non approuvées. J'ay pris la peine de recommencer pour ainsi dire les informations qu'ils avoient faites ou qu'ils avoient dû faire & dont il ne leur avoit pas plû de nous faire part ; & de chercher dans toute l'*Exposition* quelles pouvoient être ces Propositions condannées ; afin de faire voir au Public qu'il n'y en a aucune qui méritât leur condannation. Je n'auray pas la complaisance de

chercher

chercher de même quelles peuvent être ces Propositions non approuvées, afin de faire voir encore au Public qu'il n'y en a peut être aucune qui ne mérite l'honneur de leur approbation. Des gens qui se connoissent si mal en Héresies & en impiétez, ne paroissent guéres capables de juger si des Propositions sont dures ou dangereuses. Ils nous les montreront s'ils le jugent à propos ; & nous verrons si elles sont telles, qu'ils veulent nous le faire croire.

Ce n'est pas que j'ignore qu'il y à d'habiles gens qui prétendent que ces endroits durs qu'on veut désigner, & qu'on auroit volontiers mis, si on avoit osé, entre ces choses que l'Auteur de l'Exposition *a la témérité de donner comme étant de Foy, quoy que non seulement elles n'en soient pas, mais que la Foy les abhorre & qu'elles soient détestées par toute l'Eglise*, que ces endroits, dis-je, sont ceux où il parle de l'état de pure nature, dont il prouve trop fortement l'impossibilité ; & des actions des Infidéles qu'il prouve être des pechez. Mais je crois qu'il faut avoir peu d'égard à la fausse délicatesse de ceux qui sont choquez de ce que cet Auteur enseigne sur ces deux points; & qu'au lieu de s'arrêter à les justifier, il suffit de les renvoyer à ce que M. Arnauld à écrit sur ce sujet dans la neuviéme Steyaërde.

SECON-



SECONDE PARTIE DE L'ORDONNANCE DE M. L'ARCHEVÊQUE de Paris.

QUELQUE desavantageuse que soit la premiere Partie de l'Ordonnance aux Disciples de S. Augustin, qu'elle paroît traiter d'Héretiques sous le nom de Disciples de Jansenius, & à la Doctrine de ce S. Docteur qu'elle semble condanner dans le Livre de l'*Exposition* : elle ne diminuë pourtant rien de l'avantage que cette *Doctrine sainte*, comme l'appelle M. l'Archevêque & ses Défenseurs, retire de cette seconde Partie. Elle contient deux choses, ainsi que je l'ai dit au commencement une excellente Instruction Pastorale sur la Grace & la Prédestination, & un avertissement pour arrêter l'*inquiétude* de ceux qui osent calomnier *la Foy de leurs Freres*. La premiere prévient les mauvais effets de la condannation injuste de l'Exposition. Et la seconde empêche qu'on

qu'on applique à personne ces vaines déclamations que nous avons réfutées ; par les deux ensemble M. l'Archevêque fait triompher la Verité & la Paix. Heureux ! si des Censeurs indignes de sa confiance n'avoient point donné atteinte à la gloire qu'il s'est acquise.

C'est ce témoignage solennel qu'il a rendu à la Doctrine qui fait l'ame & le fondement de l'humilité, de l'espérance, de la Priére, & de toute la Pieté Chrêtienne, c'est ce témoignage qui a effacé toutes les fausses préventions qu'on avoit conçûës contre elle, qui a donné de la joye à tous ceux qui l'aiment, qui a ouvert la bouche aux Prédicateurs qu'elle avoit rendu suspects, qui a consolé les Confesseurs qui la suivent dans l'exercice de leur Ministére, qui a mérité ces éloges publics des plus grands Prélats * de

K nôtre

* *M. le Cardinal le Camus Evêque de Grenoble qui a écrit dans une Lettre du* 14. *Octobre laquelle est devenuë publique par les Copies qu'on en a répanduës ; Que c'est le seul moyen qu'il y a de finir ces contestations, qu'il n'y a qu'à souhaiter que Sa Majesté autorise ce qu'il y a à la fin touchant les fausses accusations de Jansenisme, & qu'on prétend même s'en servir pour porter M. de Malines à vivre en paix avec ses Docteurs de Louvain.*

M. l'Archevêque de Reims qui l'a loüée en plusieurs rencontres & qui entre autres choses dit au commencement d'Octobre ; Qui eût dit il y a 15. *mois que M. de Châlons seroit Archevêque de Paris ; qu'on y publieroit & qu'on afficheroit par tout une Ordonnance où la Grace efficace seroit enseignée, que le P. de la Tour seroit Général de l'Oratoire, que la Paix de Savoye seroit faite, & la générale à la veille de se faire ? Aprés cela qu'on dise qu'il n'y a point de Providence ? M. l'Evêque de Meaux qui en parle en toutes occasions &c.*

nôtre tems, dont les loüanges ne tombent que sur cela seul, qui nous fournit enfin les armes les plus puissantes pour confondre les ennemis de la Paix & de la Doctrine de S. Augustin.

Car si en abusant de la première Partie de l'Ordonnance, ils continuent encore à décrier les Disciples de S. Augustin comme des Jansénistes, on leur répondra qu'ils n'ont point d'autre Doctrine que celle de M. l'Archevêque de Paris & qu'on ne sçauroit les convaincre de s'en être jamais éloignez. S'ils prétendent que leur Doctrine a été condamnée dans le Livre de l'*Exposition*, on leur répondra que cette condamnation ne peut nuire à la verité, étant déterminée par l'Instruction dont elle est suivie qui empêche qu'on puisse dire que tel & tel sentiment de S. Augustin a été condanné, parce qu'il s'ensuivroit que M. l'Archevêque qui établit ces mêmes sentimens se seroit condanné lui-même. Qu'ainsi cette condannation ne doit point tomber sur la Doctrine de l'Auteur de l'*Exposition* prise en général, mais sur des erreurs certaines, c'est à dire sur les erreurs de Luther & de Calvin dont on a faussement accusé cet Auteur.

Voilà l'usage que doivent faire de l'Ordonnance toutes les personnes qui ont de la sincérité & de la bonne foy. Ils doivent, comme je l'ai déja remarqué avoir peu d'égard au commencement qui condanne un Livre qui ne contient pas une autre Doctrine que celle qu'on propose à la fin comme *la saine Doctrine* & comme la Foy du S. Siége & de toute l'Eglise. Ils doivent appeller de ce Tribunal si terrible qu'ils voyent dressé à l'entrée contre la Doctrine de S. Augustin, à cet autre Tribunal plein d'équité & de Justice qui est élevé comme au dedans du Palais pour justifier, pour absoudre & pour relever cette Inno-

centé

tenté opprimée par ses ennemis. Ils doivent juger de la bonne Doctrine par l'explication expresse qu'on en fait; dans laquelle on propose nettement ce qu'on doit croire, & non par des condannations vagues qui ne l'attaquent qu'indirectement : par le Jugement si équitable qu'en porte M. l'Archevêque dans son Instruction Pastorale, & non pas par la Censure outrée de gens qui condannent ce qu'ils ne connoissent pas, ou qu'ils n'osent dire qu'ils connoissent. Car il me semble que j'entends la voix d'un Pasteur qui instruit dans cette seconde Partie avec la charité d'un Pere pour ses enfans; au lieu que je ne vois dans la premiere que les préventions & les entêtemens d'un étranger dont je ne reconnois point la voix & que je ne puis suivre sans m'égarer.

Mais ce n'est pas assez d'avoir fait voir en général l'avantage que la Doctrine de S. Augustin & ceux qui la soûtiennent retirent de la fin de l'Ordonnance : il est bon de faire quelques remarques en particulier sur les deux Parties que j'ay dit qu'on y peut considérer, soit pour éclaircir davantage la Doctrine qu'on y enseigne, soit pour découvrir quelques semences de division qui se trouvent même dans ce qu'on y dit en faveur de la Paix.

SECTION I.

Instruction Pastorale sur la Grace & la Prédestination.

TOUTES les personnes d'esprit qui n'avoient pas lû le Livre de l'*Exposition* jugerent en voyant la Censure qu'on en a faite & l'Instruc-

lition qui la suit, que c'étoit apparemment un Livre qui exposoit la Doctrine de S. Augustin d'une maniére un peu dure & peut-être outrée, mais qui dans le fond ne contenoit rien que de trés-Orthodoxe : *a* qu'on l'avoit condanné exprés en ne désignant qu'obscurément ce qu'on y condannoit, parce qu'en effet on n'y pouvoit rien condanner : que pour détourner encore davantage de dessus la Doctrine de ce Livre, la Censûre qu'on ne vouloit faire tomber que sur l'Auteur imprudent qui s'étoit mal expliqué ou qui avoit parlé à contre-tems ; on avoit proposé en abregé cette même Doctrine d'une maniére trés forte ; qu'ainsi en fulminant en apparence contre une Hérésie qui n'est soûtenuë par persone, & à laquelle persone ne prend intérêt que pour s'excuser bien fort de l'avoir jamais soutenuë, on avoit principalement eu dessein de faire triompher la Doctrine de la Grace efficace par elle-même, de l'établir comme la régle des sentimens & de la conduite du Clergé & du Peuple de la premiere Ville du Royaume, & par là confondre le Molinisme & l'exclurre de toutes les Chaires où on le préchoit publiquement, & des Confessionaux où on l'enseignoit en secret. Voilà ce que penserent ceux qui n'avoient pas lû le Livre de l'*Exposition.*

Ceux

a C'est à peu prés le Jugement qu'en a porté l'Auteur du Journal des Sçavans, qui dit, Qu'il n'est pas clair, sur quoi tombe la Censure ; mais que s'il y a quelque obscurité dans la premiere Partie de l'Ordonnance qui condanne les erreurs, il n'y en a point dans la seconde qui enseigne la Doctrine qui leur est opposée ; que les lumiéres trés-vives & trés-pures de l'Ecriture & de la Tradition qui y brillent de toutes parts découvrent les veritez qu'il faut tenir sur cette importante matiére.

Ceux qui l'avoient lû avant la condannation, ou qui l'ont lû depuis & peut-être à cause de cela même qu'il a été condanné, n'y ont à la verité trouvé que la Doctrine de S. Augustin trés-fidélement rapportée. Mais ils n'ont pas crû pour cela qu'en le condannant, on ait voulu condanner même indirectement cette Doctrine. La netteté, la force, les reticences mêmes de l'*Instruction Pastorale* leur ont fait juger au contraire que M. l'Archevêque avoit eu en vûë de la proposer comme la seule Doctrine propre à *éclairer & à nourrir la Pieté* des Fidéles, & d'empêcher qu'on n'enseignât dans son Diocése celle qui n'est capable que d'entretenir l'orgueil naturel de l'homme. Ils ont regardé ce qu'il a fait de contraire à ce dessein en censurant l'*Exposition*, comme une surprise & une simple erreur de Fait, qui ne peut nuire qu'aux Défenseurs de la Verité & non à la verité même, qui souvent n'est jamais plus victorieuse que lors que ses Défenseurs sont plus opprimez, & que ses ennemis conservent plus de puissance & plus de crédit *a*.

Il doit donc demeurer pour constant que la Doctrine de S. Augustin retire de l'Ordonnance de M. de Paris un avantage qu'on ne sçauroit lui disputer; que malgré les intrigues & les efforts de ses Adversaires, elle est reconnuë par cet illustre Prélat pour *la sainte & la saine Doctrine*, pour la Doctrine du S. Siége & de toute l'Eglise Catholique, à laquelle il *exhorte les Prédicateurs &* *les*

a Voyez la III. Lettre imaginaire où cette verité est expliquée par plusieurs exemples de nôtre tems, ausquels on pourroit ajoûter & celui-ci, & celui de la Dispute des Versions de l'Ecriture Sainte qui est maintenant à un point que les Jesuites viennent eux-mêmes d'en donner une du Nouveau Testament.

les Confesseurs & leur ordonne même *par l'autorité du S. Esprit qui l'a établi Pasteur pour gouverner l'Eglise de Dieu, de s'attacher fidélement.*

Si la contradiction apparente qui se trouve dans l'Ordonnance pouvoit encore laisser sur cela quelque doute, il seroit dissipé par le chagrin que les Molinistes en témoignent par l'embarras où ils sont ne sachant quelles mesures prendre, par la nécessité fâcheuse où ils se voyent réduits, ou de rendre gloire malgré eux à la Grace victorieuse du Sauveur, ou de reparer par des retractations & des cartons honteux ce qu'ils enseignent contre, soit de vive voix soit par écrit.

L'Instruction Pastorale étant donc si avantageuse à l'Eglise, il ne sera pas inutile d'en faire un extrait qui en representera la Doctrine réduite à quatre ou cinq principes. Cet extrait qui en fera voir la suite confirmera encore ce que je viens de dire de l'impossibilité qu'il y a que M. l'Archevêque ait voulu ébranler dans quelque point une Doctrine si unie & si enchaînée. Et ceux qui la compareront avec celle de l'*Exposition* seront convaincus que c'est absolument la même, & ils considéreront l'Ordonnance comme une Thése, dont les preuves se trouvent dans ce Livre, ou plûtôt dans ceux de S. Augustin, & de ses plus fidéles Interpretes dont il n'est qu'un abregé.

Ce que M. l'Archevêque enseigne sur la Grace & la Prédestination se peut rapporter à cinq Articles.

Il montre

1. *L'impuissance de l'homme pour les bonnes œuvres & la nécessité de la Grace qui donne le pouvoir & l'effet.*

En disant qu'il n'y a point de Chrêtien qui ne soit

ſoit obligé de reconnoître : Que les bonnes penſées, les ſaintes actions, tout don parfait vient d'enhaut.

Que dans la vûë de nôtre impuiſſance nous devons nous humilier, & nous relever en même tems par la conſidération de la bonté toute-puiſſante de Jeſus-Chriſt. Faire ce que nous pouvons avec la Grace que nous avons reçûë, & demander ce que nous ne pouvons pas ; car ſans elle nous ne pouvons rien.

Que la Grace donne non le ſeul pouvoir, mais auſſi l'effet : qu'elle donne non ſeulement le pouvoir de croire, de nous convertir & de perſévérer, mais qu'elle fait que nous croyons effectivement, que nous nous convertiſſons & que nous perſévérons juſqu'à la fin.

Que l'Egliſe nous apprend par ſes Priéres cette grande néceſſité de la Grace : car pour bien entendre ce que l'on croit ſur la Grace, il n'y a qu'à remarquer ce que l'on demande. Or nous demandons toutes ces choſes à Dieu, à l'Autel, & nous lui en rendons graces quand nous les avons obtenuës.

Il montre

2. L'efficacité de cette Grace des bonnes œuvres.

En diſant, Qu'elle eſt efficace.

Que Dieu fait bons les méchans, conſerve les bons dans la Pieté : *Car vous pouvez tout, Seigneur, & rien ne vous contredit ; vous ſauvez quand vous voulez ; & il n'y a perſonne qui réſiſte à vôtre volonté.*

Que cette volonté toute-puiſſante de Dieu opére en nous, qu'elle y forme la Priére même, & force nos volontez rebelles.

Que cette force de la Grace ou de la volonté de

Dieu sur nôtre volonté agit sur nous en soûmettant nos volontez rebelles, en leur faisant aimer ce qu'elles haïssoient auparavant. Que c'est ainsi que Dieu ne nous sauve pas malgré nous & qu'il ne force pas nôtre liberté, mais qu'il fait qu'elle suit son attrait avec toute la liberté de son choix : Que c'est ainsi, dis je, que la toute-puissante volonté de Dieu & la Grace ne détruit pas la liberté, n'étant pas difficile à Dieu qui a fait l'homme libre de le faire agir librement, & de lui faire trouver les liens de la Grace aussi doux que les chaînes du peché.

Que par nous mêmes nous ne pouvons que trop nous empêcher de faire le bien. Mais que quelque pouvoir que nous sentions en nous de résister à la Grace la plus efficace, la Foy nous apprend que Dieu est tout puissant, & qu'ainsi il peut faire ce qu'il veut de nôtre volonté.

Que quand il plaît à sa miséricorde toute-puissante d'appeller de cette vocation *selon son propos*, c'est à dire selon son Decret, les morts mêmes entendent sa voix.

Il montre

...

3. *Les effets de cette Grace efficace & toute-puissante des bonnes œuvres.*

En disant qu'elle excite la volonté : qu'elle lui inspire de bonnes pensées : qu'elle change ses affections : qu'elle la guérit : qu'elle la fortifie : qu'elle la porte aux bonnes œuvres : qu'elle lui donne le mouvement : qu'elle commence seule dans la volonté : qu'elle continuë : & que le tout s'accomplit conjointement par la Grace & la volonté, de telle sorte cependant que tout vient de la Grace.

Il

Il montre.

4. *La nécessité de la Grace de la Priere, qui n'est pas moins un éfet de la misericorde de Dieu que la Grace d'action.*

En disant que Dieu nous inspire les saintes Priéres avec autant d'efficace qu'il opére en nous les bonnes œuvres. Qu'il nous fait prier avec autant de pouvoir qu'il nous fait agir : Qu'il nous donne & le desir de prier & l'éfet d'un si pieux desir & la persévérance de la Priere : Que c'est pour cela que nous lui demandons cette Grace de Priere, de même que nous lui demandons celle d'action.

Il montre

5. *La Prédestination gratuite,*

En disant, que Dieu a sçû, a ordonné, a préparé devant tous les tems les bienfaits de sa Grace.

Qu'il a connu ceux à qui il les préparoit par son éternelle misericorde, & par un AMOUR GRATUIT.

Qu'il n'y a point en cela d'injustice en Dieu. Que ses conseils sont impénétrables & ne peuvent être approfondis : Que tout le bien qui est en nous vient de Dieu : Qu'il couronne ses dons en couronnant nos mérites.

Qu'il ne punit les Réprouvez que pour leurs pechez qui sont l'unique cause de leur malheur.

M. l'Archevêque conclut toute cette Instruction par ces paroles: *Voila ce que les fidéles doivent savoir de ce grand mystère de la Prédestination qui a tant étonné & tant humilié l'Apôtre S. Paul.* *Le reste peut être*

regardé

regardé comme faisant partie de ces profondeurs qu'on ne doit point mépriser, mais qu'on n'a aussi aucun besoin d'etablir.

Il n'y a personne qui ait un peu de bonne Foy qui ne soit obligé d'avouër que ces cinq Articles contiennent la même Doctrine que celle des cinq Articles présentez par les Disciples de S. Augustin au Pape Alexandre VII. & à un de ses Successeurs; puis qu'ils enseignent trés clairement le principe qui la renferme toute, c'est à dire la nécessité de la Grace efficace par elle-même pour chaque bonne action, & les principales conséquences qui suivent de ce principe. Je n'ay donc point imposé à M. l'Archevêque en soutenant, comme j'ay fait, qu'on ne pouvoit s'empêcher de reconnoître qu'il avoit enseigné lui-même comme une verité de Foy cette Proposition qu'il regarde comme le fondement du prétendu Dogme de Jansenius, dans le sens qu'elle a été soutenuë par M. Arnauld, & si on veut, par l'Auteur de l'*Exposition*.

Car pour répéter en deux mots ce que j'ay dit. Il certain que quand ils disent, *Que la Grace sans laquelle on ne peut rien manque aux Justes qui tombent*, il s'agit d'une Grace d'action qui fasse pouvoir & faire effectivement le bien; d'une Grace qui donne non ce pouvoir éloigné & sans éfet, mais ce pouvoir parfait qui est inséparable de l'éfet. D'où il est évident que si les Justes qui tombent avoient la Grace nécessaire pour ne point tomber, c'est à dire la Grace actuelle & efficace, qui fait qu'on persévére & qu'on ne tombe point, ils ne tomberoient point. Or selon l'Ordonnance cette Grace qui donne de pouvoir & de faire effectivement est l'éfet d'une misericorde toute-puissante de Dieu: ce pouvoir n'est point actuellement en nous, il ne dépend point de nous, mais de la Grace: & cette Grace ne se donne point à tous, puisque nous

sommes

sommes obligez de la demander, car on ne demande point ce que l'on a; & elle est encore plus difficile à obtenir, si la demande même, comme l'enseigne l'Ordonnance, n'est pas dans nôtre pouvoir sans une Grâce aussi efficace qui la forme en nous & qui n'est pas non plus donnée à tous indifferemment. Aprés cela peut-on encore une fois s'empêcher de reconnoître que cette Grace *sans laquelle on ne peut rien manque aux Justes qui tombent*, qui certainement ne tomberoient pas, s'ils l'avoient?

Non on ne peut croire qu'aprés le commandement que M. l'Archevêque fait à son Clergé, de *s'attacher fidelement* à la Doctrine de S. Augustin, il regarde comme une *témerité* qui mérite sa *correction* & à laquelle il doive *s'opposer fortement*, la liberté qu'on prendra desormais d'enseigner avec confiance tout ce que M. Arnauld a enseigné sur sa fameuse Proposition & de faire profession publique de croire ces douze Articles célébres sur le mystere de la Grace & de la Prédestination que S. Augustin dit dans sa lettre 217. savoir certainement appartenir à la Foy, & que M. l'Archevêque auroit mis sans doute au nombre de *ce que tout Chrétien est obligé de reconnoître*, s'il avoit jugé à propos de s'expliquer ou de s'étendre plus qu'il n'a fait. Mais il trouvera bon que je les mette ici.

1. Nous sçavons, dit S. Augustin, que les hommes avant que d'entrer dans cette vie, n'en ont point eu d'autre où ils ayent pour ainsi dire vécu de leur chef, & où ils ayent fait ni bien ni mal; & que s'ils naissent sujets aux miseres de celle-cy, ce n'est point pour l'avoir mérité dans une autre, par aucune action propre & personnelle à chacun d'eux, n'en ayant pû avoir aucune de cette sorte; mais que décendant d'Adam selon la chair, ils participent par leur naissance au venin de cette mort ancienne qu'il encourut

par

par son peché ; & ne sont point délivrez de la mort éternelle, qui d'un seul s'est répanduë sur tous par une juste condannation, s'ils ne renaissent en Jesus-Christ par la Grace.

II. Nous sçavons que la Grace de Dieu n'est donnée en considération d'aucun mérite, ni aux enfans, ni aux personnes qui ont l'usage de raison.

III. Nous sçavons que la Grace est un secours qui se donne pour chaque action à ceux qui sont en âge de raison.

IV. Nous sçavons qu'elle n'est pas donnée à tous les hommes : & que ceux à qui elle est donnée la reçoivent sans l'avoir méritée, ni par leurs œuvres, ni même par leur volonté ; ce qui paroît particuliérement dans les enfans.

V. Nous sçavons que c'est par une misericorde de Dieu toute gratuite qu'elle est donnée à ceux à qui elle est donnée.

VI. Nous sçavons que c'est par un juste jugement de Dieu qu'elle n'est pas donnée à ceux à qui elle n'est pas donnée.

VII. Nous sçavons que nous paroîtrons tous devant le Tribunal de Jesus Christ, afin que chacun reçoive récompense ou punition, selon ce qu'il aura fait par son corps, & non pas selon ce qu'il auroit fait s'il eût vécu davantage.

VIII. Nous sçavons que les enfans mêmes ne recevront récompense ou punition que selon ce qu'ils auront fait par leur corps, non en agissant eux-mêmes, mais par ceux par la bouche de qui ils sont censez avoir cru en Dieu, & avoir renoncé à Satan, ce qui fait qu'ils sont comptez au nombre des fidéles, & compris dans cette parole du Seigneur ; *celui qui croira & qui sera baptisé sera sauvé*, comme ceux qui ne reçoivent point ce Sacrement, sont compris dans celle qui suit, *celui qui ne croira point sera condanné.* Ces enfans mêmes qui meurent avant l'usage de raison,

son, sont donc jugez, comme j'ay dit, non selon ce qu'ils auroient fait s'ils eussent vécu davantage, mais selon ce qu'ils ont fait par leur corps, c'est à dire, pendant qu'ils ont été dans leur corps, en un mot selon que les uns ont été régénérez, & que les autres ne l'ont pas été; que ceux-là par le cœur & par la bouche de ceux qui les ont présentez au Batême ont cru en Dieu, & ont mangé la Chair & bu le Sang de Jesus-Christ, & que les autres, n'y ayant pas été présentez, n'ont ni cru en Dieu, ni participé au Corps & au Sang du Sauveur.

IX. Nous sçavons que le bonheur éternel est assuré à tous ceux qui meurent en Jesus-Christ, & qu'il ne leur est rien imputé de ce qu'ils auroient pû faire, s'ils avoient eu plus de vie.

X. Nous sçavons que ceux qui croyent en Dieu par eux-mêmes (& non par autrui, comme les enfans que l'on baptise) le font volontairement, & par une action de leur Libre-Arbitre.

XI. Nous sçavons que nous agissons selon les régles & les principes de la Foy Orthodoxe, lorsque nous, qui sommes déja fidéles, offrons des Priéres à Dieu pour ceux qui ne veulent pas croire & que nous demandons qu'ils le veuillent.

XII. Nous sçavons que lorsque quelqu'un de ceux-là embrasse la Foy, nous devons en rendre grace à Dieu sincérement & du fond du cœur, comme d'un bienfait de sa misericorde; & que quand nous le faisons, comme nous l'avons accoutumé, c'est un devoir dont nous nous acquitons.

Saint Augustin ajoûte qu'il n'a pas voulu comprendre dans ces douze Articles *a* tout ce que la Foy Catho-

a Omnia quæ ad fidem Catholicam pertinent, sed ea tantum quæ ad ipsam quæ inter nos agitur de Dei Gratiâ quæstionem, utrùm præcedat hæc Gratia an subse-

Catholique nous enseigne sur ce sujet ; mais seulement ce qui regarde le point qui étoit en dispute entre Vital & lui touchant la Grace, c'est à dire, si elle précéde, où si elle ne fait que suivre la volonté de l'homme ; ou pour dire la chose encore plus clairement, si la Grace nous est donnée parce que nous voulons ; où si le vouloir même n'est pas une chose que Dieu opére en nous par sa Grace.

On ne peut douter que M. l'Archevêque ne reconnoisse pour verité de Foy tout ce que ce S. Docteur a reconnu pour tel, & en particulier ces douze Articles. Car quoi qu'il ne les exprime pas tous dans son Ordonnance & qu'il dise néanmoins à la fin qu'il y propose *tout ce que les fidéles doivent savoir* de ces grands mysteres ; il ne faut pas croire pour cela qu'il les regarde *comme faisant partie de ces profondeurs qu'on ne doit point mépriser ; mais qu'on n'a aussi aucun besoin d'établir.* Ce qu'il dit en cet endroit a sans doute rapport à ces questions sur les raisons impénétrables de la conduite de Dieu, & à ces conséquences qui naissent du fond du mystere, & qui *ont tant étonné & humilié l'Apôtre S. Paul*, comme parle l'Ordonnance, mais qui n'ont plus aucune profondeur, si ce mystere est expliqué au sens des Molinistes.

Rien ne confirme plus ce que je viens de dire, que ce que M. l'Archevêque ajoûte immediatement aprés, de l'autorité de S. Augustin & des ouvrages où on doit principalement aller puiser ses sentimens. *Qu'on se garde bien*, dit-il, *de penser que les Saints Peres qui nous ont donné ces veritez saintes, & en particulier S. Augustin, ayent excédé ; puis qu'au contraire les Papes déclarent que ce Pere dans sa Doctrine toûjours*

approu-

subsequatur hominis voluntatem, hoc est, ut planius eloquar, utrùm ideò nobis datur quia volumus, an per ipsam Deus etiam hoc efficiat ut velimus.

approuvée par leurs saints Prédécesseurs, n'a jamais été atteint du moindre soupçon desavantageux: *& bien loin qu'il y ait rien d'excessif dans ces derniers livres dont les ennemis de la Grace ont paru le plus émûs, ce sont ceux où un savant Pape a voulu principalement que l'on apprît* sur la Grace & sur le Libre-Arbitre les sentimens de l'Eglise Romaine, c'est à dire, ajoûte-t'il, ceux de l'Eglise Catholique, & Monsieur l'Archevêque ne se seroit pas appliqué à inspirer un si profond respect pour les derniers ouvrages de S. Augustin s'il n'avoit pas voulu qu'on reglât exactement ses sentimens sur la Doctrine qui y est contenuë.

M. Steyaert s'est donc trompé en s'imaginant trouver dans cette Ordonnance ces ménagemens politiques qui lui font approuver ou dissimuler, tout Disciple de S. Augustin qu'il paroît être, les plus grands excés des Adversaires de ce grand Docteur. Aveuglé par sa prévention il s'est imaginé faussement qu'elle proposoit la Doctrine de la Grace d'une maniere si générale, qu'elle ne disoit rien qui ne fût commun à tout sentiment, ou au moins qu'elle la proposoit si foiblement, qu'elle laissoit la liberté de suivre les nouvelles opinions. Car c'est apparemment ce qu'il a voulu dire par ces termes barbares : *on y montre le grand chemin de la Doctrine de l'Eglise unanimement reçuë, sans choquer les sentimens Catholiques des Ecoles.*

Non, ce grand *Prélat d'un autre état*, comme il l'appelle, *mais d'une même Eglise*, fidéle imitateur en cela des Papes, des Conciles & de toute l'Eglise, qui regarde la Doctrine de S. Augustin comme la sienne, & qui forme de ses propres paroles les décisions qu'elle fait sur cette matiere, ce Prélat, dis je, propose tellement la Doctrine de S. Augustin, qu'il rejette celle qui lui est opposée. Car pour ne point répéter ce que j'ay dit, peut-on respecter & aimer

aimer ces ouvrages admirables ausquels il renvoye pour s'en instruire, & ne pas condanner le Molinisme? Qu'on en fasse l'essay. Que les Ecclesiastiques du Diocese de Paris, obeïssant à la voix de leur Pasteur lisent le Livre *du Batême des enfans*, ceux *de l'esprit & de la lettre*, *de la nature & de la Grace*, *de la perfection de la justice de l'homme* de la Grace de Jesus-Christ, & du peché Originel, des nôces & de la concupiscence, de la Grace & du Libre-Arbitre, de la correction & de la Grace, de la Predestination des Saints, du don de la Persévérance, ses ouvrages contre Julien; la lettre 157. la 175. & les 7. suivantes en omettant la 80. la 186. 190. 194. 114. 115. & 117. qui sont les traitez qu'on leur ordonne de consulter, & dont on a fait diférens recueils à Rome, en France & dans les Païs-Bas; qu'ils lisent, dis-je, ces ouvrages avec un esprit humble & docile; & l'on verra par experience que ceux qui ne sont pas instruits de cette Doctrine *Evangelique & Apostolique*, comme l'appelle S. Prosper, en acquerront l'intelligence; que ceux qui sont prévenus contre, reviendront de leurs préjugez; que ceux qui la connoissent & qui l'aiment, la connoîtront & l'aimeront encore davantage; que tous rendront gloire à la Grace de Jesus-Christ & détesteront le Molinisme.

Mais comme M. l'Archevêque pour recommander cette lecture salutaire ne se sert que des paroles mêmes des Papes pour lesquelles tous les Catholiques doivent avoir beaucoup de respect; que non seulement les Ecclesiastiques de Paris, mais que tous les fidéles lisent ces Livres dont plusieurs sont traduits en François, & qu'ils puisent dans ces sources pures la science qui inspire une humble crainte *en nous faisant connoître que nous ne pouvons rien sans le secours de Jesus Christ*, & qui donne en même tems une forte esperance *en nous faisant sentir que*

Ord. p. 11.

„ *nous*

„ *nous pouvons tout en celui qui nous fortifie.* La Grace, „ dit S. Fulgence, a été comme une tour invincible d'où Augustin ce S. Pontife de Dieu renversant par la force celeste de cette même Grace „ tous les éforts des ennemis qui la combattoient „ a remporté sur eux une victoire non seulement „ glorieuse pour luy, mais encore trés utile à „ l'Eglise, ayant appris à toute la posterité l'ordre „ & la maniére de combattre & de vaincre, si ja- „ mais on avoit la témerité & la hardiesse de vou- „ loir faire renaître ces erreurs qu'il a vaincuës. „ Car rempli de l'esprit de Jesus-Christ il a sçu dis- „ cerner les éfets & les mérites de la Grace de ceux „ de la volonté de l'homme, assujettissant toûjours „ ceux-cy à ceux-là, & il nous a appris cette verité „ que le don de la Justification, le commencement „ de la bonne volonté & la consommation de la „ gloire sont donnez à l'homme par une Grace „ purement gratuite. Qu'on lise donc ses écrits „ si on veut obtenir le salut éternel, & qu'on de- „ mande humblement à Dieu en les lisant le même „ esprit pour comprendre les veritez qui y sont „ contenuës, qu'il a reçu pour les écrire, & la „ même Grace pour être instruit qu'il a reçû pour „ enseigner. *De veritate Prædest. l 2. c.18.*

M. l'Archevêque finit son *Instruction pastorale*, en établissant en peu de mots, mais avec beaucoup de force la nécessité de l'amour de Dieu pour la Justification & pour le salut. Et par cette conclusion plus naturelle & plus spirituelle que ne pensent quelques uns qui ont dit que *cet endroit étoit mal cousu & qu'il avoit peu de rapport à tout le reste*, par cette conclusion, dis-je, il retire & il fait voir les avantages qu'on peut retirer de son Ordonnance. Aprés avoir proposé aux fidéles commis à sa conduite la saine Doctrine ; il leur propose la sainte Morale qui en est une suite, & dont il établit le

principe qui la renferme & qui contient la Loy & les Prophetes. Par là il fait voir quelle est la fecondité de cette Doctrine qui détruit non seulement les erreurs des ennemis de la Grace, mais qui ruine encore les maximes corrompuës de ces mêmes ennemis qui diminuant le besoin que l'homme a du secours de Dieu veulent aussi diminuer l'obligation où il est de l'aimer.

Il semble aussi s'être souvenu de la difficulté qu'on sçait qu'on lui fit sur une de ses Théses, où il avoit mis ce même sentiment de l'amour de Dieu. *a* Et il a voulu enseigner du Trône Archiepiscopal de Paris comme une verité importante, ce qu'on lui permit à peine de soutenir sur les Bancs de Sorbonne comme une opinion probable. Il a voulu encore approuver par avance & en public ce Poëme *b* qu'il a déja approuvé en particulier, & qu'on attend avec tant d'impatience, ce Poëme qui doit prouver plus efficacement que tous les Théologiens que

Le seul amour de Dieu peut nous justifier,

& faire sentir à tout le monde la fausseté & le ridicule de ceux qui veulent

Des devoirs du Chrétien rayer la charité.

a M. Grandin voulut l'effacer comme une erreur. Il la passa à la fin comme une opinion probable.

b Poëme de M. Despreaux qui n'est pas encore imprimé, mais qu'il a recité en plusieurs endroits. Il commence par ces vers

Docte Abbé, c'est en vain qu'on voudroit le nier,
Le seul amour de Dieu peut nous justifier.

SECTION

SECTION II.

Avertissement pour recommander qu'on ne se serve plus de cette accusation vague & odieuse du Jansenisme.

JE remarque encore icy ces caracteres d'un bon Pasteur qui paroissent dans la seconde partie de l'Ordonnance. Il veut procurer la Paix à son Clergé & à son troupeau. Sachant *combien il est préjudiciable à l'Eglise, de recevoir facilement de mauvaises impressions contre ceux à qui Dieu a donné la Pieté & la Science nécessaire pour la servir*, il tâche d'étouffer cette accusation sans fondement, qui y a causé tant de troubles. Il *recommande qu'on ne s'en serve plus pour décrier personne, à moins qu'il ne soit convaincu d'avoir enseigné de vive voix ou par écrit quelqu'une des Propositions condamnées*: C'est à dire, qu'il défend absolument qu'on s'en serve jamais, ne le permettant qu'à une condition qui n'arrivera point.

On ne peut trop loüer le desir que ce pieux Archevêque témoigne avoir de rétablir la Paix, le zéle avec lequel il s'oppose à l'*inquiétude* de ceux qui la troublent, & la force avec laquelle il défend ceux qu'on veut faire injustement passer pour les Auteurs de ces troubles. Il déclare que ces premiers sont *des gens sans autorité comme sans charité, qui s'ingerent de juger de la Foy de leurs freres & donnent atteinte à leur réputation sur de legers soupçons; des esprits remuans qui altérent la Paix de l'Eglise par la division de ses Ministres.* Il regarde les derniers comme des personnes *à qui Dieu a donné la Pieté &*

la Science néceſſaire pour ſervir l'Egliſe. Il leur fournit deux moyens pour juſtifier leur Foy contre ceux qui voudroient la calomnier ; en leur préſentant dans ſon *Inſtruction paſtorale* comme un Formulaire de la Foy & de la Doctrine qu'ils ont toûjours ſoutenuë, dont ils renouvelleront la profeſſion toutes les fois qu'on leur en demandera compte ; & en réduiſant dans ſon Avertiſſement leurs ennemis à la néceſſité de prouver les calomnies qu'ils avancent contre eux.

Tout cela eſt ſans doute digne de louanges, & on voit aſſez l'avantage qu'en peuvent retirer ceux qu'on veut faire Janſeniſtes malgré eux. Je n'ay garde de le diminuer. Mais je ne puis auſſi m'empêcher de faire remarquer l'yvraie & les ſemences de diviſion que l'homme ennemi a ſçu cacher parmi le bon grain & répandre même dans une exhortation à la Paix.

On ne peut aſſez plaindre les bons Evêques, qui écoutent des Conſeillers qui ne ſont pas remplis de l'eſprit Sacerdotal; Des Conſeillers qui ne ſont point inſtruits de la Diſcipline, ni des veritables regles de l'Egliſe ; qui n'ont preſque du zéle que pour l'établiſſement de leurs maximes & des pratiques dans leſquelles ils font conſiſter la perfection Eccleſiaſtique ; qui loin d'aimer la verité juſqu'à luy ſacrifier avantages temporels, amitié des Grands, fortune, interêts particuliers des Corps dont ils ſont membres ou auſquels ils ſont unis ; qui loin, dis-je, d'aimer la verité de cette maniére, ne la connoiſſent pas même, prenant ſouvent pour elle leurs opinions, leurs préjugez, leurs préventions, ou s'ils la connoiſſent, ce qui eſt encore bien plus déplorable ce n'eſt que pour la ſacrifier elle-même à tout ce qu'ils devroient ſacrifier pour elle. Quelque bien intentionnez que ſoient ces Evêques, ils ne font jamais le bien, ou ils ne le font pas comme

comme il faut. Ils ne font pas même celui qu'ils ont voulu faire, & qu'ils s'imaginent avoir fait.

C'est ce qui est arrivé dans cette occasion à M. de Paris. Il a voulu servir la verité & il se persuade sans doute y avoir réüssi. Cependant on peut juger par ce que nous avons dit de ce qui en est. Il avoit dessein de proposer à son troupeau *la saine Doctrine* sur la Grace, & de lui rendre la Paix; ou comme il le dit lui-même d'imiter en tout *la conduite de N. S. P. le Pape*, qui *nous renvoye à S. Augustin pour savoir les sentimens que suit l'Eglise Romaine* sur la Grace, & qui veut *qu'on ne se serve plus de cette accusation vague & odieuse du Jansenisme.* Comment a-t'il executé ce pieux dessein? Nous avons vû qu'en proposant *la saine Doctrine*, il a commencé par condanner rigoureusement ceux qui la défendent & un Livre qui la contient. Et nous verrons icy, qu'en voulant rétablir la Paix, il a laissé tous les sujets de guerre.

Pour achever, c'est ainsi que commence l'Avertissement, *d'imiter en cette occasion la sage conduite de N. S. P. le Pape, que nous nous proposons pour modéle, il ne nous reste plus que de recommander, comme sa sainteté a fait &c.* On se flatte d'avoir imité parfaitement le modéle qu'on s'étoit proposé, en faisant tout ce que le Pape a fait, en recommandant ce qu'il a recommandé. Nous verrons bien-tôt combien il s'en faut que cela soit ainsi. Je veux bien le supposer pour un moment. Mais est-ce imiter parfaitement un Superieur que de faire simplement ce qu'il a fait. Les devoirs ne sont-ils pas diférens selon les circonstances & les degrez diférens où se trouvent les personnes. Un Curé imiteroit-il parfaitement son Evêque, s'il faisoit simplement dans sa Paroisse ce que son Evêque fait dans tout le Diocése, en proposant sechement

les mandemens, les Ordonnances & instructions qu'il reçoit, & les faisant, si vous voulez, afficher aux portes de toutes les maisons; en exhortant, en instruisant, en reprenant seulement d'une maniere générale? Comme un Curé est chargé des familles & des particuliers qui les composent, au lieu que l'Evêque est principalement chargé des Eglises & des chefs qui les gouvernent, un Curé doit pour imiter son Evêque entrer dans un plus grand détail, executer ses ordres, proposer ses instructions avec tous les temperamens que la prudence & la charité lui suggerent selon les circonstances où il se trouve, les besoins & les dispositions qu'il remarque dans son peuple. Il doit veiller sans cesse, presser, importuner, prier, corriger, consoler, non seulement en général, mais en particulier, traiter les uns d'une maniere, & les autres d'une autre; & souvent les mêmes personnes autrement dans un tems & autrement dans un autre.

Quoi qu'il y ait une grande diférence entre la subordination qu'il y a d'un Curé à un Evêque, & celle d'un Evêque au Pape: on peut néanmoins appliquer avec quelque proportion ce que je viens de dire d'un Curé en le comparant à son Evêque, à l'Evêque en le comparant au Pape. Les devoirs de l'un sont diférens des devoirs de l'autre. Le Pape qui ne voit que de loin les besoins des Eglises sur lesquels on le consulte, ne peut souvent marquer qu'en général de quels remedes il faut se servir. C'est aux Evêques qui voyent ce qu'il n'a pû voir, d'appliquer en particulier ces remedes de la maniere qu'ils jugent la plus utile. Ce n'est pas imiter parfaitement les Papes, suivre leurs intentions, ni entrer dans leur esprit, que de s'attacher servilement à la lettre de leurs Constitutions, & de faire précisément ce qu'ils ont fait.

fait. Appliquons ces regles à l'exemple dont il s'agit.

Les Evêques des Païs-Bas répréſentent au Pape qu'il *s'étoit élevé de grandes conteſtations* dans leurs Egliſes *entre les Théologiens, les uns accuſant les autres comme ſectateurs de nouvelles opinions, & troublant par ces diférens la Paix de l'Egliſe & des fidéles*. Il étoit queſtion de ſavoir ce qu'il falloit entendre par *le ſens de Janſenius*, dans lequel la Conſtitution d'Alexandre VII. veut qu'on condanne les cinq Propoſitions attribuées à cet Evêque. Les uns prétendoient que par le ſens de Janſenius on devoit ſeulement entendre le ſens Héretique des cinq Propoſitions & qu'à l'égard de ce Fait particulier, ſi Janſenius les avoit enſeignées dans ce ſens, ou non, on ne pouvoit les obliger qu'à un ſilence reſpectueux. Les autres prétendoient au contraire, que cette diſtinction du Droit & du Fait étoit un prétexte pour éluder la condannation des cinq Propoſitions, & que par le ſens de Janſenius il falloit entendre le ſens même dans lequel Janſenius les avoit enſeignées; que c'étoit dans ce ſens qu'elles avoient été condannées par l'Egliſe, & qu'il falloit auſſi que tous les fidéles les condannaſſent. L'Archevêque de Malines avoit même ajoûté un ſerment particulier au Formulaire ordinaire par lequel il obligeoit à jurer qu'on croyoit ce Fait. C'étoit cette addition qui avoit principalement excité le trouble, & il s'agiſſoit de ſavoir s'il falloit la conſerver ou la ſupprimer. Que fait là-deſſus le Pape? Il plaint d'abord l'Egliſe des maux que ces diſſenſions luy font depuis ſi longtems, & pour en arrêter le cours, aprés avoir renouvellé les Conſtitutions de ſes Prédeceſſeurs *dans des choſes qui ſervent à maintenir l'integrité de la Foy Orthodoxe*; il déclare *qu*'ils ont condanné les cinq Propoſitions *dans le ſens naturel que les termes des*

Propositions présentent d'eux-mêmes à l'esprit, in sensu obvio quem ipsamet Propositionum verba præ se ferunt; que c'est dans ce sens qu'ils ont voulu que les fidéles les condannassent, & qu'il ordonne lui-même qu'on les condanne sincerement sans aucune distinction, restriction, ou explication. Il enjoint en conséquence aux Evêques de faire le procez à tous ceux qui auront la témérité d'enseigner ces Propositions ainsi condannées, & d'avoir soin de les punir *en gardant toutefois l'ordre de la Justice.* Et au lieu d'autoriser les additions de l'Archevêque de Malines, il défend d'exiger *de vive voix ou par écrit de ceux qui auront à souscrire le Formulaire ou préter le serment, quoi que ce soit outre la Formule & les termes préscrits dans la Constitution Apostolique*, non *pas même sous prétexte que certaines additions à nous envoyées*, dit-il, *seroient comprises ou contenuës dans le Formulaire d'Alexandre VII.* Voicy comme il parle aux Evêques, *Que vôtre pieté & vôtre prudence, ayent tant de part à la maniere dont vous réduirez en pratique le pouvoir que la Constitution Apostolique vous donne d'exiger la souscription ou le serment du Formulaire, que l'on y voye reluire trés particulierement vôtre zéle & vôtre charité, de crainte que l'on ne blesse à tort la réputation de quelqu'un, ou que l'on ne donne lieu aux medisances & aux murmures.* A quoi il ajoûte cette exhortation si forte : *Nous vous enjoignons*, dit-il, *Vénérables freres, autant que nous le pouvons selon l'autorité que nous avons reçuë du Seigneur, que vous ne souffriez en aucune maniere que qui que ce puisse être soit diffamé ou décrié par cette accusation vague & odieuse du nom de Jansenisme, à moins qu'il ne soit constant par des preuves legitimes, qu'il s'est rendu suspect d'avoir enseigné ou soutenu quelqu'une de ces Propositions : & que personne ne soit exclus d'aucun emploi, charge, benefice, degré, pouvoir de prêcher, ni de quelque autre fonction Ecclesiastique que ce soit, jusqu'à*

ce qu'on ait prouvé en gardant l'ordre de la Justice, qu'il ait encouru & mérité cette peine si dure, & qui ne peut être que trés sensible à des personnes d'ailleurs Catholiques. Dans un Bref datté du même jour a que celui-cy & addressé à la Faculté de Théologie de Louvain le Pape renvoye, comme il est marqué dans l'Ordonnance même, à S. Augustin pour savoir les sentimens que suit l'Eglise Romaine en disant que ce saint *a eu une Science si eminente que ses prédecesseurs mêmes l'ont toûjours mis au rang des plus excellens Maîtres, & de qui l'Eglise Romaine selon les decrets de ces prédecesseurs suit & conserve la Doctrine*, & que *tant que cette Université le suivra comme le chef & le guide de sa Doctrine, elle combattra sûrement contre les ennemis de la Foy Catholique à la gloire & à l'édification de l'Eglise.*

Les Lecteurs desintéressez m'ont sans doute prévenu, & en lisant le simple recit de cette affaire ils ont déja pensé tout ce que je vas dire de la conduite qu'auroit pû tenir M. l'Archevêque pour imiter parfaitement celle de N. S. P. le Pape qu'il s'étoit proposé pour modéle. Il a bien compris que ce ne seroit pas imiter Sa Sainteté que de renvoyer simplement son Clergé & son peuple comme elle fait dans un de ses Brefs, aux ouvrages de S. Augustin pour y apprendre la Doctrine de l'Eglise, & il a cru qu'*il étoit de son devoir d'instruire sur une matiere si importante ceux que le S. Esprit a commis à sa conduite.* Pag. 6. Il pouvoit aussi s'appercevoir que ce n'étoit pas imiter le zéle ardent que le Pape témoigne pour la Paix, que de recommander simplement aprés lui, qu'on ne se serve plus de cette accusation vague & odieuse du Jansenisme &c. *Il étoit de son devoir d'instruire* encore les fidéles de son Diocése d'une matiere qui n'est gueres moins im-

a *Le 6. Fevrier 1694.*

importante que l'autre. Il devoit leur apprendre quelle soumission l'Eglise exige d'eux pour les Dogmes de Foy, & quelle soumission elle exige pour les Faits non révelez. Il devoit leur déveloper *a* les diférentes Propositions qui sont renfermées dans ces façons de parler qu'ils entendent si souvent répéter, l'*Héresie Jansénienne, le Jansenisme, la Doctrine des Jansenistes condamnée par les Papes*; & leur dire que cela pouvoit signifier. 1. *Qu'il y a une certaine Doctrine sur la matiére de la Grace, attribuée à Jansenius qui est renfermée dans les cinq Propositions & qui est Héretique.* 2. *Que cette Doctrine & les erreurs qu'elle contient ont eté condannées par les Papes Innocent X. & Alexandre VII.* 3. *Que ces erreurs sont vraiement contenuës dans le Livre de Jansenius & soutenuës par un grand nombre de gens qui font une Secte, & qui pour cela sont justement appellez Jansenistes, ou la Secte des Jansenistes.* Il devoit leur enseigner ensuite que de ces trois Propositions les deux premieres sont vraies, leur expliquer ce qu'il faut qu'ils croyent de la troisiéme, & sur tout les désabuser de cette Secte imaginaire & de ce vain Fantôme du Jansenisme dont on leur fait peur depuis si longtems. Il devoit leur dire clairement que ce sont ceux *à qui Dieu a donné la Pieté & la Science nécessaire pour servir l'Eglise* qu'on décrie principalement sous le nom de Jansenistes.

Il n'auroit rien fait en cela que ce qu'ont fait en diférentes occasions plusieurs Evêques d'un grand mérite qui se sont plaints *b* & à Sa Sainteté & à Sa Majesté même des maux que le prétendu Jansenisme faisoit à l'Eglise, en ce que les Eccle-

a *Suite des Mémoires de Doüay.*

b *Fantôme du Jansenisme ch. 5. dans une lettre de M. Godeau Evêque de Vence écrite au Roy.*

Ecclesiastiques les plus pieux & les plus réglez étant les plus exposez à être soupçonnez de Jansenisme, ils se trouvoient par là exclus des emplois où ils auroient fait beaucoup de fruit.

Le Pape comme nous avons vû en avoit assez dit pour autoriser un Evêque à faire tout cela. Il ne l'a pas fait lui-même n'étant peut être pas assez informé de la grandeur des maux que cette équivoque cause dans l'Eglise. Mais cela n'empêchoit pas M. l'Archevêque de le faire & tout l'y engageoit, la connoissance qu'il a de ces maux dont je viens de parler, l'expérience qu'il a faite que la Secte des Jansenistes est une pure chimere, n'en ayant point trouvé dans les Diocéses où il a été, l'exemple que lui avoient donné tant d'illustres Prélats, & enfin l'exemple qu'il devoit donner lui-même à tous les Evêques.

Cette derniére raison auroit dû seule le déterminer à donner une Déclaration solennelle qui exterminât pour toûjours la Secte Jansénienne, seulement en la faisant connoître. Cette Déclaration est nécessaire. Et j'ose assurer qu'elle auroit eu son éfet. Car quand on a à faire à des gens entêtez & de mauvaise foy, on a beau réfuter les choses les plus absurdes & en mettre la fausseté dans le plus grand jour, on n'avance rien à leur égard. Les équivoques les mieux démêlées, les Sophismes dévéloppez de la maniére la plus convaincante, les illusions cent fois dissipées reviennent toûjours. Si ce n'étoit que défaut de lumiéres, on pourroit espérer d'en venir à bout. Mais comme la source de ce mal est dans le cœur, c'est à dire, dans quelque passion de vengeance, d'envie, de crainte ou d'espérance : C'en est fait, on n'en reviendra jamais, à moins que Dieu ne s'en mêle d'une maniére extraordinaire. Or cette Déclaration auroit été un

de ces évenemens que sa Providence ordonne quand les choses sont les plus désespérées, lors qu'elle trouve des instrumens dignes de servir à ses desseins. Elle auroit donné au monde des idées des choses toutes autres que celles qu'il a. Les ennemis de la Paix voyant leur injustice & leurs passions découvertes auroient eu honte de s'opiniâtrer à poursuivre inutilement & à crier contre un monstre qui n'auroit plus fait peur à personne.

Il seroit à souhaiter, que tout le monde lût avec grand soin ce qui a été écrit dans l'*Art de penser* des Sophismes d'amour propre : on y verroit ce qu'on doit répondre à ceux qui nous disent, mais s'il n'y a point de Jansenistes au monde & que ceux à qui on donne ce nom soient de trés bons Catholiques, d'où vient qu'on voit tant de gens qui paroissent persuadez que veritablement il y a des Jansenistes ? On y apprendroit en général que ce qui souvent engage les hommes dans certaines opinions, ce n'est pas la pénétration de la verité ni la force des raisons, mais quelque lien d'amour propre, d'intérêt, ou de passion. Et si en venant au particulier on examinoit sans prévention, d'où vient que tant de gens paroissent persuadez qu'il y a au monde une Secte de Jansenistes, on n'auroit pas de peine à reconnoître que ce n'est pas qu'on ait trouvé des gens qui se soient engagez à soutenir les cinq Propositions condannées, en quoi on doit faire consister le Jansenisme, s'il y en a un, mais que c'est qu'il y a un grand nombre de personnes qui ont intérêt qu'il y ait des Jansenistes, & beaucoup d'autres à qui il importe de ne point passer pour tels, qui croyent que le plus court pour cela est de crier bien fort au Jansenisme & qui pour le faire avec quelque repos de conscience se met-

tent dans la tête qu'il y en a un & se trompent peut-être sans y penser. Or une Déclaration contraire à toutes ces vûës, appuyée de l'autorité d'un Archevêque de Paris du mérite de celui que Dieu y a établi, auroit fait changer les intérêts diférens des Corps & des particuliers, les auroit réduits à chercher d'autres moyens de parvenir chacun à leurs fins, & auroit fait connoître la verité à toute la terre. Il étoit donc encore une fois du devoir de M. l'Archevêque de donner une Déclaration si nécessaire, & qui auroit eu de si heureuses suites.

Nous venons de voir ce que le Pape n'a pas fait dans ses Brefs & que M. l'Archevêque devoit faire. Achevons de montrer qu'il n'a donc pas parfaitement imité sa Sainteté en remarquant maintenant ce que le Pape a fait, & que n'a pas fait M. l'Archevêque.

1. Le Pape ne taxe personne d'Hérésie; comme il paroît assez par l'extrait que j'ay fait d'un de ses Brefs. Et M. l'Archevêque appuie toutes les anciennes calomnies & mille fois réfutées dont on a noirci la réputation des plus grands hommes de nôtre Siécle ; & suppose comme une chose constante qu'il y a une Secte réelle d'Héretiques sous le nom de Jansenistes. Car sans parler de la premiere Partie de l'Ordonnance, où il n'a point de part, n'est-il pas visible que dans l'avertissement même que nous examinons, il semble vouloir autoriser les excés des Censeurs ? Cette opposition continuelle qu'il y fait de ceux qui voudroient *renouveller la Doctrine* des cinq Propositions, c'est à dire, des prétendus Jansenistes ; & de ceux qui s'ingerent de juger *de la Foy de leurs Freres*, c'est à dire, des Molinistes ou de leurs amis, ces plaintes sur les maux que les premiers font à l'Eglise aussi bien que les derniers,

niers, ces menaces qu'il fait également aux uns & aux autres ; ne donnent-elles pas l'idée que c'est une chose aussi réelle qu'il y a veritablement des Jansenistes, comme c'en est une que ceux à qui on donne ce nom ont des Adversaires.

2. Le Pape attribuë les maux que la Dispute du Jansenisme a faits à l'Eglise, à la Dispute même. C'est ce qui paroît par les quatre endroits de son Bref où il parle de ces maux. Il les fait toûjours consister *dans les dissensions* qu'ont excité dans l'Eglise ceux qui sous le masque du Jansenisme persécutent tout ce qu'il y a de gens de bien, qui les incommodent, les traversent ou détruisent les meilleures œuvres & les plus utiles à l'Eglise. *a Pour appaiser, dit le Pape tous les diférens qui troublent la Paix de l'Eglise & des Fidéles ... pour aller au devant de toutes les causes des dissensions qui détruisent la Paix de l'Eglise Chrêtienne ... pour étouffer les contestations qui se sont excitées depuis long-tems entre les Théologiens.* M. l'Archevêque au contraire attribuë en partie ces maux aux prétendus Jansenistes. Ils ont eu selon lui *la témérité d'enseigner les Propositions condannées. L'inquiétude de leur esprit remuant* les a portez *à troubler le repos de l'Eglise en altérant sa Foy par une mauvaise Doctrine.* Ainsi, prétension admirable ! ils sont les Auteurs des maux de l'Eglise, c'est à dire, de ces persécutions, de ces oppressions, de ces exclusions, de ces proscriptions qu'eux seuls ont souffertes.

3. Le Pape fait visiblement distinction de la Ques-

a Ad dissidia omnia quæ Ecclesiæ & fidelium pacem perturbant ... ad præcavendas omnes dissidiorum causas quæ Christianam pacem dilacerant. .... Ad extinguenda Theologorum jampridem inter se excitata dissidia.

Question de Droit & de la Question de Fait dans les cinq Propositions attribuées à Jansenius ; parce que son Bref qui est contre un Formulaire où l'on vouloit obliger à la créance du Fait, n'y oblige point, & défend même de faire peine à personne s'il n'est convaincu juridiquement d'avoir enseigné la Doctrine des cinq Propositions ; ce qui suppose qu'on ne lui doit pas faire d'affaires pour la question de Fait, pourvû qu'il condanne les Propositions Héretiques. M. l'Archevêque au contraire ne fait aucune distinction ni expresse, ni tacite du Droit & du Fait, & donne même lieu d'inquiéter ceux qui ne voudroient pas souscrire le Fait, ne disant rien dans son Avertissement qui puisse détruire les impressions que donne le commencement de l'Ordonnance, & y disant beaucoup de choses qui les confirment.

Voilà les remarques que j'ay cru avoir lieu de faire sur l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris. Je ne les finiray point par une conclusion pathétique, comme on a coûtume de finir ces sortes d'écrits. Je feray en secret les Priéres que j'y aurois faites à Dieu de benir ce petit Ouvrage, & d'avoir égard aux motifs qui me l'ont fait entreprendre. Je supprimeray entiérement les humbles & fortes rémontrances que j'y aurois peut-être faites aux Censeurs, à M. l'Archevêque & à tout le Public. Et je témoignerai seulement que je feray parfaitement satisfait de mon travail, si je puis demeurer inconnu, & si les personnes désintéressées reconnoissent que j'ai bien prouvé que l'Ordonnance de M. de Paris est une Sentence ambiguë & embarrassée, où la fausse prudence du Siécle qui déplaît encore plus à Dieu qu'elle ne veut plaire aux hommes a tâché d'obscurcir les lumiéres de la Science de Dieu : où les di-

férentes vûës de ceux qui y ont travaillé ont répandu une confuſion inévitable : où la verité triomphe malgré les mauvais deſſeins de ſes ennemis, & où les amis de la verité ſont accablez malgré les bonnes intentions d'un illuſtre Prélat. Elle ſe déclare en faveur de la ſaine Doctrine ; pendant qu'elle en condanne les plus fidéles Défenſeurs avec la derniére dureté. Elle feint de ne pas connoître la droiture de leurs ſentimens, afin de les ſacrifier aux intérêts d'une Politique injuſte. *Sententiam neceſſitate confuſam. Parcit & ſævit, diſſimulat & animadvertit.*



